



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE
D'EXCELLENCE

CONTRACT N° SEP-PM-056

(Procurement Ref. CNPC/Consult/QCBS/013bis)

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)

**Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité (Projet
Compétences)**

Livrable 6 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Version finale

AECOM CONSULTANTS INC.

Mai 2020

Information de qualité

Préparé par	Vérifié par	Vérifié par	Vérifié par	Approuvé par
Équipe CSES	Luc Benezech Chef de Projet Résident	François Trudeau Gestionnaire de projet au siège	Patrick Bréant Directeur Qualité au siège	Frédéric Faustin Directeur du projet au siège

Historique des révisions

Révision	Date de révision	Détails
A	2019-12-02	Version initiale transmise à MCA- Côte d'Ivoire pour revue et approbation
B	2020-01-24	Version finale transmise à MCA- Côte d'Ivoire pour revue et approbation
C	2020-05-12	Version finale transmise à MCA- Côte d'Ivoire pour revue et approbation
D	2020-05-29	Version finale transmise à MCA- Côte d'Ivoire pour revue et approbation

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») au bénéfice de MCA- Côte d'Ivoire (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et, par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournies par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux de construction ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat, et n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage ou perte découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

À moins que (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) que ce soit requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; ou (3) que ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seul le Client et le MCC sont en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel Usage.

Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Table des matières

Réserves et Limites	iii
LISTE DES ACRONYMES.....	xiii
1 Introduction	1
1.1 Contexte et objectifs	1
1.2 Méthodologie	2
2 Description du projet, de ses principales composantes et enjeux	9
2.1 Objectifs du projet Compétences	9
2.2 Composantes du projet Compétences	9
2.3 Contexte lié à la construction des CDP et des antennes de l'ENS	10
2.4 Éléments de conception.....	10
2.4.1 Collège De Proximité	10
2.4.2 Antennes de l'École Normale Supérieure	11
2.5 Zones d'intervention du Projet	11
2.6 Infrastructures et aménagements proposés	12
2.7 Enjeux environnementaux et sociaux du Projet	12
3 Revue du cadre politique, juridique et institutionnel	23
3.1 Cadre politique national	23
3.2 Cadre juridique et réglementaire national	23
3.3 Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	26
3.4 Politiques et directives environnementales et sociales du MCC.....	28
3.4.1 Politique Genre et inclusion sociale	28
3.4.2 Politique de lutte contre le trafic de personnes.....	28
3.4.3 Politique de santé et sécurité	29
3.4.4 Politique de Suivi et évaluation	29
3.4.5 Directives environnementales.....	29
3.5 Normes de performance de la SFI.....	30
3.6 Analyse comparative entre le cadre réglementaire national, les politiques et directives du MCC et les normes de performance de la SFI	32
3.7 Cadre institutionnel du Projet	39
3.7.1 Millennium Challenge Corporation.....	39
3.7.2 Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire	39
3.7.2.1 Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire	40
3.7.2.2 Conseil d'administration du MCA- Côte d'Ivoire.....	40
3.7.3 Entités de mise en œuvre du Projet.....	42
3.7.4 Autres entités partenaires du projet Compétences	42

3.7.4.1	Entités concernées par les aspects Environnement, Social, Sécurité, Hygiène (ESSH)	42
3.7.4.2	Entités concernées par les aspects liés à la Réinstallation	44
3.7.4.3	Entités concernées par les aspects liés au Genre et à l'Inclusion Sociale	45
3.7.5	Organisations concernées par le Projet dans chacune des régions ciblées	45
3.7.5.1	Direction Régionale de l'Éducation Nationale.....	45
3.7.5.2	Direction Régionale des Eaux et des Forêts	46
3.7.5.3	Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.....	47
3.7.5.4	Société de Développement des Forêts	47
3.7.5.5	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural.....	48
4	Procédures de gestion environnementale et sociale	49
4.1	Procédures générales	49
4.2	Procédures environnementales et sociales applicables aux sous-projets	49
4.2.1	Évaluation et sélection des sites.....	49
4.2.2	Catégorisation et application des procédures environnementales et sociales	51
4.2.2.1	Catégorie C : Constat d'Exclusion Catégorielle.....	53
4.2.2.2	Catégorie B : Constat d'impact.....	53
4.2.2.3	Catégorie A : Étude d'Impact Environnemental et Social.....	53
4.2.3	Élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Spécifiques aux Sites.	54
4.2.4	Application du Cadre de Politique de Réinstallation	54
4.2.5	Préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier	54
4.2.6	Suivi environnemental et social.....	54
5	État initial du milieu récepteur et de la zone d'influence du projet.....	55
5.1	Description du milieu biophysique	55
5.1.1	Relief	55
5.1.2	Climat, pluviométrie et écorégions.....	56
5.1.3	Écorégions.....	57
5.1.4	Sols, bassins versants et ressources en eau	58
5.1.4.1	Sols.....	58
5.1.4.2	Bassins versants et ressources en eau	59
5.1.5	Biodiversité, faune et flore	59
5.1.5.1	Région de Gbêkê	60
5.1.5.2	Région de San Pedro	63
5.1.6	Parcs nationaux, forêts classées et réserves naturelles	63
5.1.6.1	Région de Gbêkê	64
5.1.6.2	Région de San Pedro	64
5.1.7	Déforestation	65
5.2	Profil socio-économique	66
5.2.1	Historique du peuplement	66
5.2.2	Démographie.....	71
5.2.3	Organisation sociale	71
5.2.4	Enjeux de cohésion et d'inclusion sociales.....	75

5.2.5	Infrastructures socio-collectives de base	76
5.2.6	Activités socio-économiques	78
5.2.7	Conditions de vie dans les établissements scolaires	79
5.2.8	Services publics	80
5.2.9	Le foncier	80
5.3	Résumé des consultations publiques dans les régions de Gbêkê et San Pedro	82
5.3.1	Consultations menées dans le cadre du CGES.....	82
5.3.2	Déroulement des consultations.....	84
5.3.3	Analyse des résultats par sujet de consultation.....	84
5.4	Résumé des indicateurs pertinents de description du milieu.....	87
6	Identification des impacts, opportunités et risques environnementaux et sociaux	89
6.1	Méthode d'évaluation des impacts	89
6.2	Caractérisation des activités selon les phases pré-construction, construction et exploitation.....	89
6.3	Identification des impacts positifs.....	91
6.3.1	Amélioration de la capacité d'accueil du système scolaire	91
6.3.2	Contribution au développement économique de la Côte d'Ivoire et à la réduction de la pauvreté	91
6.3.3	Création d'emplois	91
6.4	Identification des risques, impacts et mesures selon les NP 1 à 8 de la SFI.....	91
6.5	Risques des changements climatiques sur le Projet	99
6.6	Évaluation des impacts cumulatifs	99
7	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)	101
7.1	Synthèse des mesures environnementales et sociales	101
7.2	Plans de gestion thématiques	109
7.2.1	Plan de prévention et de gestion des déversements accidentels	109
7.2.1.1	Dispositions constructives et opérationnelles pour prévenir les déversements accidentels de produits liquides dangereux.....	110
7.2.1.2	Précautions opérationnelles en cas de déversements accidentels de produits liquides dangereux pendant le transport	110
7.2.1.3	Transport des terres contaminées	111
7.2.2	Plan de gestion des déchets	111
7.2.2.1	Objectifs.....	111
7.2.2.2	Collecte	112
7.2.2.3	Traitement et élimination	113
7.2.3	Politique de gestion équitable des ressources humaines.....	114
7.2.3.1	Objectifs.....	114
7.2.3.2	Politique de recrutement local.....	114
7.2.3.3	Politique de recrutement basé sur la non-discrimination	115
7.2.3.4	Formation et appui au renforcement des capacités	115
7.2.4	Code de conduite pour l'ensemble des travailleurs	116
7.2.5	Plan de prévention de la violence et de mesures sociales	117
7.2.6	Plan de réponse et d'action aux mesures d'urgence.....	118

7.2.6.1	Organisation générale de la sécurité	118
7.2.6.2	Moyens de lutte et d'intervention	119
7.2.6.3	Traitement de l'alerte	119
7.2.6.4	Gestion post-accidentelle	119
7.2.7	Procédure de découverte fortuite de patrimoine historique ou culturel.	119
7.2.7.1	Cadre légal encadrant les découvertes fortuites de patrimoine historique.....	119
7.2.7.2	Suspension des travaux.....	120
7.2.7.3	Délimitation du site de la découverte.....	120
7.2.7.4	Rapport de découverte fortuite	120
7.2.7.5	Arrivée des services culturels et mesures prises.....	120
7.2.7.6	Suspension supplémentaire des travaux	121
7.2.8	Plan de lutte contre les IST/SIDA	121
7.2.9	Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité	121
7.2.9.1	Objectifs	121
7.2.9.2	Volet hygiène	122
7.2.9.3	Volet santé	122
7.2.9.4	Volet sécurité	123
7.2.9.5	Lutte contre la pollution	124
7.2.9.6	Gestion du trafic routier.....	125
7.2.10	Plan de prévention du risque de travail des enfants et de trafic de personnes	127
7.2.11	Plan d'action de communication aux ouvriers et aux communautés affectées	127
7.2.11.1	Communication interne (au sein de l'entreprise de construction)	128
7.2.11.2	Communication avec les communautés affectées.....	128
7.2.11.3	Communication externe et engagement des parties prenantes.....	128
7.3	Mécanisme de suivi, de surveillance et de contrôle	129
7.3.1	Mécanisme de surveillance et calendrier.....	129
7.3.1.1	En phase de pré-construction	129
7.3.1.2	En phase de construction.....	131
7.3.1.3	En phase d'exploitation.....	142
7.3.2	Mécanisme de suivi et calendrier d'audit	142
7.3.2.1	En phase de pré-construction	142
7.3.2.2	En phase de construction.....	143
7.3.2.3	En phase d'exploitation.....	145
8	Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).....	147
8.1	Cadre réglementaire.....	147
8.1.1	Réglementation nationale	147
8.1.2	Les directives du MCC.....	148
8.1.3	Les normes de la SFI	149
8.2	Analyse des Parties Prenantes	150
8.2.1	Démarche d'identification des parties prenantes	150
8.2.1.1	Revue des rapports de missions, comptes rendus de réunions, missions et séminaires	150
8.2.1.2	Les consultations.....	150
8.2.1.3	Les études et enquêtes	150

8.2.1.4	Constitution de bases de données de parties prenantes	151
8.2.2	Catégorisation des parties prenantes	151
8.2.3	Analyse des parties prenantes.....	152
8.3	Stratégie de mobilisation des parties prenantes	154
8.3.1	Principes généraux	154
8.3.2	Stratégie de mobilisation de l'équipe de projet.....	154
8.3.3	Stratégie de mobilisation des parties prenantes institutionnelles	155
8.3.4	Stratégie de mobilisation des communautés.....	155
8.4	Processus d'engagement des parties prenantes.....	155
8.4.1	Principes d'engagement des parties prenantes	155
8.4.2	Engagement en phase de mise en œuvre du Projet	156
8.5	Mécanisme de Règlement des Griefs.....	161
8.5.1	Objectifs	161
8.5.2	Principes.....	161
8.5.3	Instances de règlement des griefs existants	162
8.5.3.1	Instances traditionnelles de règlement des griefs	162
8.5.3.2	Les instances communautaires	163
8.5.3.3	Les instances administratives et institutionnelles.....	164
8.5.3.4	Les instances juridictionnelles.....	165
8.5.4	Typologie des griefs potentiels	165
8.5.5	Recevabilité et détermination du niveau de gravité du grief	166
8.5.6	Procédure de traitement des griefs	167
8.5.6.1	Réception	169
8.5.6.2	Enregistrement	169
8.5.6.3	Accusé de réception.....	170
8.5.6.4	Détermination de la recevabilité.....	170
8.5.6.5	Analyse du niveau de gravité du grief.....	170
8.5.6.6	Assignment.....	170
8.5.6.7	Examen et réponse au plaignant.....	171
8.5.6.8	Médiation et résolution	171
8.5.6.9	Suivi et clôture	173
9	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES	175
9.1	Les organes de mise en œuvre	175
9.2	Organe de suivi et évaluation.....	177
9.3	Organe de supervision	177
9.4	Organes de suivi du Projet	180
9.4.1	Le Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire	180
9.4.2	L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)	180
9.4.3	Les Groupes de Soutien à la Construction et Groupes Techniques de Travail	180
9.5	Organe de surveillance	181
10	Renforcement des capacités.....	183

11	Calendrier de mise en œuvre du CGES	185
12	Budget d'exécution du CGES.....	187
13	Références	189

Liste des tableaux

Tableau 2-1 :	Caractéristiques des CDP à base 2 et à base 4	11
Tableau 2-2 :	Caractéristiques des antennes de l'ENS	11
Tableau 3-1 :	Cadre législatif et réglementaire national.....	23
Tableau 3-2 :	Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	27
Tableau 3-3 :	Normes de performances de la SFI	30
Tableau 3-4 :	Analyse comparative du cadre réglementaire national, des politiques et directives du MCC et des normes de performance de la SFI.....	33
Tableau 3-5 :	Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire	41
Tableau 4-1 :	Liste des localités choisies pour accueillir un CDP	50
Tableau 4-2 :	Critères de sélection des sites proposés pour la construction d'un CDP	52
Tableau 4-3 :	Définition des catégories en fonction des impacts environnementaux et sociaux des sites.....	53
Tableau 5-1 :	Catégorisation des groupes socio-économiques en emploi	71
Tableau 5-2 :	Taux brut de scolarisation au secondaire général, premier et second cycle	73
Tableau 5-3 :	Récapitulatif des activités menées lors de la phase de consultations	83
Tableau 5-4 :	Récapitulatif des activités menées lors de la phase de restitution.....	83
Tableau 5-5 :	Répartition, par sexe, du nombre de personnes consultées	84
Tableau 5-6 :	Synthèse des préoccupations exprimées lors des consultations	86
Tableau 5-7 :	Synthèse des préoccupations exprimées lors de la restitution	86
Tableau 5-8 :	Principaux indicateurs du milieu récepteur	88
Tableau 6-1 :	Activités pouvant entraîner des impacts.....	89
Tableau 6-2 :	Risques et impacts potentiels et mesures d'atténuation ou de bonification	92
Tableau 7-1 :	Synthèse des mesures environnementales et sociales du projet Compétences	103
Tableau 7-2 :	Tableau de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale en phase de pré-construction.....	129
Tableau 7-3 :	Tableau de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale en phase de construction	131
Tableau 7-4 :	Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase de pré-construction	142

Tableau 7-5 : Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase de construction	143
Tableau 7-6 : Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase d'exploitation	145
Tableau 8-1 : Les 8 Normes de Performance (NP) de la SFI.....	149
Tableau 8-2 : Hiérarchisation des parties prenantes en fonction de l'intérêt et du pouvoir	152
Tableau 8-3 : Synthèse des catégories et besoins des parties prenantes.....	153
Tableau 8-4 : Synthèse des activités d'engagement des parties prenantes	157
Tableau 8-5 : Assignation des griefs en fonction de l'activité et du niveau de gravité du grief.....	171

Liste des figures

Figure 1-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES.....	xix
Figure 1-2 : Tableau de mise en œuvre du CGES.....	xx
Figure 5-1 : Relief de la Côte d'Ivoire	56
Figure 5.2 : Écorégions de la Côte d'Ivoire et des régions de Gbêkê et de San Pedro.....	58
Figure 8-1 : Matrice intérêt-pouvoir.....	153
Figure 8-2 : Procédure de traitement des griefs	168
Figure 9-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES.....	175
Figure 9-2 : Organigramme du CSES.....	179
Figure 11-1 : Calendrier de mise en œuvre du CGES.....	185

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation des communautés consultées (Région de San Pedro)	3
Carte 2 : Localisation des communautés consultées (Région de Gbêkê)	5
Carte 3 : Région de Gbêkê	18
Carte 4 : Région de San Pedro	19
Carte 5 : Vue générale des régions à l'étude	21
Carte 6 : Bassins versants de Côte d'Ivoire	61
Carte 7 : Région de Gbêkê – Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018.....	67
Carte 8 : Région de San Pedro – Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018.....	69

Liste des annexes

Annexe 1 Canevas du cahier des clauses environnementales et sociales

Annexe 2 Directives PGESSS

Annexe 3 Outils d'évaluation des sites

Annexe 4 Comptes rendus de la consultation avec les services techniques

Annexe 5 : Comptes rendus des consultations avec les communautés de GBÉKÉ et SAN PEDRO

Annexe 6 : Comptes rendus de la préparation de la restitution du CGES en région

Annexe 7 : Comptes rendus de la restitution du CGES en région

Annexe 8 : Modèle de fiche d'enregistrement des griefs

Annexe 9 :

Annexe 10 : PV et compte rendu du comité interministériel de validation du rapport CGES

LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFOR	Agence Foncière Rurale
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALC	Agent de Liaison Communautaire
ALE	Acteurs Locaux de l'École
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ATMC	Assistance Technique en Mobilisation Communautaire
BEPC	Brevet d'Études secondaires de Premier Cycle
CA	Conseil d'Administration
CAFOP	Centres d'Aptitude et de Formation Pédagogique
CDP	Collège De Proximité
CEC	Constat d'Exclusion Catégorielle
CEPE	Certificat d'Études Primaires Élémentaires
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CI	Constat d'Impact
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CIO	Centre de Documentation et d'Information
CLPE	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées
CMF	Club mères-filles
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COGES	Comité de Gestion des Établissements Scolaires
CPE	Consultation et Participation Éclairées
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CCS	Consultant en charge de la Conception et de la Supervision
CSES	Consultant en Supervision Environnementale et Sociale
CSPGFR	Comité Sous-préfectoral de Gestion du Foncier Rural
CVGFR	Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural
DAO	Document d'Appel d'Offres
DAPS COGES	Direction de l'Animation, de l'Appui et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires
DELIC	Direction des Écoles, Lycées et Collèges
DPES	Directeur de la Performance Environnementale et Sociale
DRADR	Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts

DREN	Direction Régionale de l'Éducation Nationale
E&S	Environnemental et Social
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Études d'Impact Environnemental et Social
EMO	Entités de Mise en Œuvre
ENS	École Normale Supérieure
EPA	Agence de Protection de l'Environnement
ESPC	Établissements de Santé du niveau primaire ou de Premier Contact
ESSH	Environnement, Social, Sécurité et Hygiène
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
GES	Gaz à Effet de Serre
GIS	Genre et Inclusion Sociale
GSC	Groupe de Soutien à la Construction
GTT	Groupe Technique de Travail
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
IEPP	Inspecteur de l'Enseignement Préscolaire et Primaire
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MCA- Côte d'Ivoire	Millennium Challenge Account- Côte d'Ivoire
MCC	Millennium Challenge Corporation
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MEER	Ministère chargé de L'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MENETFP	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance
MIGIS	Ministères Impliqués dans le Genre et l'Inclusion Sociale
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINASS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
MIR	Ministères Impliqués dans la Réinstallation
MISES	Ministères impliqués dans le Suivi Environnemental et Social
MOE	Maître d'Œuvre
MRG	Mécanisme de Règlement des Grievs
MSCSLP	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté
NP	Norme(s) de Performance
OCB	Organisations Communautaires de Base
OIPR	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OMS	Organisation Mondiale de la Santé

ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées Par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGESSS	Plan de Gestion Environnementale et Sociale des Sites Spécifiques
PNASA	Programme National d'Appui aux Services Agricoles
PND	Plan National de Développement
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PP	Partie(s) Prenante(s)
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
PSH	Personne en Situation de Handicap
PSS	Plan de Santé et Sécurité
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIG	Système d'Information Géographique
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
STRDS	Services Techniques Régionaux, Départementaux et Sous-préfectoraux
TdR	Termes de Référence
THIMO	Travail à Haute Intensité de Main d'œuvre
TP	Travaux Publics
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VIH	Virus d'Immunodéficience Acquise

Résumé

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale des États-Unis pour le développement qui finance des projets visant à réduire la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue. Dans ce cadre, le Gouvernement Ivoirien et le Gouvernement des États-Unis à travers le MCC ont signé l'accord de don du Programme Compact Côte d'Ivoire pour le financement de deux (02) projets : le Projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » et le Projet « Abidjan Transport ». L'exécution du Compact-Côte d'Ivoire est assurée par le Millennium Challenge Account - Côte d'Ivoire (MCA- Côte d'Ivoire).

Les deux activités du projet Compétences, soit « Éducation secondaire » et « Enseignement Technique et Formation Professionnelle », impliquent notamment la construction de nouveaux collèges de proximité (CDP) et la construction d'antennes satellites de l'École Normale Supérieure.

Le présent document constitue le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la construction de 74 à 84 collèges de proximité (CDP) et de deux antennes satellites de l'École Normale Supérieure (ENS) du projet Compétences. La construction des établissements vise les régions de Gbêkê et de San Pedro. Les antennes de l'ENS seront construites sur les sites d'universités existantes tandis que la sélection des sites des CDP, pour leur part, sera menée à travers un processus de mobilisation communautaire.

Les objectifs du CGES sont 1) d'identifier les opportunités et risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet ; 2) de proposer des mesures visant à renforcer les bénéfiques et à atténuer ses impacts négatifs ; 3) d'identifier les règles de classification visant à déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter pour chaque site de construction dans le respect de la réglementation nationale ; et 4) de définir le dispositif réglementaire, institutionnel, de suivi et de surveillance à mettre en place pour une gestion environnementale et sociale durable.

Conformément au cadre légal, politique et institutionnel établi dans le présent CGES, un ensemble de procédures environnementales et sociales seront appliquées de façon transversale à l'ensemble des sous-projets de construction des CDP et des annexes de l'ENS.

L'objectif du processus de sélection et d'évaluation des sites des CDP est d'identifier les sites qui répondent le mieux aux critères de sélection qui sont d'ordre technique, foncier, environnemental, social et liés à la réinstallation. Ces critères ont été définis de façon à éviter ou à minimiser les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. Les sites seront classés en trois catégories :

<p>Terrain qui n'exige pas de déplacement physique involontaire pour être libéré et qui est largement accepté par les communautés comme site pour construire le futur CDP</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Terrain qui ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone sensible d'un point de vue environnemental ou du point de vue patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé C</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S faibles</p>	<p>Terrain qui exige quelques déplacements physiques involontaires (10 personnes affectées ou moins) OU</p> <p>Terrain qui soulève des oppositions mineures pouvant être gérées au sein des communautés</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Terrain situé en bordure d'une forêt classée, aire protégée, zone humide REDD+ ou d'un site patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé B</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S moyens</p>	<p>La libération du terrain affecte plus de 10 personnes ou groupes qui doivent être déplacés physiquement sur une base involontaire.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Le choix du terrain soulève des oppositions majeures ou conflits entre communautés</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Terrain situé à l'intérieur d'une forêt classée, aire protégée, d'une zone humide REDD+ ou sur un site patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé A</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S importants</p>
--	--	---

Si un site est classé C, un Constat d'Exclusion Catégorielle sera préparé et présenté à l'ANDE. Dans le cas d'un site classé B, un Constat d'Impact sera présenté à l'ANDE pour revue. Enfin, les sites classés A, exigeant une étude d'impact environnemental et social, seront éliminés. Le cas échéant, la localité devra sélectionner un autre site qui devra être classé B ou C.

Les impacts positifs de la construction et de l'exploitation des CDP et des ENS sont liés à l'amélioration de la capacité et des conditions d'accueil du système scolaire, à la contribution au développement économique de la Côte d'Ivoire et à la réduction de la pauvreté ainsi qu'à la création d'emplois.

Les impacts négatifs, pour leur part, proviendront essentiellement de l'acquisition des terrains et des activités de construction.

Les impacts liés à l'acquisition des terrains seront minimisés par le processus de sélection des sites et par la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le présent CGES. Au cas où malgré tout un sous-projet nécessitant un déplacement physique ou économique de populations soit mis en œuvre, les principes définis dans le Cadre de Politique de Réinstallation seront appliqués.

Les impacts liés aux activités de construction seront gérés à travers la mise en place de clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) pour les travaux de construction. Un Plan de gestion environnementale et sociale spécifique au site de construction (PGESSS) sera élaboré pour chaque sous-projet (CDP et ENS) par le Consultant en Conception et Supervision appuyé par l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire. La mise en œuvre de ce plan sera vérifiée et son efficacité contrôlée. De plus, les Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité & d'Hygiène de gestion du chantier incluses dans les DAO exigeront la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES chantier) par les entrepreneurs réalisant les travaux.

En phase d'exploitation, les impacts négatifs liés notamment à la gestion des déchets, aux conditions de vie et de travail des enseignants et des élèves et aux problèmes de genre et d'inclusion sociale, seront atténués par les mesures proposées dans le présent document.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présenté dans le CGES permet de s'assurer que le projet Compétences soit mis en œuvre en conformité avec la législation nationale, les bonnes pratiques internationales, les exigences environnementales et sociales du MCC, ainsi que les normes de performance environnementales et sociales de la SFI et que les mesures d'atténuation ou de bonification soient mises en œuvre de façon efficace et adéquate.

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), présenté dans le CGES, définit les directives de mobilisation des parties prenantes du projet Compétences.

La figure suivante illustre le dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES.

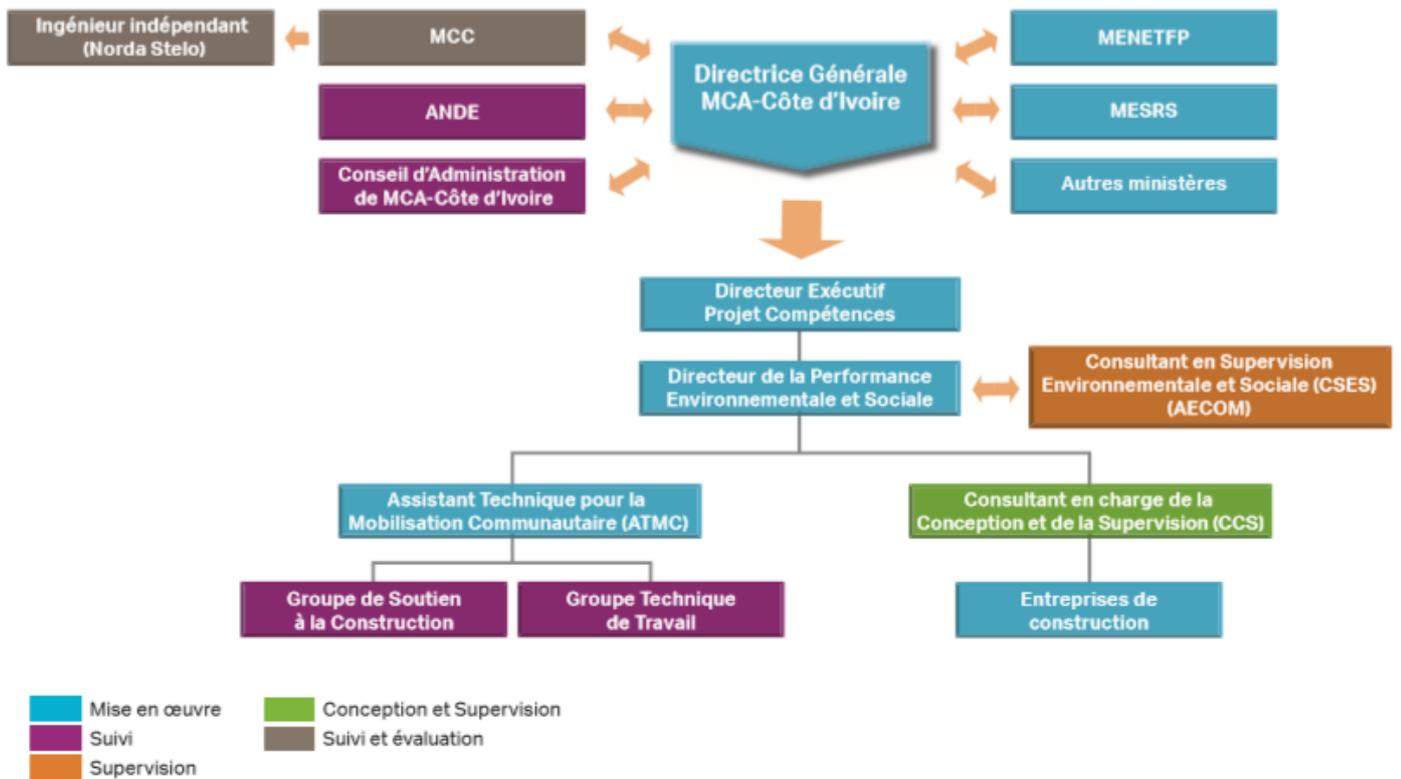


Figure 1-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES

Toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre, le suivi, la surveillance et la supervision du Projet Compétences doivent recevoir un renforcement de capacités. De plus, pour une mise en œuvre optimale du CGES, un spécialiste en Système d'Informations Géographiques (SIG) et gestion de bases de données mettra au point un système performant de gestion des parties prenantes.

Finalement, la figure suivante présente le calendrier de mise en œuvre du CGES.

Rubrique	Activités	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Études et mise en œuvre	Validation du CGES					
	Mise en œuvre CGES					
	Évaluation des sites					
	Diagnostic environnemental et social des sites					
	Élaboration des PAR, PRMS et PGESSS					
	Mise en œuvre des PAR, PRMS et PGESSS					
Suivi et Évaluation	Supervision					
	Surveillance					
	Suivi					
	Due diligence					
	Évaluation finale du projet					
Renforcement des capacités	Formations					
	Sensibilisations					

Figure 1-2 : Tableau de mise en œuvre du CGES

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et objectifs

Le Millennium Challenge Corporation (MCC), une agence gouvernementale des États-Unis pour le développement, finance des projets visant à réduire la pauvreté en misant sur une croissance économique soutenue. À ce titre, le Gouvernement Ivoirien et le Gouvernement des États-Unis à travers le MCC ont signé, le 7 novembre 2017, l'accord de don du Programme Compact Côte d'Ivoire d'un montant de 524 740 000 USD pour le financement de deux (02) projets : le Projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » et le Projet « Abidjan Transport ».

La durée du programme Compact-Côte d'Ivoire est de 5 ans, à compter de la date de l'entrée en vigueur, soit à partir du 5 août 2019, jusqu'au 04 août 2024. L'exécution du Compact-Côte d'Ivoire est assurée par le Millennium Challenge Account - Côte d'Ivoire. Cette entité, créée par l'Ordonnance n° 2017-820 du 14 Décembre 2017, est administrée par un Conseil d'Administration.

En vue de limiter les risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Compact et d'améliorer les performances environnementales et sociales lors du processus de mise en œuvre des activités du Projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » (ci-après désigné Projet Compétences), l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est prévue, notamment pour la construction de Collèges de proximité (CDP) et des antennes satellites de l'École Normale Supérieure (ENS).

De manière spécifique, les objectifs du CGES sont :

- d'identifier les opportunités et risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet ;
- de proposer des mesures visant à renforcer les bénéfices et à atténuer les impacts négatifs ;
- d'identifier les règles de classification visant à déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter pour chaque site de construction (EIES, Constat d'impact ou Constat d'Exclusion Catégorielle) dans le respect de la réglementation nationale ;
- de définir le dispositif réglementaire, institutionnel, de suivi et de surveillance à mettre en place pour une gestion environnementale et sociale durable.

Par ailleurs, le CGES permettra d'atteindre les performances environnementales et sociales visées, notamment grâce :

- au non-recours, dans la mesure du possible, à des procédures d'expropriation ;
- à l'engagement des parties prenantes tout le long du projet ;
- à l'utilisation de matériaux de construction et l'application de procédures de construction impliquant un minimum de risques environnementaux et sociaux ;
- à l'assurance que le design architectural respecte les normes nationales et internationales, favorise l'inclusion sociale des groupes vulnérables et le maintien des filles et des garçons à l'école. À ce titre, les analyses sociales effectuées par le MCA- Côte d'Ivoire serviront de référence.

Le CGES couvrira les phases de pré-construction, de construction et de mise en service des infrastructures prévues. Pour ce qui est de la phase de pré-construction, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est en cours d'élaboration afin d'encadrer le processus d'acquisition des terres, lequel sera conforme à la NP 5 de la SFI. Le CGES servira de base à l'élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Sites Spécifiques (PGESSS).

L'élaboration du présent CGES s'appuie sur les résultats de l'évaluation réalisée dans le cadre du SGES laquelle avait pour but d'identifier les impacts à la fois positifs et négatifs significatifs liés au Projet Compétences.

1.2 Méthodologie

La méthodologie pour l'élaboration du présent rapport sur le CGES est essentiellement axée sur cinq phases : la revue bibliographique, la revue des documents et rapports techniques, la collecte de données secondaires, les visites de terrain et les consultations avec les parties prenantes.

La revue bibliographique

La revue bibliographique a mis l'emphase sur :

- l'examen des textes politiques, juridiques, législatifs, réglementaires et institutionnels de la Côte d'Ivoire, notamment en lien avec la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité, l'éducation et la formation technique et professionnelle, l'équité genre et l'égalité des chances entre les différentes couches de la société, l'acquisition des terres et le déplacement involontaire de populations, la cohésion et l'inclusion sociale, etc.
- les politiques et directives du MCC concernant l'environnement et le social, le Genre et l'Inclusion Sociale (GIS) ainsi que la lutte contre le trafic de personnes ;
- les Normes de Performance Environnementale et Sociale de la SFI.

Revue des documents et rapports techniques

La description des cadres biophysique et socio-économique des zones d'intervention a nécessité la revue des documents et des rapports techniques les plus récents disponibles. Cette activité s'est intéressée aux données et informations concernant le climat, le sol, la végétation, la démographie, le profil socio-économique, l'existence d'organisations communautaires, les infrastructures socio-économiques de base, etc.

Collecte de données secondaires

L'objectif était de collecter des données et des informations qui peuvent être utiles lors des différentes phases du projet. Ainsi, les rapports des études déjà menées par le MCC et les autres bailleurs de fonds (AFD, UNICEF, etc.), des publications, cartes, statistiques, données démographiques, physiques et socio-économiques, etc., ont été recueillis. Ces données ont permis de dresser le profil environnemental et socio-économique des régions respectives de Gbêkê et de San Pedro.

Visites de terrain

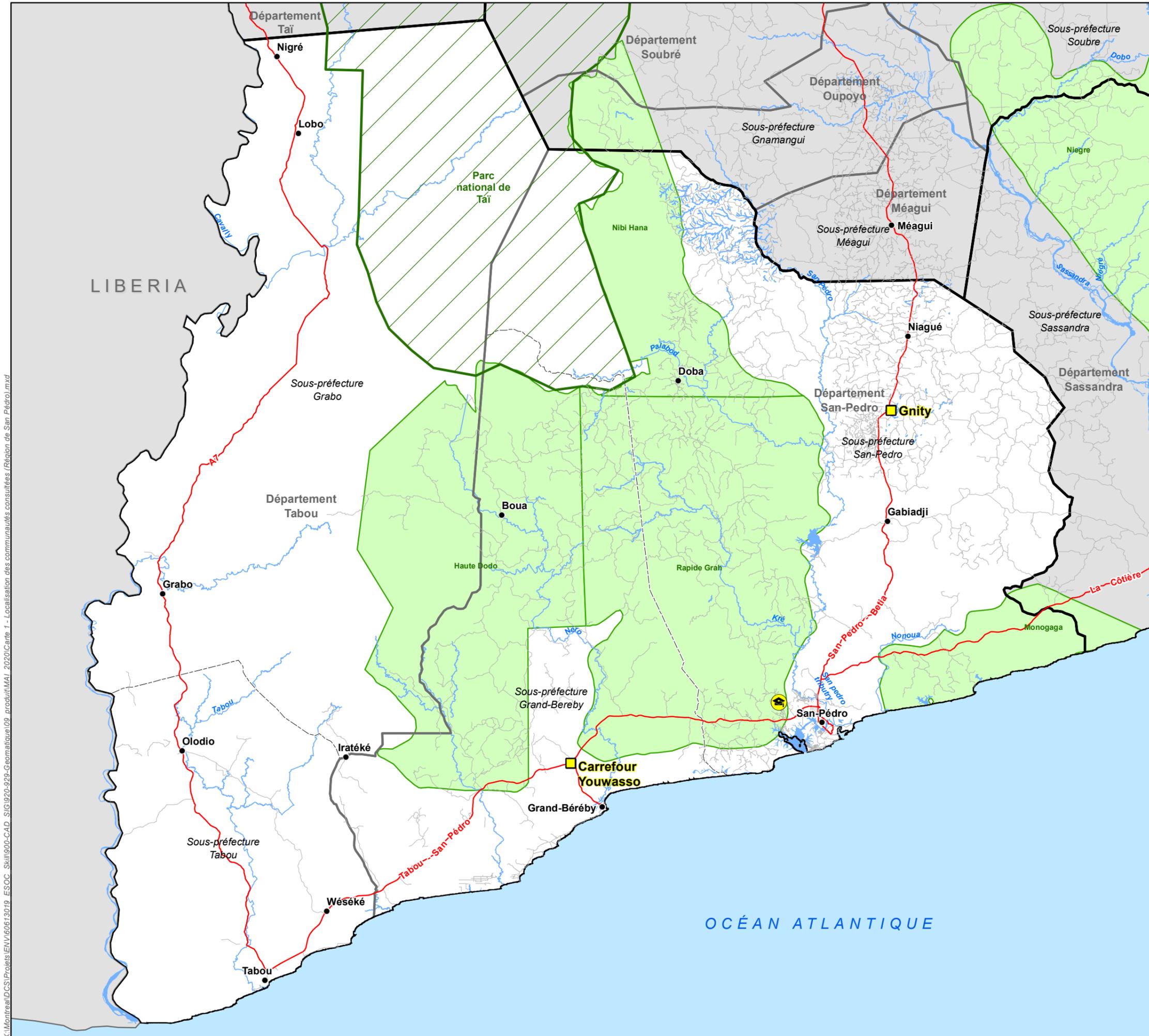
L'objectif des visites était de percevoir la situation actuelle tant au niveau des CDP existants qu'au niveau des localités pilotes. Les visites d'établissements scolaires publics ont concerné ceux construits par l'État de Côte d'Ivoire (lycées de Béoumi et Botro), par l'USAID (Collège Moderne de Languibonou, Sous-préfecture Éponyme) et par l'AFD (Kiémou, à 50 km de Korhogo, Nord Côte d'Ivoire).

Ces visites ont permis de cerner les enjeux environnementaux et sociaux liés à la construction et à la mise en service des infrastructures éducatives, et de déceler les points d'amélioration devant être considérés pour la construction des CDP et des deux annexes de l'ENS dans le cadre du présent Projet.

De même, les localités sélectionnées en vue de la construction de CDP ont été visitées lors de la tenue des réunions de restitution des résultats de la sélection.. Ces réunions organisées par le MCA- Côte d'Ivoire, ont eu lieu du 20 au 29 octobre 2019 dans la région de Gbêkê et du 04 au 11 novembre 2019 dans la région de San Pedro.

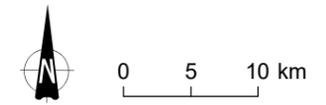
Les observations faites et le résultat des entretiens menés lors de ces visites **ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique** et de cerner la situation actuelle au niveau des infrastructures socio-collectives, de l'habitat, de l'organisation sociale et de la gestion foncière.

Carte 1 : Localisation des communautés consultées (Région de San Pedro)



- Légende**
- Communautés consultées
 - Antenne satellite de l'ENS
- Limite administrative**
- Région
 - Département
 - Sous-préfecture
- Aire protégée**
- Forêt classée
 - Parc national
- Voie de communication**
- Réseau routier principal
 - Autre

Source:
Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA),
UNEP-WCMC et IUCN (2019).



Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

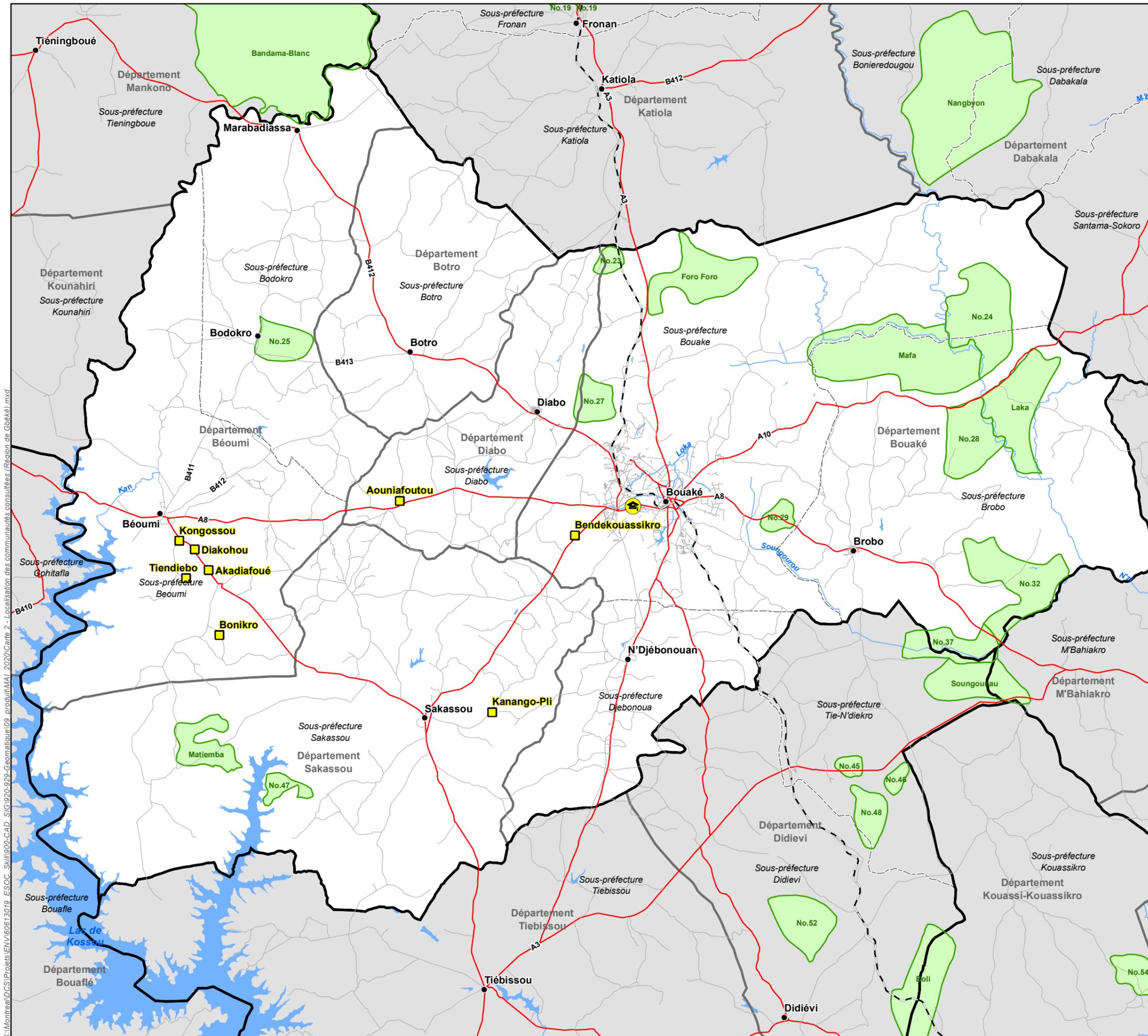
Carte 1
Localisation des communautés
consultées (Région de San Pédro)

Mai 2020



K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 1 - Localisation des communautés consultées (Région de San Pédro).mxd

Carte 2 : Localisation des communautés consultées (Région de Gbêkê)

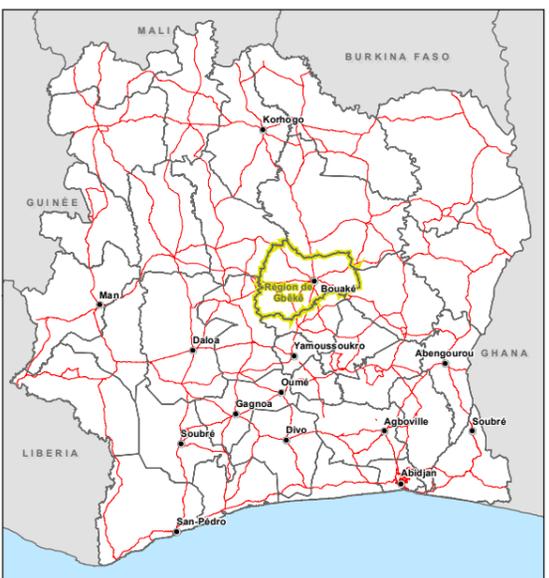


- Légende**
- Communautés consultées
 - Antenne satellite de l'ENS
- Limite administrative**
- Région
 - Département
 - Sous-préfecture
- Aire protégée**
- Forêt classée
- Voie de communication**
- Chemin de fer
 - Réseau routier principal
 - Autre

Source:
Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA),
UNEP-WCMC et IUCN (2019).

0 5 10 km

Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

Carte 2
Localisation des communautés
consultées (Région de Gbêké)

Mai 2020



K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929_Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 2 - Localisation des communautés consultées (Région de Gbêké).mxd

Consultations avec les parties prenantes

Les rencontres et discussions menées avec les parties prenantes avaient pour objectif d'intégrer à la prise de décision les préoccupations, les avis et les recommandations des différents acteurs en vue d'assurer que le Projet réponde aux attentes des bénéficiaires.

Des rencontres ont eu lieu avec les acteurs institutionnels : MENETFP, ANDE, autorités administratives locales et régionales, services techniques régionaux, départementaux, COGES, personnel enseignant, etc. (cf. comptes rendus des rencontres en annexe 4).

En outre, les consultations ont été menées dans six localités visitées par le MCA- Côte d'Ivoire, dont une dans chaque Département de la Région de Gbêkê (Bendekouassikro, Ahougnanfoutou, Akadiafoué et Kanangopli) et deux dans le Département de San Pedro, à Gnity et Youwasso (cf. comptes rendus des consultations à l'annexe 5).

Au début de chaque consultation, après avoir respecté la tradition locale « d'échange de nouvelles », des informations sur le projet (financement, objectifs, nombre de CDP prévus, durée du projet, éligibilité, critères de sélection des sites, attentes du Projet par rapport aux populations, prochaines étapes, etc.) ont été données en plénière. La méthodologie de conduite de la consultation a ensuite été exposée par les consultants et amendée par les participants. De même, à la fin des discussions, les participants ont été invités à chaque fois, à poser des questions sur le Projet.

Les réunions ont été tenues soit en un seul groupe avec l'ensemble des parties prenantes, soit en deux focus groups : l'un avec les hommes et l'autre avec les femmes ou avec les femmes et les jeunes. Des guides d'entretien ont été administrés à cet effet.

Les discussions et échanges engagés lors des consultations ont permis de mettre en exergue différents sujets, en particulier les activités socio-économiques, les infrastructures socio collectives de base, la vie associative, les conditions actuelles des collégiens, les impacts positifs / négatifs attendus du projet des CDP, l'engagement communautaire autour du CDP, les préoccupations et les attentes des populations.

Validation par le Comité interministériel

Conformément au décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, le rapport provisoire du CGES a été soumis à l'ANDE, qui a convoqué une réunion du comité interministériel pour validation (voir PV, compte rendu et feuille de présence en annexe 10). Cette réunion a eu lieu le 24 avril 2020, à Abidjan.

Le contenu du CGES provisoire était le même que celui du présent document soit :

- la description du projet et de ses principales composantes ;
- une revue du cadre politique, juridique et institutionnel ;
- la procédure de gestion environnementale et sociale ;
- une description de l'état initial du milieu récepteur et de la zone d'influence du projet ;
- l'identification des impacts, opportunités et risques environnementaux et sociaux liés au Projet, incluant la proposition de mesures d'atténuation et de bonification des impacts ;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ;
- le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- le dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES ;
- le renforcement des capacités ;
- le calendrier préliminaire de mise en œuvre du CGES ;
- le budget d'exécution du CGES ;
- les références consultées.

2 DESCRIPTION DU PROJET, DE SES PRINCIPALES COMPOSANTES ET ENJEUX

2.1 Objectifs du projet Compétences

Le projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité, désigné ci-après « projet Compétences » a pour objectifs : (i) d'augmenter le nombre d'années d'études reçues et d'améliorer l'acquisition de compétences de base demandées comme la lecture, les mathématiques ainsi que les compétences soft, pour les élèves du premier cycle du secondaire et (ii) d'améliorer l'acquisition de compétences techniques demandées par le marché du travail et d'augmenter les taux d'insertion des diplômés des centres de formation technique et professionnelle financés par le MCC.

2.2 Composantes du projet Compétences

Le Projet Compétences est composé de deux activités principales :

i. L'activité « Éducation secondaire » ;

Cette activité a pour objectif d'améliorer l'accès à l'enseignement secondaire de même que la qualité et la gouvernance de l'enseignement secondaire. L'activité sera conduite à travers quatre sous-activités :

- a. Construction de nouveaux collèges de proximité (CDP) pour un accès équitable à l'éducation ;
- b. Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants ;
- c. Politique genre en éducation et renforcement institutionnel ;
- d. Renforcement des systèmes pour la prise de décision en améliorant le système de gestion de l'information du MENETFP.

L'activité d'enseignement secondaire cherche à améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement secondaire du premier cycle dans deux zones de croissance économique retenues par le projet : la région de Gbêkê et la région de San Pedro. Les quatre sous-activités investiront dans de nouvelles infrastructures éducatives (collèges), élargiront et amélioreront la formation des enseignants, réduiront les disparités des résultats scolaires entre les sexes et amélioreront le système de gestion de l'information du MENETFP et son utilisation.

ii. L'activité « Enseignement Technique et Formation Professionnelle » (ETFP)

Cette activité complète l'activité Éducation secondaire et veut tester un nouveau modèle d'ETFP permettant d'offrir une formation aux élèves dans les compétences et les connaissances demandées par le secteur privé. Elle a pour objectif d'améliorer les contenus et les approches de formation pour mieux les adapter aux réalités du secteur productif. Elle comprend deux sous-activités :

- a. La création d'un fonds pour le financement des centres de formation professionnelle en modèle partenariat public-privé, dénommé « *Partenariat pour le Développement des Compétences* » ou « *PDC* ». Il s'agira : (i) d'une assistance technique à la mise en place de PDC avec les secteurs professionnels concernés, (ii) de la construction et de l'équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont un est déjà identifié soit le Centre dans le domaine des Travaux Publics (TP). Les autres centres seront identifiés dans le cadre d'un processus compétitif de sélection par appel à projets.
- b. Le renforcement des systèmes de qualité et de redevabilité à travers : (a) la mise en place d'un système de suivi de l'insertion des diplômés des centres ; (b) la mise en place d'un Système de Management de la Qualité.

Ces deux activités impliquent des travaux de construction qui auront des impacts environnementaux et sociaux, notamment :

- Construction de 74 à 84 nouveaux collèges de proximité en trois phases pour un accès équitable à l'éducation (La première phase (phase pilote) comprend la construction de 20 CDP dont 12 dans la région du Gbêkê et 8 dans la région de San Pedro) ;
- Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants à travers la construction de deux antennes satellites de l'École Normale Supérieure (ENS) ;
- Construction et équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont un est le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP).

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale concerne uniquement la construction de 74 à 84 collèges de proximité (CDP) en trois phases et des deux antennes de l'ENS.

2.3 Contexte lié à la construction des CDP et des antennes de l'ENS

Pour pouvoir assurer l'extension du 1^{er} cycle du secondaire, particulièrement dans les zones rurales, le gouvernement ivoirien a adopté, en 2013, un nouveau modèle de collège, « le Collège de Proximité » (CDP). Le CDP est une école physiquement plus petite conçue pour les zones rurales à faible densité de population. Le CDP est moins coûteux que le collège classique et les enseignants bien qu'en charge de deux disciplines chacun doivent y assurer une formation équivalente en qualité à celle des collèges classiques. Les CDP permettent aux élèves de continuer à vivre dans le foyer familial. Cela est plus sécurisant pour les filles qui seront moins exposées aux risques liés à l'éloignement et à l'hébergement sous un autre toit (maltraitements diverses, violence basée sur le genre, grossesses précoces, maladies sexuellement transmissibles). Ce modèle est supporté par la coordination des bailleurs internationaux. En effet, environ 27 CDP ont déjà été construits par l'Agence Française de Développement qui prévoit en financer 158 supplémentaires tandis que la Banque mondiale en financera 25.

2.4 Éléments de conception

2.4.1 Collège De Proximité

Un collège de proximité est donc un établissement moderne localisé dans un bassin géographique de quelques villages séparés en moyenne par moins de 5 km possédant avec un effectif d'au moins 90 élèves dans l'ensemble des Cours moyens 2^e année (CM2) des écoles primaires du bassin.

Les collèges de proximité sont de deux (2) tailles : des collèges à base 2 et des collèges à base 4. Du point de vue des infrastructures, le collège à base 2 comprend 8 salles de classe, une salle informatique, une salle des professeurs, un foyer pour les élèves, des bureaux pour l'administration, un local pour le gardiennage, des vestiaires, des terrains de sport et des blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons pour une surface totale construite d'environ 1 200 m². Il permet d'accueillir jusqu'à 320 élèves pour la base 2 (c'est-à-dire 2 classes de 40 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et 640 élèves pour la base 4 (c'est-à-dire 4 classes de 40 élèves par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}). Le collège à base 4, comprend 16 salles de classe pour un nombre d'enseignants et d'élèves qui est doublé. Ces caractéristiques sont présentées au tableau 2-1 suivant :

Tableau 2-1 : Caractéristiques des CDP à base 2 et à base 4

	Collège à base 2	Collège à base 4
Salle de classe	8	16
Salle informatique	1	1
Salle des professeurs	1	1
Foyer pour élèves	1	1
Bureau pour l'administration	1	1
Local de gardiennage	1	1
Vestiaire de sports	1	1
Bloc sanitaire G/F	1/1	1/1
Nombre d'élèves	320	640
Nombre d'enseignants	10 bivalents	20 bivalents
Nombre d'administrateurs	4	8
Surface totale	1 200 m ²	2 400 m ²

Sur la base des coûts prévisionnels, on estime que le programme serait en mesure de construire, d'équiper et de soutenir au moins 752 salles de classe dans environ 74 à 84 collèges ce qui correspond environ 43% de la demande de scolarisation au collégial dans les deux (2) régions.

2.4.2 Antennes de l'École Normale Supérieure

Chacune des antennes aura une capacité d'accueil d'environ 400 étudiants (pour des promotions annuelles de 200 élèves). La formation sera présentielle mais certains cours pourront être donnés à distance à partir de l'ENS d'Abidjan. En outre, ces antennes offriront des logements pour environ 150 étudiants (75 filles et 75 garçons) afin de faciliter l'accès aux élèves venant de régions rurales et de milieu modeste. Pour réduire la charge de l'État et améliorer la gestion et l'entretien de ces logements, il sera proposé un partenariat public privé.

Tableau 2-2 : Caractéristiques des antennes de l'ENS

Désignation	Quantité
Capacité d'accueil	400 étudiants
Salle de cours	15
Amphithéâtre	1
Bibliothèque	1
Salle multimédia	1
Laboratoire de langues	1
Laboratoire de sciences	3
Salle informatique	2
Logement étudiants	150

Il est à noter que la construction des collèges de proximité et des annexes à l'Écoles nationale supérieure est classée « catégorie B » selon les directives environnementales du MCC et selon la politique/directives sur le genre et l'inclusion sociale du MCC [MCC Environmental Guidelines, MCC Gender Policy, and MCC Counter-Trafficking in Persons (C-TIP) Policy].

2.5 Zones d'intervention du Projet

Les CDP seront construits dans deux régions cibles : Gbêkê et San Pedro (voir carte 3 et 4). Le projet se concentrera d'abord sur l'accès aux zones rurales, mais permettra également d'équilibrer les besoins dans les zones périurbaines. Dans chacune des régions, le projet visera à optimiser la localisation des collèges et à en maximiser l'accès. La sélection des localités dans les régions et la proportion de collèges à base 2 ou à base 4

sera une décision fondée sur une analyse rigoureuse des données sociodémographiques et de la demande scolaire actuelle et projetée.

La sélection des sites de construction dans les villages sera menée à travers un processus de mobilisation communautaire. La sélection prendra en compte les terrains déjà identifiés comme réserves administratives. Des titres de propriété foncière appropriés seront établis pour les terrains retenus. Pour la sécurisation foncière des terrains, le Gouvernement proposera une stratégie visant à minimiser les délais administratifs d'élaboration des titres de propriété.

Les deux antennes satellites de l'ENS dans les régions de San Pedro et du Gbêkê seront respectivement sur les sites actuels des universités de San Pedro et de Bouaké (Université Alassane Ouattara).

2.6 Infrastructures et aménagements proposés

Les visites de collèges existants, les rencontres avec les différents intervenants ainsi que les documents consultés dans le cadre de la préparation du CGES ont permis d'identifier des infrastructures et aménagements souhaités dans le cadre de la construction des CDP, en plus des infrastructures standards pour ce type d'établissements scolaires :

- un aménagement paysager pour offrir un bel environnement et une certaine tranquillité et/ou un arboretum qui sensibilisera les élèves sur les espèces forestières locales en voie de disparition ;
- une clôture du collège afin d'assurer la sécurité des élèves et faciliter l'aménagement d'un jardin et/ou d'un potager ;
- une guérite pour les vigiles afin de filtrer les entrées dans l'établissement ;
- des toilettes séparées pour les élèves (filles et les garçons) et le personnel administratif (hommes et femmes), dont des toilettes adaptées pour les personnes en fauteuil roulant ;
- des poubelles ;
- un abri pour les vélos ;
- une cour pavée pour les jeux ;
- les infrastructures nécessaires pour faire fonctionner une cantine scolaire : réfectoire, cuisine, magasins, etc.
- une bibliothèque ;
- une fourniture en eau (pour les toilettes et la boisson) et en électricité.

2.7 Enjeux environnementaux et sociaux du Projet

La matrice ci-après présente les principaux enjeux environnementaux et sociaux identifiés pour le projet en fonction des régions cibles. Les cartes suivantes 4, 5 et 6 illustrent géographiquement la situation des régions au niveau régional et national.

Enjeux			Région de San Pedro		Région de Gbêkè		NP
Faible	Moyen	Fort	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	
Environnementaux		Ressource et approvisionnement en eau (particulièrement en eau potable)	La plupart des villages ne sont pas connectés au réseau d'adduction en eau potable. L'afflux de population dû au CDP contribuera à accroître les risques sanitaires liés à l'utilisation d'eau non potable (puits)	L'antenne de l'ENS sera construite dans l'enceinte de l'Université de San Pedro, actuellement en construction. Certes un volume d'eau additionnel sera nécessaire (y compris en phase d'exploitation), mais cela n'occasionnera pas de pression importante sur le réseau d'alimentation en eau de la ville de San Pedro	Augmentation de la demande en eau potable, à cause de l'arrivée de populations (élèves, personnel enseignant et administratif, travailleurs des entreprises de construction) au village	L'Université dispose d'un forage qui alimente le campus pédagogique et le campus social. Une consommation supplémentaire en eau, lors de la phase de chantier et d'exploitation de l'annexe satellite de l'ENS est cependant à prévoir	3
		Eaux souterraines et de surface	Risque faible d'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines, qui se limiteront aux utilisations d'eau pour les besoins de la construction et de l'approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs et les communautés conformément aux critères de sélection des sites, il n'y aurait aucun enjeu concernant les eaux de surface puisque les sites situés à moins de 250 m de cours d'eau, bas-fonds ou mangrove seront évités dans la mesure du possible.	Risque faible d'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines, qui se limiteront à l'utilisation d'eau pour les besoins de la construction et de l'approvisionnement en eau de boisson pour la communauté universitaire Le site de l'Université est situé hors des zones de cours d'eau, bas-fond ou mangrove, donc les enjeux sur les eaux de surface sont minimales	Risque faible d'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines, qui se limiteront aux utilisations d'eau pour les besoins de la construction et de l'approvisionnement en eau de boisson pour les travailleurs et les communautés conformément aux critères de sélection des sites, il n'y aura pas d'enjeu sur les eaux de surface parce que les sites situés à moins de 250 m de cours d'eau, bas-fonds ou mangrove seront évités dans la mesure du possible.	Risque faible d'augmentation des prélèvements d'eaux souterraines, qui se limiteront à l'utilisation d'eau pour les besoins de la construction et de l'approvisionnement en eau de boisson pour la communauté universitaire Le site de l'Université est situé hors des zones de cours d'eau, bas-fond ou mangrove, par les enjeux sur les eaux de surface sont minimales	3
		Inondations	Les CDP ne seront construits ni sur des terrains à pente abrupte, ni à proximité de cours d'eau qui peuvent déborder : le Projet ne présente donc pas de risque d'aggravation des inondations	Le site de l'Université est situé hors des zones inondables	Les CDP ne seront pas construits sur des terrains à pente abrupte, ni à proximité de cours d'eau qui peuvent déborder : le Projet ne présente donc pas de risque d'aggravation des inondations	L'Université n'est pas sur un site inondable	6
		Dégradation des forêts (dont les forêts classées)	Les forêts classées (FC) sont dégradées à plus de 80 % dans la région de San Pedro. La construction des CDP ne constituera pas une pression	Le Projet n'aura pas d'impact négatif sur les forêts puisqu'il se situe dans l'enceinte de l'Université	Pression possible sur les forêts villageoises due à l'arrivée de populations ce qui peut impliquer une augmentation du défrichage pour les terres agricoles, des	Le Projet n'aura pas d'impact négatif sur les forêts puisqu'il se situe dans l'enceinte de l'Université	6

Enjeux			Région de San Pedro		Région de Gbêkè		NP
Faible	Moyen	Fort	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	
			supplémentaire sur les FC, car ils ne seront pas construits à proximité ou dans une forêt classée. Néanmoins, l'extension possible des villages et des terres de culture au détriment des forêts pourrait intervenir, afin de répondre aux besoins d'une population accrue		coupes clandestines et des besoins d'extension des villages		
	Habitats critiques		Enjeu faible car les CDP sont en zone de terroir	Enjeu faible	Enjeu faible car les CDP sont en zone de terroir	Enjeu faible	6
	Services écosystémiques		La consommation des ressources forestières (bois de chauffe, charbon, viande de brousse, vin et huile de palme, fruits forestiers, etc.) risque d'augmenter	Enjeu mineur	La consommation de bois de chauffe, de charbon, de viande de brousse, etc. risque d'augmenter	Enjeu mineur	6
	Qualité des sols, géologie et topographie		Il est prévu que les CDP soient construits sur des terrains propices aux plans géologique et topographique. Le risque de devoir modifier les sols, la géologie ou la topographie est donc faible.	Enjeu mineur	Conformément aux critères de sélection des sites, il n'y aura pas de modification des sols, de la géologie ou de la topographie	Enjeu mineur	3
	Pollution de l'air		Le CDP contribuera au développement des villages des bassins de recrutement, de sorte que le transport local (taxis, mototaxis) qui représente une source de pollution localisée pourrait s'accroître (pollution venant du gasoil et de la poussière sur les routes de campagne)	L'antenne de l'ENS occasionnera plus de déplacements au niveau du campus universitaire, mais l'enjeu reste localisé et faible	Le CDP contribuera au développement des villages des bassins de recrutement, de sorte que le transport local (taxis, mototaxis) qui représente une source de pollution localisée pourrait s'accroître (pollution venant du gasoil et de la poussière sur les routes de campagne)	L'antenne de l'ENS occasionnera plus de déplacements au niveau du campus universitaire, mais l'enjeu reste localisé et faible	3
	Changement climatique		Les rares coupes d'arbres qui seront opérées lors de la	Enjeu faible	Les rares coupes d'arbres qui seront opérées lors de la	Enjeu faible	3

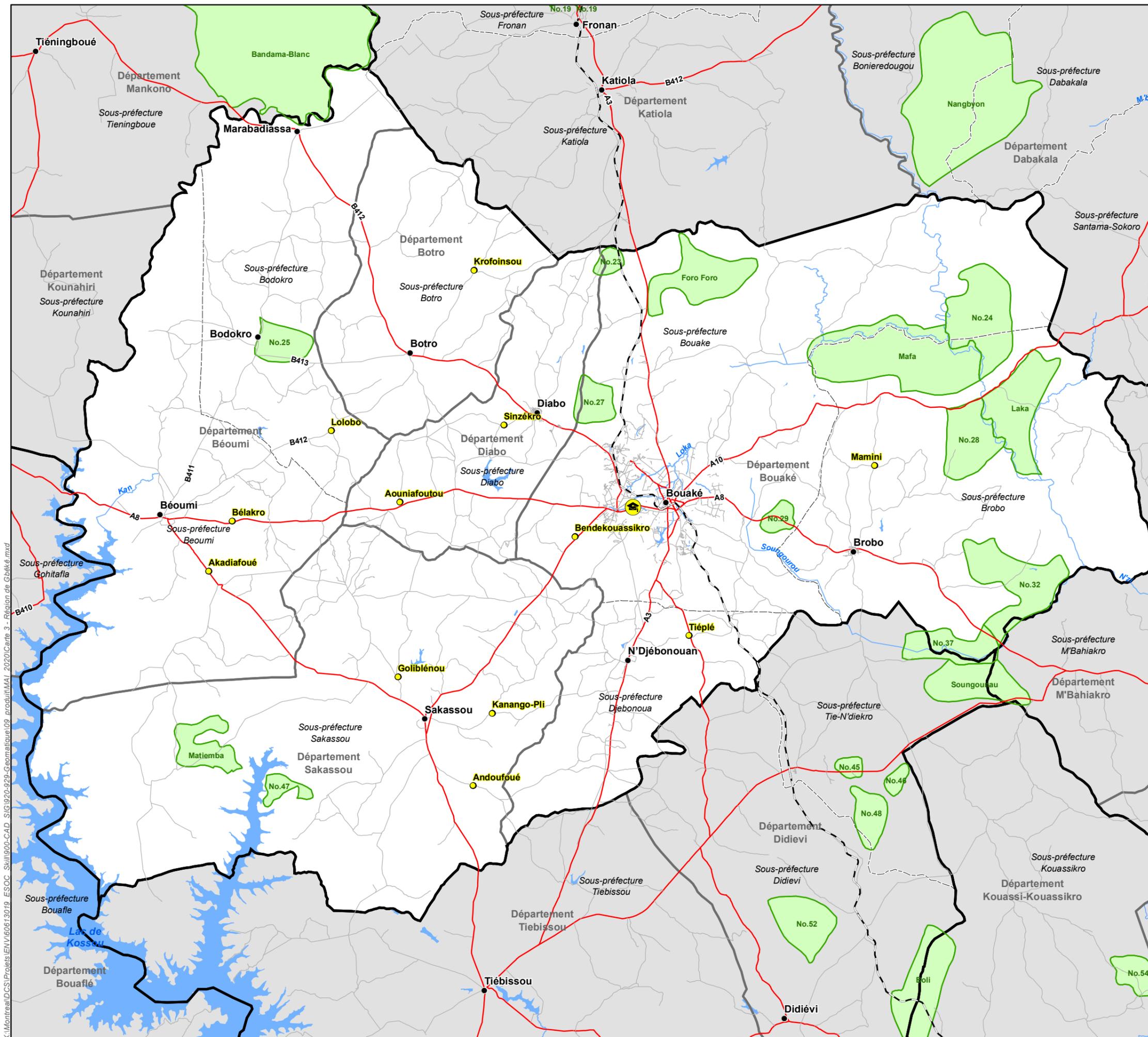
Enjeux			Région de San Pedro		Région de Gbêkê		NP	
Faible	Moyen	Fort	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS		
			construction, cumulées aux effets de la dégradation des forêts (voir ci-haut) n'auront qu'un effet mineur sur les changements climatiques		construction, cumulées aux effets de la dégradation des forêts (voir ci-haut) n'auront qu'un effet mineur sur les changements climatiques			
	Nuisances sonores		Risque d'augmentation temporaire du bruit et des vibrations lors des travaux	Risque d'augmentation temporaire du bruit et des vibrations lors des travaux	Risque d'augmentation temporaire du bruit et des vibrations lors des travaux	Risque d'augmentation temporaire du bruit et des vibrations lors des travaux	3	
Sociaux	Acquisition foncière		La pression sur les terres est très forte à San Pedro à cause des cultures de rente (plantations d'hévéa, de cacao, de palmiers à huile) : les villages qui font face à l'afflux de migrants, n'ont presque plus de réserves disponibles L'enjeu de disponibilité de terres à acquérir est majeur pour le Projet Compétences à San Pedro Un autre enjeu est lié aux délais de traitement des dossiers de sécurisation foncière, qui peuvent fortement compromettre la réussite du projet	Enjeu mineur		Au niveau de Gbêkê, les enjeux liés à l'acquisition foncière sont moindres que dans la région de San Pedro et se résument au risque qu'il existe des conflits de propriété sur les parcelles visées. Un autre risque est lié aux délais de traitement des dossiers de sécurisation foncière, qui peuvent fortement compromettre la réussite du projet	Enjeu mineur	1, 5
	Conflits fonciers entre les premiers occupants des villages et les populations qui sont venues par la suite		L'occupation des terres par les premiers occupants et les populations qui sont venues par la suite est basée sur des ententes orales. Lorsqu'elles sont remises en cause, cela peut occasionner des conflits entre parties. Également, le Projet pourrait être à l'origine de conflits fonciers, surtout si ce sont des campements	Enjeu mineur		Enjeu mineur puisque les populations migrantes qui sont venues par la suite ne sont pas importantes	Enjeu mineur	1

Enjeux			Région de San Pedro		Région de Gbêké		NP
Faible	Moyen	Fort	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	
			(villages de migrants) qui étaient choisis pour abriter les CDP et non des villages des premiers occupants				
	Cohésion sociale et relations intercommunautaires		<p>Le Projet peut être à l'origine de tensions entre villages appartenant à un même bassin de recrutement, lorsque ces villages considèrent tous être en mesure de satisfaire aux critères d'éligibilité définis pour abriter le CDP</p> <p>Cela peut amener certains villages à refuser plus tard d'envoyer leurs enfants dans le nouveau CDP</p> <p>Le Projet peut également faire ressurgir les conflits latents entre ethnies ou villages voisins, qui ont existé pendant la période de conflit entre 2002 et 2007</p>	Enjeu mineur	<p>Le Projet peut être à l'origine de tensions entre villages appartenant à un même bassin de recrutement, lorsque ces villages considèrent tous être en mesure de satisfaire aux critères d'éligibilité définis pour abriter le CDP</p> <p>Cela peut amener certains villages à refuser plus tard d'envoyer leurs enfants dans le nouveau CDP</p> <p>Le Projet peut également faire ressurgir les conflits latents entre ethnies ou villages voisins, qui ont existé pendant la période de conflit entre 2002 et 2007</p>	Enjeu mineur	1
	Grossesses et violences liées au genre		L'arrivée de travailleurs (pendant la phase construction), d'élèves, de nouveaux fonctionnaires, etc. (pendant la phase d'exploitation), peut influencer sur la vulnérabilité des jeunes filles, qui risquent de subir des violences sexuelles (viols, grossesses non désirées, avortements clandestins).	Risque de violence sexuelle notamment pour les enseignantes en formation	L'arrivée de travailleurs (pendant la phase construction), d'élèves, de nouveaux fonctionnaires, etc. (pendant la phase d'exploitation) peut influencer sur la vulnérabilité des jeunes filles, qui risquent de subir des violences sexuelles (viols, grossesses non désirées, avortements clandestins).	Risque de violence sexuelle notamment pour les enseignantes en formation	1, 2

Enjeux			Région de San Pedro		Région de Gbèkè		NP
Faible	Moyen	Fort	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	Construction des CDP	Construction de l'antenne satellite de l'ENS	
	Sécurité		L'insécurité peut augmenter dans les villages à cause de l'afflux de populations et de la circulation de l'argent (salaires des fonctionnaires) Les grèves dans les CDP peuvent aussi être source d'insécurité	Les grèves peuvent être source d'insécurité	L'insécurité peut augmenter dans les villages à cause de l'afflux de populations et de la circulation de l'argent (salaires des fonctionnaires) Les grèves dans les CDP peuvent aussi être source d'insécurité	Les grèves peuvent être source d'insécurité	4
	Santé		Les centres de santé villageois devront faire face à l'augmentation du nombre de patients, mais sans forcément recevoir des moyens additionnels		Les centres de santé villageois devront faire face à l'augmentation du nombre de patients, sans forcément recevoir des moyens additionnels		4
	Emploi précarité	et	Risque d'employer, dans les chantiers, des travailleurs dans des conditions précaires ou des enfants ou d'user de la traite des personnes	Risque d'employer, dans les chantiers, des travailleurs dans des conditions précaires ou des enfants ou d'user de la traite des personnes	Risque d'employer, dans les chantiers, des travailleurs dans des conditions précaires, des enfants ou d'user de la traite des personnes	Risque d'employer, dans les chantiers, des travailleurs dans des conditions précaires, des enfants ou d'user de la traite des personnes de traite des personnes	2, 4
	Genre Population vulnérable	et	Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les communautés)	Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les communautés)	Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les communautés)	Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les communautés)	2, 4

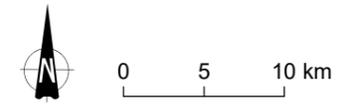
Note : NP fait référence aux normes de performance de la SFI qui s'appliquent dans chacun des cas.

Carte 3 : Région de Gbêkê



- Légende**
- Village sélectionné pour le projet pilote
 - Antenne satellite de l'ENS
- Limite administrative**
- Région
 - Département
 - Sous-préfecture
- Aire protégée**
- Forêt classée
- Voie de communication**
- Chemin de fer
 - Réseau routier principal
 - Autre

Source:
Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA),
UNEP-WCMC et IUCN (2019).



Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

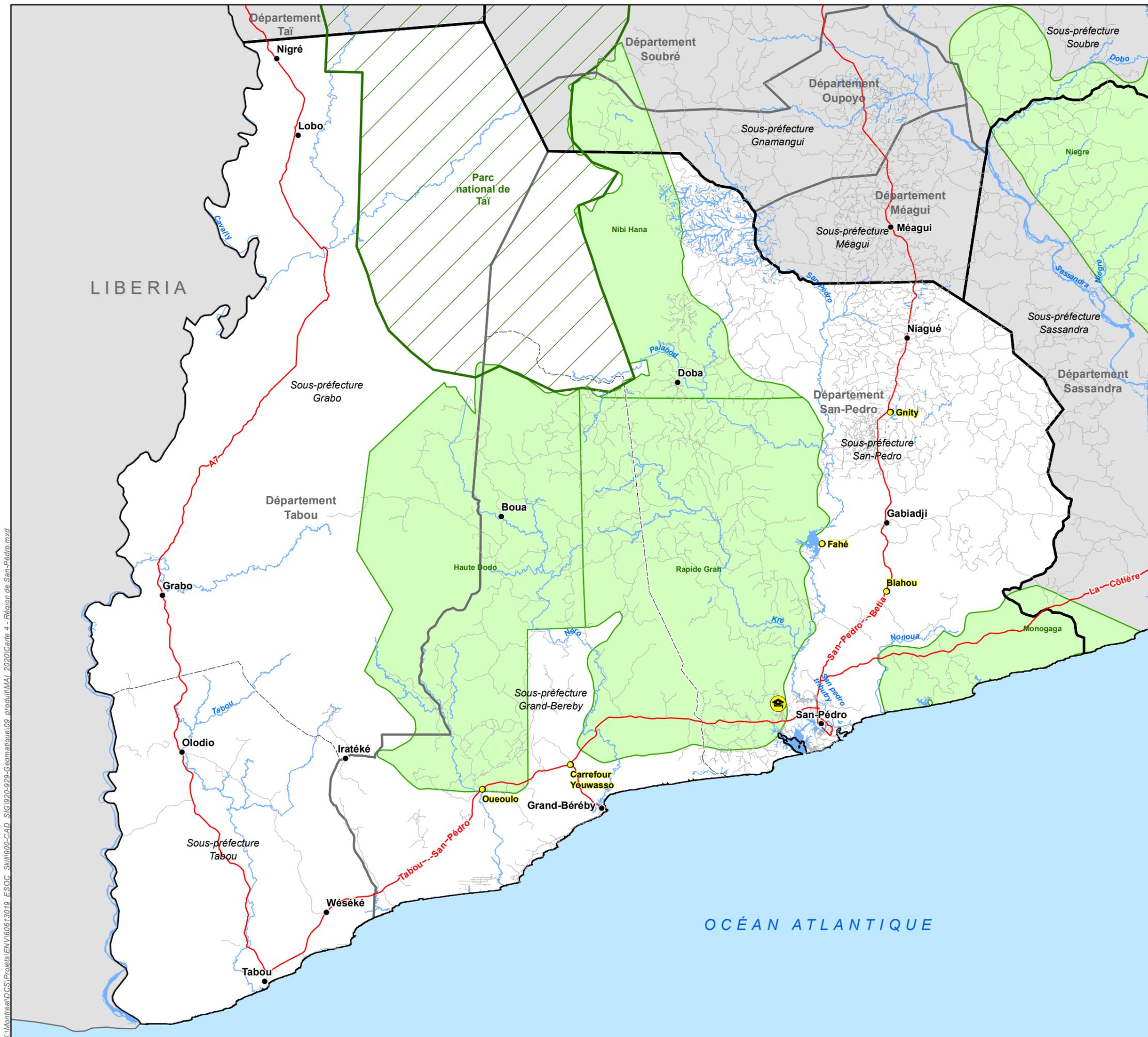
Carte 3
Région de Gbêké

Mai 2020



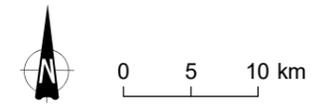
K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929_Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 3 - Région de Gbêké.mxd

Carte 4 : Région de San Pedro



- Légende**
- Village sélectionné pour le projet pilote
 - Antenne satellite de l'ENS
- Limite administrative**
- Région
 - Département
 - Sous-préfecture
- Aire protégée**
- Forêt classée
 - Parc national
- Voie de communication**
- Réseau routier principal
 - Autre

Source:
Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA),
UNEP-WCMC et IUCN (2019).



Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

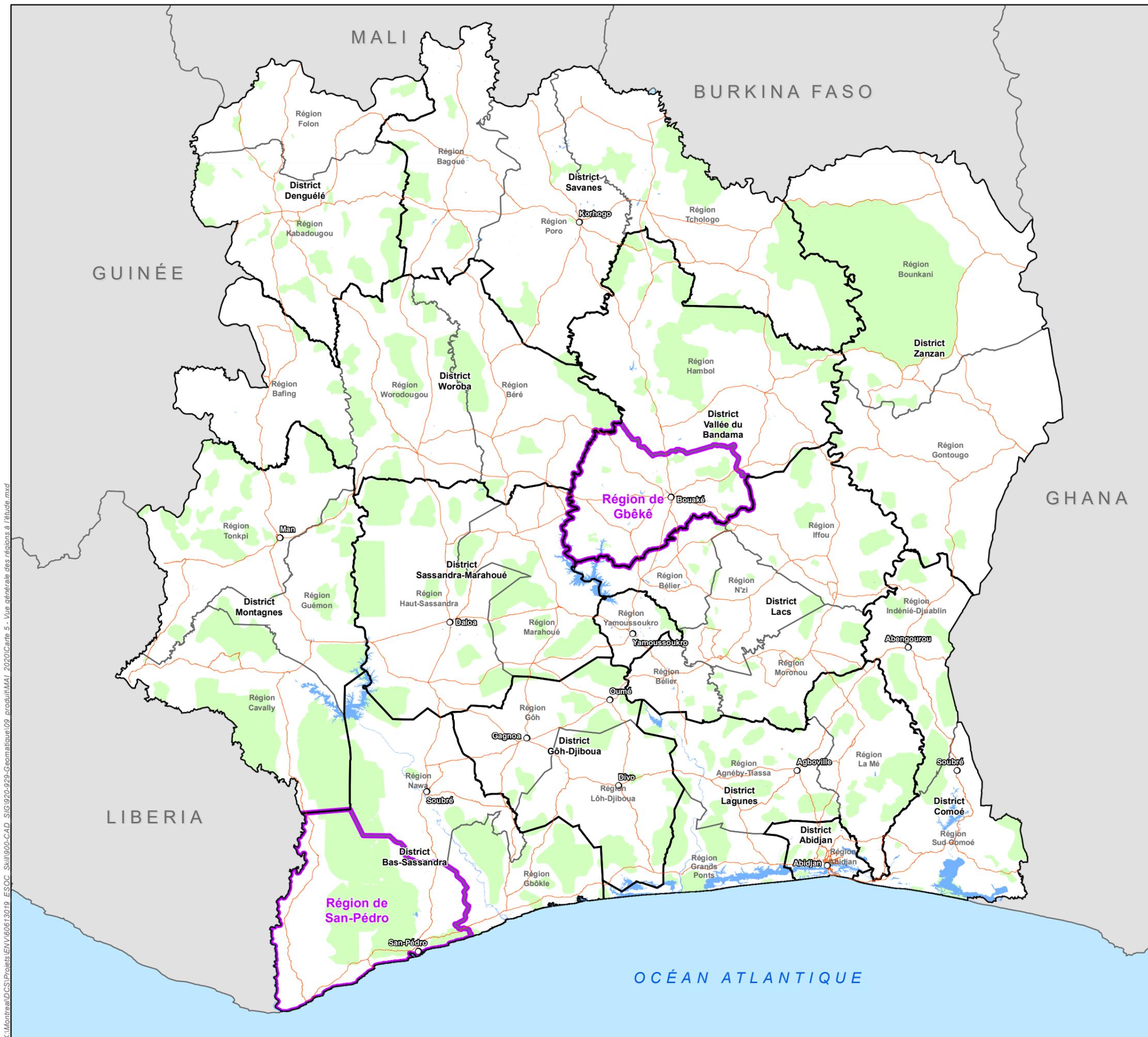
Carte 4
Région de San-Pédro

Mai 2020



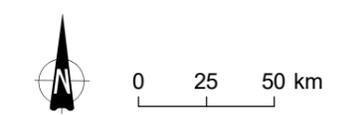
K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 4 - Région de San-Pédro.mxd

Carte 5 : Vue générale des régions à l'étude



- Légende**
-  District
 -  Région
 -  Région à l'étude
 -  Réseau routier principal
 -  Aire protégée

Source:
Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA),
UNEP-WCMC et IUCN (2019).



Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

Carte 5
Vue générale des régions à l'étude

Mai 2020



K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 5 - Vue générale des régions à l'étude.mxd

3 REVUE DU CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Dans cette section, les lois et règlements ivoiriens ainsi que les normes de performance de la SFI applicables dans le cadre du CGES sont identifiés et décrits. Cette liste est aussi exhaustive que possible, mais pourrait être amendée en cours de Projet selon les connaissances acquises par les spécialistes concernés.

3.1 Cadre politique national

À la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (i.e. sommet de la Terre de Rio) de 1992, la Côte d'Ivoire s'est dotée de plans, stratégies et programmes afin de mieux cerner ses problématiques environnementales. Il s'agit des politiques suivantes :

- Plan national de développement (PND 2016-2020) ;
- Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Stratégie nationale de gestion des ressources naturelles vivantes pour l'horizon 2020 ;
- Politique nationale de l'environnement ;
- Politique nationale de développement durable ;
- Politique d'assainissement ;
- Politique de lutte contre la pauvreté ;
- Politique de décentralisation ;
- Politique de l'eau ;
- Politique sanitaire et d'hygiène publique.

3.2 Cadre juridique et réglementaire national

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en Côte d'Ivoire et auxquels le projet Compétences devra se conformer, sont présentés au tableau 3-1.

Tableau 3-1 : Cadre législatif et réglementaire national

Domaines	Intitulés des textes
Protection des ressources naturelles et de la biodiversité et développement durable	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse. - Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ; - Loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles ; - Loi n°2002-102 du 11 février 2002 portant Organisation et Création des Parcs et Réserves ; - Loi n°2014-390 du 20 juin 2014 portant orientation sur le Développement Durable ; - Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ; - Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier. <p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ; - Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement ; - Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental ; - Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;

Domaines	Intitulés des textes
	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.
<p>Conditions de travail et hygiène, santé, sécurité au travail</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale ; - Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; - Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; - Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes. <p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°67-321 du 21 juillet 1967 portant codification des dispositions réglementaires prises pour l'application du Titre VI "Hygiène et Sécurité - Service médical" de la loi n°64-290 du 1er août 1964 portant Code du travail ; - Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu de travail ; - Décret n°98-40 du 28 janvier 1998 relatif au Comité Technique Consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ; - Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément aux dispositions prévues à l'Articles 42.1 du Code du Travail. <p>Instructions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction interministérielle n°437/INT/PC du 08 décembre 1993 relative à l'organisation des secours dans le cadre départemental et à l'échelon national en cas de sinistre important.
<p>Lutte contre la pollution</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau et fixant les objectifs de préservation de la qualité des eaux tant souterraines que de surface. <p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ; - Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère privé dénommé CIAPOL ; - Décret n°97-393 du 9 juillet 1997 portant création de l'ANDE ; - Décret n°2002-359 du 24 juillet 2002 portant création de l'OIPR ; - Décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur-payeur tel que défini par la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ; - Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire ; - Décret n°2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air. <p>Arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°001164 du 04 novembre 2008 portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; - Arrêté n°030/MINAGRI du 11 novembre 2015 interdisant 08 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture.
<p>Santé et sécurité des communautés</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.
<p>Acquisition des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°65-248 du 04 août 1965 relative au permis de construire ; - Loi n°97-523 du 04 septembre 1997, complétant la Loi n°65-248 du 04 août 1965 relative au permis de construire ; - Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Code Foncier Rural.

Domaines	Intitulés des textes
	<p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public ; - Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ; - Décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; - Décret n°96-884 du 25 octobre 1996, réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; - Décret n°99-594 du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural coutumier de la loi no 98-750 du 23 décembre 1998 ; - Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; - Décret n°2013-482 du 2 juillet 2013 portant modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; - Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; - Décret n°2016-590 du 03 août 2016 portant création de l'AFOR ; - Décret n°2016-788 du 12 octobre 2016 relatif aux modalités d'application de l'ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public ; - Décret n°2019-266 du 27 mars 2019 fixant les modalités d'application au domaine foncier rural coutumier de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 ; - Décret n°2019-263 du 02 avril 2019 relatif à la délimitation des territoires ; - Décret n°2019-264 du 02 avril 2019 portant organisation et attributions du CVGFR. <p>Ordonnances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; - Ordonnance n°2016-588 du 03 août 2016 portant titres d'occupation du domaine public. <p>Arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté interministériel n°28 MINAGRA/MEF du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites ; - Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites au niveau agricole ; - Arrêté n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.
<p>Patrimoine culturel</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ; Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant code du tourisme. <p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°91-186 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques de la Ville d'Abidjan. <p>Arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°04 /MCF/CAB du 19 janvier 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire; - Arrêté n°434 /MCF/CAB du 15 octobre 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire national.
<p>Décentralisation de l'éducation et gestion des établissements scolaires</p>	<p>Lois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'État aux Collectivités territoriales. - Loi n°2015 - 635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n°95 – 696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement. <p>Décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2016-479 du 07 juillet 2016 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale. - Décret n°2012-488 du 7 juin 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des comités de gestion des établissements scolaires publics (COGES).

Domaines	Intitulés des textes
	<p>Arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°0165 MEN/CAB portant Création, Composition, Attributions et Fonctionnement de la Commission de Discipline et du Mérite des Comités de Gestion des Établissements Scolaires Publics, en abrégé CDM-COGES ; - Arrêté n°0164/MEN/CAB du 22 novembre 2012 portant fonctionnement des COGES ; - Arrêté ministériel n°0043/MENETFP/Cab du 24 avril 2017 portant création, organisation et fonction des Collèges De Proximité. - Arrêté Interministériel n°0066/MEN/MEMIS du 23 juin 2016 portant création, organisation, attribution et fonctionnement des Comités Régionaux de Coordination et de Suivi de la Politique de Scolarisation Obligatoire.

Dans le Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement :

- L'article 2 stipule que les projets énumérés à l'annexe 1 du décret ou les projets situés dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou à proximité de celles-ci¹ (annexe 2 du décret) doivent être évalués au moyen d'une étude d'impact environnemental (EIE)² détaillée incluant une analyse formelle des options. De plus, lorsqu'un projet, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, l'administration de tutelle chargée d'instruire le dossier technique devra requérir au préalable l'autorisation du Ministère chargé de l'Environnement, qui est accordée sur la base d'une EIE. L'annexe 4 du décret présente un modèle indicatif de rapport d'Études d'Impact Environnemental.
- L'article 5 stipule que tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe 2 du décret, doit produire un constat d'impact (CI)³ afin d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement. L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation peut également exiger ou non une EIE.
- L'article 6 stipule que les projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle doivent faire l'objet d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)⁴ avec ou sans application de normes environnementales relatives aux sites, de normes anti-pollution, de critères de conception ou des normes de construction.

3.3 Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Le Tableau 3-2 ci-après passe en revue les principaux accords et conventions internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire, afin de s'assurer de la conformité du projet Compétences avec les engagements de l'État ivoirien sur ces aspects.

¹ Les zones sensibles incluent les zones protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, espaces d'intérêt scientifique, culturel, ou touristique, zones maritimes sous juridiction nationale, internationale, ou autres eaux internationales.

² EIE : ensemble des procédés utilisés pour évaluer les effets d'une activité sur l'ensemble et proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité.

³ CI : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.

⁴ CEC : rapport justifiant l'exclusion catégorielle. En effet, lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I, II et III, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact.

Tableau 3-2 : Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Domaines	Intitulés des textes
Lutte contre la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Accord de Paris sur le climat ratifié le 25 octobre 2016; - Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination/1989, ratifiée le 9 juin 1994 ; - Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux/1991, ratifiée le 9 juin 1994 ; - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/1992, ratifiée le 14 novembre 1994 ; - Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative aux produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international/1998, ratifiée le 23 juillet 2003 ; - Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants/2001, ratifiée le 23 juillet 2003 ; - Protocole de Kyoto ratifié en 2007 sur le changement climatique ; - Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2006) ; - Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; adoptée à Vienne le 23 mars 1985. Adhésion le 30 novembre 1992 ; - Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adopté à Montréal le 16 septembre 1987. Adhésion le 30 novembre 1992 ; - Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; adopté à Londres le 29 juin 1990. Adhésion le 26 octobre 1993 ; - Convention internationale pour la prévention de la pollution causée par les navires. Ratifié en 1987 ; - Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets (amendements 1978, 1980) /1972. Adhésion le 16 juillet 1986 ; - Protocole de coopération dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence. Ratifié en 1983.
Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 31 mai 1938 ; - Convention de Kano sur le criquet migrateur africain /1962. Adhésion le 13 avril 1963. - Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 septembre 1968. Adhésion le 15 juin 1969 ; - Convention CITES de 1973 ; - Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ou Convention d'Abidjan, Adoptée le 23 mars 1981, ratifiée le 15 janvier 1982 ; - Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar) ; adoptée à Ramsar le 2 février 1971. Adhésion le 3 février 1993 ; - Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de Rio en 1992, adhésion le 14 novembre 1994⁵ ; - Convention sur le commerce international des espèces sauvages et de la flore menacée d'extinction (1975), Washington, ratifié en 1994 ; - Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification / 1994. Ratifié le 14 novembre 1994 ; - Accord de Genève sur les bois tropicaux ; - Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo en 2003, pour assurer un développement durable des économies africaines ;

⁵ Dès 1995, la Côte d'Ivoire s'engage à adopter et mettre en œuvre un Plan National d'Actions Environnementales (PNAE) ayant pour objectif de s'assurer que tous les plans et projets sectoriels s'inscrivent dans une démarche de durabilité économique, sociale et environnementale (Rapport d'EIES du Projet d'aménagement de la zone marchande de Bouaké (Groupement URBAPLAN-ALLNEXT-TRANSITEC, Septembre 2018). En 2011, la première Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD), avec pour but « d'engager la transition vers une société plus viable », fût validée (Rapport pays national du développement durable en Côte d'Ivoire dans la perspective de Rio+20, 2012).

Domaines	Intitulés des textes
	- Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de 1979, incluant les Memoranda sur les tortues marines de la côte Atlantique d’Afrique et sur les populations ouest-africaines de l’éléphant d’Afrique. Adhésion le 23 juillet 2003.
Conditions de travail et hygiène, santé, sécurité au travail	- Convention n°187 sur le cadre promotionnel sur la santé et la sécurité au travail, 15 juin 2006. Ratifiée le 1 ^{er} avril 2016 ; - Convention n°171 sur le travail de nuit, 26 juin 1990. Ratifiée le 1 ^{er} avril 2016 ; - Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 22 juin 1981. Ratifiée le 1 ^{er} avril 2016 ; - Convention n°19 sur l’égalité des traitements dans les accidents de travail, 5 juin 1925. Ratifiée le 5 mai 1961 ; - Convention n°18 sur les maladies professionnelles, 1925. Ratifiée le 21 novembre 1960 ; - Convention n°111 sur la discrimination, 25 juin 1958. Ratifiée le 5 mai 1961 ; - Conventions n°105 sur l’abolition du travail forcé, 25 juin 1957. Ratifiée le 5 mai 1961 ; - Convention n°100 pour la rémunération égale, 29 juin 1951. Ratifiée le 5 mai 1961 ; - Convention n°29 sur le travail forcé, 28 juin 1930. Ratifiée le 21 novembre 1960.

3.4 Politiques et directives environnementales et sociales du MCC

Les sections suivantes présentent les différentes politiques et directives environnementales et sociales du MCC, auxquelles le projet Compétences devra se conformer.

3.4.1 Politique Genre et inclusion sociale

Le MCC attache une importance particulière aux questions de genre et d’inclusion sociale. Il exige des pays éligibles une analyse des inégalités liées au genre dans le développement, la conception, la mise en œuvre et le suivi et l’évaluation des programmes financés par le MCC.

Après la sélection d’un pays, le MCC identifie les contraintes clés à la croissance économique, ce qui inclut une analyse des inégalités sociales et liées au genre, lesquelles pourraient caractériser l’économie ou façonner les politiques et institutions et donc influencer les impacts de la croissance économique sur la pauvreté et différents groupes au sein de la société.

La Politique genre du MCC fournit une orientation globale aux pays partenaires (ici, la Côte d’Ivoire) quant à leurs responsabilités concernant l’intégration du genre à toutes les étapes de développement et de mise en œuvre du Compact. Ceci permet notamment d’assurer la participation des femmes et des hommes dans les processus de consultations qui informeront le développement, la conception et la mise en œuvre du programme.

3.4.2 Politique de lutte contre le trafic de personnes

Le compact MCA- Côte d’Ivoire doit être conforme à la politique de lutte contre le trafic de personnes du MCC. À travers cette politique, le MCC s’engage à travailler avec le pays du Compact (ici, la Côte d’Ivoire) afin d’empêcher, atténuer et suivre les risques liés au trafic de personnes dans le cadre des compacts financés par le MCC. La politique du MCC définit le trafic de personne comme suit :

- le recrutement, l’hébergement, le transport, la fourniture ou l’obtention d’une personne pour le travail ou pour des services, par le recours à la force, la fraude ou à la coercition à des fins de soumission à des servitudes, au péonage, à la servitude pour dettes ou l’esclavage ;
- le trafic sexuel dans lequel un acte sexuel commercial est provoqué par la force, la fraude ou la coercition, ou dans lequel la personne incitée à accomplir un tel acte n’a pas atteint l’âge de 18 ans.

La Politique de lutte contre le trafic de personnes fournit des directives permettant l'évaluation et la gestion des risques liés au trafic de personnes sur les projets financés par le MCC.

La politique fournit ainsi des directives opérationnelles sur :

- l'évaluation des risques de trafic de personnes dans les projets ;
- la catégorisation des projets selon le risque que le trafic de personnes ait lieu (i.e. projets à haut risque ou faible risque) ;
- la gestion des risques à travers des exigences permettant de contrer le trafic de personnes et un plan de gestion des risques de trafic de personnes⁶.

Ces exigences doivent être incorporées dans les documents et contrats de travaux et de services de consultants et non-consultants. Enfin, pour tous les projets du compact catégorisés à « haut risque⁷», et pour tous les contrats associés, MCA- Côte d'Ivoire devra élaborer un plan de gestion des risques de trafic de personnes (tel que défini à l'annexe A de la politique).

3.4.3 Politique de santé et sécurité

Le MCC s'est engagé à promouvoir l'amélioration continue de la performance environnementale et sociale à travers ses programmes. La politique du MCC est d'assurer que tous les projets et activités financés par le MCC soient conformes aux lois et réglementations nationales des pays en matière de santé et de sécurité, et, là où ces lois et réglementations sont absentes ou insuffisantes, encourager et faciliter l'application de pratiques et standards internationaux responsables, en l'occurrence, les normes de performance de la Société financière internationale.

3.4.4 Politique de Suivi et évaluation

Le MCC exige un suivi et une évaluation de ses programmes tout au long du Compact. La politique de suivi et évaluation du MCC présente ces exigences et fournit des directives sur le suivi et l'évaluation des programmes de compact, suivant des principes de responsabilité, de transparence et d'apprentissage et en utilisant des méthodes techniquement rigoureuses, systématiques et transparentes. Le suivi est réalisé tout au long du projet. Il permet de maintenir l'alignement du projet sur ces objectifs initiaux et d'appliquer les correctifs nécessaires en cours de réalisation du projet. L'évaluation intervient à un moment précis et est une vérification à un instant « t » du travail réalisé en rapport au travail planifié.

3.4.5 Directives environnementales

Les directives environnementales du MCC présentent les procédures d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux à suivre afin de s'assurer que les projets entrepris dans le cadre des Compacts soient respectueux de l'environnement et des aspects sociaux, en conformité avec les exigences réglementaires applicables et ne soient pas susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité.

Les directives environnementales du MCC reflètent la Section 605(e)(3) de la loi du Millennium Challenge de 2003 interdisant le financement par le MCC, de toute activité « susceptible de causer un risque significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité ». Ainsi, est exclu de financement par le MCC :

⁶ Un plan de gestion des risques de trafic de personnes type est défini à l'annexe A de la politique.

⁷ Un projet à « haut risque » est un projet qui pourrait contribuer au ou augmenter le trafic de personnes, pendant la phase de développement ou la phase de mise en œuvre du projet. Un projet à « faible risque » est un projet pour lequel il n'y a pas de facteurs de risque spécifiques au trafic de personnes liés au projet.

- tout projet pour lequel, malgré les efforts d'atténuation proposés, il subsiste un risque important de nuisance à l'environnement ou à la santé des populations, en raison du caractère physique, chimique ou des effets biologiques liés au projet ;
- tout projet impliquant la production, l'approvisionnement ou la commercialisation intentionnelle de :
 - Polluants organiques persistants (POP) que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a identifiés comme les plus préoccupants pour la communauté mondiale au sens de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - Tout pesticide ou produit chimique industriel ou de consommation qui est énuméré par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis comme «interdit» ou «sévèrement restreint» dans le cadre de la convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et préparations industrielles; ou un produit (y compris une émission ou un effluent) interdit ou strictement réglementé aux États-Unis, car ses effets toxiques sur l'environnement créent un grave risque pour la santé publique.
- tout projet physique interdit ou strictement réglementé par la loi fédérale aux États-Unis pour protéger l'environnement contre les substances radioactives.

Le MCC conçoit des programmes qui prennent en compte l'opinion des populations à travers des consultations publiques organisées dans les pays hôtes durant toutes les phases du programme, en considérant dans le design du programme les intérêts gouvernementaux, les intérêts des entreprises privées, ainsi que ceux de la société civile. Dans cette optique, le MCC s'assure, entre autres, que les études d'impact environnemental et social incluent des consultations avec les parties affectées et que toute documentation relative au programme est facile d'accès gratuitement.

Les directives environnementales du MCC ont été modifiées en juin 2012 afin d'adopter les normes de performance de la SFI visant la durabilité environnementale et sociale. Celles-ci sont présentées à la section suivante.

3.5 Normes de performance de la SFI

Le MCC exige que tous ses programmes d'investissement à travers le monde soient conformes aux normes de performance de la SFI. Les normes de performance de la SFI définissent les responsabilités des entités du projet pour la gestion des risques environnementaux et sociaux liés au projet. Les activités du projet Compétences seront donc mises en œuvre dans le respect de ces normes de performance. Le tableau 3-3 présente l'intitulé de ces normes de performance ainsi que leurs objectifs et applicabilité dans le cadre du Projet (Société financière internationale, 2012).

Tableau 3-3 : Normes de performances de la SFI

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet ; - Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement ; - Veiller à ce que les griefs des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ; - Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion ; 	<p>Oui</p>

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées. 	
NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; - Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ; - Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ; - Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client ; - Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ; - Interdire le travail forcé. 	Oui
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets ; - Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau ; - Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) lié aux projets. 	Oui
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ; - Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers. - Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ; - Éviter l'expulsion forcée. 	Oui
NP 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ; - Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; - Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation. 	Oui
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et conserver la biodiversité ; - Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques ; - Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	Oui

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 7 : Peuples autochtones⁸	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones ; - Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones où, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts ; - Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. : Plan en faveur des Peuples autochtones ; - Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE) ; - Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent ; - Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones. 	Non ⁹
NP 8 : Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation.; - Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel. 	Oui

3.6 Analyse comparative entre le cadre réglementaire national, les politiques et directives du MCC et les normes de performance de la SFI

Le tableau suivant présente une analyse comparative plus détaillée entre le cadre réglementaire national, les politiques et directives environnementales et sociales du MCC et les normes de performance de la SFI.

⁸ Ici, le terme « autochtone » ne correspond pas à la définition de la SFI mais aux populations considérées comme les premiers occupants en raison de leur appropriation des terres.

⁹ La Note sur la présence de Peuples autochtones en Côte d'Ivoire (AECOM 2019) conclut qu'il n'existe pas de peuples autochtones dans le pays selon les critères de définition de la SFI (NP7), même si certains groupes ethniques se définissent comme tels en tant que premiers occupants et propriétaires coutumiers. Pour éviter toute confusion avec la définition de la SFI, le terme autochtone est remplacé dans le présent document par « premiers occupants ».

Tableau 3-4 : Analyse comparative du cadre réglementaire national, des politiques et directives du MCC et des normes de performance de la SFI

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	La loi nationale décrète que les projets situés dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou à proximité de ces zones doivent être évalués au moyen d'une étude d'impact environnemental (EIE) détaillée, incluant une analyse formelle des options. De plus, le Ministère chargé de l'Environnement, qui doit accorder son autorisation pour tout projet qui, en raison de sa nature, de ses dimensions, de la sensibilité du site qui l'accueille, risque de porter atteinte à l'environnement, ne le fait que sur la base d'une EIE.	Les directives environnementales du MCC sont basées sur les « principes des meilleures pratiques d'étude d'impact environnemental et social » de l'Association internationale pour l'étude d'impact. Elles décrivent les principes d'étude d'impact environnemental et social que les pays devront appliquer dans le contexte du Compact. Le MCC prévoit également la responsabilité du pays du Compact à mettre en place des mesures pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux de leurs projets, lorsqu'il y en a.	La NP 1 prévoit d'identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet et d'adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou, lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible et lorsque les impacts perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les communautés affectées et l'environnement	La loi ivoirienne, les directives du MCC et la NP 1 de la SFI s'entendent sur l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux, ce qui a été fait dans le cadre du présent CGES, et, d'après les directives du MCC, le MCA-Côte d'Ivoire devra s'assurer de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.
Utilisation rationnelle et protection des ressources naturelles, prévention de la pollution et protection de la biodiversité	La loi ivoirienne (loi n°98-755 portant code de l'eau) prévoit une gestion intégrée des ressources en eau. Elle vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection contre toute forme de pollution, la restauration des eaux de surface et des eaux souterraines, la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau, et les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources en eau.	Le MCC interdit tout projet pouvant causer des dommages environnementaux, de santé ou de sécurité significatifs. Un des critères de sélection des pays éligibles à un Compact est la promotion de la protection de la biodiversité et la gestion transparente et durable des ressources naturelles du pays.	La NP 3 a pour objectif d'éviter ou de réduire la pollution générée par les projets afin d'éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement, de promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau et de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux projets.	La loi ivoirienne, les directives du MCC et la NP 3 de la SFI s'entendent sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la protection de la biodiversité et la prévention de la pollution.

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
	<p>La loi n°96-766 portant code de l'environnement, quant à elle, vise entre autres à protéger les sols, sous-sols, formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et les réserves existantes Elle vise à créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles, à lutter contre toutes sortes de pollution et nuisances et à veiller à la restauration des milieux endommagés.</p> <p>Plusieurs lois et décrets ivoiriens couvrent spécifiquement la pollution, notamment à travers le décret n°2017-125 relatif à la qualité de l'air.</p>			
Conditions de travail et santé et sécurité au travail	<p>La loi ivoirienne (loi n°2015-532 portant code du travail) régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés en Côte d'Ivoire.</p> <p>Plusieurs lois ivoiriennes prévoient le respect des conditions d'hygiène, de santé et de sécurité des employés, notamment le décret n°96-206 relatif au Comité technique consultatif pour l'étude des</p>	<p>La politique de santé et sécurité du MCC exige que tous les projets et activités financés par le MCC soient conformes aux lois et réglementations nationales des pays en matière de santé et de sécurité, et, là où ces lois et réglementations sont absentes ou insuffisantes, elle encourage et facilite l'application de pratiques et standards internationaux responsables, en l'occurrence, les NP de la SFI.</p>	<p>La NP 2 couvre cet aspect et promeut le respect du droit de travail national, la non-discrimination ainsi que des conditions de travail sûres et saines et la protection de la santé des travailleurs.</p>	<p>La loi ivoirienne, la politique du MCC et la NP 2 de la SFI couvrent la nécessité de respecter les droits des travailleurs, selon les exigences de la loi ivoirienne, ainsi que d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs tout au long du projet.</p>

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
	questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs et le décret n°98-38 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail.	Un des critères de sélection des pays éligibles à un Compact du MCC est le respect des droits des travailleurs. Selon la politique, le MCA- Côte d'Ivoire est, quant à lui, responsable de la santé et la sécurité de ses employés et consultants.		
Travail forcé, le travail des enfants et lutte contre le trafic de personnes	La loi ivoirienne, à travers son code du travail (loi n°2015-532), interdit de façon absolue le travail forcé ou obligatoire ainsi que le travail des enfants. La loi n°2016-1111 relative à la lutte contre la traite des personnes interdit, quant à elle, la traite (ou trafic) de personnes.	Le MCC interdit le travail forcé, le travail des enfants, et le trafic de personnes. Le MCC a établi une politique de lutte contre le trafic de personnes afin de s'assurer que cette pratique n'ait pas lieu dans le cadre de leurs Compacts.	La NP 2 interdit le travail forcé et le travail des enfants. Elle est orientée par la Convention 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, la Convention 138 sur l'âge minimum (pour être employé), la Convention 182 sur les pires formes du travail des enfants et la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant (article 32.1).	La loi ivoirienne, la politique du MCC et la NP 2 de la SFI interdisent le travail forcé, le trafic de personnes et le travail des enfants.
Santé, sécurité et sûreté des communautés,	La loi ivoirienne comprend la loi n°98-651 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires des substances nocives.	Le MCC exige de suivre les normes de performance de la SFI à ce sujet.	La NP 4 indique de prévoir et d'éviter, durant toute la durée du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées et d'éviter de les exposer à des risques.	Une seule loi ivoirienne mentionne l'importance de la protection de la santé publique. Il est donc important de suivre également la NP 4 de la SFI pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des communautés affectées dans le cadre du Projet.
Engagement des parties prenantes et gestion des griefs	Outre la protection des communautés affectées par le projet, la loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur l'engagement des parties prenantes ou la gestion des griefs.	Les directives environnementales du MCC prévoient que les études d'impact environnemental et social comprennent un processus de consultation des parties affectées	La NP 1 a pour objectif, entre autres, de veiller à ce que les griefs des communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes	La consultation des parties prenantes a été faite pour la préparation du présent CGES et ce, en accord avec les directives du MCC. Un plan d'engagement des parties

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
	Néanmoins des consultations sont requises dans l'élaboration des EIES et des CGES.	par le projet, et de divulgation publique des documents associés.	trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée. La NP 1 a également comme objectif de promouvoir et de fournir les moyens nécessaires pour un dialogue avec les communautés affectées pendant tout le cycle du projet.	prenantes a été élaboré et un mécanisme de règlement des griefs a été établi. La loi ivoirienne, les directives du MCC et la NP 1 de la SFI devront donc continuer à être prises en considération et appliquées afin d'assurer un engagement des parties prenantes dans la suite du Projet, De même en est-il, de la gestion appropriée des griefs.
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	Il existe plusieurs lois et décrets ivoiriens régissant l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire. Ceux-ci seront examinés plus en détail dans le CPR (Cadre politique de réinstallation).	Le MCC exige de suivre les normes de performance de la SFI à ce sujet.	La NP 5 couvre l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire à travers les objectifs suivants : éviter, et lorsque ce n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire, interdire l'expulsion forcée, améliorer ou au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.	La loi ivoirienne (lois, décrets et arrêtés) et la NP 5 de la SFI devront être prises en compte dans le processus de l'acquisition des terres ou dans le cas d'une réinstallation involontaire. Une analyse plus détaillée sera présentée dans le cadre du CPR.
Genre et inclusion sociale	La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre et l'inclusion sociale.	Le MCC a établi une politique sur le Genre et l'inclusion sociale afin de promouvoir et d'assurer l'intégration du genre et l'inclusion sociale (jeunes, groupes vulnérables, personnes souffrant d'un handicap, etc.) à toutes les étapes du projet.	Plusieurs normes de performance touchent à cet aspect : - NP 1 et 5 : prendre en compte les préoccupations et priorités divergentes des hommes et des femmes concernant les impacts,	La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions spécifiques sur le genre et l'inclusion sociale, la politique genre et inclusion sociale du MCC et les différentes NP de la SFI sur l'intégration du genre et de l'inclusion sociale à

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
		Un des critères de sélection des pays éligibles à un Compact du MCC est l'investissement envers les populations du pays, particulièrement envers les femmes et les enfants.	mécanismes d'atténuation et bénéfiques ; NP 2 : prévenir le harcèlement, l'intimidation ou l'exploitation, en particulier des femmes et non-discrimination basée sur le sexe ; - NP 3 : Assurer aux travailleurs un environnement de travail sûr et sain, y compris les dangers et risques spécifiques encourus par les femmes ; - NP 7 : l'évaluation et l'utilisation des terres et des ressources naturelles doit considérer l'aspect genre et tenir spécifiquement compte du rôle des femmes dans la gestion et l'utilisation des ressources.	toutes les étapes du projet devront être prises en compte et appliquées dans le cadre du projet.
Groupes vulnérables (travailleurs et communautés)	La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables.	Un des critères de sélection des pays éligibles à un Compact du MCC est le respect des droits humains et civiques, y compris les droits des personnes souffrant d'un handicap. Le MCC exige de suivre les normes de performance de la SFI à ce sujet.	La NP 2 prévoit la promotion de conditions de travail sûres et saines et la protection de la santé des travailleurs tandis que la NP 5 accorde une attention particulière aux besoins de groupes vulnérables, notamment dans les processus de réinstallation involontaire.	La loi ivoirienne ne prévoyant pas de dispositions spécifiques pour les groupes vulnérables, les NP de la SFI devront être suivies afin de s'assurer que le Projet accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.
« Premiers occupants »	La loi ivoirienne ne mentionne pas de dispositions spécifiques pour les premiers occupants.	Le MCC exige de suivre les normes de performance de la SFI à ce sujet.	La NP 7 a pour objectif le respect des droits humains, de la culture et des moyens de	Dans le cadre du projet Compétences, les « premiers occupants » sont considérés

Enjeu	Cadre réglementaire national	Directives environnementales et sociales du MCC	Normes de performance de la SFI	Conclusions
			subsistance des peuples autochtones.	comme des autochtones, mais ne le sont pas strictement, du point de vue de la définition de la SFI.
Patrimoine culturel	<p>La Loi n°96-766 portant code de l'environnement vise à protéger les sites, paysages et monuments nationaux.</p> <p>La Loi n°87-806 portant protection du patrimoine culturel, quant à elle, protège le patrimoine culturel, entre autres, tous les sites archéologiques et historiques, œuvres architecturales et monumentales ainsi que leurs abords dès que leur mise en valeur en nécessite la protection, tous les objets d'art et d'artisanat anciens, objets usuels et vestiges préhistoriques et historiques ayant un intérêt culturel.</p>	Le MCC exige de suivre les normes de performance de la SFI à ce sujet.	La NP 8 a pour objectif de protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets, de soutenir sa préservation, ainsi que de promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	La loi ivoirienne et la NP 8 prévoient la protection du patrimoine culturel et devront être suivies et appliquées dans le cadre du projet Compétences.

3.7 Cadre institutionnel du Projet

Les sections suivantes présentent les différentes entités institutionnelles impliquées dans le projet Compétences. Il s'agit des organisations suivantes :

- Millennium Challenge Corporation ;
- MCA- Côte d'Ivoire (incluant le Conseil d'administration) ;
- Les entités de mise en œuvre ;
- Les autres entités partenaires du projet Compétences ;
- Les organisations concernées par le Projet dans chacune des régions ciblées.

3.7.1 Millennium Challenge Corporation

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence indépendante appartenant au gouvernement des États-Unis d'Amérique, créée en janvier 2004 sous le titre VI de la loi sur les crédits relatifs aux opérations étrangères, le financement des exportations et programmes connexes. Le MCC travaille avec les pays en développement dans le but de promouvoir une croissance économique durable afin de réduire la pauvreté. Les pays éligibles développent des programmes d'investissement spécifiques dans un but de développement économique, financés par le MCC sur une période de cinq ans, et mis en place par le pays partenaire, dans le cadre d'un Compact.

Le projet Compétences s'inscrit dans le cadre du Compact avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire : Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire (MCA- Côte d'Ivoire).

Le MCC n'est pas directement impliqué dans les contrats du MCA- Côte d'Ivoire avec des consultants, entrepreneurs et fournisseurs. Les équipes techniques du MCC restent toujours en contact avec leurs homologues du MCA- Côte d'Ivoire, et effectuent des visites techniques tous les trimestres et le suivi de la qualité des travaux sur le terrain.

Une firme d'ingénieur indépendante (soit Norda Stelo dans le cas du projet Compétences) est engagée par le MCC pour aider à la supervision technique du Projet afin de garantir la satisfaction des responsabilités fiduciaires du MCC et fournir des conseils d'expert et de surveillance tout au long de l'exécution du Projet.

3.7.2 Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire

Le Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire (MCA- Côte d'Ivoire) est l'entité gouvernementale responsable devant le MCC de la mise en œuvre du Compact. Le MCA- Côte d'Ivoire achètera tous les biens et services dans le cadre du Compact, coordonnera la mise en œuvre du Projet et conclura et administrera tous les contrats avec les fournisseurs de biens et services. Le MCA- Côte d'Ivoire est également responsable de la gestion des processus politiques, des rapports trimestriels et annuels sur le rendement, de la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation (S&E), du mécanisme de règlement des griefs et des relations publiques. Le MCA- Côte d'Ivoire doit rendre des comptes au MCC et à l'État ivoirien quant à la performance environnementale et sociale du Projet.

Le MCA- Côte d'Ivoire est tenu de respecter les lois et règlements applicables en Côte d'Ivoire. Il est également tenu de se conformer aux directives environnementales et à la politique Genre du MCC ainsi qu'aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI). Cependant, au-delà de ses obligations de conformité, le MCA- Côte d'Ivoire aspire à établir et à appliquer les plus hauts standards de performance environnementale et sociale possible, autant pour ses activités administratives internes que pour les projets initiés dans le cadre du programme Compact.

3.7.2.1 Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire

Afin de bien cadrer ces obligations et objectifs de performance environnementale et sociale, le MCA- Côte d'Ivoire a élaboré une Politique environnementale et sociale qui s'applique au projet Compétences, et qui démontre sa vision et son engagement en termes de gestion environnementale et sociale. La Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire est construite sur la base des grands principes directeurs inspirés directement des normes de performance de la SFI et des exigences du MCC, principes auxquels sont associés des engagements plus spécifiques et mesurables. Le tableau 3-5 présente ces principes directeurs et les engagements associés. Cette Politique établit le cadre de référence qui va orienter les actions et les décisions du MCA- Côte d'Ivoire tout au long de la mise en œuvre du Programme Compact.

3.7.2.2 Conseil d'administration du MCA- Côte d'Ivoire

Le Conseil d'Administration du MCA- Côte d'Ivoire est l'organe de contrôle et d'approbation du MCA- Côte d'Ivoire. Il est investi des pouvoirs les plus étendus en toute circonstance pour la prise des décisions relatives à la définition des objectifs, à l'orientation, à l'administration et au contrôle de la gestion assurée par la Direction générale. À ce titre, le Conseil d'Administration est notamment chargé de :¹⁰

- Définir les orientations stratégiques du Programme MCA- Côte d'Ivoire ;
- Approuver toute décision modifiant la structure du MCA- Côte d'Ivoire ou sa dissolution ;
- Orienter et superviser la Direction Générale du MCA- Côte d'Ivoire ;
- Protéger, préserver et gérer les actifs financés par les fonds du MCC et veiller à ce que ces fonds soient utilisés conformément aux fins prévues ;
- Adopter le rapport annuel d'activités du MCA- Côte d'Ivoire préparé par la Direction Générale ;
- Approuver la planification budgétaire du programme ;
- Approuver les plans de passation des marchés et leurs amendements tels que requis par les directives de passation de marchés du MCC ;
- Veiller à ce que les registres et les comptes du MCA- Côte d'Ivoire soient exacts et complets.

Le Conseil d'Administration du MCA- Côte d'Ivoire comprend onze membres, disposant chacun d'un droit de vote et de deux membres sans droit de vote. Les deux membres non votants sont le Directeur Général MCA- Côte d'Ivoire et le Directeur Résident Pays du MCC. Les onze membres sont les suivants :

- Secrétaire Général de la Présidence de la République, Président du Conseil d'Administration ;
- Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Ministre des Transports ;
- Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Ministre des Infrastructures Économiques ;
- Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre, Chargé du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- Représentant du Secteur Privé-Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire ;
- Représentante de la Société Civile-Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire ;
- Représentant du Secteur Privé-Confédération Générale des Entreprises de la Côte d'Ivoire.

¹⁰ Site internet du MCA-Côte d'Ivoire : <https://64.202.189.58/mca-ci/conseil-d-administration.html>

Tableau 3-5 : Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d’Ivoire¹¹

Politique environnementale et sociale du MCA Côte d’Ivoire	
Principes directeurs et engagements spécifiques	
1	<p>Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets pendant toute la durée du Compact :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES). b. Fournir les ressources humaines et budgétaires requises pour le SGES. c. Mettre en place un processus de révision et d’amélioration continue du SGES. d. Respecter les lois et réglementations environnementales et sociales pertinentes en vigueur en Côte d’Ivoire. e. Identifier et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux et de genre. f. Identifier et assurer l’engagement de toutes les parties prenantes. g. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible et adapté aux communautés affectées. h. Établir une procédure de réponse aux situations d’urgence.
2	<p>Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Instaurer des conditions et des relations de travail justes, équitables et non discriminatoires. b. Assurer la protection des travailleurs et des travailleuses contre les abus et le harcèlement. c. Assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. d. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs liés au travail.
3	<p>Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Élaborer un plan d’utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, air, sol, combustibles fossiles). b. Éliminer ou minimiser toute forme de pollution ou dégradation de l’environnement liées aux activités internes du MCA ou aux travaux de construction. c. Favoriser le principe des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation. d. Identifier les risques et impacts potentiels du projet sur les changements climatiques. e. Intégrer les mesures d’adaptation requises dans la conception du projet. f. Veiller à minimiser les émissions de GES causées par les diverses activités du projet.
4	<p>Veiller à assurer à la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Éliminer ou réduire les risques pour la santé et sécurité des communautés riveraines durant les travaux. b. Préparer un plan permettant de répondre efficacement à une situation d’urgence. c. Préparer un plan d’engagement des parties prenantes pour informer et sensibiliser les communautés locales aux risques pour leur santé sécurité et sûreté.
5	<p>Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Maintenir au minimum les terrains à acquérir et la réinstallation de personnes. b. Veiller à bien informer, consulter et assurer une participation éclairée des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des communautés affectées. c. Éviter totalement d’avoir à faire des expulsions forcées pour acquérir des terrains. d. Préserver ou améliorer les moyens de subsistance et conditions de vie des personnes déplacées. e. Fournir le support et l’accompagnement requis aux personnes vulnérables.
6	<p>Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Identifier les aires protégées et les habitats naturels valorisés touchés par le projet. b. Assurer la protection des aires protégées et la restauration des habitats naturels valorisés touchés. c. Veiller à ce que le Compact n’entraîne aucune perte de biodiversité.
7	<p>Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Vérifier la présence et identifier les populations autochtones affectées par le projet. b. Prendre en compte les besoins spécifiques des populations autochtones.
8	<p>Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Vérifier la présence et identifier les éléments patrimoniaux affectés par le projet. b. Assurer la protection ou la restauration des éléments patrimoniaux dans la zone des travaux.
9	<p>Intégrer les préoccupations de genre et d’inclusion sociale à toutes les étapes du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Identifier les risques et impacts potentiels plus spécifiques aux femmes et aux personnes vulnérables. b. Informer, consulter et prendre en compte les préoccupations des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des communautés affectées par le Projet. c. Assurer la présence et la participation active des femmes lors des activités d’information/consultation. d. Identifier spécifiquement les préoccupations et les besoins des femmes et des populations vulnérables. e. Intégrer des mesures spécifiques requises pour répondre aux préoccupations des femmes et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet.

¹¹ Système de Gestion Environnementale et Sociale du MCA-Côte d’Ivoire – Projet Compétences, 2019.

3.7.3 Entités de mise en œuvre du Projet

Le MCA- Côte d'Ivoire peut signer des ententes ou des protocoles d'entente avec des entités gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet Compétences. Ces entités remplissent divers rôles et fonctions selon l'expérience de chacun, tels que intrants techniques, fourniture de données, accès à l'information en temps opportun, ou participation à la revue et à l'approbation de rapports.

Les entités de mise en œuvre avec lesquelles le MCA- Côte d'Ivoire négociera des ententes sont :

- Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), responsable de l'enseignement secondaire et de l'ETFP et notamment de sa Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) mettra à disposition les normes et critères techniques de construction d'infrastructure scolaire et centralisera les informations techniques liées au suivi et au contrôle de la construction des CDP;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), tutelle technique de l'ENS, qui assure la formation des enseignants et le Programme de Décentralisation des Universités (PDU) ; et
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER),
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCLU).

3.7.4 Autres entités partenaires du projet Compétences

3.7.4.1 Entités concernées par les aspects Environnement, Social, Sécurité, Hygiène (ESSH)

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Les entités concernées par le Projet sous supervision du MINEDD sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), présentés ci-après.

- *Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)*

L'ANDE, créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, sous-tutelle du MINEDD, est responsable de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement. Elle doit notamment mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact environnemental et les conventions internationales dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre du projet Compétences, c'est l'ANDE qui déterminera les procédures environnementales et sociales applicables selon la réglementation nationale et qui fournira l'autorisation préalable à la construction conformément au Décret n°96-894 du 08 novembre 1996.

- *Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)*

Le CIAPOL, créé par décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du MINEDD, a notamment pour mission l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ainsi que l'évaluation des pollutions et nuisances. En ce qui concerne l'élimination des déchets solides dangereux et spéciaux, le CIAPOL a mis en place une procédure garantissant que les producteurs de déchets soient dirigés vers des opérateurs agréés par le biais d'un système de suivi et d'approbation.

- Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

L'OIPR, créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, est la troisième structure sous-tutelle du MINEDD. L'OIPR est un établissement public de type particulier qui a pour mission, pour l'ensemble des parcs et réserves sur lesquels il exerce son autorité de voir à :

- la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope ;
- la gestion du patrimoine foncier constituant l'assise de la faune, de la flore et les plans d'eau ;
- l'exercice de la police administrative et juridique des parcs et réserves considérés et de leur zone périphérique ;
- la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, l'extension ou l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique, le cas échéant ;
- l'information, l'éducation et la communication.

- Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

L'ANAGED est responsable de la collecte, du transport, de la valorisation, de l'élimination des déchets solides et du contrôle du service public de propreté délégué aux autorités locales dans tout le pays. L'ANAGED pourrait assurer le suivi de la gestion des déchets solides pendant la construction.

Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Le Décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale fixe des prérogatives et responsabilités du ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale. Il a été créé afin de mener une politique coordonnée en matière d'emploi et de protection sociale.

Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF)

En Côte d'Ivoire, l'administration des Eaux et Forêts en tant que Service existe depuis le décret du 20 juillet 1900 instituant le Régime Forestier. Ce Service a depuis connu une évolution avec des changements de structures et de tutelle, pour devenir, en décembre 2005, le Ministère des Eaux et des Forêts. Les Forêts Classées sont gérées par la SODEFOR, qui relève du Ministère des Eaux et Forêts. Par contre, les parcs nationaux et réserves sont gérés par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui relève du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Ministère de l'Hydraulique

Le Ministère de l'Hydraulique a été créé par décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 pour la mise en place d'une politique visant à résoudre la question liée au manque d'eau dans les villes et villages de Côte d'Ivoire.

Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)

L'entité principalement concernée par le Projet sous supervision du MINASS est l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE)

- *Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)*

La CNPS est placée sous la double tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière). La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. La CNPS est responsable de l'application des dispositions du Code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail et, par extension, du suivi de la conformité des projets en matière de santé et de sécurité (indicateurs de performance, impacts et résultats). Le Compact comprendra des ententes de financement avec cette autorité, afin d'appuyer les activités de suivi qu'elle mènera.

3.7.4.2 Entités concernées par les aspects liés à la Réinstallation

Il y a plusieurs entités concernées par les aspects liés à la réinstallation, même s'il n'y a pas d'exigence nationale portant spécifiquement sur les déplacements physiques ou économiques. La Côte d'Ivoire encadre l'expropriation pour cause d'utilité publique, exige la purge des droits coutumiers sur le sol et prévoit des compensations pour les pertes encourues lors d'expropriation, en particulier pour les pertes agricoles, d'animaux d'élevage et de bâtiments. Les responsabilités des principaux intervenants dans ces domaines sont décrites ci-après.

Agence Foncière Rurale

Créée par le décret n° 2016-590 du 3 août 2016, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) est une agence d'exécution dotée d'un patrimoine et de moyens de gestion propres. Elle a pour mission, la mise en œuvre de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés. L'objet de cette loi est de transformer les droits coutumiers en droit de propriété. Pour se faire, l'AFOR a entrepris la délimitation des territoires villageois en consultation avec les villageois et a déjà mis en place et formé les membres de plusieurs Comités villageois et Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale.

Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

En région, les questions foncières rurales sont sous la responsabilité des directions régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Elles nomment les commissaires enquêteurs qui procèdent à la vérification des droits coutumiers et estiment la valeur de ces droits. Le MINADER participe également à l'estimation des paiements compensatoires nécessaires pour la perte d'actifs, notamment la perte de cultures.

Villages, Communes, Sous-préfectures et Préfectures

Les villages, communes, sous-préfectures et préfectures sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur sont impliqués dans les différents aspects de la réinstallation. Ils participent, entre autres, à la vérification des droits coutumiers sur le sol au sein des Comités villageois et des Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale. En outre, le Préfet est l'autorité qui peut signer les certificats fonciers reconnaissant les droits de propriété des détenteurs de droits coutumiers en milieu rural. Les Préfets, Sous-préfets, les Maires ainsi que les représentants des communautés affectées participent également à l'établissement des paiements compensatoires requis pour la perte des biens existants.

Ministère de la Construction et de l'Urbanisme

Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU) intervient à différents niveaux en matière de réinstallation. D'abord, en concertation avec le MINADER, la Direction du Domaine Urbain détermine si un terrain est considéré comme faisant partie du domaine foncier rural ou urbain. Cette décision a un impact sur le processus de sécurisation foncière à suivre. En milieu urbain, le MCU est directement impliqué dans la sécurisation foncière des terrains, notamment par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de la Topographie et de la Cartographie. En région agissant en tant que secrétaire de la Commission administrative, qui est présidée par le Préfet, les Directions régionales du MCU sont directement associées à la détermination des paiements compensatoires en cas de perte de biens existants.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances, en sa qualité de président de la Commission administrative à Abidjan, participe à la détermination des indemnités à verser en cas de perte de biens existants. Le Ministère de l'Économie et des Finances est également impliqué dans le processus de délivrance des titres fonciers, à travers la Direction de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et la Direction du Cadastre.

Ministère responsable de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le ministère responsable de l'équipement et de l'entretien des routes, agissant en tant que membre de la Commission administrative, participe à la détermination des indemnités nécessaires pour la perte d'actifs existants en milieu urbain et veille à l'exclusion des sites des zones de servitudes.

Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'AGEROUTE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée exclusive auprès du Ministère des Infrastructures Économiques, et apporte son expertise aux collectivités décentralisées. L'AGEROUTE agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage et est le seul et unique interlocuteur des maîtres d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés de travaux. AGEROUTE intervient au niveau du projet ATP du MCA- Côte d'Ivoire.

3.7.4.3 Entités concernées par les aspects liés au Genre et à l'Inclusion Sociale

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE)

Le MFFE est responsable de promouvoir l'égalité des sexes au niveau national et des questions relatives aux femmes, aux droits de l'homme et des populations vulnérables. Ce ministère est également responsable de la promotion de la communauté et de l'animation pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin et la scolarisation des filles.

Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté (MSCSLP)

Le MSCSLP est responsable de la prévention et de la résolution des conflits, des tensions et de la violence ainsi que de la mise en œuvre de la politique de renforcement et de promotion de l'unité nationale.

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (MENETFP)

Le MENETFP est responsable de la promotion de la scolarisation des filles et l'égalité de genre au niveau de l'accès, du maintien et de l'achèvement de la scolarisation des élèves en particulier des filles; notamment à travers la Direction de l'Égalité et de l'Équité de genre (DEEG).

3.7.5 Organisations concernées par le Projet dans chacune des régions ciblées

Les régions ciblées par la construction des CDP sont les régions de Gbêkê et de San Pedro. Conformément à l'article 19 du Décret n°2018-38 du 17 Janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, les Directions Régionales présentes et parties prenantes du projet Compétence dans les régions de Gbêkê et San Pedro sont les suivantes :

- Direction Régionale de l'Éducation Nationale (DREN);
- Direction Régionale des Eaux et Forêts (DREF);
- Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER);
- Directions Régionale du Ministère de l'Environnement et du développement durable (DR MINEDD).

Les entités suivantes sont également parties prenantes du projet Compétences :

- Société de Développement des Forêts (SODEFOR) et
- Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER).

3.7.5.1 Direction Régionale de l'Éducation Nationale

Le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est nommé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale. Il est choisi parmi les membres des corps enseignants et est placé sous l'autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est le représentant technique du Ministre de l'Éducation Nationale à l'échelon régional et responsable unique auprès des autorités préfectorales. A ce titre, il assume

la liaison entre les Directions centrales du Ministère et les divers établissements et services de l'Éducation Nationale situés sur son territoire.

Il a autorité sur l'ensemble des fonctionnaires de l'Éducation Nationale de son ressort, hormis ceux de l'Enseignement Supérieur, et est le supérieur hiérarchique direct des chefs d'établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire général et des Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP). En tant que Représentant technique du Ministre de l'Éducation Nationale, le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est chargé de la gestion et de l'inspection administrative et pédagogique de tous les établissements d'enseignement secondaire général et primaire publics et privés de son ressort territorial et de tous les personnels enseignants et administratifs exerçant dans ces établissements ou dans des structures d'accompagnement comme les CIO ou l'Antenne Pédagogique.

3.7.5.2 Direction Régionale des Eaux et des Forêts

Les Directeurs Régionaux et les Chefs d'Antennes sont nommés par arrêté du Ministre des Eaux et Forêts. Les Directeurs Régionaux ont rang de Directeur Régional d'Administration Centrale. Les Chefs d'Antennes ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

En matière de Forêts, de Faune et de Ressources en Eau, le Directeur Régional des Eaux et Forêts est chargée localement :

- De constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national ;
- De maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État ;
- D'appliquer les règles de gestion des forêts domaniales en vue de leur aménagement et de l'accroissement du potentiel bois ;
- De promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources forestières ;
- D'initier l'inventaire du domaine forestier national et des autres formations boisées ;
- De programmer et de développer les plantations forestières ;
- D'actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement, de coordonner et de contrôler l'exécution des travaux de reboisement ;
- De contrôler l'exploitation des produits ligneux et leur conformité aux normes en vigueur ;
- De promouvoir le développement du domaine forestier privé par les collectivités et les particuliers ;
- De protéger les sols, la faune et la végétation ;
- De gérer et de promouvoir les ressources cynégétiques, d'appliquer la réglementation forestière et faunique ;
- D'assurer la réglementation de la chasse et d'en contrôler les produits ;
- D'animer l'observatoire du marché national et international du bois, y compris la valorisation écotouristique des services environnementaux ;
- D'actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement ;
- De veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables ;
- De développer des programmes de reconstitution de populations d'espèces menacées d'extinction ;
- De développer la recherche sur la faune sauvage et ses habitats ;
- D'assurer la valorisation de la faune sauvage par le tourisme de vision et la chasse, dans le respect des possibilités de prélèvements ;
- D'appuyer les gestionnaires à l'aménagement rationnel des territoires abritant des habitats de la faune sauvage ;
- De promouvoir la gestion rationnelle de la faune sauvage dans les politiques publiques nationales et locales ;
- De susciter la création de zones cynégétiques et d'appuyer leur gestion, d'assurer le suivi des conventions régionales et internationales en matière de forêts et de faune ;

- De mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau ;
- De coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- D'assurer la mise en œuvre du Code de l'Eau ;
- De mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- De promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau ;
- De promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux ;
- D'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau ;
- De promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ;
- D'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques ;
- D'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ;
- D'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau ;
- D'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants ;
- D'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets ;
- D'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau ;
- De veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau.

3.7.5.3 Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Directeur Régional est responsable localement de la mise en œuvre du programme de dynamisation et de modernisation du secteur agricole, à savoir le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), qui s'articule autour de 4 objectifs stratégiques que sont :

- La Sécurité et la Souveraineté Alimentaire ;
- La Gestion Durable des Cultures de Rente et d'Exportation ;
- L'Engagement du Secteur Privé par le Renforcement des Investissements ; et
- La Gouvernance Agricole en termes de réformes des filières agricoles, de restructuration des organisations professionnelles agricoles et de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural.

Tel que mentionné précédemment, les Directions régionales du MINADER interviennent au niveau de la reconnaissance des droits coutumiers et de l'estimation des paiements compensatoires en cas de pertes d'actifs.

3.7.5.4 Société de Développement des Forêts

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR), à l'origine Société de Développement des Plantations Forestières, est une société d'État créée le 15 septembre 1966 par décret n°66-422 en vue « d'étudier et de proposer au Gouvernement de la Côte d'Ivoire, toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes, soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action des différents organismes publics ou privés intéressés. Depuis sa création en 1966, la SODEFOR a eu plusieurs statuts, mais est redevenue une société d'État par décret n°93-206 du 3 février 1993.

La SODEFOR est placée sous la tutelle technique et administrative du Ministère responsable des Eaux et des Forêts et sous la tutelle financière du Ministère d'État responsable du Budget et du Portefeuille de l'État. La SODEFOR est l'unique gestionnaire des forêts classées en Côte d'Ivoire. La SODEFOR possède neuf (9) directions régionales, dont celles de Gbêkê et de San Pedro. Les activités principales de la SODEFOR sont la

protection des forêts ivoiriennes, le reboisement des forêts, les plans d'aménagement des forêts et des activités de recherche.

3.7.5.5 Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

L'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER) était une société d'économie mixte de type particulier lors de sa création par décret n°93-777 du 29 septembre 1993, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national d'appui aux services agricoles (PNASA) issu du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) conduit par l'État ivoirien sur financement de la Banque mondiale. En 1998, l'ANADER est devenu une Société Anonyme avec 35% de participation de l'État ivoirien au capital social, le reste étant réparti entre les familles professionnelles agricoles à 33% et le secteur privé à hauteur de 32%.

La mission de l'ANADER est de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriées, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé ».

L'ANADER possède des Directions régionales dans le pays, dont celles de Gbêkê et de San Pedro. Dans ces Directions régionales, la coordination des programmes est assurée par des experts de divers domaines techniques. Ceux-ci apportent des appuis au personnel des zones et évaluent leurs programmes. L'ANADER est très impliquée dans le milieu et peut fournir un précieux appui en mobilisation communautaire.

Par ailleurs, en plus de ces directions régionales, on note l'existence d'organismes de la société civile. C'est le cas, par exemple, de l'ONG VILLE VERTE de San Pedro, qui intervient dans la sensibilisation, la préservation du cadre de vie, le ramassage et la peinture des pneus usés à travers la ville, lesquels ont servi à la décoration des bordures de plage, etc. (cf. compte-rendu de la consultation en annexe 4).

4 PROCÉDURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1 Procédures générales

Le chapitre précédent définit le cadre légal, les politiques et directives du MCC de même que les normes de performance environnementale et sociale de la SFI s'appliquant au projet Compétences. Conformément à ce cadre, des procédures environnementales et sociales seront appliquées de façon transversale à l'ensemble des sous-projets de construction des CDP et des antennes satellites de l'ENS inclus dans le projet Compétences. Ces procédures générales sont les suivantes :

- L'intégration de clauses environnementales et sociales dans les demandes d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction (annexe 1) ;
- La réalisation d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) ;
- L'intégration de la surveillance et du suivi environnemental et social dans le suivi global du Projet Compétences ; et
- Le renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale pour la mise en œuvre du présent CGES.

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes, les mécanismes de surveillance et de suivi et le renforcement des capacités sont présentés dans les chapitres qui suivent.

4.2 Procédures environnementales et sociales applicables aux sous-projets

Les procédures environnementales et sociales suivantes seront appliquées pour sélectionner, exécuter et évaluer chacun des sous-projets :

- L'évaluation et la sélection des sites en fonction de critères techniques, fonciers, environnementaux, sociaux et liés à la réinstallation et à la sécurité ;
- La catégorisation des sites et l'application des procédures environnementales et sociales prévues dans la réglementation nationale (préparation d'un Constat d'impact ou d'un Constat d'Exclusion Catégorielle, réalisation d'une EIES) ;
- La réalisation d'un Plan de gestion environnementale et sociale spécifique à chaque site (PGESSS) ;
- L'application du Cadre de Politique de Réinstallation (sécurisation foncière ainsi que préparation et mise en œuvre de Plans d'Action de Réinstallation ou Plans de Restauration des Moyens de Subsistance, lorsque requis) ;
- La préparation d'un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier par les entreprises de construction ; et,
- Le Suivi environnemental et social.

Ces procédures sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

4.2.1 Évaluation et sélection des sites

Les antennes satellites de l'ENS seront construites sur le site même des Universités situées à San Pedro et à Bouaké. Aucune procédure de sélection de site ne sera donc nécessaire pour ces sous-projets. Toutefois, il faudra s'assurer que les procédures d'expropriation, d'acquisition de terrain et de réinstallation qui ont été appliquées sur le site de chaque région sont conformes aux exigences de MCC et des normes de la SFI et ce, si ces procédures datent de 5 ans ou moins.

Le processus d'évaluation et de sélection des sites défini dans les lignes qui suivent s'appliquera donc uniquement à la construction des CDP. Le but premier du processus est d'identifier les sites qui répondent le

mieux aux critères de sélection qui sont d'ordre technique, foncier, environnemental, social et liés à la réinstallation et la sécurité. Ces critères ont été définis de façon à éviter ou à minimiser les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets. Le terme « sous-projet » fait ici référence à chaque CDP étudié. Soulignons à nouveau que, sur la base des coûts prévisionnels, il est estimé que le programme Compétences serait en mesure de construire, d'équiper et de soutenir au moins 752 salles de classe pour un total d'environ 74 à 84 CDP.

Le processus d'évaluation et de sélection des sites comprend les étapes suivantes :

Étape 1 : Information et consultation des villages de chaque bassin de recrutement retenu

Tout d'abord, le MCA- Côte d'Ivoire, le MENETFP et le MCC ont identifié, sur la base des effectifs scolaires prévus au cours des prochaines années dans les deux régions désignées, des bassins de recrutement pouvant accueillir un CDP. Puis, à l'intérieur des bassins de recrutement, une localité a été sélectionnée comme offrant la meilleure desserte du territoire de chacun des bassins ciblés. Ces localités ont ensuite fait l'objet de consultation/restitution en région afin de valider leur adéquation comme lieu d'accueil du futur CDP. Suivant ces différentes étapes, une première liste de localités (villages) pressenties pour l'accueil des CDP a été dressée.

La première phase de construction de CDP ciblera 8 bassins de recrutement dans la région de San Pedro et 12 bassins de recrutement dans la région de Gbêkê. Les communautés de ces bassins de recrutement seront toutes rencontrées pour les informer de la localité choisie (éligible) pour accueillir le CDP et leur faire connaître les critères de sélection des sites de construction. La localité choisie ou éligible devra identifier de 2 à 3 sites de construction respectant aussi fidèlement que possible certains critères de sélection (voir Tableau 4-2) et ces sites devront également convenir aux localités voisines issues du même bassin de recrutement. Le projet Compétences appuiera les communautés dans le choix des meilleurs sites de construction.

Le tableau 4-1 présente les localités éligibles dans les 20 bassins de recrutement ciblés jusqu'à présent pour accueillir les premiers CDP financés par le Compact. Les 20 bassins ont été visités par le MCA- Côte d'Ivoire. Les consultations ont, cependant, porté sur un village par département, soit 6 villages. Les restitutions ont eu lieu dans deux villages de la Région de Gbêkê et 1 village de la Région de San Pedro.

Tableau 4-1 : Liste des localités choisies pour accueillir un CDP

Département	Localité éligible
Région de GBÊKÊ	
Béoumi	Lolobo Akadiafoué Belakro
Botro	Aougnanfoutou Sinzekro Krofoinsou
Bouaké	Bendekouassikro Tieple Mamini
Sakassou	Kanango-Pli Andofouebonou Goliblenou
Région de SAN PEDRO	
San Pedro	Gnity Fahe Blahou Carrefour Youwasso Oueoul Adjaméné

Département	Localité éligible
	Grobonoudan
Tabou	Mane

Étape 2 : Sélection de sites potentiels dans les localités choisies

Avec l'aide de l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC), les localités choisies/éligibles devront sélectionner de 2 à 3 sites répondant le mieux possible à une liste de critères techniques, environnementaux, sociaux, liés à la réinstallation et à la sécurité. Les critères qui ont été présentés dans les premiers bassins de recrutement visités sont indiqués au tableau ci-après .

Étape 3 : Évaluation des sites potentiels et sélection

À partir de la liste des critères de sélection, le Consultant en Conception et Supervision évaluera les avantages et inconvénients de chaque site. L'ATMC collaborera à cette analyse, entre autres, pour valider les critères sociaux et fonciers auprès des communautés. L'acceptabilité sociale du site proposée dans l'ensemble du bassin de recrutement fera partie des aspects considérés.

Pour chacun des sites proposés, le Consultant en Conception et Supervision des travaux de construction préparera un rapport d'évaluation basé sur les informations qu'il aura recueillies directement sur le terrain et avec l'appui de l'ATMC.

Des rapports d'évaluation identifieront les enjeux anticipés et les défis à relever si le site proposé est retenu. Ils mettront, entre autres, en évidence les enjeux environnementaux et sociaux qui ne pourraient pas être atténués efficacement et les impacts résiduels qui en découleront. Sur la base de ces rapports d'évaluation, le MCA- Côte d'Ivoire en collaboration avec le MENETFP sélectionneront les sites de construction.

L'annexe 3 présente la grille d'évaluation des sites, le modèle de rapport d'évaluation proposé ainsi que le tableau de classement des sites.

4.2.2 Catégorisation et application des procédures environnementales et sociales

Lorsqu'un site de construction aura été retenu, le MCA- Côte d'Ivoire déterminera la catégorie dans laquelle se retrouve ce site et, par conséquent, la classification du sous-projet. La catégorisation sera faite en fonction des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet et s'appliquera autant aux sous-projets de construction des CDP que des antennes de l'ENS.

Trois catégories de sites ou sous-projets seront considérées :

- Catégorie C : faibles impacts environnementaux et sociaux ;
- Catégorie B : impacts environnementaux et sociaux moyens ;
- Catégorie A : impacts environnementaux et sociaux importants.

Le tableau 4-3 ci-après présente la définition de chaque catégorie en termes d'impacts environnementaux et sociaux.

Tableau 4-2 : Critères de sélection des sites proposés pour la construction d'un CDP

CRITERES PHYSIQUES	
Surface & forme (Base 2)	Minimum de 2.0 ha (20,000 m ²) / Terrain dans lequel il est possible d'extraire un carré de 142 m de côté
Surface & forme (Base 4)	Minimum de 4.0 ha (40,000 m ²) / Terrain dans lequel il est possible d'extraire un carré de 200 m de côté
Pente, glissements de terrain	La pente du site ne doit pas dépasser 10% nette sur la longueur ou la largeur. Généralement, le terrain devra être plane sur tous les côtés. Aucune dépression localisée à l'intérieur du site où les bâtiments de l'école devraient être situés. Pas d'antécédents de glissements de terrain ou d'affaissements passés, ni de dangers actuels. Pas de sol visiblement instable.
Zone inondable / présence d'eau	Le site ne doit se trouver ni dans une zone inondable, ni dans une zone inondable riveraine ou côtière, ni même dans une zone vulnérable aux inondations localisées en raison de fortes pluies, sol mal drainé, marécages, rivières, lit de rivière ou de cours d'eau asséché existants, ou présence de ruisseaux saisonniers.
Contamination	Absence de contamination causée par les polluants, les déchets, les débris.
Géomorphologie du site	Absence de grosses roches (supérieures à 1 m de diamètre) sur le site.
CRITERES FONCIERS	
Emplacement du site	De préférence, le site fera partie de la réserve administrative du village ou du domaine privé de l'État.
Statut foncier	Terres dont la propriété est clairement connue et largement acceptée dans le village et les communautés environnantes
Zones protégées	Le site ne sera pas situé dans un parc national, une forêt classée ou une autre zone protégée.
Occupation et utilisation du site	De préférence, le site ne doit pas inclure d'habitations, de bâtiments utilisés et, aucune culture de grande valeur (par exemple : hévéa, café, cacao, palmier à huile, banane dessert, papaye en production, etc.). Un site qui a été défriché ou sur lequel une personne a été déplacée ou affectée en anticipation du projet risque d'être inéligible. Cela inclut tout particulièrement des locataires / occupants formels ou informels des terrains qui risquent davantage d'être déplacés en vue d'un projet.
Conflit foncier	Les sites proposés ne doivent pas faire l'objet d'un conflit de propriété connu ou anticipé.
CRITERES SOCIAUX	
Adhésion de la communauté	Les sites proposés auront besoin de l'adhésion de la communauté (via un processus de consultation). Si une communauté du bassin de recrutement s'oppose fortement à un site proposé, celui-ci pourrait ne pas être accepté.
Patrimoine culturel	L'absence de tout patrimoine culturel, forêt sacrée, site sacré, tombes, etc., sur le site est préférable.
Accès au site	Le site doit être à moins de 500 m de la route d'accès et accessible par camion à benne basculante. Accès facile au site sans avoir à utiliser plusieurs parcelles de terrain adjacentes ou encore à traverser un lieu à valeur patrimoniale ou sacrée.
Sécurité	Site accessible en toute sécurité à pied et à vélo depuis les différents villages faisant partie du bassin de recrutement.
Pollution sonore	Environnement sonore peu perturbé.

Source : MCA- Côte d'Ivoire.

Légende :

Critères très importants. Il est essentiel que ce critère soit rempli et il est peu probable que MCA- Côte d'Ivoire fasse des exceptions.

Critères importants. Il est préférable que ce critère soit rempli. Selon les spécificités du site, le MCA- Côte d'Ivoire évaluera comment atténuer ou remédier aux difficultés rencontrées et les coûts additionnels et délais que cela implique pour le projet.

Critères recherchés. Ce critère peut ne pas être rempli mais le MCA- Côte d'Ivoire évaluera si son omission peut entraîner des coûts additionnels ou des délais au cas par cas.

Tableau 4-3 : Définition des catégories en fonction des impacts environnementaux et sociaux des sites

<p>Terrain qui n'exige pas de déplacement physique involontaire pour être libéré et qui est largement accepté par les communautés comme site pour construire le futur CDP</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>Terrain qui ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone sensible d'un point de vue environnemental ou du point de vue patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé C</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S faibles</p>	<p>Terrain qui exige quelques déplacements physiques involontaires (10 personnes affectées ou moins) OU</p> <p>Terrain qui soulève des oppositions mineures pouvant être gérées au sein des communautés</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Terrain situé en bordure d'une forêt classée, aire protégée, zone humide REDD+ ou d'un site patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé B</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S moyens</p>	<p>La libération du terrain affecte plus de 10 personnes ou groupes qui doivent être déplacés physiquement sur une base involontaire.</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Le choix du terrain soulève des oppositions majeures ou conflits entre communautés</p> <p style="text-align: center;">OU</p> <p>Terrain situé à l'intérieur d'une forêt classée, aire protégée, d'une zone humide REDD+ ou sur un site patrimonial ou sacré</p> <p style="text-align: center;">Site classé A</p> <p style="text-align: center;">Impacts E&S importants</p>
--	--	---

Pour un site classé C, un Constat d'Exclusion Catégorielle devra être préparé et présenté à l'ANDE. Dans le cas d'un sous-projet classé B, un Constat d'Impact devra être soumis à l'ANDE pour revue. Enfin, les sous-projets classés A exigeront l'élaboration d'une étude d'impact environnemental et social. Il est anticipé que les sous-projets classés A seront très rares, s'il y en a, puisque les critères de sélection visent à éliminer les sites qui pourraient se retrouver dans cette catégorie. Les sections suivantes décrivent en détail la procédure qui sera suivie selon la catégorie des sites.

4.2.2.1 Catégorie C : Constat d'Exclusion Catégorielle

Si un site est classé C, soit un site présentant de faibles impacts environnementaux et sociaux, une demande d'exclusion catégorielle (Constat d'Exclusion Catégorielle) est déposée à l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) par le MCA- Côte d'Ivoire. Cette demande, sous forme de rapport, justifie les raisons dispensant le MCA- Côte d'Ivoire de produire un constat d'impact ou une étude d'impact environnementale. L'ANDE, dans un délai maximal de 30 jours, doit approuver l'exclusion catégorielle ou exiger un constat d'impact ou une étude d'impact environnementale.

4.2.2.2 Catégorie B : Constat d'impact

Dans le cas d'un site classé B, soit un site présentant des impacts environnementaux et sociaux moyens, un Constat d'Impact (CI) sera présenté à l'ANDE pour revue. Ce CI expose les effets du sous-projet. Dans un délai maximal de 30 jours, l'ANDE doit aviser le MCA- Côte d'Ivoire soit de son approbation, soit de l'exigence de présenter une étude d'impact sur l'environnement (s'il juge que le Projet peut avoir des conséquences négatives notables sur l'environnement), soit de la prolongation de l'examen du dossier pour un délai supplémentaire de 15 jours.

4.2.2.3 Catégorie A : Étude d'Impact Environnemental et Social

Les sites de construction classés A, c'est-à-dire présentant des risques environnementaux et/ou sociaux importants, devraient être éliminés lors du processus de sélection des sites. Dans ces cas, les localités seront invitées à identifier un autre site répondant aux critères de sélection de catégorie B ou C.

4.2.3 Élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Spécifiques aux Sites.

Tous les sous-projets, quels que soit leurs impacts environnementaux et sociaux, feront l'objet d'un Plan de gestion environnementale et sociale spécifique au site de construction (PGESSS). Un PGESSS sera préparé autant pour les sous-projets de construction d'un CDP que d'une antenne de l'ENS. Ces plans seront élaborés par le Consultant en Conception et Supervision qui sera appuyé par l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire pour faciliter les consultations. Des directives concernant l'élaboration des PGESSS sont fournies à l'annexe 2.

4.2.4 Application du Cadre de Politique de Réinstallation

Dès qu'un projet entraîne des déplacements physiques et/ou économiques involontaires et ce, quelle que soit sa catégorie, les directives émises dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) devront être suivies. Le CPR détermine quel document doit être préparé par le Consultant en Conception et Supervision en fonction du type de déplacements qu'entraîne un sous-projet donné. Ainsi, dès qu'un sous-projet affecte des personnes ou groupes de personnes devant être déplacés physiquement ou économiquement, un Plan d'action de réinstallation (PAR) ou un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) sera préparé. L'élaboration d'un PAR est exigé pour tout projet requérant le déplacement physique de personnes tandis que la préparation d'un PRMS est prévue lorsque seuls les moyens de subsistance des personnes et groupes sont affectés..

4.2.5 Préparation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier

Les Demandes d'Appel d'Offres (DAO) pour la réalisation des travaux de construction des CDP et des antennes satellites de l'ENS incluront des Spécifications Environnementales, Sociales, de Sécurité & d'Hygiène de gestion du chantier. Celles-ci exigeront la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier ou PGES chantier par les entrepreneurs réalisant les travaux, au plus tard un mois après que ceux-ci auront reçu leur ordre de démarrage. Les PGES chantier visent à s'assurer que les entrepreneurs gèrent leurs installations et activités terrain de façon à respecter l'environnement, la santé et sécurité des travailleurs et travailleuses ainsi que la santé et la sureté des populations. L'annexe 1 présente un exemple des spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène qui seront incluses dans les DAO destinées aux entrepreneurs de construction.

4.2.6 Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation environnemental et social à effectuer pour chaque sous-projet est défini à la section 7. Il s'intégrera dans le suivi-évaluation global du projet Compétences.

5 ÉTAT INITIAL DU MILIEU RÉCEPTEUR ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

5.1 Description du milieu biophysique

Les sections suivantes décrivent brièvement le milieu biophysique de la Côte d'Ivoire, et plus en détail celui des régions de Gbêkê et de San Pedro, lesquelles accueilleront les CDP ainsi que les deux antennes satellites de l'ENS dans le cadre du projet Compétences.

La Côte d'Ivoire est située sur la côte ouest du continent africain, entre le 4^e et 11^e degré de latitude nord et le 2^e et 9^e degré de longitude ouest. Sa capitale économique, Abidjan, est située à 5°19'N 4°2'W et accueille une population de 4,7 millions de personnes (dernier recensement, 2014). Sa capitale politique, Yamoussoukro, est située à 6°49'N 5°17'W et a une population de 355 573 habitants (dernier recensement, 2014). La Côte d'Ivoire est bordée, au nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'ouest par la Guinée et le Libéria, et à l'est par le Ghana. Sa côte sud, longue de 600 km, est constituée d'une succession de lagunes. Sa superficie totale est d'environ 322 500 km².

5.1.1 Relief

La partie sud du pays, abrite principalement des plaines (de 0 à 200 m d'altitude), tandis que la partie nord du pays abrite principalement des plateaux (300 à 500 m d'altitude) avec, près de la frontière guinéenne, des sommets dépassant les 900 à 1 000 mètres d'altitude (figure 5-1).

La région de Gbêkê, au centre-est du pays, est située dans la zone de transition, qui abrite principalement des plaines (200 à 300 m d'altitude) et quelques collines (300 à 400 m d'altitude).

La région de San Pedro, région côtière située à l'extrémité sud-ouest du pays, près de la frontière libérienne, est principalement lagunaire dans sa bande côtière (0-50 m d'altitude), le reste de la région étant composée de plaines (50 et 100 m d'altitude), entrecoupées par quelques collines (200 à 300 m d'altitude).

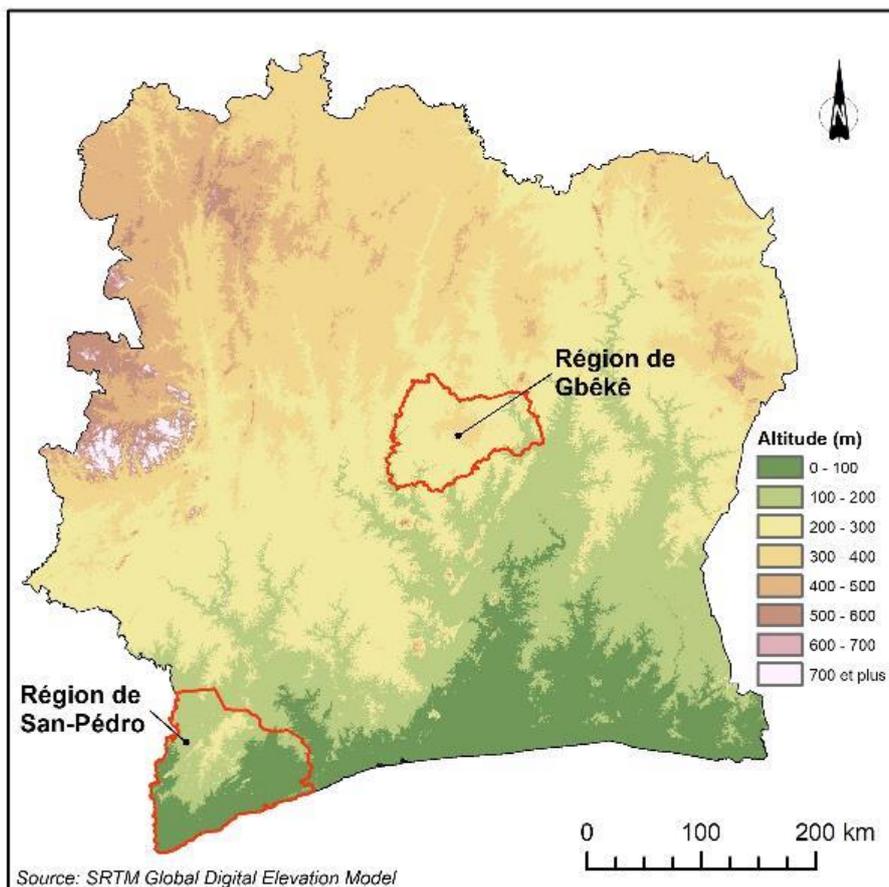


Figure 5-1 : Relief de la Côte d'Ivoire

5.1.2 Climat, pluviométrie et écorégions

La Côte d'Ivoire présente deux zones climatiques principales, correspondant à deux types de paysages rencontrés. Il s'agit des paysages de savane et forêt claire au nord avec un climat sec et frais, et une forêt dense et humide au sud avec un climat de type subéquatorial. Ces deux climats sont séparés approximativement par le 8^e degré de latitude nord et possèdent des régimes hydrologiques (et saisonniers) différents.

La Côte d'Ivoire reçoit en moyenne 1 050 mm à 2 500 mm de précipitations par année. Les précipitations diminuent progressivement du sud-ouest vers le nord-est sur un axe délimité par les villes d'Abengourou, de Toumodi et de Soubré (partie sud du pays, environ 6^e degré de latitude nord). Elles augmentent progressivement vers le nord-ouest et le sud-est de part et d'autre de ce même axe.

La partie sud du pays se situe sous un régime climatique subéquatorial (régime équatorial de transition ou climat attient), avec une température moyenne annuelle de 25°C à 33°C, des précipitations de 1 400 à 2 500 mm par an, un taux d'humidité de l'ordre de 80 à 90% sur l'année. Le régime observe deux saisons des pluies interrompues par deux saisons sèches :

- une saison sèche longue de décembre à mars ;
- une saison des pluies d'avril/mai à juillet, qui correspond à la majorité des précipitations de l'année ;
- une saison sèche courte de juillet à septembre ;
- une seconde saison des pluies de septembre à novembre irrégulière avec de faibles précipitations.

La région sud, particulièrement la bande côtière, reçoit les précipitations les plus importantes du pays en moyenne, à l'origine de sols très fertiles. C'est pourquoi cette zone a été la plus déforestée au profit de terres agricoles depuis la deuxième moitié du 20^e siècle (cf. section déforestation).

La zone de transition (zone de forêt subéquatoriale dense et humide) et la région sud des savanes observent des saisons des pluies moins prononcées. Cette zone est sous un régime équatorial de transition atténué (climat baouléen) avec des températures comprises entre 14 et 33 °C, des précipitations annuelles qui varient entre 1 100 et 1 600 mm par an en moyenne et un taux d'humidité de 60 à 70%. Cette région observe quatre saisons :

- une saison des pluies de mars à juin (150 à 200 mm par mois) ;
- une courte saison sèche correspondant à un ralentissement des précipitations en juillet et août ;
- une seconde saison des pluies en septembre et octobre plus irrégulière ;
- une saison sèche de novembre à février avec quelques précipitations isolées.

Région de Gbêkê

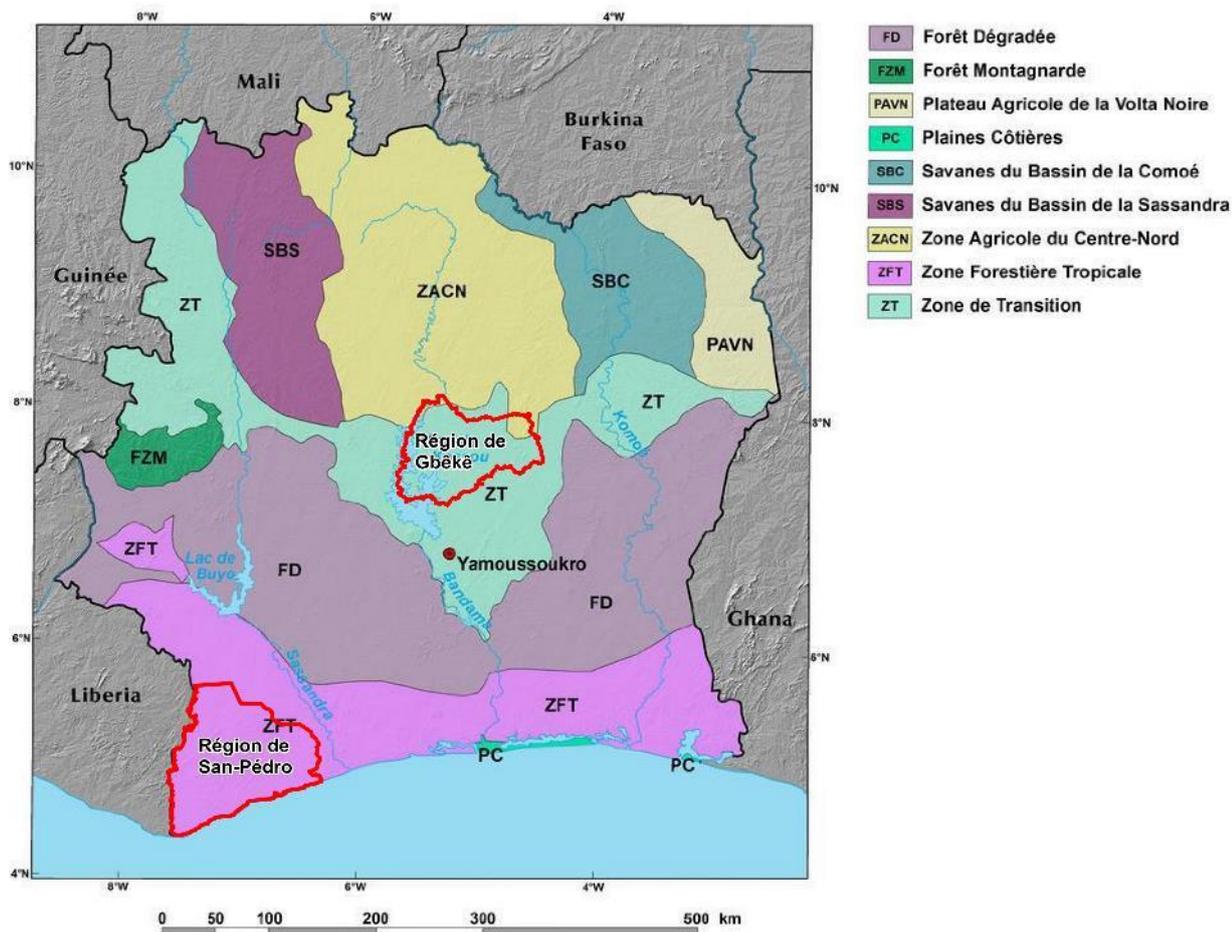
Le département de Bouaké, dans la région de Gbêkê, se trouve dans la zone de transition et est donc caractérisé par un climat de type « baouléen » marqué par deux saisons sèches (une longue de novembre à février et une courte de juillet à août) et deux saisons des pluies (une longue de mars à juin/juillet et une courte de septembre à octobre). Les températures oscillent entre 25°C et 38°C, avec une pluviométrie qui varie de 1 000 mm à 1 700 mm, et est caractérisée par une grande irrégularité dans le temps et l'espace au cours des dix dernières années (Monographie du département de Bouaké, 2013).

Région de San Pedro

La région de San Pedro, située dans la partie sud-ouest du pays, est donc caractérisé par le régime subéquatorial (régime équatorial de transition ou climat attien) susmentionné, avec des températures moyennes annuelles entre 25 et 33°C, des précipitations entre 1 400 et 2 500 mm par an avec deux saisons sèches et deux saisons des pluies. La pluviométrie annuelle moyenne à Tabou (région de San Pedro) est notamment de 2 343 mm (Arvenard et al., 1971).

5.1.3 Écorégions

La topographie et le climat du pays permettent de distinguer différentes écorégions à travers le pays. La figure suivante présente les différentes écorégions de la Côte d'Ivoire (USGS).



Source : United States Geological Survey (USGS). Consultée en novembre 2019.

Figure 5.2 : Écorégions de la Côte d'Ivoire et des régions de Gbêkè et de San Pedro

La figure 5-2 met en évidence les régions de savanes dans le nord du pays (Savanes du Bassin de la Comoé, Savanes du Bassin de la Sassandra), entrecoupées par des zones d'agriculture pluviale (Plateau Agricole de la Volta Noire, Zone agricole du Centre-Nord), ainsi que les plaines du sud (Zone Forestière Tropicale (ZFT), Forêt Dégradée (FD) et Plaines Côtières (PC)).

La zone de forêt dégradée (présentée en figure 5-2) correspond spécifiquement aux zones déforestées, notamment entre 1975 et 2013, présentées sur la figure 5-2. Cette zone de forêt possède des sols très fertiles qui ont donc été déboisés.

La région de Gbêkè est située au niveau centrale, correspondant principalement à des savanes boisées (généralement à rôniers) ouverte au milieu de la forêt dense subéquatoriale.

La région de San Pedro est située dans la Zone Forestière Tropicale.

5.1.4 Sols, bassins versants et ressources en eau

5.1.4.1 Sols

L'importance relative des reliefs de la région de Gbêkè permet de dégager deux unités distinctes en relation avec les formations géologiques : le horst granitique de Bouaké et la longue bande granitique s'étendant de Toumodi vers M'Bahiakro.

Le département de Bouaké (région de Gbêkê), spécifiquement, présente un relief peu accidenté avec des plaines parsemées de filons granitiques. Originellement très fertiles, les sols des forêts du sud du pays ont perdu de leur fertilité en raison du ruissellement excessif provoqué par la déforestation et se sont formés en latérites.¹² Les sols marécageux (lagunes) localisés dans le sud du pays, qui sont faiblement drainés, maintiennent leur fertilité en raison de leur contenu en silice et argile. Dans la région des savanes, des sols durs, formés par évaporation rapide, alternent avec les sols riches en silice et argile.

La région de San Pedro est située sur des plaines essentiellement granitiques, dont l'altitude atteint 150 à 175 mètres au niveau du parc national de Taï, et diminue à une altitude de 80 mètres vers Grabo (près de la frontière libérienne). La région comprend également des zones schisteuses telles que les dépressions drainées par le Hana et la Méno, deux tributaires du fleuve Cavally. Enfin, une bande de roches vertes lie les monts granitiques du Nienokoué (600 m d'altitude) et se prolonge jusqu'aux rives du fleuve Cavally, séparant ainsi la plaine des petits bassins côtiers. La sous-préfecture de San Pedro est située à l'intérieur de la frange littorale, elle-même située sur un socle majoritairement granitique.

5.1.4.2 Bassins versants et ressources en eau

Le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire comprend quatre fleuves principaux :

- le Cavally, d'un débit de 600 m³/s étendu sur un bassin versant de 28 800 km² ;
- le Sassandra, d'un débit moyen de 575 m³/s et un bassin versant de 75 000 km² ;
- le Bandama, d'un débit moyen de 400 m³/s couvrant un bassin de 97 000 km² ;
- la Comoé, d'un débit moyen de 300 m³/s se développant sur un bassin versant de 78 000 km² (CGES, AFD, 2016).

Il n'existe pas de lacs naturels en Côte d'Ivoire, les plans d'eau existants sont artificiels et liés à des barrages, notamment les lacs de Kossou, près de la région de Gbêkê, et le lac de Buyo dans la partie sud-ouest du pays, près de la région de San Pedro. Les fleuves principaux du pays sont entrecoupés de plusieurs rapides et chutes, ils ont donc une faible utilité pour le transport, mais un potentiel hydroélectrique important.

Le réseau hydrologique de la Côte d'Ivoire est séparé en 11 bassins versants, dont quatre sont seulement ivoiriens (Bandama, Agnéby, Mé, San Pedro) et sept sont transfrontaliers (Volta noire, Bia, Comoé, Niger, Sassandra, Cavally et Nuon).

La région de Gbêkê se situe dans le bassin versant ivoirien du Bandama, et la région de San Pedro se trouve à cheval entre les bassins versants de San Pedro dans sa partie sud et côtière (ivoirien) et du Cavally dans sa partie Ouest (carte 6).

5.1.5 Biodiversité, faune et flore

La biodiversité de la Côte d'Ivoire est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importantes. Cependant, la croissance de la population au taux de 3,5% par an, l'expansion de l'agriculture, la déforestation, l'agriculture sur brûlis, le braconnage et l'abattage des arbres pour le charbon de bois ont entraîné l'érosion des sols, la destruction des habitats naturels et la raréfaction de la faune. Cette situation a contribué à une diminution importante de nombreuses espèces, dont certaines sont aujourd'hui menacées d'extinction.

¹² Type de roche riche en fer et aluminium.

La faune de la forêt tropicale est légèrement différente de celle localisée près de la frontière ghanéenne. Il n'y a pas d'ongulés (mammifères à sabot), excepté pour le bongo (type d'antilope) et le buffle de forêt. Il y a également différents types d'antilopes, de l'antilope royale au duik à dos jaune. Le phacochère forestier géant est répandu et le phacochère de la rivière rouge est localement abondant. Au nord du pays, les savanes accueillent environ 10 espèces d'antilopes ainsi que des lions et des éléphants occasionnels. Le parc national de la Comoé dans le nord-est du pays possède un nombre important d'animaux sauvages, notamment des lions, des éléphants, des léopards, des singes verts et plus de 20 espèces de cochons. De plus, au-delà de 400 espèces d'oiseaux ont été identifiées jusqu'à présent.

La faune de la Côte d'Ivoire est composée de :

- 232 espèces de mammifères, dont 26 sont classées dans la liste rouge de l'UICN de 1990;
- 756 espèces d'avifaune dont 7 espèces forestières menacées;
- 166 espèces de poissons d'eau douce et 152 espèces de poissons d'eau salée connues (CGES, AFD, 2016).

Trois espèces de crocodiles ont atteint des niveaux critiques et huit espèces d'amphibiens dans la zone forestière sont considérées comme menacées, dont les deux espèces endémiques du sud-ouest du pays (*Bufo danielli* et *Kassima lamottei*), ainsi que le crapaud vivipare endémique du Massif du Nimba (*Nectophrynoides occidentalis*). Des milliers d'espèces d'insectes ont été répertoriées, mais leur statut reste encore inconnu. Le seul insecte sur la liste rouge de l'UICN est le papillon « queue d'hirondelle géant » de la forêt ivoirienne.

La flore en Côte d'Ivoire présente 4 700 espèces végétales, dont 327 espèces aquatiques. Il existe 89 espèces endémiques et 59 espèces menacées (Liste rouge de l'UICN, 1990). Certaines plantes, peu répandues, sont en voie d'extinction en raison de leur surexploitation ou de perturbations de leur habitat, telles que *Alafia scandens*, *Anthostema senegalense*, *Chlorophora excelsa* et *Dioscorea lecardii*. D'autres espèces rares sont représentées dans le pays seulement par quelques individus telles que *Amorphophallus dracontioides*, *Cissus touraensis*, *Hannoa undulata*, *Protea elliotii*. Depuis 1960, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent qu'exceptionnellement et 170 espèces sont en voie de disparition. La forêt tropicale du sud du pays contient différentes espèces d'arbres tels que le mahogany et l'iroko (teck africain). Le parc national de Banco, près de la frontière nord-ouest du pays, constitue une zone de boisement importante (CGES Projet DEFI, AFD, 2016).

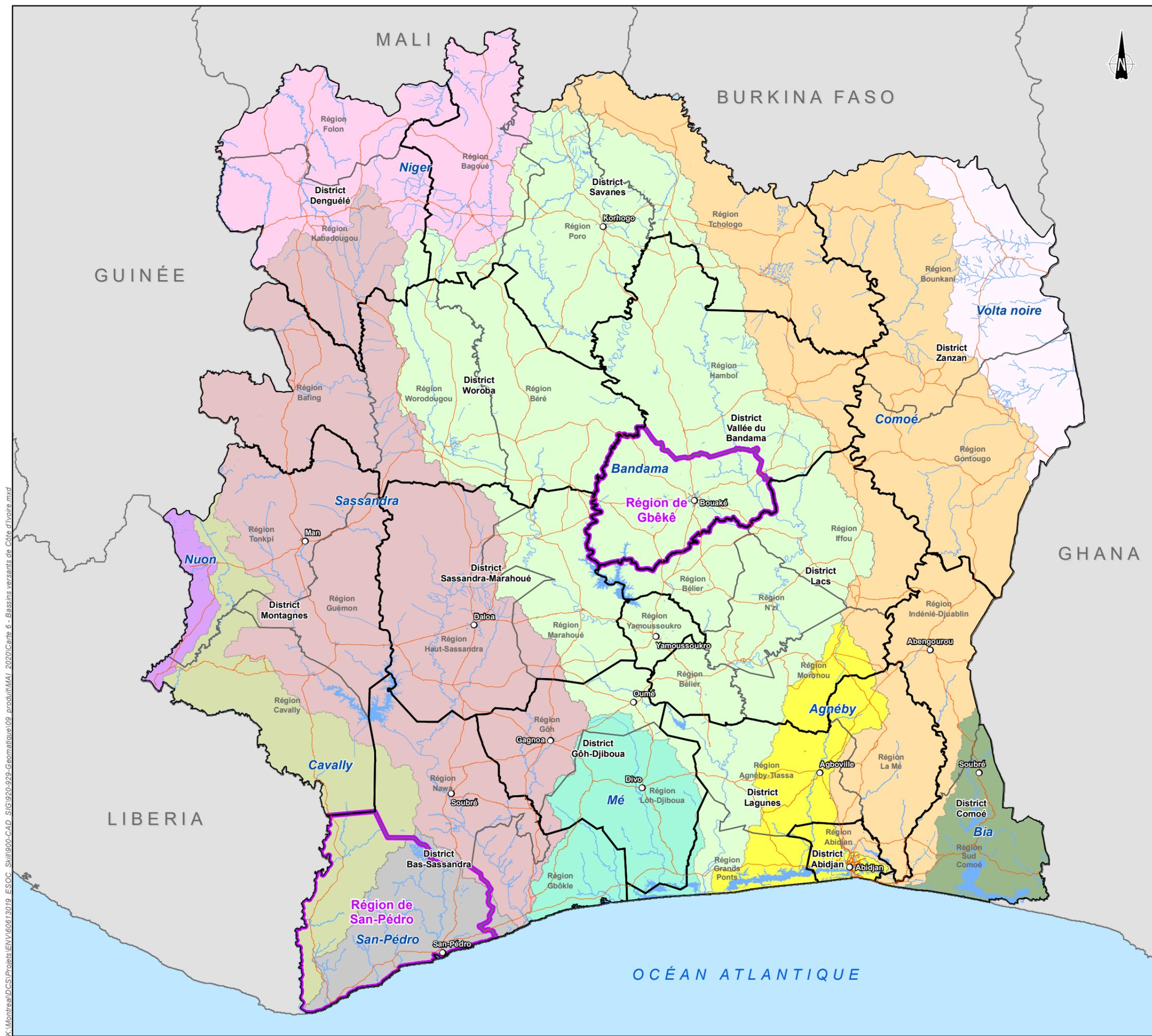
5.1.5.1 Région de Gbêkê

Flore

La région de Gbêkê se trouve principalement dans le secteur mésophile du pays (forêt dense humide semi-décidue¹³), caractérisé par la chute quasi simultanée des feuilles des grands arbres, et abrite la savane guinéenne et la forêt à *Aubrevillea kerstingii* et *Khaya grandifolia*. Les savanes sont en général pauvres en faune mammifère, elles sont parcourues par des forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses. Les savanes arbustives abritent des plantes de petites tailles, espacées et à tiges grêles. Les galeries forestières, quant à elles, se rencontrent le long des cours d'eau et sont souvent constituées d'un rideau de *Mitragina inermis* et *Antidesma venosum*.

¹³ Semi-décidue : Forêts caractérisées par une chute partielle des feuilles en saison sèche, avec une pluviométrie annuelle comprise entre 1 000 et 2 000 mètres avec moins de 6 mois de saison sèche. Leur composition floristique est très variable et moins riche que celles des forêts sempervirentes.

Carte 6 : Bassins versants de Côte d'Ivoire



Légende

- District
- Région
- Région à l'étude
- Réseau routier principal

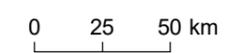
Bassin national

- Agnėby
- Bandama
- Mė
- San-Pėdro

Bassin transfrontalier

- Bia
- Cavally
- Comoė
- Niger
- Nuon
- Sassandra
- Volta noire

Source:
Bassin versant: HydroSHEDS, WWF (2019).



Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
Datum: WGS84



**MCA -
CÔTE D'IVOIRE**

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
(Projet Compétences)

Carte 6
Bassins versants de Côte d'Ivoire

Mai 2020



K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 6 - Bassins versants de Côte d'Ivoire.mxd

Les ressources en bois d'exploitation de la forêt sont importantes, il s'agit des espèces suivantes : le samba (*Triplochiton scleroxylon*), l'ako (*Antiaris africana*), l'assaméla (*Afrormosia elata*), le bété (*Mansonia altissima*), le sipo (*Entandrophragma utile*). D'autres essences sont : le kotto (*Pterygota macrocarpa*), wawabrina ou lotofa (*Sterculia rhinopetala*), assan (*Celtis zenkeri*), ligué (*Azelia africana*), difou (*Morus mesozygia*), qui elles, sont utilisées dans les industries locales de transformation.

En raison des sécheresses des années 1980 et des feux de brousse subséquents, la région de Gbêkê est couverte de savanes arborées à arbustives abritant les espèces florales suivantes : *Daniela oliveri*, *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *Parkia biglobosa*, *Piliostigma thonningii*, et *Crossopteryx febrifuga* (Ministère de l'équipement et de l'entretien routier, Ministère de l'agriculture et du développement rural, janvier 2019).

Faune

La faune de la région de Gbêkê est très variée, et est composée de : corbeaux, aigles, éperviers, hérons garde-bœufs, calaos, caméléons, mygales, scorpions et termites. La faune sauvage qui abritait autrefois la région (telle que les mammifères), a dû migrer en raison de l'infiltration des plantations au sein de la végétation naturelle. La faune aquatique est, quant à elle, assez abondante dans la région, en raison des nombreux cours d'eau et étangs, il s'agit principalement de poissons (carpes, mâchoirons, silures, capitaines) dans le lac Kossou.

5.1.5.2 Région de San Pedro

La région de San Pedro se trouve dans le secteur ombrophile du pays (forêt dense humide sempervirente¹⁴). Elle est composée de forêt de type à *Diospyros spp.* et *Mapania spp.* dans toute sa partie ouest, et une forêt de type fondamental à *Eremospatha mocrocarpa* et *Diospyros mannii* et de type à *Turraeanthus africanus* et *Heisteria parvifolia* dans le reste de la région.

5.1.6 Parcs nationaux, forêts classées et réserves naturelles

Une aire protégée, selon la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) de 1994, est « une zone terrestre ou marine spécialement dédiée à la protection et au maintien de la diversité biologique ainsi que des ressources naturelles et culturelles qui lui sont associées, et gérées par des moyens efficaces, juridiques ou autres » (UICN, 2012). Une nouvelle définition a été publiée par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) en 2008 suivant la légère modification de la définition de l'UICN de 1994. Selon cette nouvelle définition, une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (UICN, 2008). Cette définition est applicable à toutes les aires protégées et comprend les aires marines, les forêts, les aires aquatiques intérieures, les sites sacrés, les aires de conservation volontaire communautaires ou des peuples autochtones et traditionnels, ainsi que les aires protégées privées (UICN, 2012).

La Côte d'Ivoire possède 244 aires protégées (Protected Planet, 2019) dont :

- 226 forêts classées ;
- 8 parcs nationaux ;
- 3 réserves botaniques ;
- 2 réserves naturelles ;
- 1 réserve nationale intégrée, 1 réserve scientifique, 1 réserve faunique partielle, 1 réserve naturelle partielle et 1 réserve naturelle volontaire.

¹⁴ Sempervirente : Forêts assimilées aux forêts équatoriales, ont une canopée qui reste feuillée en permanence toute l'année. La pluviométrie annuelle est de plus de 2 000 mm en moyenne, avec une saison sèche de moins de 3 mois. Elles abritent une richesse floristique et faunique importante et les arbres « émergents » peuvent atteindre une hauteur de 40 mètres.

Les aires protégées terrestres en Côte d'Ivoire couvrent 23 % de la superficie du pays, soit 74 171 km² sur les 322 462 km² de superficie du pays (Protected planet, 2019).

5.1.6.1 Région de Gbêkê

La région de Gbêkê n'est traversée par aucun parc national ou réserve naturelle. Cependant, elle abrite 13 forêts classées.

5.1.6.2 Région de San Pedro

La région de San Pedro est traversée par quatre forêts classées (Rapides Grah, Haute Dodo, Nibi Hana et Monogaga) et un parc national, le parc national de Taï.

Forêt classée des Rapides Grah

La forêt classée des rapides Grah a été créée en 1977, il s'agit d'une des plus larges de Côte d'Ivoire, avec une superficie de 2 042 km² (Protected Planet, 2020), s'étendant sur cinq sous-préfectures.

Depuis 2006, la SODEFOR (Société de développement des forêts) a procédé à la délimitation de 13 enclaves créées par l'État en 2008. Ces enclaves appartiennent à des « premiers occupants » mais des étrangers y sont arrivés et y ont créé des campements. Le nombre de campements dans la forêt est aujourd'hui d'environ 50. Plus de 90% de la forêt est dégradée, principalement en raison de l'agriculture (plantations de cacao par les populations des enclaves ayant initialement négocié pour y cultiver des vivriers). Alors qu'elle abritait autrefois des amphibiens, oiseaux et mammifères, elle n'abrite aujourd'hui plus de buffles ou mammifères, mais seulement des oiseaux (SODEFOR, 2019).

Forêt classée de la Haute Dodo

La forêt classée de la Haute Dodo a été créée en 1973 par arrêté n°067/SER/DAM du 30 juin 1973. Sa superficie est de 196 733 ha et abrite les espèces végétales suivantes : Dabema, Niangon, Nanga, Fromager, Bahia. Les principales espèces animales sont les céphalophes et Guib harnachés. La forêt classée abrite cinq enclaves (Heke, Glike, Mahino, Guiroutou et Dogbo) avec un peu plus de 11 campements. Son niveau de dégradation est de 80%, principalement en raison de l'agriculture

Forêt classée du Nibi Hana

Forêt classée de Monogaga

La forêt classée de Monogaga est une des plus dégradée de la région de San Pedro et de la Côte d'Ivoire. Alors qu'elle s'étendait sur près de 38 328 ha à sa création, la quasi-totalité de cette superficie est aujourd'hui exploitée par des populations qui y vivent et l'occupent avec des plantations de café, cacao et hévéa principalement (Agence ivoirienne de presse, 2016).

Parc national de Taï

Le parc national de Taï, érigé en parc national par décret n°72 du 28 août 1972, inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1982 et réserve de Biosphère, est le deuxième plus grand parc national en Côte d'Ivoire en termes de superficie, après le parc national de la Comoé. Il présente un intérêt scientifique important car c'est un des derniers vestiges importants de la forêt tropicale primaire en Afrique de l'Ouest (UICN, 2012). Le parc national de Taï couvre au total une superficie d'environ 431 175 ha dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, dont environ 151 000 ha, soit 35% du parc, se trouvent dans la région de San Pedro.

La flore du parc est composée d'espèces endémiques. La partie sud du parc – traversant la région de San Pedro – est composée de sols schisteux où se développent des forêts à *Diospyros spp.* et *Mapania spp.* Le Mont Niénokoué, inselberg granitique, s'élevant à 250 mètres de haut, porte une végétation qui varie avec le substrat (UICN, 2008). Le parc abrite également des arbres de 45 mètres de haut, caractéristiques des forêts sempervirentes.

La faune du parc est variée. Le parc abrite environ 145 espèces de mammifères, soit 93% des espèces de mammifères de la zone forestière ouest-guinéenne. Douze espèces, parmi lesquelles le Céphalophe de Jentink (*Cephalophus jentinki*), le Céphalophe zébré (*Cephalophus zebra*) et le Cercopithèque diane (*Cephalophus diana*) sont endémiques au niveau du parc. Le parc abritait également l'hippopotame pygmée (*Choeropsis liberensis*) (UICN, 2008).

Le parc accueille également plus d'un millier de vertébrés (mammifères et oiseaux de la forêt ombrophile), notamment : l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), des antilopes comme le Céphalophe à dos jaune, le Bongo (*Tragellaphus euryceros*), le Céphalophe de Maxwell, le Céphalophe noir (*Cephalophus niger*), l'hylochère et le potamochère (*Potammocoerus porcus*), des primates (chimpanzés, colobe de Van Beneden ou Colobe vert (*Colobus verus*), Colobe noir-et-blanc ou Magistrat (*Colobus polykomos*), Colobes bais (*Colobus badius*), Cercopithèques diane et Mone, Cercopithèque pétauriste (*Cercopithecus petaurista*)), le Chevrotin aquatique (*Hyemoschus aquaticus*), le Porc-Epic, l'écureuil volant (UICN, 2008).

Enfin, près de 240 espèces d'oiseaux ont été inventoriées dans le parc. On y trouve l'aigle couronné, le grand touraco, le calao casqué et les Tisserins de forêt par exemple. Certaines, comme le Gobe-mouche du Nimba (*Melaenornis annamerulae*) ou la Pintade à poitrine blanche (*Agelastes meleagridis*) y sont endémiques. De plus, 39 espèces de reptiles y ont été inventoriées, il s'agit de serpents, varans (Varan du Nil), tortues, crocodiles (Faux gavial d'Afrique et nain), caméléons et lézards (UICN, 2008).

5.1.7 Déforestation

De 2001 à 2018, la Côte d'Ivoire a perdu 2,78 millions ha de couverture forestière, soit une diminution de 19% de couverture forestière depuis 2000, équivalent à une émission de 730 millions de tonnes de CO₂. Des pertes plus importantes ont notamment été observées en 2014, 2016, 2017 et 2018 (Global Forest Watch, 2019).

La Côte d'Ivoire est divisée en 14 districts, incluant les districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Ceux-ci sont divisés en 31 régions au total (carte 3). La région de San Pedro se trouve dans le district du Bas-Sassandra, et la région de Gbêkê dans le district de la Vallée du Bandama.

Dans le district du Bas-Sassandra (où se situe la région de San Pedro), la perte du couvert forestier entre 2000 et 2018 a été de 477 000 ha, soit une diminution de 20% de la couverture forestière depuis 2000, équivalent à une émission de 137 millions de tonnes de CO₂, avec une perte particulièrement importante en 2014, 2017 et 2018. La région de San Pedro, plus spécifiquement, a subi une perte de couvert forestier d'environ 127 867 ha durant cette même période (carte 8).

La déforestation dans le district de la vallée du Bandama (où se situe la région de Gbêkê) a été moindre que dans le district du Bas-Sassandra. Le district a perdu 57 400 ha de forêts, soit une diminution de 12% entre 2000 et 2018, équivalent à une émission de 12 millions de tonnes de CO₂, avec une perte particulièrement importante en 2017 (Global Forest Watch, 2019). La région de Gbêkê, plus spécifiquement, a subi une perte du couvert forestier d'environ 21 700 ha durant cette même période.

Les cartes 7 et 8 présentent la perte du couvert forestier dans les régions de Gbêkê et San Pedro entre 2000 et 2018.

L'agriculture est la principale cause de dégradation des forêts. Elle constitue un secteur d'activités important en Côte d'Ivoire, que ce soient les cultures industrielles et d'exportation ou les cultures vivrières (pour autoconsommation). Les cultures principales sont le cacao, l'anacardier, le palmier à huile et l'hévéa, dont la Côte d'Ivoire est parmi les premiers producteurs mondiaux. Depuis son indépendance, en 1960, la Côte d'Ivoire a perdu 90% de sa forêt par déforestation, en raison de l'agriculture et en particulier de la culture du cacao. L'expansion des terres agricoles s'est faite à travers la déforestation, avec une augmentation de 84% de terres agricoles (31 600 km²) (USGS, consulté en novembre 2019).

La déforestation est particulièrement importante dans la moitié sud du pays, particulièrement dans la région sud-ouest, incluant la région de San Pedro, en raison de la fertilité du sol de ces régions. C'est notamment pour faire face à cette problématique environnementale que le code forestier a été voté avec la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 ainsi qu'une nouvelle stratégie de reboisement et de maintien de l'agriculture.

Cette déforestation est aussi favorisée, dans la zone de San Pedro, par les nombreux campements et enclaves installés dans les Forêts Classées, où les populations s'adonnent à des cultures de rente telles que le cacao. Dans la forêt classée des Rapides Grah, treize enclaves et une cinquantaine de campements ont été recensés (cf. comptes rendus des consultations en annexe 4). Cette occupation explique que les Forêts Classées soient dégradées à plus de 80 % dans la région de San Pedro.

La déforestation dans le pays et la perte de la couverture forestière au profit notamment de l'agriculture nécessaire pour répondre au besoin d'une population qui augmente en Côte d'Ivoire, est un indicateur pertinent du milieu biophysique. Le projet Compétences devra prendre en compte cet enjeu important en Côte d'Ivoire et s'assurer que la construction des CDP et des antennes de l'ENS ne cause pas de déforestation additionnelle.

Les conséquences de cette déforestation avancée se sentent au niveau climatique, avec un changement dans la périodicité et les quantités de pluie reçues. De même, l'occurrence de fortes inondations dans la région de San Pedro serait liée à la déforestation.

5.2 Profil socio-économique

Le profil socio-économique porte sur les deux zones d'intervention que sont les régions de Gbêkê (Centre-Nord) et de San Pedro (Sud-Ouest). Il traite du peuplement de ces régions, de la situation démographique et de l'organisation sociale. Il comprend également un résumé des enjeux de cohésion et d'insertion sociale, une brève présentation des infrastructures de base, des activités socio-économiques, des conditions de vie dans les établissements scolaires de même que l'état des services publics.

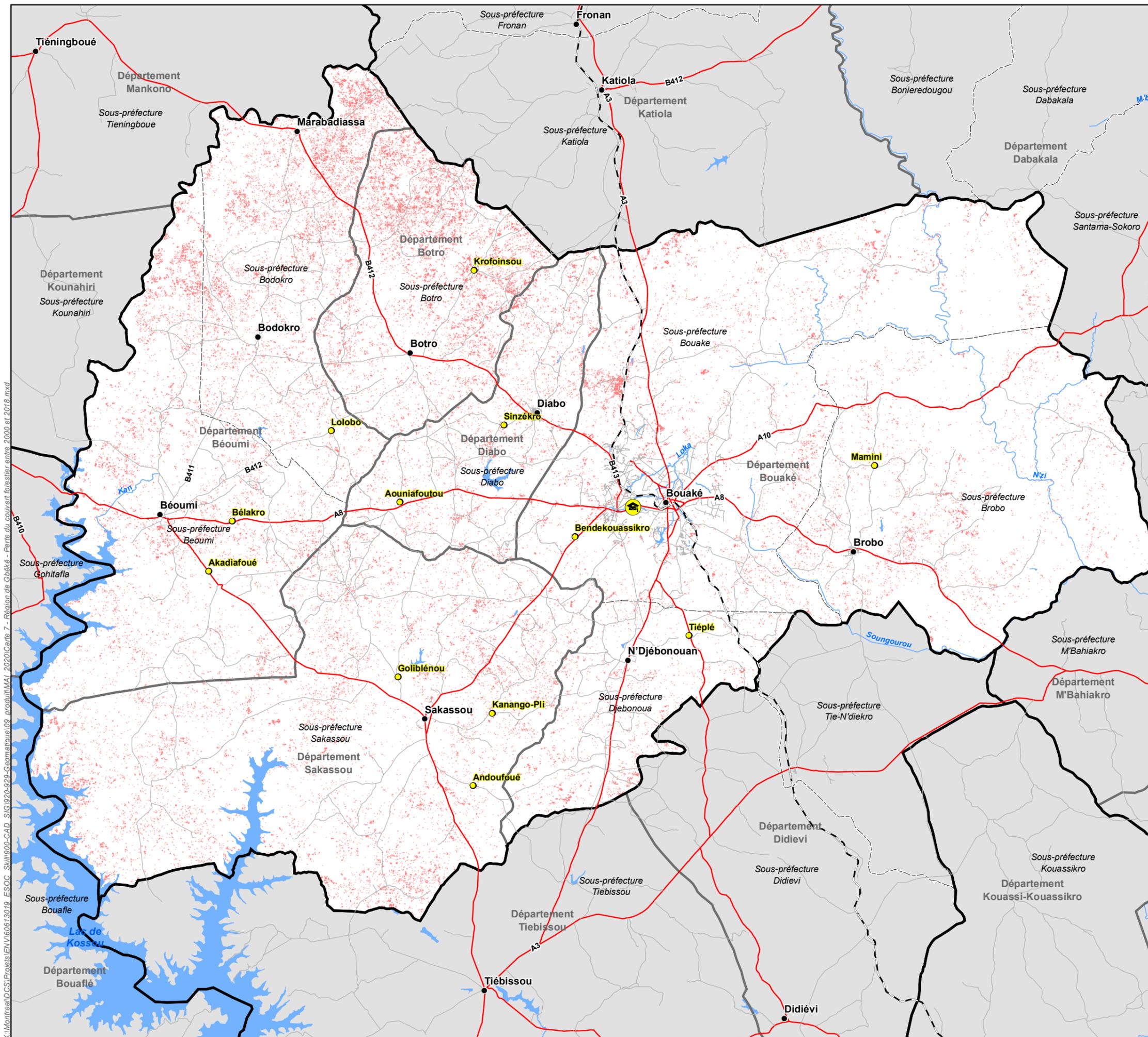
5.2.1 Historique du peuplement

« La Côte d'Ivoire compte plus de soixante groupes ethniques possédant des identités culturelles et linguistiques diverses et complexes. Ils se répartissent en quatre grands groupes ethniques que sont les Akans (38%), les Mandés (28%), les Gours (21%) et les Krous (11%). Les 2% restant sont les naturalisés Ivoiriens et les Ivoiriens sans précision. » (AECOM, 2019)

La région de San Pedro se compose majoritairement de Kroumens (de l'ethnie krou), venus originellement du Libéria. Les autres groupes ethniques venus former la population allophone sont originaires d'autres régions du pays, tels que les Baoulés et les Dioulas, ou de pays avoisinants, comme les Burkinabés. C'est principalement avec « l'Opération San Pedro » lancée en 1968 que la région a connu un afflux d'étrangers, attirés par les possibilités d'emplois créés par les travaux de construction du port, des infrastructures routières et le développement des grandes plantations pour les cultures de rente comme le palmier à huile et l'hévéa.

Les Baoulés, qui font partie du groupe akan venu du Ghana voisin, sont le principal groupe ethnique de la région du Gbêkê et, numériquement, le groupe le plus important du pays. Viennent ensuite les Malinkés qui composent le second groupe technique le plus important de la région. Enfin les groupes les plus nombreux venus de pays voisins sont des Burkinabés et des Maliens.

Carte 7 : Région de Gbêkê – Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018



Légende

- Village sélectionné pour le projet pilote
- 📡 Antenne satellite de l'ENS

Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018

- Aucune perte
- Perte du couvert forestier

Limite administrative

- ▭ Région
- ▭ Département
- ▭ Sous-préfecture

Voie de communication

- Chemin de fer
- Réseau routier principal
- Autre

Source:
 - Global Forest Change, Hansen, Potapov, Moore, Hancher et al.
 - Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA), UNEP-WCMC et IUCN (2019).

0 5 10 km

Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
 Datum: WGS84

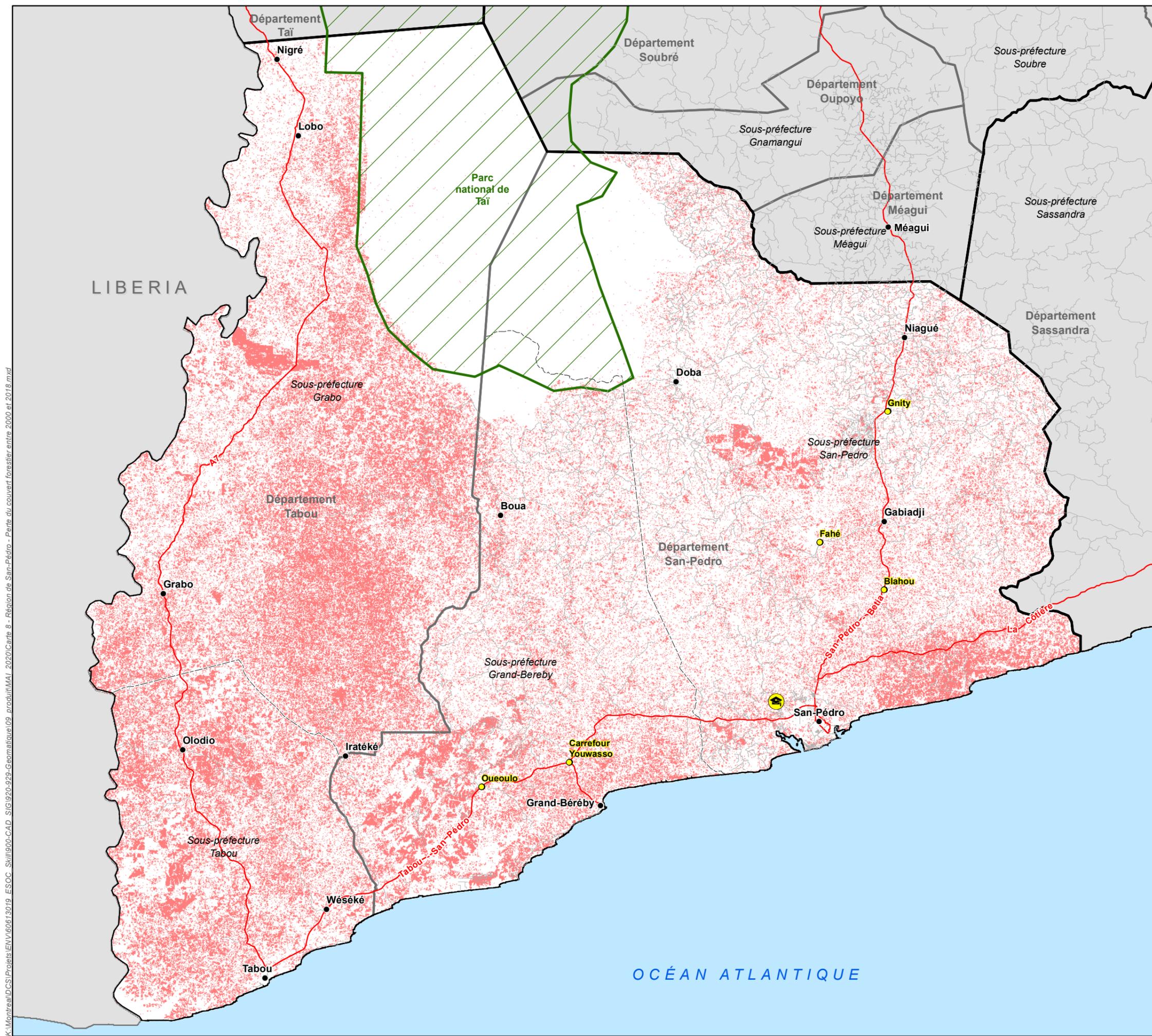


Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
 Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
 (Projet Compétences)



K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 7 - Région de Gbêké - Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018.mxd

Carte 8 : Région de San Pedro – Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018



Légende

- Village sélectionné pour le projet pilote
- Antenne satellite de l'ENS

Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018

- Aucune perte
- Perte du couvert forestier

Limite administrative

- Région
- Département
- Sous-préfecture

Aire protégée

- Parc national

Voie de communication

- Réseau routier principal
- Autre

Source:
 - Global Forest Change, Hansen, Potapov, Moore, Hancher et al.
 - Aires protégées: World Database on Protected Areas (WDPA), UNEP-WCMC et IUCN (2019).

Projection: Universal Transverse Mercator, zone 30N
 Datum: WGS84



MCA - CÔTE D'IVOIRE

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)
 Projet Compétences pour l'employabilité et la productivité
 (Projet Compétences)

Carte 8 - Région de San-Pédro -
 Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018

Mai 2020

K:\Montreal\DCS\Projets\ENV\60613019_ESOC_Skill\900-CAD_SIG\920-929-Geomatique\09_produit\MAI_2020\Carte 8 - Région de San-Pédro - Perte du couvert forestier entre 2000 et 2018.mxd

5.2.2 Démographie

Les résultats du Recensement de 2014 indiquent que la population du pays était de 22 671 331 personnes dont 75,8% de nationalité ivoirienne. La population du pays demeure très jeune. Les enfants (0-16 ans) représentent 41,8% de la population totale et les jeunes (16-35 ans), 35,5%. Plus des trois quarts (77,3%) de la population est donc âgée de 35 ans et moins.

La population de la région de San Pedro s'élève à 826 666 habitants dont 382 490 femmes (46,2%). Plus des deux-tiers de la population vivent en milieu rural (69,3%). La région du Gbêkê est plus peuplée avec 1 101 849 habitants dont presque la moitié (49,8%) sont des femmes. À l'inverse de San Pedro, le milieu urbain compte près des deux-tiers de la population (61,6%) alors que l'on ne retrouve que 38,4% de celle-ci en milieu rural (RGPH 2014). Les populations de ces deux régions représentent respectivement 3% et 4,4% de la population totale du pays, laquelle comptait une personne sur cinq (20,8%) dans le District autonome d'Abidjan.

5.2.3 Organisation sociale

L'organisation sociale couvre une catégorisation des groupes socio-économiques, un examen de la place et du rôle de la femme au sein de la société, et la situation des jeunes et des personnes en situation de handicap. Les ménages pauvres, les femmes, les jeunes du milieu rural, les sans terre et les personnes handicapées (enfants et adultes) font partie des groupes dits vulnérables, c'est-à-dire susceptibles d'être affectés négativement (plus que les autres personnes affectées par le Projet) par les activités du Projet ou de ne pas avoir accès, ou un accès plus limité, aux ressources et bénéfices du Projet du fait de leur situation actuelle. L'identification des personnes et groupes vulnérables sera précisée dans les études ultérieures dont l'EIES. La question du trafic des personnes est intégrée dans les sections sur les femmes et les jeunes.

- *Catégorisation des groupes socio-économiques et pauvreté*

Dans le pays en général, la quasi-totalité (91,8%) de la population en emploi se retrouve dans le secteur informel. Seulement 8,2% de la population travaille dans le secteur formel (ENV2015). La majorité des travailleurs sont des hommes, dans les deux secteurs (Voir tableau 5-1).

Tableau 5-1 : Catégorisation des groupes socio-économiques en emploi

	Hommes	Femmes	TOTAL
Secteur formel	73,1%	26,9%	100%
Secteur informel	60,4%	39,6%	100%

Source : ENV2015.

La moitié (51%) des travailleurs et travailleuses du secteur informel vit en milieu rural et 59,9% de l'ensemble des personnes engagées dans des activités informelles n'ont aucune éducation.

L'Enquête de 2015 sur le Niveau de vie des ménages (ENV) définit comme suit la pauvreté :

- La mesure de la pauvreté en Côte d'Ivoire est déterminée, selon l'approche monétaire. Celle-ci s'appuie sur deux éléments fondamentaux à savoir le bien-être et le seuil de pauvreté. L'indicateur retenu pour mesurer le bien-être est la dépense de consommation des ménages compte tenu des réticences de ceux-ci à fournir des informations relativement fiables sur leur revenu.
- Est pauvre en 2015, celui qui a une dépense de consommation inférieure à 737 Francs CFA par jour soit 269 075 Francs CFA par an. Le seuil d'extrême pauvreté correspondant au revenu le plus élevé du décile le plus pauvre (les 10% les plus pauvres de l'ensemble de la Côte d'Ivoire) est de 122 385 FCFA par tête et par individu, soit une dépense journalière de 335 FCFA.

L'enquête révèle que la pauvreté en milieu rural touche :

- 59,1% des personnes ne sachant pas lire
- 58% des personnes n'ayant aucune éducation
- 62,7% des personnes étant sans emploi
- 51,2% des personnes travaillant en agriculture

C'est donc dire que la grande majorité des pauvres se retrouvent parmi les personnes peu éduquées, vivant en milieu rural et travaillant dans le secteur agricole.

Le ratio de pauvreté varie d'une région à l'autre. Alors que Abidjan et San Pedro totalisent les plus petits nombres de pauvres (22,7% et 35,4% respectivement), la région du Gbêkê a un ratio de 54,9% en milieu urbain et de 67,2% en milieu rural (ENV 2015). L'extrême pauvreté y touche un ménage sur quatre en milieu rural (Ducroquet 2017).

La pauvreté touche les femmes comme les hommes. L'écart entre les deux est minime au niveau du pays (50,6% pour les hommes, 49,4% pour les femmes) et pour la ville d'Abidjan (23,8% contre 21,6%). Il n'est guère plus prononcé en milieu rural (55,0% et 58,8%) où il est toutefois inversé alors que la pauvreté touche davantage les femmes.

Les enfants des ménages pauvres ont un accès plus restreint à l'éducation au niveau collégial. Les coûts d'hébergement et de subsistance dans une ville éloignée sont hors de la portée de nombreux ménages.

• **Place et rôle des femmes**

La société ivoirienne place les femmes dans une situation de dépendance économique et limite leur contribution au bien-être de la famille et à la sphère reproductive. « Dès leur plus jeune âge, les femmes en Côte d'Ivoire apprennent que le rôle qui les attend est celui d'épouse. » (Nathan, avril 2017).

La répartition du travail au sein du ménage confine la femme à des tâches domestiques, particulièrement en milieu rural, où elle s'occupe entre autres de l'agriculture de subsistance, de la collecte du bois et de l'eau ainsi que du soin des enfants et des personnes âgées.

Malgré l'interdiction de la polygamie par le code civil ivoirien, près d'un tiers (30%) des femmes âgées de 15 à 49 ans se retrouvait en 2011-2012 dans un mariage polygame (Nathan 2017). Les mariages précoces subsistent bien que la loi stipule que l'âge minimum pour se marier est de 18 ans pour les filles et de 21 ans pour les hommes. Ces mariages ont des conséquences importantes sur l'éducation des filles et leur santé.

L'importance qui est accordée au mariage dans la société ivoirienne influe sur la capacité des jeunes filles de poursuivre des études après le primaire. En effet, le taux brut de scolarisation des filles, qui au primaire est de 70,8%, chute à 33,2% au secondaire. D'autres facteurs s'ajoutent pour expliquer cette baisse : l'éloignement des établissements scolaires, la crainte des grossesses précoces, la pauvreté d'un très grand nombre de ménages, surtout en milieu rural. Bien que l'éloignement et la pauvreté des ménages peuvent expliquer aussi la baisse de scolarisation chez les garçons du primaire au secondaire (de 79,7% à 46%), l'abandon scolaire des filles tient à des raisons spécifiques. L'analyse de Nathan (2017) cite les éléments suivants : l'absence de progrès scolaire; le harcèlement sexuel des enseignants de sexe masculin; le choix des parents de marier leur fille plutôt que de risquer une grossesse précoce ; le besoin d'aide pour subvenir aux besoins domestiques comme la garde des jeunes enfants, les travaux agricoles, la préparation des repas, etc.; les stéréotypes sociaux et l'absence de modèles de femmes éduquées et actives dans des secteurs non traditionnels pour les femmes.

La participation des femmes au marché du travail fait par conséquent face à de nombreux obstacles. Outre une éducation de qualité médiocre et non axée sur les besoins des employeurs, qui touche tout aussi bien les garçons que les filles, la violence, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et le maintien dans des postes subalternes sans grande chance d'avancement sont des sources de découragement pour les filles et les femmes.

La participation des femmes à la vie active présente des disparités importantes selon les secteurs.

- 2,3% dans le bâtiment;
- 2,7% dans les services de réparation;
- 68% dans l’hôtellerie et la restauration;
- 58% dans les services à domicile¹⁵.

Les femmes ivoiriennes sont également vulnérables face au trafic vers des pays étrangers (Kuwait, l’Irak, Israël, le Maroc, la France) où elles sont forcées de travailler comme domestiques dans des conditions difficiles (longues heures, logement et nourriture inadéquats, salaire très bas et récupéré par le trafiqueur, etc.). Des Africaines des pays voisins sont également victimes de trafic et se retrouvent le plus souvent domestiques ou dans des restaurants ; elles sont souvent attirées en Côte d’Ivoire par l’appât d’un emploi bien rémunéré dans la capitale Abidjan, mais sont vite soumises à la prostitution dans des restaurants ou des salons de massage. En 2017, le gouvernement ivoirien a mis sur pied un Comité anti-trafic tel que prescrit par la loi de 2016¹⁶ et a développé un Plan d’action pour la période de 2016-2020. Toutefois aucune mesure concrète n’a encore été prise pour mettre en œuvre ce plan. Par ailleurs, de nombreux ministères ont mis sur pied des activités de sensibilisation à travers le pays pour souligner la vulnérabilité des travailleurs migrants face au trafic.

• Les jeunes

Une étude de 2016 sur l’état du système national d’éducation établit à plus de deux millions le nombre d’enfants non scolarisés en Côte d’Ivoire (UNESCO 2016). Le phénomène touche davantage les enfants issus du milieu rural, des régions du Nord et du Sud-Ouest (incluant la région de San Pedro) et des ménages les plus pauvres (UNESCO 2016).

Si l’accès au niveau primaire s’est nettement amélioré au cours de la dernière décennie, l’accès au niveau secondaire se heurte toujours à de nombreux obstacles dont la faible offre d’infrastructure et les faibles revenus des ménages en regard des coûts de l’éducation, surtout en milieu rural.

Les taux de scolarisation des enfants au niveau secondaire dans les régions du Gbêkê et de San Pedro sont représentatifs des disparités régionales, de milieu et de genre. Il existe également un écart important entre les taux du premier et du second cycle où les taux bruts de scolarisation sont près de la moitié de ceux du premier cycle (Tableau 5-2). Au secondaire technique, le nombre d’élèves dans la région du Gbêkê est de 2 785 et les filles ne représentent seulement que 29,6% des inscrits. Dans la région de San Pedro, le nombre total d’élèves est de 1 076 ; les garçons et les filles y sont en nombre quasi égal (538 filles, 537 garçons MENETFP, mars 2019).

Tableau 5-2 : Taux brut de scolarisation au secondaire général, premier et second cycle

Régions du Gbêkê et de San Pedro

Région	1 ^{er} CYCLE			2 ^e CYCLE		
	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles
San Pedro	67,7%	72,4%	62,5%	33,8%	38,9%	28,2%
Gbêkê	86,5%	91,4%	81,2%	47,6%	56,6%	37,8%
Côte d’Ivoire	70,5%	74,4%	66,3%	35,8%	39,8%	31,4%

Source : MENETFP/DPES Statistiques de Poche 2018-2019.

¹⁵ Tiré du Plan d’Action Genre et Inclusion sociale (PAGIS), MCA-CI, août 2019. Les chiffres cités datent de 2012 et proviennent de la Situation de l’Emploi en Côte d’Ivoire 2012.

¹⁶ En février 2017, le gouvernement ivoirien approuvait une loi contre la traite des personnes. La Loi 2016-1111 assure la protection de tout citoyen qui dénonce un cas de traite d’êtres humains et l’assistance à la victime (Art. 21).

Un regard sur les taux de réussite des élèves en 2018 aux trois niveaux que sont le Certificat d'études primaires élémentaires (CEPE), le Brevet d'études secondaires de premier cycle (BEPC) et le BAC montre que les taux vont en décroissant du primaire au baccalauréat. Au niveau primaire, quatre élèves sur cinq (83,57%) obtiennent le CEPE, au premier cycle du secondaire, 60% obtiennent le BEPC et, au niveau du second cycle, le taux chute à 46,09%. Aux trois niveaux, le taux de réussite des filles est très légèrement supérieur à celui des garçons (MENETFP, 2018-2019).

Une des principales caractéristiques de la population ivoirienne en âge de travailler est sa jeunesse. En 2014, les jeunes âgés de 15 à 34 ans composaient plus de 60% de cette population (RGPH 2014). Mais les jeunes constituent aussi la population la plus touchée par le chômage (9,7% pour les jeunes garçons et 15% pour les jeunes filles), le sous-emploi et la précarité de l'emploi. Près des trois quarts des chômeurs ont moins de trente ans ; la plupart sont de jeunes diplômés à la recherche d'un premier emploi (Kouakou 2015).

Le travail des enfants, bien que proscrit par la législation ivoirienne (loi du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants), continue d'être une réalité en Côte d'Ivoire. L'enquête MICS 2015 révèle qu'un enfant sur trois (31,3%) âgé entre 5 et 17 ans exerce des activités domestiques, soit une réduction de 8,5% par rapport aux résultats de l'ENSETTE de 2013 où le taux était de 39,9%. Les filles sont davantage concernées par les activités domestiques dans une proportion de 62,7% contre 37,3% pour les garçons.

Parmi les enfants de 12-14 ans exerçant une activité économique – l'agriculture et le commerce sont les domaines dominants – la proportion travaillant plus de 14 heures par semaine au niveau national est de 21,4% ; elle est de 26,1% dans le Centre-Nord et 12,2% dans le Sud-Ouest (ENSETTE 2013). Selon les résultats de l'enquête MICS 2015, près d'un enfant sur cinq (21,5%) astreint à une activité économique ou domestique travaille dans des conditions dangereuses. La proportion est de 20,1% dans la région du Centre-Nord et de 24,4% dans le Sud-Ouest. Près de la moitié (44%) des enfants exerçant une activité dangereuse travaillent dans les secteurs de l'agriculture, de la chasse ou de la sylviculture (Plan national d'action de Lutte contre les pires formes de Travail des Enfants, 2015-2017).

La quasi-totalité (91,1%) des jeunes de 14-24 travaillent dans le secteur informel et un tiers des jeunes salariés ont un salaire inférieur au SMIG. La moitié des emplois domestiques sont occupés par des femmes (51,6%) et plus des trois quarts (77%) par des jeunes 14-35 (Kouakou 2015).

Le nombre de jeunes bénéficiaires des divers programmes mis en place par l'État pour l'appui à l'embauche, l'apprentissage, les programmes de type THIMO (Travail à Haute Intensité de Main d'œuvre) ou encore de création de microentreprises est demeuré bien en deçà des cibles avec des pourcentages oscillant entre 13,24% (THIMO) et 29,74% (embauche). La première cause est le manque de ressources financières pour la mise en opération de ces programmes (Rapport VNR 2019).

La vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle est également une réalité en Côte d'Ivoire. EPCAT international rapporte que « bien qu'il n'existe aucune statistique officielle, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est une pratique relativement courante dans le pays. La Côte d'Ivoire est ainsi un pays d'origine, de transit et de destination pour beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont victimes de travail forcé et d'exploitation sexuelle, les victimes passant d'un type d'exploitation à un autre. » Le Rapport du gouvernement américain *Trafficking in Persons* pour 2019 souligne que le trafic connu des personnes concerne majoritairement des enfants, assujettis au travail forcé dans des plantations de cacao, de café, d'anacarde, d'hévéa, ou encore dans les mines, la menuiserie ou la construction.

- **Les personnes en situation de handicap**

Les enfants handicapés sont peu scolarisés. Cela tient à plusieurs facteurs : le manque d'établissements publics adaptés pour répondre à leurs besoins¹⁷ – il n'existe qu'un seul institut public spécialisé pour les enfants souffrant de surdité et un pour les aveugles dans tout le pays; leur victimisation en milieu scolaire où ils sont sujets aux moqueries et railleries et à des jugements négatifs sur leurs capacités intellectuelles ; la formation des enseignants non préparés à répondre aux besoins de ces jeunes, le choix des parents de ne pas les inscrire à l'école et enfin les contraintes budgétaires. Les enfants vivant avec un handicap qui sont inscrits dans des établissements du secondaire général en 2018-2019 étaient au nombre de 739 dans la région de Gbêkê et de 785 dans celle de San Pedro (MENETFP 2018-2019).

Les personnes en situation de handicap font face à de nombreux obstacles dans le quotidien. L'accès aux bâtiments publics comme les centres sanitaires, aux transports et aux infrastructures de loisir reste difficile (OPFRA 2018).

L'État a mis en place des mesures d'intégration des personnes handicapées au sein de la Fonction publique¹⁸ mais l'accès dans les entreprises privées se heurte toujours à la réticence des employeurs.

Les femmes handicapées risquent davantage que les femmes valides d'avoir un emploi à statut inférieur, moins bien payé et des conditions de travail moins avantageuses. Le travail des femmes handicapées est encore considéré comme une occupation plutôt qu'un moyen d'autonomie financière et d'intégration sociale. Elles sont confrontées aux inégalités professionnelles entre hommes et femmes avec des difficultés aggravées dans leur orientation professionnelle, le choix et l'accès à des formations, l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi, leur promotion.

Source : *Portail des Droits des personnes handicapées en Afrique de l'Ouest*

« Le parcours professionnel de femmes est entravé parce qu'elles sont femmes et en situation de handicap, mais également en raison des inégalités et discriminations spécifiques combinant genre et handicap. »¹⁹ Lorsqu'elles obtiennent un emploi, il s'agit le plus souvent d'un travail subalterne, peu payé et effectué dans des conditions peu avantageuses. Son travail sera le plus souvent considéré comme une « occupation » plutôt qu'un moyen de gagner son autonomie financière et de contribuer à sa communauté.

5.2.4 Enjeux de cohésion et d'inclusion sociales

Un des principaux enjeux de cohésion et d'inclusion sociales²⁰ est la réduction de l'écart entre les pauvres et les riches. Selon le Rapport Volontaire de 2019 sur les Objectifs de Développement durable, « Le principal enjeu social sera de maintenir l'économie ivoirienne sur une trajectoire de croissance forte afin d'éradiquer la pauvreté et de réduire significativement les inégalités. » (Ministère du Plan, 2019). En effet, les personnes les plus exposées à l'exclusion sociale sont les pauvres et, parmi eux, les femmes, les jeunes des deux sexes et les personnes handicapées. Ils se retrouvent marginalisés face à l'accès à l'emploi et le chômage est plus présent dans ces groupes.

¹⁷ Abidjan abrite la totalité des établissements spécialisés : deux du secteur public, l'École Ivoirienne pour les Sourds (Ec.I.S) et l'Institut National pour la Promotion des Aveugles (INIPA, et cinq du secteur privé (Source : Politique nationale en faveur des personnes handicapées).

¹⁸ Un recrutement dérogatoire des personnes en situation de handicap a permis en 2018 à 158 Personnes en Situation de Handicap, dont 33,4% de femmes, d'être recrutés par la Fonction publique. <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?recordID=9582&d=3>

¹⁹ Portail des Droits des personnes handicapées en Afrique de l'Ouest.

²⁰ L'inclusion sociale fait partie intégrante de la cohésion sociale. La première identifie les inégalités et les mesures à prendre dans un objectif d'atteindre la seconde. Elles sont donc présentées et traitées ici sous un même intitulé.

Les principaux enjeux d'inclusion sociale sont les suivants :

- Dans l'ensemble du pays, 1,9 million d'enfants ne fréquentent pas l'école. Ils représentent 43% des enfants de 6 à 16 ans. L'accès à l'éducation est moindre pour les pauvres, les filles et les personnes handicapées pour qui il existe très peu de structures aptes à les recevoir.
- La violence basée sur le genre, dans toutes ses manifestations (harcèlement, viols, mutilations génitales féminines, excision, etc.) est une autre forme d'exclusion qui touche les femmes. Cette situation est exacerbée par le fait qu'en fonction des traditions, une femme sur cinq considère que le mari a le droit de battre sa femme si elle sort sans lui dire, néglige les enfants, brûle le repas ou se dispute avec lui (ENV 2015).
- La prédominance du secteur informel maintient un climat d'insécurité économique.
- La participation très réduite des femmes et des jeunes à la prise de décision, à tous les niveaux, et particulièrement au niveau local pour les projets collectifs affectant leurs villages, leurs communautés.

Enjeux de cohésion au sein des communautés

- Dans les départements de la région de Gbêkê, des conflits entre agriculteurs Baoulés et éleveurs Peulhs, conflits issus entre autres de la destruction des cultures des premiers par le bétail des seconds, subsistent malgré de nombreux efforts pour améliorer la connaissance des textes agro-pastoraux par les éleveurs et les agriculteurs. Les agriculteurs Baoulés déplorent le non-respect des forêts sacrées par les éleveurs qui s'y installent, y font paître leurs troupeaux, et les mènent à des points d'eau interdits. Les agriculteurs y voient « une désacralisation de la terre, principal socle de l'activité agricole. » (Affessi, Gacha, p.315). Ils déplorent également la lenteur de l'administration pour répondre à leurs demandes de dédommagement suite à la destruction des plantations.
- D'autre part, dans le département de Béoumi, des affrontements entre les Baoulés et les Malinkés sur fond de disputes foncières ont fait des dégâts matériels, des blessés et des morts au cours de l'année 2019. Un Comité d'Écoute et de Dialogue a été mis sur pied pour « œuvrer à la réconciliation et au renforcement de la cohésion sociale entre toutes les communautés du département »²¹.

Dans la région de San Pedro, l'attrait que présentent le cacao et les multiples plantations d'hévéa entraîne la venue de migrants, suscite de nombreuses tractations, souvent sur fond de conflits entre les populations déjà installées et les nouveaux arrivants consécutivement à la raréfaction des terres arables. (Voir. 5.2.9)

5.2.5 Infrastructures socio-collectives de base

Cette section donne un bref aperçu de la situation des infrastructures de base que sont les écoles, les établissements de santé et les marchés. L'accès à l'eau, à l'électricité et aux routes est traité plus loin au point 5.2.8 (Services publics).

- Établissements scolaires

La région de San Pedro compte 48 établissements pour le secondaire général contre seulement 5 pour le secondaire technique. En 2018-2019, ces 48 écoles accueilleraient 59 412 étudiants (dont 43% de filles) contre 1 194 (dont 50,5%) pour la filière technique (MENETFP 2018-2019).

La région de Gbêkê compte 73 établissements d'enseignement secondaire général avec une population étudiante de 56 676 garçons et 41 293 filles (42,1%). Au secondaire technique, on dénombre 16 écoles pour une population étudiante de 2 785 élèves dont 29,6% (MENETFP 2018-2019).

²¹ Article de presse, consulté le 20 novembre 2019 à https://www.koaci.com/article/2019/05/22/cote-divoire/societe/cote-divoire-evenements-de-beoumi-le-dernier-bilan-fait-etat-de-10-morts-104-blesses-et-plus-de-500-personnes-victimes-de-degats-materiels_131159.html

Les établissements du secondaire, général et technique, sont presque toutes équipées d'électricité – San Pedro : général, 84,6%; technique 80%; Gbêkê : général 91,1%; technique 94% – et de toilettes. Rares par contre sont celles qui disposent d'une salle multimédia; seulement 1 école sur 4 (21,9%) dans la région du Gbêkê et 1 école sur 10 dans celle de San Pedro (10,6%) ; pour le secondaire technique, 30% pour San Pedro et 38% pour Gbêkê (MENETFP 2018-2019). Quant à la présence d'une clôture autour de l'établissement, la plupart des écoles en ont une, 87,8% pour Gbêkê et 69,2% pour San Pedro, ce qui contribue à la sécurité des élèves.

Si l'accès aux écoles primaires est favorisé par la proximité des établissements – dans 87,2% des cas, l'école se situe à moins de 5 kilomètres – pour les écoles secondaires, lorsqu'elles existent, la distance constitue souvent un obstacle de taille. En effet, elles se trouvent à une distance de plus de 5 kilomètres dans 30,6% des cas. Près d'un élève sur cinq (18,2%) chez les ménages pauvres met plus d'une heure pour se rendre à son école (ENV2015). Des consultations auprès de villages de la région de Gbêkê ont révélé que les distances à parcourir pour se rendre au collège sont si grandes qu'elles obligent les enfants à se lever très tôt le matin (4h) et qu'ils ne rejoignent pas le village le soir avant 20h (cf. annexe 4, rapports des consultations). Ou alors les parents sont forcés de chercher un tuteur pour héberger leurs enfants dans la ville où ils vont étudier, ou de louer des maisons pour accueillir les collégiens, ce qui entraîne non seulement des coûts additionnels, mais aussi des inquiétudes quant à la sécurité de leurs enfants et particulièrement de leurs filles, victimes de grossesses non désirées, de viols, d'avortements clandestins, etc.²² De même, les collégiens sont obligés de préparer eux-mêmes les repas, ce qui leur laisse moins de temps à consacrer aux études.

Dans le village de Gnity (région de San Pedro), ciblé par le projet Compétences, les enfants en âge d'entrer au collège pour poursuivre leurs études secondaires, sont envoyés à Gabiadji (12 km), San Pedro (45 km), Méagui (30 km) ou Soubré (84 km).

Signalons enfin que les collèges ne sont pas équipés pour accueillir des enfants vivant avec un handicap. Les parents sont souvent obligés de les accompagner jusqu'au collège ; lorsque ce n'est pas possible, l'enfant n'est pas scolarisé.²³

- La situation de la formation des enseignants

La Côte d'Ivoire connaît un manque important d'enseignants comme en témoignent les ratios élèves/enseignants dans les écoles du pays. Pour pallier ce manque, le MENETFP a mis sur pied un programme de recrutement par concours exceptionnel de 10 300 enseignants contractuels qui ont reçu une formation accélérée pour entrer en fonction en septembre 2019. Avec en poche des contrats de deux ans, les nouveaux enseignants ont d'abord reçu une formation de 45 jours qui sera complétée par une autre session au cours des grandes vacances scolaires. Ce programme met en lumière l'urgence de la situation de la formation des enseignants dans l'ensemble du pays.

Le pays compte 14 centres d'aptitude et de formation pédagogique (CAFOP) chargés de la formation des enseignants du préscolaire et du primaire. Il n'existe par ailleurs qu'un seul établissement responsable de former les enseignants du secondaire public, l'École normale supérieure (ENS) d'Abidjan, pour toutes les disciplines sauf le sport, les arts plastiques et la musique. Parmi les difficultés que rencontre l'ENS, une étude de 2015 souligne l'insuffisance de l'encadrement des stagiaires et le manque de communication entre le MENETFP et l'ENS quant aux innovations pédagogiques, ce qui donne lieu à des écarts entre la formation que reçoivent les futurs enseignants et les besoins réels de ces enseignants (Mian 2015). Par ailleurs, la profession d'enseignant est dominée par les hommes, les femmes ne constituant que 16% de l'ensemble des enseignants du secondaire public du pays. Dans la région de Gbêkê, la proportion de femmes enseignantes est de 11,9% (52 femmes sur 437 enseignants) et dans celle de San Pedro, elle est de 6% (7 sur 107) (MENETFP, 2018-2019).

²² Consultations menées en novembre 2019.

²³ Consultation auprès de la DREN de San Pedro, 7 novembre 2019.

- Les établissements de santé

Les établissements de santé du niveau primaire ou de Premier Contact (ESPC) sont établis dans l'ensemble du pays avec des disparités entre les régions. Pour ce qui concerne les régions de San Pedro et de Gbêkê, avec 1 ESPC pour 10 902 habitants, elles ont presque atteint la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui établit le ratio ESPC-Population à 1 pour 10 000 habitants. Lorsqu'il s'agit par ailleurs du ratio Médecin-Population, les deux régions se retrouvent en deçà du ratio de 1 médecin pour 10 000 habitants (OMS) : pour San Pedro, le ratio est de 0,5 et, pour Gbêkê, il est de 0,8²⁴.

- Les marchés

L'enquête sur le niveau de vie des ménages de 2015 indique qu'il n'existe pas de grande différence entre les pauvres et les non pauvres quant au temps mis pour aller au marché et que, pour près de 4 ménages sur cinq (79,4%), le marché se situe à moins de cinq kilomètres (ENV2015).

5.2.6 Activités socio-économiques

Les principales activités économiques de la région du Gbêkê sont le commerce et l'agriculture, et, dans une moindre mesure, l'artisanat, l'élevage, ainsi que le tourisme et l'hôtellerie. Les cultures de rente ne s'y sont jamais vraiment implantées, à part celle de l'anacarde. L'agriculture est vivrière, encore marquée par une production de subsistance, et porte sur l'igname, le riz, le maïs, l'arachide, le manioc, la banane plantain, les légumes (Conseil Régional de Gbêkê). La production agricole s'articule autour de la présence des deux marchés de Bouaké et de Yamoussoukro. Les femmes sont plus présentes dans le maraîcher (tomate, aubergine, piment, etc.), la culture et la transformation du manioc et le ramassage des noix de cajou. La production animale dans la région est surtout l'affaire des jeunes. Ovins, caprins, volailles constituent le cheptel des ménages. Par ailleurs, l'élevage des bovins est aussi une activité importante avec la présence d'éleveurs Peuhls dans les quatre départements de la région. Les unités industrielles se retrouvent, entre autres, dans les domaines du tabac, du coton et de l'anacarde.

Dans la région de San Pedro, les cultures de rente constituent l'activité dominante des ménages. Les cultures vivrières telles que l'igname, la patate, le manioc, le riz, le maïs, les légumineuses, l'aubergine, le gombo, le piment, le chou, le concombre et la laitue sont pratiquées principalement par les femmes. Elles se révèlent insuffisantes pour combler les besoins alimentaires des ménages et de nombreux produits tels que la banane plantain, l'igname et le manioc doivent être amenés d'autres régions productrices de la Côte d'Ivoire (Daloa, Soubré, Bouake et Abidjan) (Abidjan.net, 2015). Les cultures de rente que constituent l'hévéa, le palmier à huile, le cacao et le coton sont surtout l'affaire des hommes même si les femmes y travaillent aussi. Elles font la vente du bois d'hévéa, le transport du caoutchouc et participent au saignement de l'hévéa.²⁵ Dans les deux régions, pour les cultures vivrières, les femmes sont impliquées tant dans la production que dans les activités post-récolte, la transformation et la commercialisation. Le manioc est très souvent transformé en attiéké et placali, pour la consommation des ménages, mais aussi pour la commercialisation dans les centres urbains. Les graines de palme servent à la production d'huile de palme (ou huile rouge) par les femmes et la sève du palmier est utilisée par les hommes pour produire le *bandji*, qui est la boisson alcoolisée locale. Dans tous les cas, les méthodes de transformation sont artisanales et les débouchés commerciaux faibles.

La région de San Pedro est aussi le lieu d'activités dans les secteurs de la pêche maritime industrielle, pour le port de San Pedro, et de la pêche maritime artisanale. La très grande majorité des pêcheurs artisanaux sont d'origine ghanéenne, quel que soit le lieu où ils exercent leur activité sur les côtes ivoiriennes. Selon une enquête de 2014, les pêcheurs ghanéens forment 81% de l'ensemble des pêcheurs, les Ivoiriens, 15% et les

²⁴ Rapport annuel sur la situation sanitaire 2016, Ministère de la Santé. En ligne : <http://www.caidp.ci/uploads/afbecb26267216966367847db65a1288.pdf>

²⁵ Consultation au village de Gnity, 10 novembre 2019.

Libériens, 3%. La pêche constitue la seule activité pour la plupart des membres de l'équipage. Les femmes exercent les activités de post-capture, soit la transformation et le commerce (MRAH, 2016).

5.2.7 Conditions de vie dans les établissements scolaires

Le milieu scolaire en Côte d'Ivoire se caractérise souvent par un climat d'inadéquation aux besoins de formation auxquels s'ajoutent très souvent l'insécurité et la violence.

Les garçons et les filles qui fréquentent les établissements scolaires du pays font face à de nombreuses difficultés. Elles peuvent se résumer de la manière suivante :

- L'accès constitue une des premières difficultés. Les collèges publics sont en nombre insuffisant. Notamment en milieu rural, l'accès au secondaire est effectif grâce aux collèges privés, qu'on retrouve dans beaucoup de villages. Toutefois l'accès à ces collèges représente pour les parents des dépenses moyennes annuelles de 163 000 FCFA par enfant soit deux fois plus que la scolarisation au public, laquelle entraîne des dépenses moyennes de 81200 FCFA pour les familles (UNESCO 2016). A Youwasso, les parents ont expliqué que les frais de scolarité par élève dans l'école privée du village varient entre 90 000 FCFA et 150 000 FCFA (cf. compte rendu de la consultation à Youwasso en annexe 4).
- La qualité de l'enseignement : la formation inadéquate des enseignants et la non-pertinence des contenus du curriculum. À la fin du cycle primaire, moins de la moitié des élèves ivoiriens possèdent les compétences requises en lecture ou en mathématique. Une étude publiée en 2019 (Kouakou) souligne l'inadéquation entre les formations dispensées dans les collèges techniques, jugées trop théoriques, et les emplois disponibles sur le marché du travail.
- Le surpeuplement des classes qui nuit à la qualité de l'apprentissage : au niveau primaire, le nombre moyen d'élèves par classe dans les écoles du pays est de 51. Il est de 42 dans la région de Gbêkê et de 44 dans celle de San Pedro. Au niveau secondaire général, au vu de l'importance de la demande en regard de l'offre, le ratio augmente à 59 élèves par classe (1 798 salles de classe pour 106 478 élèves) pour Gbêkê et 71 pour San Pedro (908 salles pour 64 742 élèves).²⁶ Ce nombre peut atteindre 80 élèves par classe, par endroit. A noter qu'au niveau du secondaire technique, le nombre d'étudiants est au contraire très peu élevé en regard du nombre de salles de classes : la région de Gbêkê compte 203 salles pour 2 785 élèves et celle de San Pedro 55 salles pour 1 076 élèves.
- La violence physique (bastonnades, corvées, coups et blessures, etc.), et le harcèlement sexuel de la part des enseignants, des élèves et autres prédateurs envers les filles qui entraîne des risques de grossesse et par conséquent d'abandon de l'école. Même si la législation ivoirienne autorise les filles enceintes à poursuivre leurs études après l'accouchement, rares sont celles qui le font par crainte de stigmatisation sociale. La collégienne perd ainsi sa chance d'obtenir un diplôme et de mettre fin au cycle de dépendance économique qui caractérise la majorité des filles et des femmes ivoiriennes.
- L'absence de services de base : bien que le nombre d'établissements du secondaire général sans électricité et sans point d'eau soit très réduit (voir au 5.2.5), l'absence de cantines scolaires oblige les élèves à rentrer chez eux à l'heure du midi et nombreux sont ceux qui ne mangent pas parce que les tuteurs sont au champ à cette heure de la journée (cf. rapports de consultation en annexe 4) et ne retournent pas à l'école pour les cours d'après-midi. Ceux qui ne peuvent pas retourner chez eux pour le déjeuner doivent s'organiser avec un peu d'argent de poche, voire se priver jusqu'au soir. Cette situation rend les collégiens (surtout les collégiennes) encore plus exposés et vulnérables. Devant ces difficiles conditions, il n'est pas rare que certains élèves finissent par abandonner ou que les parents décident de les retirer de l'école, faute de moyens.
- En dehors d'Abidjan, l'inexistence de structures publiques spécialisées pour recevoir les enfants ayant des problèmes particuliers de santé ou en situation de handicap. Dans tout le pays, il n'y a que deux structures

²⁶ MENETFP, Statistiques scolaires de poche, 2018-2019. Les chiffres pour le nombre d'élèves par classe ne sont pas différenciés par sexe.

publiques s'occupant des enfants en situation de handicap (Lazare, Elise). Les enseignants ne sont pas formés adéquatement pour permettre aux enfants en situation de handicap d'intégrer les classes et de profiter de l'enseignement de manière équitable. De plus le nombre élevé d'étudiants dans une classe ne permet pas à l'enseignant d'accorder à l'enfant handicapé l'attention nécessaire à son intégration et à sa réussite.

- Le manque et l'obsolescence du matériel didactique et pédagogique caractérisé par une insuffisance de manuels scolaires et d'équipements pédagogiques modernes. Seulement 16,4% des établissements du secondaire général disposent d'une salle média (MENETFP, 2019). Les enseignants en sciences déplorent devoir enseigner sans que leurs élèves ne puissent manipuler une éprouvette ou un microscope de tout leur parcours scolaire au niveau secondaire.

5.2.8 Services publics

L'enquête MICS de 2016 de l'Institut national de Statistiques montre que plus de trois quarts des ménages du pays ont accès à l'eau potable. On note toutefois de grandes disparités régionales. Dans la région du Centre-Nord (incluant Gbêkê), le taux est de 92,5% et n'est que 63,1% pour celle du Sud-Ouest (incluant San Pedro). Cet accès présente aussi des différences importantes au sein d'une même région. Un ménage sur trois (36,7%) de la région du Centre-Nord a accès à un robinet public ou un robinet de quartier ou parcelle. Dans le Sud-Ouest, la proportion n'est que de 10,4%. Dans toutes les régions du pays, ce sont les femmes de 15 ans et plus qui sont majoritairement chargées de la collecte de l'eau. Le temps requis pour atteindre la source d'eau, la collecter et retourner au domicile est de 30 minutes ou moins pour un ménage ivoirien sur 10. Dans le Sud-Ouest, 9,4% des utilisateurs mettent moins de 30 minutes pour cette activité et dans le Centre-Nord, le pourcentage est de 12,7%.

L'état des lieux de l'électrification dans les dernières années montre une croissance continue du nombre de localités électrifiées. En 2017, le taux de couverture était de 54% alors que le taux d'accès à l'électricité était de 82%.²⁷ Par ailleurs, la proportion de ménages raccordés au réseau n'était que de 29% en 2018. Cette situation tient en grande partie aux coûts élevés du raccordement, qui se situent entre 100 000 et 195 000 FCFA, en particulier pour les ménages ruraux et péri-urbains (RNV 2019). Les autres facteurs incluent l'absence de mécanisme d'accès au crédit et le système de facturation bimestrielle qui n'est pas adapté aux pratiques culturelles saisonnières des ménages ruraux.

En milieu rural, la torche demeure la principale source d'éclairage dans plus d'un ménage sur deux (58,9%). En milieu urbain, l'électricité domine : 70,3% des ménages l'utilisent comme première source d'éclairage.

La Côte d'Ivoire comptait en 2010 : 80 000 km de voies dont 6 500 étaient des routes bitumées et 73 500 des routes rurales en terre. Le réseau routier de la région de Gbêkê compte 10 565 kilomètres de routes dont 73,3% sont des pistes rurales, 23,5% des routes non bitumées, et seulement 3,2% des routes bitumées²⁸.

Selon la monographie de la région de San Pedro (Abidjan.net), la région dispose de 1 867 kilomètres de routes dont la très grande majorité (88,7%) consiste en des pistes de terre.

5.2.9 Le foncier

Au droit étatique qui véhicule depuis des décennies l'idée de propriété privée s'oppose le droit coutumier qui est fondé sur le principe que la terre appartient à la communauté. Il revient au chef de terre ou au patriarche d'en faire l'attribution. La mise en valeur de la terre comme critère d'attribution, longtemps prônée par l'État ivoirien, a entraîné une occupation anarchique des terres cultivables par les propriétaires ruraux coutumiers (les premiers occupants) et ceux qui sont venus s'installer dans la région par la suite.

²⁷ Le taux de couverture correspond au Nombre de localités électrifiées / Nombre total de localités.

Le taux d'accès correspond à la Population vivant dans des localités électrifiées / Population totale.

²⁸ Monographie de la région de Gbêkê, document remis à l'Équipe lors d'une consultation en novembre 2019.

Les conditions d'accès des femmes à la terre sont déterminées par les systèmes sociaux et fonciers des communautés auxquelles elles appartiennent et par leur statut conjugal. Dans les systèmes fonciers coutumiers, les femmes ont presque toujours un droit d'accès à la terre, mais il ne s'agit que d'un droit d'usage provisoire; elles peuvent compter sur l'allocation par le mari d'une parcelle pour le vivrier, sans laquelle il en va de la subsistance de la famille. Le pouvoir de décision en matière de foncier est généralement détenu par les hommes. Ce droit d'usage ne concerne que des cultures vivrières annuelles, peu ou pas commercialisées, et exclut les plantations ou les cultures de rente.²⁹

L'abondance de terres est une des conditions de fonctionnement de ce système traditionnel qui garantissait plus ou moins aux femmes l'accès à une terre. Or, dans un contexte où les systèmes de production ne peuvent plus être fondés sur l'abondance des terres et des forêts à défricher, les tensions et litiges pour l'utilisation des terres sont de plus en plus fréquents entre les premiers occupants et les populations allogènes. Les femmes sont, elles aussi, confrontées à cette pénurie et dans l'obligation de "négocier" avec les décideurs fonciers, les hommes. Elles se retrouvent dans une position de très grande dépendance, à la fois pour accéder à une terre et pour conserver le droit de la cultiver.

Suivant la loi, les femmes peuvent, tout comme les hommes, obtenir par voie administrative un permis d'occuper, mais la grande majorité d'entre elles préfèrent s'adresser aux propriétaires coutumiers. Les femmes ont accès à la terre par les moyens traditionnels : la "donation" simple (qui confère un droit d'usage), l'héritage ou la location.

Dans la région de Gbêkê, la référence de la société Baoulée, est le modèle akan caractérisé par une hiérarchisation sociale et politique avancée. En tant que premiers occupants, les Baoulés sont les seules populations ayant des droits de jouissance sur la terre. L'accès par héritage est la forme la plus courante d'accès à la terre. Le don (cession gratuite) est possible dans le cas où un fils s'installe dans le village et n'a pas de terre ou un allochtone épouse une fille du village. Le prêt est possible envers un étranger ou quiconque s'engage à respecter les interdits du village et à se limiter aux cultures vivrières. La terre peut également faire l'objet de location (cession temporaire). Celui qui loue une parcelle devra verser un tiers de ses revenus au propriétaire. Dans ce cas, le système s'apparente au métayage. La société Baoulée est marquée par une organisation sociale de type matrilineaire. L'accès à la terre, que ce soit par héritage, don ou prêt est aussi valable pour les femmes. Si la femme est propriétaire coutumière, ses enfants peuvent hériter de ce droit.³⁰

Chez les Baoulés, la terre peut être source de conflits entre villages (limites des territoires), entre propriétaires et usagers, entre familles et entre agriculteurs et éleveurs (Voir annexe 4, Comptes rendus des consultations).

Dans la région de San Pedro où la population Kroue fut la première installée, le pouvoir n'est pas centralisé comme chez les Baoulés (Akans) et les chefferies n'y ont pas la même importance. Les échanges fonciers sont monétisés. Cette situation offre des possibilités aux étrangers désireux de s'installer dans la région d'accéder à la terre. Les transactions sont légitimées par la collectivité locale, mais peuvent faire aussi l'objet de documents signés et validés par les autorités administratives locales. Les Krous sont maintenant minoritaires dans cette région. Ce sont les Baoulés, venus du centre et nord du pays, qui dominent.

Dans les années 90, la région a connu de nombreux conflits opposant les premiers occupants, les Kroumens, et les populations qui sont venues par la suite, d'autres régions ou de pays voisins. Parmi les facteurs ayant contribué à cette situation, la cession de terres à des allogènes qui se considèrent par la suite propriétaires de terres sur lesquelles ils ont aménagé des plantations et le fait que les Kroumens ne se sont généralement pas souciés de fixer les limites des terres qu'ils "cédaient" aux populations migrantes. À cela s'ajoutent le refus chez les jeunes qui reviennent à la terre d'accepter la validité des transactions effectuées par leurs parents

²⁹ Mathieu, Paul "Femmes et foncier en Côte d'Ivoire - Accès à la terre et activités productives des femmes en milieu rural", rapport pour la Banque Mondiale, 1995.

³⁰ Consultations dans trois villages de la région de Gbêkê, les 15,17 et 18 novembre 2019.

avec les allogènes, l'envahissement de parcelles par des personnes sans droit ni titre et l'absence de démarcation claire des limites entre deux villages.

5.3 Résumé des consultations publiques dans les régions de Gbêkê et San Pedro

Dans le cadre de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet « Compétences pour l'Employabilité et la Productivité » de MCA- Côte d'Ivoire, des consultations et des séances de restitution ont été menées auprès des populations des régions de San Pedro et de Gbêkê concernées par le Projet.

Elles ont concerné 5 villages, dont 3 dans la région de Gbêkê et 2 dans la région de San Pedro. Les séances de restitution, quant à elles, ont eu lieu dans deux villages de la Région de Gbêkê et un village de la région de San Pedro.

Ces villages consultés font partie des 20 villages éligibles à la construction de CDP et qui ont été visités par le MCA- Côte d'Ivoire lors de ses missions organisées dans la région de Gbêkê, du 20 au 29 octobre 2019, et dans celle de San Pedro, du 04 au 11 novembre 2019.

Les cibles de ces consultations étaient : les autorités traditionnelles (chefs de village, chefs de tribu, notables), les leaders d'opinion (élus locaux ou représentants des collectivités), les parents d'élèves, les élèves, les associations de femmes et de jeunes, les communautés allochtones et allogènes, les mutuelles de développement, les coopératives, etc.

Pour la participation à ces consultations, les populations ont été informées et invitées par les moyens suivants :

- courriers d'information et rencontres avec les autorités administratives des localités concernées ;
- rencontres préparatoires avec les notabilités et les responsables des associations de jeunes et de femmes;
- communications téléphoniques ;
- utilisation des fichiers de contacts établis lors de la mission de restitution des résultats de la sélection des localités éligibles ;
- édition de circulaires par le Sous-préfet de la zone lors de la phase de restitution et distribution auprès des responsables des communautés ;
- visites de sensibilisation et de préparation dans les villages du bassin de recrutement

L'accent a été mis particulièrement sur la participation des communautés de l'ensemble du bassin de recrutement et notamment de celle des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables.

5.3.1 Consultations menées dans le cadre du CGES

Les consultations se sont déroulées en deux phases : phase de consultations et phase de restitution, précédées à chaque fois d'une mission de préparation auprès des communautés concernées.

La préparation des consultations et la tenue des consultations comme telles, ont été réalisées dans 6 villages : 4 dans la région de Gbêkê et deux dans la région de San Pedro. Les activités de préparation des restitutions ont été réalisées dans 9 villages de la région de San Pedro et 13 villages de la région de Gbêkê. Les restitutions finales ont, quant à elles, eu lieu dans un seul village de la région de San Pedro et deux villages de la région de Gbêkê.

Tableau 5-3 : Récapitulatif des activités menées lors de la phase de consultations

Phase	Date	Région	Lieu de la consultation	Structures/ Personnes rencontrées
Préparation des consultations	13/11/19	Gbêkê	Bendekouassikro	Chef de village
	12/11/19		Ahougnanfoutou	Chef de village
	14/11/19		Kanangopli	Chef de village
	13/11/19	San Pedro	Akadiafoué	Chef de village
	06/11/19		Gnity	Chef de village
	07/11/19		Youwasso	Chef de village
Consultations	10/11/19	San Pedro	Gnity	Communautés (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)
	9/11/19		Youwasso	Communautés (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)
	15/11/19	Gbêkê	Bendekouassikro	Communautés du bassin (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)
	16/11/19		Akadiafoué	Communautés du bassin (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)
	17/11/19		Kanangopli	Communautés du bassin (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)
	18/11/19		Ahougnanfoutou	Communautés (chefferie et notables, chefs de villages, associations, populations, etc.)

Tableau 5-4 : Récapitulatif des activités menées lors de la phase de restitution

Phase	Date	Région	Lieu de la consultation	Structures/ Personnes rencontrées
Préparation de la restitution	21/12/2019	San Pedro	Youwasso	Chef de village
			Campement SS	Chef de village
	Djikla		Chef de village	
	Hannié		Chef de village	
	Grand-djourou		Chef de village	
	Mossikro		Chef de village	
	Nohon Youkou		Chef de village	
	Gboro		Chef de village	
	Pont-Nero		Chef de village	
	28/12/2019		Gbêkê	Akadiafoué
		Djamlann'zué		Chef de village
		Bonikro		Chef de village
		Akadiafoué		Chef de village
		Goyerebo		Chef de village
		Abouakro		Chef de village
		Yobouékro		Chef de village
		Diacohou		Chef de village
		Kongossou		Chef de village
		Fari M'babo		Chef de village
	29/12/2019	Gbêkê	Obénikro	Chef de village
Tiendiebo			Chef de village	
Restitution	09/01/20	Gbêkê	Bendekouassikro	Populations du bassin de recrutement du CDP
			Akadiafoué	Populations du bassin de recrutement du CDP
	10/01/20	San Pedro	Youwasso	Populations du bassin de recrutement du CDP
	16/01/20		Youwasso	Populations du bassin de recrutement du CDP

Au total, ces consultations et séances de restitution (excluant les activités de préparation) ont enregistré la participation de 1 130 personnes (cf. comptes rendus et feuilles de présence en annexe 7), dont 372 femmes et 758 hommes.

Tableau 5-5 : Répartition, par sexe, du nombre de personnes consultées

Phase	Date	Région	Village consulté	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Consultations	10/11/19	San Pedro	Gnity	21	9
	09/11/19		Youwasso	16	54
	15/11/19	Gbêkê	Bendekouassikro	130	15
	16/11/19		Akadiafoué	134	72
	17/11/19		Kanangopli	99	71
	18/11/19		Ahougnanfoutou	78	47
Restitutions	09/01/20	Gbêkê	Bendekouassikro	63	22
	10/01/20		Akadiafoué	163	72
	16/01/20	San Pedro	Youwasso	54	10

5.3.2 Déroulement des consultations

Pendant la phase de consultations, des informations sur le Projet (financement, objectifs, nombre de CDP prévus, durée du projet, conditions liées au site, etc.) ont été données en plénière au début de chaque réunion. À la fin des discussions conduites sur la base d'un guide d'entretien, les participants ont été invités à poser des questions sur le Projet.

Les réunions ont été tenues soit en un seul groupe avec l'ensemble des parties prenantes, soit avec deux groupes séparés, dont l'un avec les hommes et l'autre avec les femmes ou les femmes avec les jeunes. Les discussions et échanges engagés lors des consultations ont permis de mettre en exergue les éléments suivants :

- les activités socio-économiques ;
- les infrastructures socio collectives de base ;
- la vie associative ;
- les impacts positifs / négatifs attendus du projet des CDP ;
- les conditions actuelles de scolarisation des collégiennes et collégiens ;
- l'engagement communautaire autour du CDP ;
- les préoccupations et les attentes des populations.

Lors des restitutions, un résumé du rapport provisoire du CGES a été préparé et expliqué dans un français accessible aux populations présentes. La traduction en langue locale a été assurée à chaque fois par quelqu'un de l'assistance. En outre, les communautés ont reçu copie de ce document, afin de leur permettre, dans un délai d'une semaine, de faire leurs commentaires même après la restitution, en appelant des numéros de téléphone qui leur ont été communiqués. Aucun commentaire n'a été reçu.

5.3.3 Analyse des résultats par sujet de consultation

Les activités économiques des populations se caractérisent par une prépondérance de l'agriculture. Dans ce domaine, les femmes sont plus présentes dans le maraîchage, la culture du manioc, le ramassage des noix de cajou et la gestion des productions d'igname (aliment de base). Dans les zones de bas-fonds, elles s'investissent dans l'extraction de l'huile de palme et cultivent du riz. Dans la région de Gbêkê, la transformation du manioc en atiéké occupe une place de choix. Dans la région de San Pedro, les femmes font aussi le commerce de bois d'hévéa. Si à San Pedro les hommes travaillent dans les plantations de cacao, d'hévéa, de café, dans le Gbêkê, les jeunes cultivent des plantations d'anacardes.

Les infrastructures socio collectives existantes sont constituées généralement de centres de santé ruraux, d'écoles primaires, parfois de marchés. Le réseau d'eau et d'électricité est plus étendu dans les villages du Gbêkê que dans ceux de San Pedro. Dans cette dernière région, très peu de villages ont accès à l'eau courante.

La vie associative est marquée par la prédominance des associations de solidarité et d'entraide, notamment au niveau de la population féminine. Ces associations vivent grâce aux cotisations mensuelles, environ 1 000 FCFA/mois, qui servent à aider celles qui sont dans le besoin. À San Pedro, on note l'existence de coopératives villageoises qui connaissent, cependant, beaucoup de difficultés liées à la chute des prix des matières premières, surtout de l'hévéa. Aussi bien à Gbêkê qu'à San Pedro, les mutuelles de développement contribuent fortement à la promotion du développement socio-économique des villages.

À propos **des impacts probables attendus du projet des CDP**, les populations ont identifié :

➤ **les impacts positifs**

- diminution de la prévalence des grossesses des filles en milieu scolaire ;
- avantage économique pour le village dont le commerce de détail peut se développer grâce à l'achat de biens (nourriture par exemple) par les élèves et enseignants ;
- meilleur suivi (éducatif et scolaire) des enfants ;
- amélioration de la santé des enfants ;
- meilleures conditions d'étude ;
- création d'emplois pour les jeunes filles et les jeunes garçons du village qui ont des diplômes et qui peuvent donner des cours de renforcement scolaire aux collégiens ;
- diminution des charges scolaires (location de maison, argent de poche des élèves, etc.) et augmentation des possibilités d'investir dans l'achat de fournitures, de manuels scolaires, etc.

➤ **les impacts négatifs**

- baisse de la pratique du français, puisque les enfants restent en famille ;
- perte de terres dans le cadre de la construction des collèges ;
- dégâts possibles liés aux grèves en milieu scolaire ;
- augmentation de l'insécurité liée à l'afflux de personnes (travailleurs pendant la phase de construction, enseignants, personnel administratif et élèves, etc.).

À propos de **l'engagement communautaire** pour accompagner le CDP construit dans leur village, les populations se disent prêtes à s'engager. Les femmes proposent généralement de faire un champ collectif pour approvisionner la cantine scolaire en produits agricoles (igname, riz...), tandis que les hommes prévoient de participer à la maintenance et la sécurisation de l'établissement mais également à la construction de logements à louer pour les enseignants.

Concernant **les préoccupations et inquiétudes**, l'espoir que le Projet améliore les conditions d'étude des élèves et les capacités de scolarisation des parents est à la base de son approbation par tous les villages. Mais l'idée que les populations se font de ses implications éventuelles suscite des interrogations du genre « que se passe-t-il si le village ne trouve pas les 2 à 3 sites demandés pour l'implantation du CDP ? », « est-ce qu'il y aura des logements disponibles au village pour que les enseignants puissent rester ? Est-ce que le Projet ira à son terme ?

Les attentes exprimées par les populations lors des consultations, les questions posées lors des restitutions ainsi que les réponses données sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 5-6 : Synthèse des préoccupations exprimées lors des consultations

Attente/préoccupation exprimée	Réponse apportée
À quand le démarrage des travaux ?	L'une des étapes clés préalables au Projet est la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales à travers l'élaboration du CGES. Mais le démarrage des travaux dépend aussi en partie des villageois : plus vite le site sera trouvé et déclaré conforme aux critères définis, plus vite démarreront les travaux de construction.
Des appuis additionnels comme la construction de logements pour les professeurs sont-ils prévus ?	L'argent disponible ne permet pas de prendre en charge la construction de logements pour les enseignants. La communauté peut, cependant, se mobiliser à travers les mutuelles, les conseils généraux, etc. pour construire des logements qui pourront être loués par les enseignants et le personnel administratif du CDP.
Y aura-t-il des dons d'engins pour le ramassage des productions ?	Le Projet n'a pas prévu de dons d'engins. Seuls la construction et l'équipement des CDP sont prévus.
Des foyers d'accueil des nouveaux élèves et des cantines scolaires seront-ils construits ?	La construction des cantines scolaires est prévue dans le cadre du Projet. Les études de plans types des CDP (les cantines incluses) sont en cours et quand elles seront finalisées, ces plans vous seront présentés. Par contre, il n'est pas prévu de construire des foyers d'accueil. Cela peut se faire dans le cadre de la mobilisation communautaire.
Le système d'approvisionnement en eau du village sera-t-il renforcé ?	Le Projet financera le forage pour le CDP ou le raccordement au réseau existant. Mais c'est uniquement pour l'école, pas pour tout le village.
Y aura-t-il un programme d'alphabétisation des adultes, y compris pour les femmes ?	Les activités du Projet concernent la construction de CDP. Si ces CDP sont construits, cela va impulser des programmes de ce genre.
De voies d'accès à certains villages du bassin seront-elles ouvertes par le Projet ?	L'ouverture de voies d'accès aux villages ne fait pas partie des activités du Projet. Il est à noter, cependant, que les bassins de recrutement ont été choisis de sorte que les élèves n'aient pas à faire plus de 5 km pour rallier le CDP à pied ou à vélo

Tableau 5-7 : Synthèse des préoccupations exprimées lors de la restitution

Attente/préoccupation exprimée	Réponse apportée
Quelle est la quote-part des villages pour la construction du CDP ?	Le financement du Collège est un don (et non un prêt) du Gouvernement américain au Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le CDP sera, donc, un collège public. Aucune contribution financière des populations n'est prévue. Si quelqu'un se présente pour demander des cotisations, que les populations appellent les numéros de téléphone communiqués afin de le signaler. La participation attendue des populations se résume à la mobilisation pour, par exemple : trouver les sites adéquats, inciter des particuliers à construire des logements pour les enseignants, participer activement aux réunions, etc.
Comment le Groupe de Soutien à la Construction (GSC) va-t-il travailler, surtout que ce sont différents villages qui sont concernés ? Ses membres seront-ils présents sur le chantier ? Comment le GSC va-t-il fonctionner ?	L'approche du MCA- Côte d'Ivoire est la mise en place d'une structure de suivi qui, ayant participé à toutes les étapes du Projet, va devenir le Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES) fonctionnel à l'ouverture du CDP. Le GSC ne fera pas le contrôle des travaux. Cependant, il sera invité à des rencontres de suivi de l'évolution des travaux. En outre, comme le Projet ne prévoit pas la construction de logements pour les enseignants, le

Attente/préoccupation exprimée	Réponse apportée
	GSC aidera à la mobilisation des cadres ou des particuliers qui ont la possibilité de construire ces maisons et les mettre en location. Le GSC va aussi aider à résoudre certaines questions ou problèmes induits par le Projet. Quant au nombre de personnes qui composeront le comité ainsi que son mode de fonctionnement, le MCA- Côte d'Ivoire recrutera un Consultant qui s'en chargera, en relation avec les communautés.
Les sites devant abriter les CDP ont-ils été choisis ?	Les sites n'ont pas encore été choisis mais les critères de choix ont été déjà communiqués aux populations. Des critères ont été définis en minimisant les risques environnementaux et sociaux. Ces critères ont été communiqués aux communautés et il leur a été demandé de proposer au moins 2 sites sur la base de ceux-ci. Une équipe d'experts viendra procéder à l'évaluation des sites proposés et à la fin, un seul site sera retenu pour abriter le collège.
Il y a des projets où l'on a réuni les populations de cette manière et ce n'est pas arrivé à terme. Est-ce que ce ne sera pas le cas cette fois-ci encore ?	Souvent les projets ne sont pas réalisés ou n'arrivent pas à terme par défaut de financement. Le financement du projet Compétences est acquis et le Projet suit les différentes étapes nécessaires : identification du site(critères déjà communiqués aux populations), évaluation des sites identifiés, amélioration des plans-types, etc. Dans la mesure où tous les 50 CDP prévus dans la Région de Gbêkê ne pourront pas être construits en même temps, le travail de réalisation se fera en différentes phases, dont une phase pilote de 12 CDP.
Les CDP à construire seront-ils privés ou publics ?	Le financement du collège est un don du Gouvernement américain au Gouvernement de Côte d'Ivoire. Le CDP sera, donc, un collège public.
Au cas où le village éligible n'arrive pas à trouver un site idéal, est-ce qu'un autre village du bassin peut recevoir le projet ?	Si le village éligible n'arrive pas à trouver un site idéal pour le Projet, un autre village du bassin peut abriter le CDP. Mais le CDP peut être construit sur un site situé à la frontière de deux villages, à condition que les villages s'entendent sur le choix de ce site.
Dans les critères de choix des sites que le MCA- Côte d'Ivoire a communiqués aux populations, il est dit qu'il ne faut pas nettoyer les terrains. Quel intérêt y a-t-il à ne pas défricher les terrains ?	MCA- Côte d'Ivoire tient à ce que le Projet n'occasionne aucune dégradation de l'environnement. Même si des arbres devront être coupés, ce sera de manière sélective en laissant sur place le maximum possible. De ce fait, il pourra y avoir un cadre de vie agréable et de l'ombre à l'ouverture du CDP.

5.4 Résumé des indicateurs pertinents de description du milieu

Le tableau suivant résume les principaux indicateurs de l'état du milieu récepteur.

Tableau 5-8 : Principaux indicateurs du milieu récepteur

Indicateurs du milieu biophysique
<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la couverture forestière entre 2001 et 2018 : 19% dans tout le pays, 12% dans le district de la Vallée du Bandama (région de Gbêkê), 20% dans le district du Bas-Sassandra.
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aires protégées : 254 dans tout le pays, 13 dans la région de Gbêkê (forêts classées), 5 dans la région de San Pedro (4 forêts classées et un parc national).
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie des aires protégées : 74 171 km² soit 22.88 % du territoire total.
Indicateurs du milieu humain
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements scolaires pour le secondaire général : 48 (San Pedro), 73 (Gbêkê)
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements scolaires pour le secondaire technique : 5 (San Pedro), 16 (Gbêkê)
<ul style="list-style-type: none"> • Taux brut de scolarisation (TBS) au premier cycle du secondaire général : 67% région de San Pedro; 86,5% région de Gbêkê
<ul style="list-style-type: none"> • TBS des filles au premier cycle du secondaire général : 62,5% (San Pedro), 81,2% (Gbêkê)
<ul style="list-style-type: none"> • TBS des garçons au premier cycle du secondaire général : 72,4% (San Pedro), 91,4% (Gbêkê)
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen d'élèves par classe au niveau secondaire général : 59 (Gbêkê), 71 (San Pedro)
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre moyen d'élèves par classe au niveau secondaire technique : 13,7 (Gbêkê), 19 (San Pedro)
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de cantines scolaires au niveau secondaire : impact sur la présence continue des élèves et abandon.
<ul style="list-style-type: none"> • Éloignement des écoles secondaires en milieu rural : un jeune sur cinq met plus d'une heure pour se rendre à l'école
<ul style="list-style-type: none"> • Risque accru de grossesses pour les filles devant loger loin du domicile pour fréquenter l'école secondaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Un ratio de pauvreté de 54,9% dans la région de Gbêkê et de 35,4% dans celle de San Pedro
<ul style="list-style-type: none"> • Un taux de chômage élevé des jeunes de 15 à 34 ans au sein de la population active, soit 9,7% pour les garçons et 15% pour les filles au niveau national.
<ul style="list-style-type: none"> • Pénurie d'enseignants au niveau secondaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Faible représentation des femmes parmi les enseignants du niveau secondaire (collège).

6 IDENTIFICATION DES IMPACTS, OPPORTUNITÉS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

6.1 Méthode d'évaluation des impacts

L'analyse des impacts consiste à identifier, décrire et évaluer, en fonction de l'information disponible, les impacts potentiels du Projet, autant positifs que négatifs, sur les composantes des milieux naturel et humain.

L'évaluation proprement dite des impacts potentiels sur les principales composantes environnementales et sociales consiste à qualifier l'impact probable. Même si une telle évaluation peut parfois comporter un jugement de valeur, elle permet de définir les besoins en matière d'atténuation, de compensation, de surveillance et de suivi des impacts. Bien que, à l'heure actuelle, les sites de construction des Collèges de proximité (CDP) n'aient pas été sélectionnés, il demeure possible d'identifier et d'évaluer les risques et les impacts appréhendés de ce type de projets ainsi que les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour tous les sites qui seront ultérieurement retenus.

L'évaluation des impacts est réalisée pour les phases pré-construction, construction et exploitation.

6.2 Caractérisation des activités selon les phases pré-construction, construction et exploitation

Les impacts générés par les différents sous-projets devraient être limités. En effet, les sites des futurs CDP seront sélectionnés sur la base de l'évitement ou sinon d'une minimisation des impacts sociaux et environnementaux. Quant aux antennes satellites de l'École normale supérieure (ENS), elles seront construites sur les sites des universités existantes.

L'atténuation et la gestion des impacts seront principalement réalisées par la mise en œuvre de spécifications environnementales, sociales, de sécurité et d'hygiène, lesquelles seront définies dans les PGESSS et les DAO. Les impacts liés aux acquisitions de terrain et à la libération des emprises seront, quant à eux, gérés principalement en mettant en œuvre le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui sera développé.

Le tableau 6-1 ci-dessous établit la liste des activités qui sont potentiellement des sources d'impacts négatifs, selon les phases de pré-construction, de construction et d'exploitation.

Tableau 6-1 : Activités pouvant entraîner des impacts

Phase	Sources d'impact
Pré-construction	Acquisition des terrains et libération des emprises des infrastructures
	Études topographiques et investigations géotechniques
	Installation des chantiers (aire d'entreposage, chantier, camps)
Construction	Réalisation des fondations
	Terrassement et remblais
	Construction des bâtiments
	Raccordement aux réseaux existants
	Circulation des véhicules de chantier
	Présence des travailleurs
	Mouvements logistiques sur des voiries (accidents routiers)

Exploitation	Production des déchets
	Présence et circulation des élèves et du personnel

Les impacts négatifs seront essentiellement liés :

- aux activités de construction de nouvelles infrastructures scolaires, ainsi qu'aux travaux de réalisation des ouvrages associés pour les nouveaux établissements (voiries, raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité).
- à l'acquisition des terrains nécessaires pour les nouvelles infrastructures scolaires et les ouvrages associés.

6.3 Identification des impacts positifs

Les impacts positifs de la construction des CDP et des antennes satellites de l'ENS seront essentiellement socio-économiques.

6.3.1 Amélioration de la capacité d'accueil du système scolaire

La construction des CDP et des antennes de l'ENS contribuera à améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves au collège. Il est à souligner cependant que les caractéristiques précises des capacités d'accueil et d'enseignement créées ou améliorées n'étaient pas déterminées pour toutes les sous-composantes du Projet au moment de la rédaction du présent CGES. L'objectif concernant le nombre de classe à construire est de 752. En revanche le nombre précis de CDP base 2 et base 4 est pour le moment inconnu.

6.3.2 Contribution au développement économique de la Côte d'Ivoire et à la réduction de la pauvreté

À court terme, durant les travaux de construction, le Projet contribuera à l'augmentation de l'activité des entreprises nationales. À long terme, l'amélioration des compétences des jeunes, leur formation technique ou générale établie en fonction des besoins et leur meilleure insertion sur le marché de l'emploi aura un impact majeur sur le développement économique de la Côte d'Ivoire.

6.3.3 Création d'emplois

Les activités de construction des infrastructures scolaires nécessiteront le recrutement de travailleurs de différents corps de métiers (p.ex. maçons, carreleurs, électriciens, manœuvres, etc.). Cependant, du fait des rapports de genre existants et des représentations sociales liées aux travaux de construction, l'accès aux emplois créés durant la période de construction sera plus facile pour les hommes que pour les femmes. Des mesures devront être prises pour promouvoir l'accès des femmes à ces emplois (Voir Tableau 6-2.).

En outre, la présence du personnel de chantiers augmentera de façon temporaire la clientèle de certains petits commerces présents dans la zone du Projet. Il s'agit, entre autres, de points de vente de nourriture, de boutiques, de maquis, etc. Aussi, les propriétaires de logements et d'hôtels ainsi que les commerçants de matériaux de construction pourront voir leur chiffre d'affaires augmenter.

Le fonctionnement et la maintenance des infrastructures scolaires nécessiteront également l'emploi de professeurs, d'équipes pédagogiques et d'entretien durant toute la durée de vie des CDP et des antennes de l'ENS.

À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer le nombre et la nature des emplois générés par la construction et l'opération des établissements.

6.4 Identification des risques, impacts et mesures selon les NP 1 à 8 de la SFI

Le tableau suivant (tableau 6-2) présente les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés au projet de construction des CDP. Il identifie également les mesures d'atténuation devant être mises en place. Puisque le choix des sites pour la construction des CDP n'est pas encore finalisé,

l'évaluation des risques et des impacts tient compte du contexte rural des deux régions, mais n'est pas basée sur la réalité des villages où les CDP seront localisés.

Tableau 6-2 : Risques et impacts potentiels et mesures d'atténuation ou de bonification

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
Environnement biophysique						
Biodiversité, faune et flore	Construction et exploitation	Risque de perte d'habitats fauniques, de dérangement et de déplacement de populations fauniques	F.	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats fauniques - Dérangement (bruits et vibrations) - Perte de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire aux employés de chasser. - Organiser des activités de sensibilisation auprès des employés et des communautés sur l'importance de la préservation des ressources fauniques. 	6
	Pré-construction, construction et exploitation	Risque de coupe de végétation	F.	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de la végétation - Introduction d'espèces indésirables - Perte de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner des sites nécessitant le moins de déboisement possible et évitant toute forêt classée ou aire protégée. - Remplacer, dans un rapport de 2 pour 1, les arbres qui auront été coupés ou perdus sur les sites. - Compenser les pertes d'habitats afin d'assurer que le Projet n'entraîne aucune perte nette de biodiversité. - S'assurer que les travaux n'entraînent pas l'implantation d'espèces envahissantes. En présence d'espèces envahissantes, développer des mesures spécifiques pour en limiter la propagation. - Interdire le prélèvement de ressources par les employés. - Organiser des activités de sensibilisation auprès des employés sur l'importance de la préservation des ressources. - Subvenir aux besoins des travailleurs en combustibles. - Mettre en place des arbres d'ombrage dans la cour du CDP, incluant des essences rares et locales. 	6
Ambiance sonore	Construction	Risque de nuisances sonores liées aux travaux et aux véhicules	M.	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation temporaire du bruit et des vibrations 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et consulter les élus locaux et la population locale sur les activités du Projet et les inconvénients potentiels. - Respecter la réglementation ivoirienne et les normes de performance de la SFI applicables pour les niveaux de bruit (L_{Aeq} sur 1 heure) mesurés aux limites du 	3

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
					<ul style="list-style-type: none"> chantier et aux récepteurs sensibles. - Ajuster les horaires d'opération des équipements produisant du bruit afin de respecter les limites du chantier et les récepteurs sensibles. - Limiter la vitesse des camions et autres véhicules à l'approche du site. - Sélectionner et opérer les équipements en tenant compte de leurs émissions sonores et choisir des méthodes de travail moins bruyantes. - Éteindre les machines à usage intermittent entre les périodes de travail. 	
Air	Construction	Risque de pollution atmosphérique	M.	- Augmentation temporaire des poussières, gaz d'échappement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures pour limiter les émissions de poussières lors des activités de construction. - Arroser, lorsque indispensable, avec de l'eau non contaminée ou des produits non toxiques, les aires de travaux, les lieux de passage des véhicules ainsi que les lieux de nivellement et d'excavation. - Équiper de dispositifs anti-pollution efficaces les véhicules de transport et la machinerie. - Recouvrir les camions transportant du matériel granulaire (sable, gravier) de bâches de protection. - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux. - Si possible privilégier les voies de contournement des villages. 	3
GES / Changements climatiques	Construction	Risque d'émissions de gaz à effet de serre	M.	- Contribution aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux. - Ne pas laisser le moteur des véhicules et de la machinerie tourner inutilement. - Utiliser des véhicules et de la machinerie en bon état de fonctionnement. - Mettre en place un arboretum ou, à tout le moins, des plantations d'arbres. 	1, 3, 4
Eaux de surface et souterraines	Construction, et exploitation	Risque de modification de la qualité des eaux de surface et souterraines	M.	- Contamination accidentelle par des fuites ou déversements accident-	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'effectuer les travaux d'excavation durant les périodes de forte pluie. - Aménager les zones d'entreposage de façon à éviter toute pollution en cas de fuites ou de déversements accidentels. - Prévoir un système approprié 	3

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
				tels; - Augmentation des matières en suspension	d'évacuation des eaux usées. - Prévoir des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs. - Contrôler les eaux avant leur rejet pour vérifier le respect des normes ivoiriennes sur les eaux résiduaires. - Identifier au niveau des PGESS si certains villages utilisent les eaux de surface pour la consommation humaine.	
	Construction	Risque de modification du drainage	M.	- Ruissellement	- Tenir compte du drainage naturel et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux. - Entreposage adéquat des sols contaminés dans la zone d'entreposage à cet effet.	3
Sols	Construction	Risque de modification de la structure et de la qualité des sols	M.	- Modification de la topographie et du drainage - Contamination accidentelle - Compaction - Risque d'érosion	- Contrôler la machinerie pour éviter les fuites et les déversements. - Prendre les précautions nécessaires pour le ravitaillement, le transport, la manipulation des huiles et hydrocarbures. - Disposer d'une procédure de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et/ou de produits chimiques. - Doter le personnel d'absorbant pour gérer les déversements accidentels et leur fournir une formation. - Récupérer rapidement les sols par suite d'un déversement accidentel et en disposer adéquatement. - Rétablir le drainage et stabiliser les sols susceptibles d'être érodés ou de constituer des mares d'eau stagnantes qui risquent de favoriser la prolifération d'insectes nuisibles. - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation et le remblayage des aires de travail. - Stocker la terre végétale ("top soil") du site de construction pour réaménager le terrain après la construction.	3
Environnement social						
Déchets (déblais, matériaux de construction et déchets domestiques)	Construction et exploitation	Risque de mauvaise gestion des déchets	M.	- Pollution	- Développer un plan de gestion des déchets qui distingue les déchets solides selon leur composition, leur source, leur type. - Installer des paniers, bennes et autres réceptacles adéquats pour la	3

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
					<ul style="list-style-type: none"> collecte des déchets dans les installations du personnel et les camps de travailleurs. - Trier et stocker temporairement les déchets recyclables et non recyclables jusqu'à leur collecte par un récupérateur autorisé par les autorités. - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux. 	
Conditions et droits des travailleurs	Construction et exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Risque de non-respect de la législation du Travail en CI en matière de recrutement des femmes et des PSH Risque d'absence de contrat ou de non-paiement des charges sociales Risque de salaires faibles ou inéquitables 	M.	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination envers les femmes - Discrimination envers les travailleurs migrants - Travail des enfants (voir plus bas). - Travail forcé - Maintien de la pauvreté chez les travailleurs et travailleuses 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique de gestion équitable des ressources humaines. - Mettre en place un mécanisme de griefs. - Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants. - Demander aux autorités concernées de vérifier la conformité des conditions d'embauche avec la législation nationale. - Produire un plan d'embauche équitable impliquant les travailleurs locaux et en informer les demandeurs d'emploi locaux (femmes et hommes). 	2
	Construction et exploitation	Risque d'exploitation des travailleurs et travailleuses temporaires	M.	<ul style="list-style-type: none"> - Travail forcé - Cas de harcèlement, exploitation, intimidation non déclarés ou irrésolus 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les travailleurs et travailleuses de leurs droits. - Mettre en place un plan de sécurité et santé. - Former le personnel. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs et en informer les travailleurs et travailleuses. 	
	Construction et exploitation	Risque d'absence d'installations de bien-être (ex. : points d'eau potable, toilettes séparées, rampes) et tenant compte de la présence des femmes et de PSH sur les lieux des	M.	<ul style="list-style-type: none"> - Maladies chez les travailleurs et travailleuses - Accès difficile des femmes et PSH aux bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer que les installations (chantiers, bureaux, latrines, etc.) sont conçues en tenant compte des besoins de l'ensemble des travailleurs, des femmes et des PSH pour assurer leur accès et bien-être. - Mettre en place un plan de réponse aux situations d'urgence. 	

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
		travaux ou dans les bureaux		ou installations.		
Hygiène et santé et sécurité des communautés riveraines et des travailleurs	Construction et exploitation	Risque d'accidents, de blessures en lien avec la présence des chantiers	M.	- Accidents, blessures touchant les communautés riveraines.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et mettre en place un plan de sécurité et santé. - Former le personnel. - Développer et mettre en place un plan d'urgence. - Mener des sessions d'information sur la présence de matériel roulant et autre équipement pouvant être source de danger pour les communautés, en particulier les enfants. - Assurer que les panneaux d'affichage et la signalisation aux abords des chantiers sont bien compris de tous les membres des communautés et respectés par le personnel. 	4
	Construction et exploitation	Risque d'accidents de circulation	F	- Augmentation des accidents de la route	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de sensibilisation à l'intention des communautés, en particulier dans les écoles, etc. - Appliquer strictement les politiques en matière de drogue et d'alcool en ce qui concerne les conducteurs; - Mise en place d'une signalisation et des limitations de vitesses adaptées au niveau des villages. 	
	Construction et exploitation	Risque d'augmentation des cas de IST-VIH dans les communautés dû à la présence accrue de travailleurs	M.	- Effets sur la santé des populations riveraines - Stigmatisation des personnes affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser /former le personnel et les populations sur les risques et les effets des IST/VIH. - Développer et mettre en place un plan de prévention des IST/VIH. 	4
	Construction et exploitation	Risque de grossesses non désirées	M.	- Abandon scolaire - Rejet de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser /former le personnel et les communautés riveraines. 	4
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	Pré-construction, construction et exploitation	Risque de non-participation des femmes, des jeunes à la prise de décision concernant le Projet	M.	- Les femmes et les jeunes sont exclus des consultations.	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer que le PEPP tienne compte des femmes et des jeunes et que des mesures inclusives soient mises en place. Mettre en place un Plan de communication qui tient compte des spécificités des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables en matière d'accès à l'information. - Les consultations avec les communautés seront inclusives et, si nécessaire, des réunions avec des hommes / femmes / groupes vulnérables / jeunes auront lieu 	1 et 2

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
					séparément. - Développer et mettre en œuvre une formation sur la sensibilité au genre pour les employés du Projet.	
	Construction, exploitation	Risque d'inégalités de chance d'accès aux emplois créés par le Projet	M.	- Nombre limité de femmes recrutées. - Nombre limité de jeunes recrutés. - Nombre limité ou absence de postes occupés par des PSH.	- Assurer que les moyens de diffusion des postes à combler sont accessibles aux femmes, aux jeunes et aux PSH (radio communautaire, affiches, etc.). - Promouvoir les chantiers-écoles pour l'emploi de jeunes non diplômés. - Revoir périodiquement le système de recrutement et les effectifs par rapport au sexe. - Produire une Politique de gestion équitable des ressources humaines.	1 et 2
	Construction, exploitation	Risque de rémunération inéquitable pour les femmes, les jeunes et les PSH	F.	- Exploitation des femmes, des jeunes et des PSH.	- Assurer que les contrats de travail sont équitables. Le MCA- Côte d'Ivoire a autorité (via ses consultants) pour effectuer le suivi de cette mesure. En cas de problème l'inspection du travail de Côte d'Ivoire sera saisie. -	
	Pré-construction, construction	Risque de conception des bâtiments (CDP) ne tenant pas compte des besoins des PSH pour l'accès et l'utilisation de ces infrastructures	F.	- Difficultés, problèmes d'accès des PSH aux CDP - Non-scolarisation des jeunes en situation de handicap.	- Assurer que la conception des CDP soit conforme aux principes de l'accessibilité universelle.	1 et 2
	Pré-construction	Risque de violence au niveau des communautés	E	- Mécontentement des communautés - Violence	- Mener des sessions d'information auprès des autorités locales portant sur les critères de sélection des sites pour les CDP. - Impliquer et consulter toutes les communautés des aires de recrutement pour développer des consensus.	2 et 4
Violences basées sur le genre	Construction, exploitation	Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les	M.	- Traumatisme chez les femmes violentées. - Abandon du travail. - Stigmatisat	- Sensibiliser, informer le personnel sur le harcèlement et autres formes de violence. - Assurer que les femmes sont informées du mécanisme de règlement des griefs en place. - Développer et mettre en œuvre un	2 et 4

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
		communautés)		ion des femmes au sein de leur communauté.	code de conduite signé par l'employeur/ employé. - Incitation des travailleurs à une sensibilisation aux protocoles culturels et sexo-spécifiques.	
Travail des enfants	Construction	Risque de travail d'enfants de moins de 16 ans (Entreprise, sous-traitants et fournisseurs)	F.	- Des jeunes sont retirés de l'école pour participer aux travaux de construction dans leur village ou village avoisinant.	- Assurer que tous les travailleurs et travailleuses détiennent une carte d'identité. - Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants.	2
	Construction	Risque de travail dangereux	F.	- Blessures, accidents ou décès sur les chantiers.	- Développer et mettre en place un plan de sécurité pour l'ensemble des travailleurs.	4
Cohésion sociale	Pré-construction, construction	Risque de conflits entre travailleurs migrants et locaux Risque de conflits sociaux entre villages bénéficiaires du Projet et autres avoisinants Risque de tension entre les travailleurs et la communauté Risque de pertes de revenus d'activités agricoles ou commerciales parmi les ménages des villages ciblés. Risque de perte de revenus parmi les femmes engagées dans le commerce de produits agricoles ou autres.	M.	- Cas de violence sur les chantiers. - Suspension / arrêt des travaux. - Réinstallation de Personnes Affectées, temporairement ou de façon permanente.	- Développer et mettre en place un plan de prévention et de mesures sociales. - Développer un PAR tenant compte des spécificités des femmes et des jeunes concernant le droit foncier (accès à la terre). - Sensibiliser les communautés et les PAP sur les droits des femmes liés à la propriété foncière.	4 et 5
Trafic des êtres	Construction	Risque de	M	- Exploita-	- Développer une politique de gestion	

Composante	Phase	Risques potentiels	Niveau de risque	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou bonification	NP
humains		présence sur les chantiers de personnes victimes de trafic.		tion de travailleurs et travailleuses.	équitable des ressources humaines. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs. - Développer et mettre en place un plan de prévention du trafic de personnes	2
Patrimoine historique et culturel	Pré-construction, construction	Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel dans la phase de construction ou de réinstallation	F.	- Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	- Élaborer une procédure de découverte fortuite	8
Légende - Niveau de risque : F = Faible M = Modéré É = Élevé						
NP = Norme de performance de la SFI						

6.5 Risques des changements climatiques sur le Projet

La Côte d'Ivoire n'est pas épargnée par les changements climatiques. Plusieurs types de phénomènes naturels y ont été observés, principalement des inondations, des glissements de terrain, des effondrements, une augmentation de la température moyenne, une pluviométrie beaucoup plus incertaine et la montée du niveau de la mer dans les agglomérations de Bassam et d'Abidjan. Comme la région de San Pedro est une région côtière, le risque associé aux changements climatiques est d'autant plus élevé.

Ainsi, les CDP doivent éviter à tout prix les zones à risque d'inondation, d'érosion côtière et les zones à risque de glissement de terrain.

6.6 Évaluation des impacts cumulatifs

Puisque les sites de construction des Collèges de Proximité seront choisis selon une série de critères environnementaux et sociaux et après une analyse détaillée du milieu et comme les antennes de l'ENS seront construites sur les sites d'universités existantes, les impacts de la construction de ces établissements devraient être réduits au minimum. De plus la dispersion géographique sur l'ensemble des deux régions diminue la possibilité d'effets cumulatifs négatifs.

À l'ultime, la construction de tous les CDP et antennes de l'ENS prévus dans les régions de Gbèkè et de San Pedro aura comme effet cumulatif, au niveau régional, d'améliorer l'accès à l'éducation dans ces deux régions de la Côte d'Ivoire, en encourageant la scolarisation des filles.

En revanche il faut noter que la courte période de réalisation pourrait créer des pressions sur les ressources humaines compétentes pour effectuer de tels travaux. Certains emplois spécialisés devront donc faire appel à des travailleurs d'autres régions de Côte d'Ivoire.

Une fois le projet réalisé il faut que le ministère anticipe le nombre élevé d'enseignants requis pour les nouveaux CDP. En l'absence d'anticipation cela pourrait augmenter la difficulté des collèges existants d'obtenir les ressources humaines dont ils ont besoin pour continuer à fonctionner. Hors en aucun cas le projet doit contribuer à une compétition entre les CDP pour obtenir des professeurs et personnels d'encadrement compétents.

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de s'assurer que le projet Compétences soit mis en œuvre en conformité avec la législation nationale, les bonnes pratiques internationales, les exigences environnementales et sociales du MCC, ainsi que les normes de performance environnementales et sociales de la SFI.

Le PCGES, à travers le mécanisme de surveillance et de suivi, permet également de s'assurer que les mesures d'atténuation ou de bonification soient mises en œuvre de façon efficace et adéquate. Le suivi de la performance environnementale et sociale du Projet se fera à toutes les étapes du Projet (phase de pré-construction, phase de construction et phase d'exploitation) et sera restitué à travers la préparation de rapports par les différents consultants et entrepreneurs.

Des PGES spécifiques par site (PGESSS) seront également élaborés en conformité avec le présent PCGES, selon les directives d'élaboration des PGESSS présentées en annexe 2.

7.1 Synthèse des mesures environnementales et sociales

Le tableau 7-1 reprend les mesures d'atténuation ou de bonification présentées au chapitre 6, ainsi que les impacts et risques associés.

Tableau 7-1 : Synthèse des mesures environnementales et sociales du projet Compétences

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
MILIEU BIOPHYSIQUE			
Biodiversité, faune et flore	- Risque de perte d'habitats fauniques, de dérangement et de déplacement de populations fauniques	- Destruction d'habitats fauniques - Dérangement (bruits et vibrations) - Perte de biodiversité	- Interdire aux employés de chasser. - Organiser des activités de sensibilisation auprès des employés et des élèves sur l'importance de la préservation des ressources fauniques.
	- Risque de coupes de végétation	- Destruction de la végétation - Introduction d'espèces indésirables - Perte de biodiversité	- Sélectionner des sites nécessitant le moins de déboisement possible et évitant toute forêt classée ou aire protégée. - Remplacer, dans un rapport de 2 pour 1, les arbres qui auront été coupés ou perdus sur les sites. - Compenser les pertes d'habitats afin d'assurer que le Projet n'entraîne aucune perte nette de biodiversité. - S'assurer que les travaux n'entraînent pas l'implantation d'espèces envahissantes. En présence d'espèces envahissantes, développer des mesures spécifiques pour en limiter la propagation. - Interdire le prélèvement de végétaux par les employés. - Organiser des activités de sensibilisation auprès des employés sur l'importance de la préservation des ressources naturelles. - Subvenir aux besoins des travailleurs en combustibles. - Mettre en place un arboretum clôturé et des arbres d'ombrage dans la cour du CDP, incluant des essences rares et locales.
Ambiance sonore	- Risque de nuisances sonores liées aux travaux et aux véhicules	Augmentation temporaire du bruit et des vibrations	- Informer et consulter les élus locaux et la population locale sur les activités du Projet et les inconvénients potentiels. - Respecter la réglementation ivoirienne et les normes de performance de la SFI applicables pour les niveaux de bruit (LAeq sur 1 heure) mesurés aux limites du chantier et aux récepteurs sensibles. - Ajuster les horaires d'opération des équipements produisant du bruit afin de respecter les limites du chantier et les récepteurs sensibles. - Limiter la vitesse des camions et autres véhicules à l'approche du site.

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
			<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner et opérer les équipements en tenant compte de leurs émissions sonores et choisir des méthodes de travail moins bruyantes. - Éteindre les machines à usage intermittent entre les périodes de travail.
Qualité de l'air	- Risque de pollution atmosphérique	Augmentation temporaire des poussières, gaz d'échappement, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre des mesures pour limiter les émissions de poussières lors des activités de construction. - Arroser, lorsque indispensable, avec de l'eau non contaminée ou des produits non toxiques, les aires de travaux, les lieux de passage des véhicules ainsi que les lieux de nivellement et d'excavation. - Équiper de dispositifs anti-pollution efficaces les véhicules de transport et la machinerie. - Recouvrir les camions transportant du matériel granulaire (sable, gravier) de bâches de protection. - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux.
GES / Changements climatiques	- Risque d'émissions des gaz à effet de serre	Contribution aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux. - Ne pas laisser le moteur des véhicules et de la machinerie tourner inutilement. - Utiliser des véhicules et de la machinerie en bon état de fonctionnement. - Mettre en place un arboretum ou, à tout le moins, des plantations d'arbres.
Eaux de surface et souterraines	- Risque de modification de la qualité des eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination accidentelle par des fuites ou déversements accidentels - Augmentation des matières en suspension 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter d'effectuer les travaux d'excavation durant les périodes de forte pluie. - Aménager les zones d'entreposage de façon à éviter toute pollution en cas de fuites ou de déversements accidentels. - Prévoir un système approprié d'évacuation des eaux usées. - Prévoir des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs. - Contrôler les eaux avant leur rejet pour vérifier le respect des normes ivoiriennes sur les eaux résiduaires.
Eaux de surface et souterraines	- Risque de modification du drainage	Ruissellement	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir compte du drainage naturel et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux. - Entreposage adéquat des sols contaminés dans la zone d'entreposage à cet effet.

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de modification de la structure et de la qualité des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la topographie et du drainage - Contaminati2 - on accidentelle - Compactage - Risque d'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôler la machinerie pour éviter les fuites et les déversements. - Prendre les précautions nécessaires pour le ravitaillement, le transport, la manipulation des huiles et hydrocarbures. - Disposer d'une procédure de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et/ou de produits chimiques. - Doter le personnel d'absorbant pour gérer les déversements accidentels et leur fournir une formation. - Récupérer rapidement les sols par suite d'un déversement accidentel et en disposer adéquatement. - Rétablir le drainage et stabiliser les sols susceptibles d'être érodés. - Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation et le remblayage des aires de travail.
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE			
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvaise gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un plan de gestion des déchets qui distingue les déchets solides selon leur composition, leur source et leur type. - Installer des paniers, bennes et autres réceptacles adéquats pour la collecte des déchets dans les installations du personnel et les camps de travailleurs. - Trier et stocker temporairement les déchets recyclables et non recyclables jusqu'à leur collecte par un récupérateur autorisé par les autorités. - Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux.
Conditions et droits des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de non-respect de la législation du Travail en Côte d'Ivoire en matière de recrutement des femmes et des Personnes en Situation de Handicap (PSH); - Risque d'absence de contrat ou de non-paiement des charges sociales; - Risque de salaires faibles ou inéquitables 	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination envers les femmes - Discrimination envers les travailleurs migrants - Travail des enfants (voir plus bas). - Travail forcé - Maintien de la pauvreté chez les travailleurs et travailleuses. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique de gestion équitable des ressources humaines. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs. - Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants - Demander aux autorités concernées de vérifier la conformité des conditions d'embauche avec la législation nationale.

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
	- Risque d'exploitation des travailleurs et travailleuses temporaires	- Travail forcé - Cas de harcèlement, exploitation, intimidation non déclarés ou irrésolus	- Informer les travailleurs et travailleuses de leurs droits. - Mettre en place un plan de sécurité et santé. - Former le personnel. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs et en informer les travailleurs et travailleuses.
	- Risque d'absence d'installations de bien-être (ex. : points d'eau potable, toilettes séparées, rampes) et tenant compte de la présence des femmes et de PSH sur les lieux des travaux ou dans les bureaux	- Maladies chez les travailleurs et travailleuses. - Accès difficile des femmes et PSH aux bâtiments ou installations.	- Assurer que des installations (chantiers, bureaux, latrines, etc.) sont conçues en tenant compte des besoins de l'ensemble des travailleurs, des femmes et des PSH pour assurer leur accès et bien-être. - Mettre en place un plan de réponse aux situations d'urgence.
Hygiène et santé et sécurité des communautés riveraines	- Risque d'accidents, de blessures en lien avec la présence des chantiers	- Accidents, blessures touchant les communautés riveraines.	- Développer et mettre en place un plan de sécurité et santé. - Former le personnel. - Développer et mettre en place un plan d'urgence. - Mener des sessions d'information sur la présence de matériel roulant et autre équipement pouvant être source de danger pour les communautés, en particulier les enfants. - Assurer que les panneaux d'affichage et la signalisation aux abords des chantiers sont bien compris de tous les membres des communautés et respecter par le personnel.
	- Risque d'augmentation des cas de IST-VIH dans les communautés dû à la présence accrue de travailleurs.	- Effets sur la santé des populations riveraines - Stigmatisation des personnes affectées	- Sensibiliser /former le personnel et les populations sur les risques et les effets des IST/VIH. - Développer et mettre en place un plan de prévention des IST/VIH.
	- Risque de grossesses non désirées	- Abandon scolaire - Rejet de la famille	- Sensibiliser /former le personnel et les communautés riveraines.

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	- Risque de non-participation des femmes, des jeunes à la prise de décision concernant le Projet	Les femmes et les jeunes sont exclus des consultations.	- Assurer que le PEPP tienne compte des femmes et des jeunes et que des mesures inclusives soient mises en place. - Mettre en place un Plan de communication qui tient compte des spécificités des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables en matière d'accès à l'information.
	- Risque d'inégalités de chance d'accès aux emplois créés par le Projet	- Nombre limité de femmes recrutées. - Nombre limité de jeunes recrutés. - Nombre limité ou absence de postes occupés par des PSH.	- Assurer que les moyens de diffusion des postes à combler sont accessibles aux femmes, aux jeunes et aux PSH (radio communautaire, affiches, etc.). - Promouvoir les chantiers-écoles pour l'emploi de jeunes non diplômés.
	- Risque de rémunération inéquitable pour les femmes, les jeunes et les PSH	- Exploitation des femmes, des jeunes et des PSH.	- Assurer que les contrats de travail sont équitables.
	- Risque de conception des bâtiments (CDP) ne tenant pas compte des besoins des PSH pour l'accès et l'utilisation de ces infrastructures	- Difficultés, problèmes d'accès des PSH aux CDP Non-scolarisation des jeunes en situation de handicap.	- Assurer que la conception des CDP soit conforme aux principes de l'accessibilité universelle.
	- Risque de conflits sociaux entre villages bénéficiaires du Projet et autres avoisinants	- Mécontentement des communautés. - Violence.	- Mener des sessions d'information auprès des autorités locales portant sur les critères de sélection des sites pour les CDP. - Impliquer et consulter toutes les communautés des bassins de recrutement pour développer des consensus.
Violences basées sur le Genre	- Risque de harcèlement et autres formes de violence envers les femmes (travailleuses et dans les communautés)	- Traumatisme chez les femmes violentées. - Abandon du travail. - Stigmatisation des femmes au sein de leur communauté.	- Sensibiliser, informer le personnel sur le harcèlement et autres formes de violence. - Assurer que les femmes sont informées du mécanisme de règlement des griefs en place. - Développer et mettre en œuvre un code de conduite.
Travail des enfants	- Risque de travail d'enfants de moins de 16 ans - Risque de travail dangereux	- Des jeunes sont retirés de l'école pour participer aux travaux de construction dans leur village ou village avoisinant. - Blessures, accidents, décès sur les chantiers.	- Assurer que tous les travailleurs et travailleuses détiennent une carte d'identité. - Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants.

Composante du milieu biophysique et humain	Risques potentiels	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de bonification
			- Développer et mettre en place un plan de sécurité pour l'ensemble des travailleurs.
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits entre travailleurs migrants et locaux - Risque de tension entre les travailleurs et la communauté - Risque de conflits entre travailleurs migrants et locaux - Risque de tension entre les travailleurs et la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> - Cas de violence sur les chantiers. - Suspension / arrêt des travaux. - Réinstallation des Personnes Affectées, temporairement ou de façon permanente. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer et mettre en place un plan de prévention et des mesures sociales. - Développer un PAR tenant compte des spécificités des femmes et des jeunes concernant le droit foncier (accès à la terre). - Sensibiliser les communautés et les PAP sur les droits des femmes liés à la propriété foncière.
Trafic des êtres humains	- Risque de présence sur les chantiers de personnes victimes de trafic	Exploitation de travailleurs et travailleuses.	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une politique de gestion équitable des ressources humaines. - Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs. - Développer et mettre en place un plan de prévention de trafic de personnes.
Patrimoine historique et culturel	- Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel dans la phase de construction ou de réinstallation	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	- Élaborer une procédure de découverte fortuite de patrimoine historique ou culturel.

7.2 Plans de gestion thématiques

7.2.1 Plan de prévention et de gestion des déversements accidentels

Rappel définition :

Terre contaminée	<i>Définition : Terre contenant des substances d'origine exogène à des teneurs plus élevées que les critères de qualité environnementale des sols utilisés dans le cadre du Projet.</i>
Matière dangereuse	<i>Définition : Matières appartenant à au moins une des neuf classes de matières en fonction de la nature du danger.</i> En l'absence de définition précise au niveau national, le système international de classification des marchandises décrit dans le « Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses » de l'ONU est utilisé (réf : https://www.unece.org/fr/trans/danger/publi/unrec/rev20/20files_f.html). Ces neuf classes sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Classe 1 : Matières et objets explosibles- Classe 2 : Gaz inflammables, gaz ininflammables non toxiques et gaz toxiques- Classe 3 : Liquides inflammables- Classe 4 : Matières solides inflammables, matières sujettes à inflammation spontanée et matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables- Classe 5 : Matières comburantes et peroxydes organiques- Classe 6 : Matières toxiques et matières infectieuses- Classe 7 : Matières radioactives- Classe 8 : Matières corrosives- Classe 9 : Matières et objets dangereux, y compris les matières dangereuses pour l'environnement

Un plan de prévention et de gestion des déversements accidentels devra être préparé et devra notamment inclure :

- La formation des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements ;
- L'élaboration de procédures opérationnelles pour la manutention des matières dangereuses ;
- L'élaboration de procédures opérationnelles pour la gestion de structures de confinement secondaire (élimination des fluides accumulées, des eaux de pluie potentiellement souillées dans les fosses et système de rétention par exemple) ;
- L'identification des emplacements des matières dangereuses et des activités dans le cadre desquelles elles sont employées sur un plan des installations ;
- La mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de formations pour les interventions d'urgence ;
- La mise à disposition d'équipements d'intervention en cas de déversement (kit anti-pollution par exemple) et l'établissement d'une liste de ressources extérieures en équipements et en personnes pouvant intervenir pour compléter les ressources internes.
- Le dispositif de stockage (conditions, accès), de manipulation (mise à disposition des fiches techniques des produits) et de suivi des déchets dangereux (fiches d'inventaires et de transfert).

7.2.1.1 Dispositions constructives et opérationnelles pour prévenir les déversements accidentels de produits liquides dangereux

Il convient d'abord de surveiller régulièrement l'étanchéité des appareils, mais il faut aussi qu'existe dans tous les cas un dispositif étanche de rétention des écoulements :

- installations existantes : le système de rétention existant peut être maintenu s'il est étanche et correctement dimensionné et qu'il n'existe pas de connexion directe avec le milieu naturel ou un réseau collectif d'assainissement ;
- installations nouvelles : en cas de stockage de produits liquides en volume supérieur à 220 L, le volume disponible de confinement secondaire doit être égal, au minimum à 110% du volume du conteneur de stockage le plus grand ou 25% de la capacité de stockage totale (et la plus grande de ces capacités). Le confinement secondaire doit aussi permettre de prévenir tout contact entre des matières incompatibles en cas de déversement.
- une procédure opérationnelle pour la manipulation des matières dangereuses devra être préparée et mise en œuvre.

Le plein des véhicules et des engins sera effectué en dehors des périmètres des sites et dans des stations-services légales pour justifier de garanties de conformité des carburants utilisés avec la réglementation applicable en Côte d'Ivoire.

Si un appoint doit être effectué sur site, notamment pour l'atelier forage 80 CV, les précautions seront prises pour éviter le déversement accidentel de produit au sol. Les équipes devront être munies de dispositifs de rétention en cas de débordement ou d'écoulement accidentel.

Un kit d'absorption sera disponible en cas de perte accidentelle de fluide.

7.2.1.2 Précautions opérationnelles en cas de déversements accidentels de produits liquides dangereux pendant le transport

Dans le cas d'un accident, d'une fuite ou d'un déversement pendant le transport, certaines mesures d'urgence doivent être prises immédiatement. Si le produit liquide dangereux fuit d'un véhicule ou d'un emballage endommagé, les chauffeurs et/ou le personnel de sécurité doit s'efforcer de contrôler la propagation des liquides pour l'empêcher d'atteindre les égouts, les ruisseaux ou autres cours d'eau. Le véhicule ne doit pas être laissé sans surveillance, et ceci jusqu'à ce que le déversement soit complètement nettoyé. Tout particulièrement, les aires de chargement doivent être équipées de matériaux adéquats pour agir en cas de déversements.

Les dispositions à prendre en cas d'accident sont les suivantes :

- veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne s'approche de la zone affectée ;
- alerter les autorités compétentes en cas d'épandage de produits liquides dangereux et de risque de contamination de l'environnement ;
- alerter les services de santé et équiper le personnel des EPI adaptés : lunettes enveloppantes, gants risques chimiques, surbottes/surchaussures, combinaison jetable risques chimiques ;
- baliser un périmètre de sécurité et éventuellement, ventiler le local par tous les moyens adéquats si le déversement a lieu dans une pièce fermée ;
- limiter la dissémination du liquide en colmatant la brèche (chiffons, film plastique) et en utilisant des produits absorbants (sable, sciure, ciment) ;

- nettoyer le sol : s'il est étanche, racler soigneusement et utiliser éventuellement de la vapeur d'eau pour finaliser le nettoyage. En aucun cas ne chauffer avec une flamme. Ne pas utiliser de solvant chloré mais seulement des détergents doux. S'il n'est pas étanche, il faut enlever les supports fortement contaminés, béton, terre.
- si un doute existe sur la contamination de nappes phréatiques, des mesures d'urgence appropriées doivent être prises pour limiter, fixer et enfin éliminer la contamination.
- rassembler tous les produits obtenus et souillés (eaux de lavage, terre souillée, vêtements) et les stocker sur la zone tampon de stockage intermédiaire conformément aux spécifications établies au chapitre pour les déchets dangereux.

7.2.1.3 Transport des terres contaminées

Le plan de transport et de livraison des terres contaminées préparé par l'Entrepreneur doit indiquer comment il compte répondre aux exigences suivantes :

- Assurer le respect de la réglementation relative au transport en Côte d'Ivoire.
- Transporter les terres contaminées en camions étanches et bâchés pour éviter la dispersion de sols et de poussières et l'écoulement d'eaux contaminées par les sols et ce, tout au long du parcours.
- Assurer une traçabilité des volumes de terres contaminées jusqu'à leur lieu de livraison; notamment, l'Entrepreneur doit transmettre à l'Ingénieur toutes les données dont il dispose relativement à la provenance du chargement et aux caractéristiques des sols (résultats d'échantillonnage et d'analyse).
- Décharger et régaler les sols de manière uniforme sur les aires de stockage, sur une hauteur maximale de 50 cm si les sols sont déchargés directement sur la plateforme de traitement, ou de 2 m s'ils sont déchargés sur l'aire de stockage tampon (dans le cas où la plateforme de traitement est déjà à pleine capacité ou n'est pas disponible). L'Ingénieur peut donner des instructions plus spécifiques sur le déchargement et le régilage des sols et l'Entrepreneur devra s'y conformer.
- Recouvrir les sols de bâches/membranes imperméables et les lester ou les ancrer solidement pour éviter qu'elles soient déplacées par le vent et que les sols soient atteints par des eaux de pluie ou eaux de ruissellement. La fourniture de ces bâches/membranes est à la charge de l'Entrepreneur et il ne pourra pas les récupérer à la fin du contrat.
- Avant de quitter le lieu de livraison, assurer que les sols soient stockés dans des conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention des envols, infiltration dans les sols, odeur) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Le gardiennage et l'exploitation du site de stockage/traitement ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur.
- Assurer qu'un plan d'urgence est prêt en cas d'accident ou de déversement et que les employés affectés au transport sont formés pour le mettre en application.

7.2.2 Plan de gestion des déchets

7.2.2.1 Objectifs

Les objectifs du plan sont :

- de minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières;
- de trier et de traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- de sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets ;
- par la mise en œuvre de ce plan, supprimer les risques de pollutions du milieu biophysique et les impacts indirects sur le milieu humain (santé, nuisances).

Le Plan de Gestion des Déchets comprendra des procédures, en accord avec la réglementation locale et avec les bonnes pratiques internationales³¹, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets selon leur catégorie d'appartenance :

- Déchets peu dangereux (Groupe A) : Définition : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ou tout bien meuble abandonné ou destiné à l'abandon. Cette définition est compatible avec celle de l'article 2 de la « Convention de Bâle » qui stipule que les déchets sont « des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national. Déchets putrescibles issus des cantines, papiers, cartons, plastiques, bois et végétation, déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings), etc. ;
- Déchets dangereux (Groupe B) : Définition : Déchet inclus dans le champ d'application décrit à l'article 1 de la « Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ». Déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les PCB, les résidus de peinture, solvants et résines, les fluides de transformateurs, déchets hospitaliers, boues de fosses septiques, divers additifs pour le béton (dans une moindre mesure de dangerosité pour ces derniers).

Après avoir défini les types de déchets possiblement rencontrés (déchets de type domestique et non dangereux, déchets dangereux et déchets verts principalement produits lors du défrichage des emprises), les modalités de collecte, de traitement, d'élimination et de suivi devront être précisées.

Le plan d'actions détaillé présentera les volumes anticipés de déchets produits, les procédures de gestion, collecte et élimination, les moyens techniques mis en œuvre, les coordonnées des sociétés ivoiriennes impliquées dans le recyclage des déchets ainsi que les programmes de sensibilisation des ouvriers sur ce sujet.

7.2.2.2 Collecte

Un système de tri à la source permettant de séparer les déchets produits et de les stocker dans des conditions appropriées sera proposé. L'organisation de la collecte comportera les points suivants :

- la signalisation des bennes pour chaque type de déchets et points de stockage. L'identification des bennes sera notamment assurée par le biais de pictogrammes ou logotypes facilement identifiables par tous : bois et déchets verts, papier et carton, déchets putrescibles, déchets inertes, déchets médicaux, boues, huiles moteurs, produits chimiques usagés, déchets métalliques contaminés ou non ;
- des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail. Les déchets stockés ici seront collectés régulièrement et les bennes de stockage nettoyées ;
- le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage.

Les zones de stockage seront aménagées sur une surface imperméable et devront être fermées pour éviter l'envol des déchets. Des aménagements particuliers pour le stockage des déchets dangereux devront être prévus, avec par exemple la mise en place d'une aire étanche et couverte, délimitée par un merlon dont la hauteur assure la contention d'un volume au moins égal à 110 % de celui du plus gros conteneur stocké sur l'aire, et équipée d'un système de déshuilage en sortie ou encore des conteneurs/cabines spécialisés avec bac de rétention intégré. La question de la compatibilité de stockage des produits dangereux devra être prise en considération lors de l'agencement des bennes et bidons de collecte. Aucun déchet ne devra être laissé sur le site ou jeté dans l'environnement. La collecte des déchets des aires décentralisées vers les aires centrales devra être réalisée par des sociétés spécialisées et agréées pour ces activités.

³¹ Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, section 1.6 gestion des déchets, IFC, 2007.

7.2.2.3 Traitement et élimination

Après avoir agi sur la minimisation des déchets à la source, la stratégie de traitement devra se baser sur les principes de réutilisation, valorisation et recyclage avant de choisir en dernier recours d'envoyer les déchets dans des filières d'élimination ou d'enfouissement. Dans tous les cas, aucun déchet ne devra être brûlé.

Les centres de traitements et les filières de valorisation seront recherchés à l'échelle locale (faibles distances par rapport aux chantiers) et choisis en fonction des taux de valorisation communiqués par les établissements. Suivant les déchets, le choix de traitement sera le suivant :

- déchets putrescibles : compostage ;
- déchets verts : compostés ou laissés à la disposition des communautés locales ;
- déchets de verre, papiers, cartons, plastiques et produits métalliques non pollués par des produits dangereux : recyclage par des entreprises agréées ;
- déchets inertes (gravats, pierres, terres, ...) : valorisation sous la forme de remblaiement de carrières ou réintroduits dans une filière de fabrication de béton neuf ;
- déchets d'huiles usagées : recyclage acceptable (raffinerie) ou élimination (combustible pour industrie comme cimenterie, fonderie) ;
- déchets de produits chimiques et résidus de peintures et bidons associés : réutilisation sur place, renvoyés au fournisseur ou vers des installations de traitement de déchets appropriées ;
- déchets d'équipements électriques ou électroniques : piles, batteries de véhicules, filtres à huile, ampoules et lampes. L'identification d'une filière de traitement, en favorisant le recyclage, sera menée ;
- déchets pneumatiques : filière de recyclage ;
- boues des bassins de décantation (présence d'hydrocarbures) : collectées par une entreprise spécialisée et traitées comme des déchets dangereux (la valorisation devra être étudiée) ;
- boues des fosses septiques : elles seront soit déposées dans les bassins de traitement des lixiviats au sein d'une structure agréée ou seront injectées graduellement dans le système de traitement des eaux usées de la ville ;
- déchets médicaux : élimination dans un centre agréé (incinérateur).

L'enfouissement dans un centre de stockage agréé pour les déchets non-dangereux sera étudiée si aucune autre filière de traitement n'est disponible. En revanche pour les déchets dangereux, en l'absence de filière de traitement locale, l'exportation en conformité avec les conventions internationales sera à envisager.

Pour le transport des déchets, celui-ci devra être conforme à la législation ivoirienne et utilisera un manifeste des déchets pour chaque opération de transport. Si aucun modèle n'est précisé par la législation locale, un modèle basé sur les bonnes pratiques sera adopté. Ce bordereau de transport (ou de suivi des déchets -BSD) devra présenter au minimum les informations suivantes :

- nom et numéro d'identification du/des matériau (x) ;
- état physique (i.e. solide, liquide, gazeux ou une combinaison d'un état ou plus) ;
- quantité (e.g. kilogrammes ou litres, nombre de conteneurs) ;
- date d'envoi, date de transport et date de réception ;
- enregistrement de l'émetteur, du receveur et du transporteur.

Le transport du déchet au site d'élimination peut être effectué par l'entreprise elle-même ou par une entreprise spécialisée dans le transport.

Terres polluées

Les terres identifiées comme potentiellement polluées devront faire l'objet d'analyse de manière à caractériser la pollution et son niveau pour sélectionner la filière de traitement la plus adéquate à l'élimination de la contamination rencontrée.

Dans tous les cas, que la pollution soit avérée ou en cours de détermination, les terres excavées suspectes seront stockées indépendamment des terres non contaminées, sur une plateforme à part équipée de système de collecte des eaux de ruissellement et bâchées. Selon le volume, un stockage en benne couverte est à envisager pour éviter ou minimiser la mise en place d'un système de collecte des eaux de ruissellement.

Sur les sites non caractérisés, des prélèvements seront effectués si des traces ou des odeurs indiquant une éventuelle contamination sont observées/perçues.

Une fois la pollution caractérisée, les terres contaminées seront évacuées conformément aux directives de gestion des déchets énoncés ci-dessus.

7.2.3 Politique de gestion équitable des ressources humaines.

7.2.3.1 Objectifs

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- mettre en place une politique de recrutement local qui minimise les afflux sociaux et qui favorise l'emploi de personnes issues des communautés locales riveraines du projet ;
- Mettre en place une politique de recrutement basée sur la non-discrimination notamment envers les femmes et les personnes vulnérables;
- former les travailleurs recrutés à l'ensemble des devoirs et obligations qui leur incombent en matière de protection de l'environnement et de respect des populations locales.

7.2.3.2 Politique de recrutement local

Le maître d'ouvrage exigera des entrepreneurs qu'ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour privilégier l'emploi des populations locales affectées par le projet, notamment pour les emplois non qualifiés. Les opportunités réalistes d'emplois seront communiquées. À noter que pour prévenir l'afflux de travailleurs sur le site, il est préférable de délocaliser les bureaux de recrutement en dehors des sites de chantier, seul le personnel recruté aura accès à ces zones.

En ce sens, l'entrepreneur mettra en œuvre une politique de recrutement local. Cette politique devra détailler:

- le critère permettant de qualifier un emploi de « local » ;
- les aptitudes (savoir lire et écrire, etc.), des niveaux d'éducation (primaire, secondaire) et de formation indispensables pour pouvoir être potentiellement recruté sur le chantier ;
- les secteurs et des emplois types qui seront accessibles aux populations ;
- le mécanisme de recrutement ;
- le mécanisme de communication sur cette procédure ;
- le système de suivi et d'audit permettant de consolider les données sur l'emploi local.

7.2.3.3 Politique de recrutement basé sur la non-discrimination

Un focus spécifique sera mis sur le recrutement des femmes. La collaboration avec les centres de protection sociale devra être envisagée pour engager une réflexion sur les solutions les plus appropriées permettant l'embauche de personnel féminin. Il sera important de prévoir l'inclusion d'une méthode pour recevoir les griefs liés au harcèlement sexuel et à l'agression sexuelle. Les procédures précises à mettre en place seront définies préalablement à l'engagement de la construction et ce, en coordination entre le maître d'Ouvrage et les administrations nationales concernées. Ces procédures incluront les réglementations nationales et internationales à respecter, les responsabilités de chacun, les conditions de contrat, les salaires minimums à respecter, et leur assurance sociale, les procédures de doléances et de suivi qui s'y rapporteront. Le personnel recruté bénéficiera d'un plan de formation environnementale et sociale présenté dans la section suivante.

L'Entrepreneur devra mettre en œuvre :

- Un registre du personnel employé. La liste des employés désagrégés par sexe et âge (en précisant le document prouvant l'âge) ;
- Des sessions de formation sur le genre et l'inclusion sociale seront intégrées dans les programmes de formation pour les gestionnaires et superviseurs. Ces sessions prendront en compte aussi la sensibilisation des contractants sur l'importance de cibler les femmes et les jeunes pour l'accès aux emplois qualifiés et non qualifiés ;
- La diffusion équitable des informations sur les offres d'emplois : les offres d'emplois qualifiés ou non qualifiés, à temps plein ou à temps partiel, doivent être largement diffusés, notamment à travers des supports accessibles aux femmes, aux PSH et autres populations en situation de vulnérabilité (ex. radio pour les femmes et les malvoyants, affichage dans les lieux les plus fréquentés par les femmes comme les marchés, les hôpitaux, les Centres de Protection Sociale). Les informations doivent spécifier explicitement que ces emplois sont ouverts aux femmes et le cas échéant à certaines catégories de PSH. Les actions et supports d'information concernant la diffusion des offres d'emplois seront consignés dans les rapports de l'entrepreneur.
- Le suivi désagrégé selon le genre et la catégorie sociale de l'embauche : nombre de candidatures reçues et acceptées en spécifiant le sexe des demandeurs et des employé-e-s recrutées et leur situation ou non de handicap (p.m. l'âge sera aussi considéré).

7.2.3.4 Formation et appui au renforcement des capacités

Il s'agit d'assurer une bonne mise en œuvre des mesures proposées dans le PGES sur les sites de construction. Un programme de formation générale (sensibilisation) à destination de l'ensemble du personnel et des programmes de formation spécialisée à destination des employés impliqués dans des activités particulièrement sensibles sur le plan environnemental seront organisés. Chaque nouvelle recrue participera au programme de sensibilisation dans les 10 jours suivant son recrutement. Chaque employé chargé d'activités sensibles suivra une session de mise à niveau tous les 6 mois. Cette formation sera assurée par l'entrepreneur ou par un consultant spécialisé appointé par les entreprises. La formation s'adressera à l'ensemble du personnel, dans la langue la plus appropriée. Les sessions feront l'objet de tenue d'un registre où seront consignés les noms des participants.

Ce programme de sensibilisation à la gestion de l'environnement sur les sites couvrira les sujets prioritaires suivants :

- les règles de gestion des déchets dans les limites des sites ;
- les règles de gestion des produits et déchets dangereux, tout particulièrement leur stockage sur les zones spécialement aménagées ;
- la lutte contre la pollution et en particulier les comportements requis en cas de déversement accidentel de polluant ;

- le respect des communautés locales et de leurs particularités et cultures ;
- le comportement adéquat à adopter à proximité des lieux de cultes ;
- la procédure à suivre en cas de découverte d'une ressource culturelle physique ;
- les règles de sécurité routière sur routes publiques et sur les sites ;
- les principes d'économies d'énergies et d'autres ressources ;
- pénalités appliquées en cas d'infractions aux règles énoncées.

Des compléments relatifs à l'hygiène, la santé et la sécurité devront être apportés pour tous les aspects non couverts par le plan hygiène et Sécurité et par les formations hygiène et sécurité qui s'y rapportent.

Par ailleurs, l'objectif sera aussi d'optimiser la création d'emplois locaux qualifiés et semi-qualifiés. Différentes formations pourront donc être mises en place selon les besoins, afin de former des superviseurs de chantier, des gestionnaires de site, des logisticiens pour l'approvisionnement, etc. Ces formations seront en partie théoriques, assurées par des spécialistes sur de courtes durées, et en partie pratiques lors de la mise en place des activités. Différents postes pourront faire l'objet de formations complémentaires ponctuelles ou longues selon les besoins (formation de conduite poids lourds ou engins de chantier pour les chauffeurs, formation en maintenance des lignes haute tension pour les électriciens, etc.). Des partenariats avec les centres de formation professionnelle locaux pourront être mis en place dans le cadre de contrat d'apprentissage.

7.2.4 Code de conduite pour l'ensemble des travailleurs

Le Code de conduite devra être signé par tous les travailleurs et les sous-traitants qui doivent s'engager à le respecter scrupuleusement. Il détaillera les valeurs fondamentales ainsi que les engagements des uns envers les autres. Il rappellera aussi les engagements envers les clients, les fournisseurs et les partenaires commerciaux :

- Équité;
- Concurrence loyale;
- Refus de la corruption;
- Fraude.

Ce Code de Conduite devra être rédigé en respectant les points suivants :

- Veiller à garantir la santé et la sécurité des collaborateurs et des visiteurs partout où nous travaillons ;
- Respecter les droits de l'Homme et le droit du travail et offrir à tous les salariés les mêmes chances;
- Ne tolérer aucune forme de corruption;
- Respecter la confidentialité des informations et rester professionnel dans tous nos échanges et communications;
- Éviter les conflits d'intérêt et signaler immédiatement toute fraude suspectée;
- Souscrire aux principes du développement durable.

Le Code de Conduite devra préciser le questionnement que les travailleurs doivent adopter face à une situation délicate :

- Est-ce légal, conforme à l'éthique et juste ?
- Est-ce conforme aux valeurs fondamentales de l'Entreprise?
- Est-ce bien ce qu'il convient de faire pour mon activité et pour l'entreprise ?
- Serais-je heureux que l'on m'en attribue publiquement la responsabilité ?

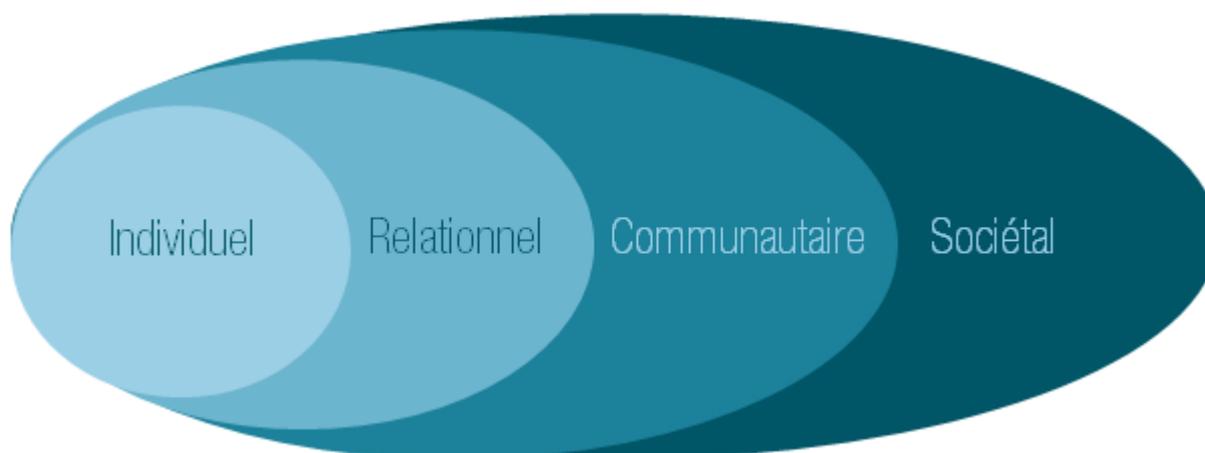
Cas particuliers des drogues et alcool

Pour la sécurité, il est impératif de veiller à ce que le lieu de travail soit libre de toute influence de substances susceptibles de nuire à la sécurité ou au travail même. L'utilisation abusive de médicaments, de substances réglementées et la consommation de drogues sur le lieu de travail sont interdites. Il est également interdit d'acheter, de vendre ou de distribuer ces produits ou d'être sous leur emprise au travail.

Lorsque des médicaments délivrés sur ordonnance ou en vente libre peuvent nuire à l'aptitude du travailleur à effectuer son travail en toute sécurité, il convient d'en informer le supérieur.

7.2.5 Plan de prévention de la violence et de mesures sociales

Selon l'OMS, le modèle écologique peut nous aider à mieux comprendre et à prévenir la violence. Ce modèle s'intéresse à l'interaction entre les différents facteurs individuels, relationnels, communautaires et sociétaux qui peuvent être à la source de la violence. Pour réussir à prévenir la violence, il est nécessaire de cibler des facteurs à différents niveaux de ce modèle.



Source : OMS (2002), Rapport mondial sur la violence et la santé, p. 13.

Les facteurs individuels correspondent aux caractéristiques d'un individu, telles que les antécédents de violence, les troubles mentaux, la consommation de drogue et l'usage abusif d'alcool.

Les facteurs relationnels renvoient aux relations entre un individu et son entourage, telles que le dysfonctionnement familial, les problèmes relationnels entre les parents et les enfants et l'influence des pairs.

Les facteurs communautaires réfèrent aux particularités des différents milieux dans lequel évolue un individu, telles que les caractéristiques des quartiers en termes de pauvreté, chômage, capital social et criminalité.

Les facteurs sociétaux renvoient au contexte social et culturel dans lequel un individu se développe, tels que les normes sociales concernant par exemple les rapports entre les sexes ou l'usage de la force dans l'éducation, les inégalités selon le revenu, le sexe, la scolarité ou l'accès aux services. (© Organisation mondiale de la Santé 2013)

Le Plan de prévention doit être rédigé selon les axes suivants :

- Prévenir la violence en interdisant la consommation nocive de l'alcool;
- Réduire l'accès aux moyens létaux : armes à feu, armes blanches et pesticides;
- Promouvoir l'égalité entre les sexes afin de prévenir la violence contre les femmes;
- Changer les normes culturelles et sociales qui favorisent la violence;
- Réduire la violence par des programmes de dépistage des victimes ainsi que des programmes de soins et de soutien aux victimes.

La prévention de la violence au niveau des entreprises doit être en lien avec :

- La formation du personnel;
- L'organisation du travail;
- La conception des lieux de travail;
- La prise en charge des victimes;
- Le rôle du médecin du travail;
- Le rôle de la hiérarchie.

Cas particulier de la Lutte contre le harcèlement sexuel :

- Adopter et mettre en œuvre une politique et un plan de lutte contre le harcèlement sexuel conformément à la loi n°2015-532 portant code du travail du 20 juillet 2015 et à l'article 503-1 ajouté par loi 24.03 au code pénal sanctionnant tous type de harcèlement sexuel notamment dans le cadre professionnel en Côte d'Ivoire.
- Identifier dans la politique et plan de lutte contre de harcèlement sexuel, le point de contact et la procédure clés pour signaler les griefs des travailleurs lésés, ainsi que les mesures correctives pour éviter ces événements à l'avenir.
- Coller des affiches claires et visibles qui définissent le harcèlement sexuel et indiquer clairement des informations sur la procédure de déclaration dans tous les bureaux, y compris sur les lieux de travail. Celles-ci seront approuvées par le MCA- Côte d'Ivoire.

La politique et le plan de harcèlement sexuel devraient être inclus en tant que session dans la formation sur le genre et l'inclusion sociale, à laquelle assisteront tous les membres du personnel de supervision et les directeurs dans un délai de deux mois après le démarrage des activités, puis ensuite une fois par an. La formation sur le harcèlement sexuel devrait comprendre :

- La définition du harcèlement sexuel ;
- Les principes de la politique.

7.2.6 Plan de réponse et d'action aux mesures d'urgence

Le plan d'urgence respectera la réglementation nationale et les normes de performance de la SFI. Ce plan devra notamment comporter une section sur l'identification des sources potentielles d'agressions extérieures (risque naturel, risque d'origine anthropique et risque lié à la co-activité sur les sites). Les consignes d'exploitation seront remises à tous les membres du personnel

7.2.6.1 Organisation générale de la sécurité

Les consignes seront remises à tous les membres du personnel intervenant sur site et contresignées par ceux-ci.

En cas d'accident, la consigne générale d'incendie et de secours sera appliquée.

Cette consigne, affichée en permanence, indique :

- Les matériels d'extinction et de secours disponibles avec leurs emplacements ;
- La marche à suivre en cas d'accident ;
- Les personnes à prévenir.

Les coordonnées des services secours seront affichées au niveau des sites de construction :

- Pompiers
- Ambulances
- Exploitant
- Autorité environnementale
- Police

Le personnel sera formé à la sécurité dans le domaine de la protection incendie (maniement des extincteurs...).

7.2.6.2 Moyens de lutte et d'intervention

Le Plan de réponse et d'action aux mesures d'urgence précisera les moyens de lutte et d'intervention en cas de :

- Accident
- Incendie
- Pollution accidentelle
- Mesures de sécurité vis-à-vis des tiers

7.2.6.3 Traitement de l'alerte

Le plan précisera toutes les étapes du traitement de l'alerte à tous les niveaux :

- Alerte aux secours extérieurs
- Alerte aux autorités
- Information des médias

7.2.6.4 Gestion post-accidentelle

Après une gestion d'urgence une gestion plus approfondie post-accidentelle sera mise en place. Il s'agira notamment d'identifier les causes profondes de l'accident et de mettre en place, si possible, à grande échelle des moyens pour que cet accident ne se reproduise plus.

7.2.7 Procédure de découverte fortuite de patrimoine historique ou culturel.

7.2.7.1 Cadre légal encadrant les découvertes fortuites de patrimoine historique

La norme de performance 8 de la SFI s'applique au patrimoine culturel et indique la nécessité d'identifier et de protéger le patrimoine culturel et veiller à ce que des pratiques internationalement reconnues pour la « protection, l'étude sur le terrain et la documentation du patrimoine culturel soient mises en œuvre ».

La Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel précise en son article 38 que l'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques. L'entrepreneur est tenu de :

- Bien informer l'équipe d'encadrement de l'entrepreneur et les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;

- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision des ministères en charge des Mines et des Affaires Culturelles;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation des ministères en charge des Mines et des Affaires Culturelles;

Au total, les différentes phases de gestion des découvertes fortuites de vestiges de patrimoines enfouis sont décrites comme suit .

7.2.7.2 Suspension des travaux

Après la suspension des travaux, l'Entrepreneur doit immédiatement signaler la découverte à l'Ingénieur. L'Ingénieur peut être habilité à suspendre les travaux et à demander à l'Entrepreneur de procéder à des fouilles à ses propres frais s'il estime qu'une découverte qui vient d'être faite n'a pas été signalée.

Cas particulier de Non-suspension des travaux :

La procédure peut autoriser l'Ingénieur à déterminer si le bien culturel physique peut être transporté ailleurs afin de poursuivre les travaux, par exemple si l'objet découvert est une pièce de monnaie.

7.2.7.3 Délimitation du site de la découverte

Avec l'approbation de l'Ingénieur, il est ensuite demandé à l'entrepreneur de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

7.2.7.4 Rapport de découverte fortuite

L'Entrepreneur doit ensuite, sur la demande de l'ingénieur et dans les détails spécifiés, établir un Rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;
- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le Rapport de découverte fortuite doit être présenté à l'Ingénieur et aux autres parties conformément à la législation nationale. L'Ingénieur, ou toute autre partie d'un commun accord, doivent informer les services culturels de la découverte.

7.2.7.5 Arrivée des services culturels et mesures prises

Les services responsables du patrimoine culturel font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

7.2.7.6 Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple.

L'entrepreneur peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

L'entrepreneur peut cependant être autorisé à signer avec les services responsables du patrimoine culturel un nouvel accord portant sur la fourniture de services ou de ressources supplémentaires durant cette période.

7.2.8 Plan de lutte contre les IST/SIDA

Le présent Plan vise à réduire à zéro le nombre de nouveaux cas d'infections au VIH, de décès associés au sida et de complications et décès associés aux IST dans le cadre du projet Compétences. Ce Plan doit être rédigé en conformité et en cohérence avec le Plan Stratégique National 2016-2020 de lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles établi par le ministère en charge de la santé en Côte d'Ivoire.

Le Plan de lutte contre les IST/SIDA devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- un programme de sensibilisation des localités environnantes du site sur les risques de contamination par les MST et le VIH/Sida par l'intermédiaire d'une ONG compétente dans le domaine ou des services de santé locaux ;
- une planification pour mettre à disposition et rendre accessible des préservatifs masculins et féminins ;
- un programme de sensibilisation des travailleurs et travailleuses par une ONG compétente dans le domaine et des séances de dépistage pour les travailleurs et travailleuses du chantier, en collaboration avec les autorités sanitaires de la région.
- Inclure un examen médical systématique de chaque employé portant sur l'état général du candidat et ses capacités auditives et visuelles. Afin de ne pas être discriminatoire, les examens relatifs aux infections à risques (tuberculose, paludisme et autres parasitoses, MST, VIH) ne seront effectués qu'une fois le candidat recruté, dans les services de santé du projet ou dans un centre de santé local.
- Dépistage des travailleurs.

7.2.9 Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité

7.2.9.1 Objectifs

Le plan d'hygiène et de sécurité au travail visera à déployer un ensemble d'activités qui évitent ou minimisent les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs sur le chantier. Ce plan se composera d'un volet hygiène et santé et d'un volet sécurité.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en œuvre la politique Hygiène, Santé et Sécurité développée par le Consultant en Conception et Supervision qui couvrira au minimum les éléments suivants :

- sécurité sur le chantier ;
- prévention et sensibilisation aux risques sanitaires ;
- maintien de la qualité du sol ;
- lutte contre la pollution des eaux de surface et souterraines ;
- conservation de la qualité de l'air ;
- respect du cadre et de la qualité de vie ;

- gestion des voies d'accès et des zones de chantiers.
- directives sur la salubrité des chantiers ;
- programme de surveillance de l'état de santé des employés ;
- gestion des premiers secours et des évacuations sanitaires ;
- politique de prévention des risques épidémiques.

7.2.9.2 Volet hygiène

Concernant l'hygiène, l'Entrepreneur devra notamment :

- Rédiger un règlement intérieur qui présentera les consignes à adopter concernant l'hygiène et la gestion des déchets dans la base-vie ;
- Mettre en place des latrines, douches et lavabos en nombre suffisant et entretenus quotidiennement dans les bases vie de chantiers ;
- Mettre en place des installations dédiées pour le personnel féminin (chambres, sanitaires, toilettes, etc.), entretenues quotidiennement ;
- Fournir de l'eau potable en quantité suffisante ;
- Ne pas rejeter les effluents de sorte que des stagnations et incommodités pour le voisinage puissent se produire, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines ;
- Opter pour l'évacuation des eaux usées par raccordement à un réseau d'égout lorsqu'il est possible de le faire à des coûts raisonnables ;
- Mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche, fosse septique, etc.) en cas d'impossibilité de raccordement à l'égout ;
- Mettre en place le suivi des vendeurs (visites médicales régulières) et des conditions d'hygiène dans les cantines et au niveau des commerces (autorisés) assurant la vente de denrées alimentaires aux employés (hygiène du personnel, nettoyage des cuisines, stockage des produits frais).

7.2.9.3 Volet santé

Concernant la santé, l'Entrepreneur devra notamment :

- Organiser un service médical courant et d'urgence à la base-vie ou à la base-chantier, adapté à l'effectif de son personnel ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation en matière de santé, IST et SIDA (dépistage, sensibilisation, distribution de condoms, etc.) sur la base de campagnes par localité ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et l'ensemble des moyens de prévention recommandé par l'OMS au niveau des travailleurs et des populations riveraines ;
- Faire la promotion de produits antipaludéens (moustiquaires imprégnées, insecticides, médicaments antipaludéens) ;
- Mettre en place un programme de suivi de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- Interdire la consommation d'alcool et de stupéfiants ;
- Créer des espaces fumeurs.

7.2.9.4 Volet sécurité

Concernant la sécurité, l'Entrepreneur devra notamment :

- Désigner un responsable sécurité qui veillera à ce que les règles soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier ;
- Analyser les risques pour chaque type de travaux. Cette analyse déterminera le type d'EPI (Équipement de protection individuelle) à utiliser :
 - EPI pour la protection de la tête;
 - EPI pour la protection du visage;
 - EPI pour la protection de l'ouïe;
 - EPI pour la protection des mains et des bras;
 - EPI pour la protection des pieds et des jambes;
 - EPI pour la protection de la respiration;
 - EPI pour la protection du corps (vêtements de protection);
 - EPI pour la protection contre les chutes.
- Mettre à disposition du personnel de chantier les EPI propres à leurs activités et des tenues de travail correctes réglementaires en bon état ;
- Rendre obligatoire le port des EPI pour tous les travailleurs sur le chantier ;
- Veiller au port scrupuleux des EPI sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) devront être appliquées au personnel concerné ;
- Installer des dispositifs de « mise à la terre » à chaque pylône écoulant ainsi le courant de foudre dans le sol ;
- Afficher au niveau des postes électriques et faire connaître des personnes intervenant sur la ligne électrique les coordonnées des :
 - Contacts des personnes du chantier à contacter en cas d'urgence;
 - Pompiers ;
 - Ambulances ;
 - Exploitants ;
 - Autorité environnementale ;
 - Police.
- Mettre en place des extincteurs appropriés aux risques (et notamment au feu électrique), en nombre suffisant dans les bâtiments (1 dans chaque local) et en assurer régulièrement le suivi ;
- Mettre en œuvre des formations et entraînements du personnel au maniement des extincteurs ;
- Assurer un accès au site ne présentant aucune difficulté pour une éventuelle intervention des services de secours ;
- Protéger les chargements des véhicules de transport (bâches et filets de protection, toits amovibles sur bennes, etc.) ;
- Stocker les approvisionnements de matières premières et matériaux de construction tels que gravier, ciment, sable, bois de coffrage etc. à des endroits déterminés à l'avance et sur avis des responsables locaux afin que les alentours du chantier soient libérés de tout objet pouvant provoquer des accidents ;

- Surveiller les stocks de jour comme de nuit dont l'accès sera limité au personnel habilité ;
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, entre 18 heures et 6 heures, sans signalisation adéquate acceptée par l'Ingénieur ;
- Assurer le balisage des tranchées, zones de fouilles, etc.

Réaliser des sensibilisations des communautés et des travailleurs aux risques d'accidents liés à la présence de matériaux.

7.2.9.5 Lutte contre la pollution

Pour lutter contre la pollution des sols :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules, les maintenir en parfait état de fonctionnement et les vérifier régulièrement afin de s'assurer de l'absence de fuite de contaminants. Le cas échéant, les réparer immédiatement ;
- Effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Il sera équipé d'une dalle béton et d'un drainage périphérique évacuant les eaux de ruissellement à travers un déshuileur ;
- Mettre à disposition une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, terres de diatomées, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus huileux ;
- Exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement ;
- Stocker les produits liquides dangereux dans des zones dédiées à cet effet et à une distance suffisante des cours d'eau ;
- Nettoyer et éliminer toute forme de pollution due à ses activités, évacuer les matériaux souillés, mener les réparations qui s'imposent (élimination/traitement des terres et végétaux souillés), et indemniser ceux qui auront subi les effets de cette pollution ;
- Mettre à disposition une aire de lavage pour les engins et leurs roues, ainsi qu'une aire spécifique pour les bétonnières et équipements servant au transport et à la mise en œuvre du béton ;
- Bétonner les aires de lavage et d'entretien des engins et les doter d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les eaux issues de ces opérations de lavage suivront un processus de traitement différent des autres eaux.

Pour lutter contre la pollution de l'eau :

- Appliquer efficacement les mesures de lutte contre la pollution des sols, lesquelles permettront également de lutter contre la pollution des eaux (souterraines et superficielles) ;
- Mettre en place un réseau d'assainissement conventionnel avec traitement des eaux usées sanitaires et résiduaires (dites eaux vannes) au niveau de toutes les zones chantiers, y compris la base vie ;

Assurer un suivi de la qualité des rejets (conformité par rapport aux normes de rejets nationales et aux normes de performance de la SFI (EHS Guidelines 1.3 Eaux usées et qualité de l'eau).

Pour lutter contre la pollution de l'air :

- Minimiser l'envol des poussières depuis les carrières, zones de mixage, équipements roulants ou vibrants, pistes d'accès, pour protéger les populations et l'environnement, en utilisant notamment une bâche de protection sur les camions lors du transport de matériel en vrac et en contrôlant la vitesse et la propreté des véhicules avant leur départ ;

- Mettre en œuvre des mesures d'abattement lorsque le niveau d'envol des poussières atteint un seuil considéré gênant par les travailleurs et les populations et en assurer le contrôle par l'équipe environnement. L'arrosage des chaussées, des zones de stockage pourra être considéré ;
- Respect des normes d'émission et de maintenance des engins, camions et éventuels groupes électrogènes;
- Aucune combustion de déchets ne sera réalisée sur site. La gestion des déchets organiques et notamment les déchets verts privilégiera la réutilisation et le compostage.

Pour lutter contre les nuisances sonores :

- Respecter les normes nationales relatives au bruit ;
- Ne pas réaliser les activités bruyantes en dehors des heures normales de travail ou sur une durée exagérément longue de manière à éviter d'importuner gravement les riverains ;
- Utiliser des engins et équipements en bon état de fonctionnement ;
- Contrôler que les niveaux sonores des équipements soient en dessous des seuils autorisés afin de préserver la santé des travailleurs, les communautés environnantes et la biodiversité ;
- Utiliser autant que possible des signaux lumineux (stroboscopes) pour remplacer les sifflets, cloches et autres avertisseurs sonores pour signaler les changements d'équipe, les coulées de béton, les manœuvres de levage et autres activités de chantier. Les alarmes sonores doivent être utilisées principalement comme signal d'urgence ;
- Sensibiliser les travailleurs aux mesures correctives rapidement réalisables sur le chantier, notamment : arrêter le fonctionnement de tout engin motorisé qui n'est pas utilisé et utiliser les dispositifs d'atténuation de bruit (silencieux bien branchés, panneaux latéraux des compresseurs fermés, etc.).

Pour protéger la faune et la flore :

- Interdire aux travailleurs du chantier, la chasse et la pêche sauvage de même que la consommation de viande de brousse ;

Limitier le débroussaillage à la zone prévue pour le chantier et préserver les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm, mesuré à 1 m du sol) en dehors du droit de passage.

7.2.9.6 Gestion du trafic routier

L'Entrepreneur préparera un Plan de circulation et de gestion des voies d'accès qui présentera :

- Les coordonnées du responsable en signalisation sur le chantier ;
- La liste du personnel ;
- La liste des équipements et des véhicules utilisés ;
- La méthode de travail élaborée pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation ;
- L'horaire des travaux, indiquant notamment les périodes où il n'y a pas de travaux ;
- Les modifications et les mesures prévues pour la signalisation durant les périodes où il n'y a pas de travaux ;
- Les modifications prévues aux limites de vitesse selon l'horaire et les phases de travaux ;
- L'entretien des voies de circulation ;
- Les patrouilles d'entretien et de surveillance ;

- L'évaluation avant et après chantier de l'état des chemins d'accès et des pistes non bitumées ;
- Les modalités de remise en état des voies d'accès empruntées par les engins de chantier.

Ce Plan devra être accompagné pour chaque portion de chantier de cartes synthétiques qui devront être validées par le l'Ingénieur avant le début des travaux. Ces cartes qui seront actualisées en fonction de l'avancée des travaux illustreront :

- L'ensemble de la signalisation mise en place ;
- La pré-signalisation aux approches des chantiers de construction ;
- Les chemins de déviation temporaires ;
- Le marquage temporaire ;
- Les sens de circulation ;
- Les limitations de vitesses sur le chantier, sur les voies en agglomération et hors agglomération ;
- La délimitation des aires de parking dans les agglomérations et les villages ;
- Les aires de dépôt et de vidange des véhicules ;
- La localisation des sites d'emprunt et des carrières ainsi que l'entrée et la sortie des villages et hameaux.
- Les tracés des déviations, les ouvertures de nouvelles pistes d'accès, ainsi que les fermetures temporaires des voies de circulation sont à soumettre avant toute exécution et travaux au Maître d'Ouvrage. Les coûts afférents à la construction des nouvelles pistes, des déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires du bordereau des prix.

Cas particulier du transport de produits dangereux :

Une procédure spécifique au transport des matières dangereuses devra être préparée en conformité avec la réglementation ivoirienne et internationale (ADR pour le transport routier et code IMDG pour le transport maritime) applicable et devra notamment prendre en compte les points suivants :

- Un marquage approprié des conteneurs précisant l'identité et la quantité de matières, les risques et les informations de contact pour l'entrepreneur de transport ;
- Un manifeste devra être mis en place décrivant le contenu du chargement afin de tracer le transport des transformateurs depuis la zone des travaux vers la zone tampon de stockage intermédiaire. Les documents d'expédition doivent permettre d'établir une chaîne de conservation, en utilisant de multiples exemplaires signés attestant que les déchets ont été expédiés, transportés et reçus correctement à la zone tampon de stockage intermédiaire ;
- Un contrôle du volume, de la nature, de l'intégrité et de la protection des emballages et des conteneurs utilisés pour le transport. Ceux-ci devront être adaptés à la fois au type et à la quantité de matières dangereuses et au type de transport (transport routier dans le cadre du présent projet) ;
- Un contrôle des spécifications des véhicules de transport pour vérifier qu'elles sont adéquates ;
- Les attestations de formation du personnel en charge du chargement / déchargement et transport des matières dangereuses ;
- L'utilisation d'étiquette et d'affichage (extérieurs, sur les véhicules de transport) selon les exigences ;
- La mise en place de moyens nécessaires pour une intervention en cas d'urgence.

7.2.10 Plan de prévention du risque de travail des enfants et de trafic de personnes

Conformément au Plan d'Action National 2019-2021 de lutte contre le Travail des enfants en Côte d'Ivoire, le présent plan devra donner des directives pratiques permettant :

- La prévention, notamment sensibilisation et lutte contre les causes profondes ;
- Les poursuites, notamment enquêtes et coopération avec les organismes nationaux et internationaux chargés de l'application de la loi ; et
- La protection des droits des victimes, notamment assistance et indemnisation (l'assistance pourrait être fournie par une ONG d'aide au victime sélectionnée par le CCS. L'indemnisation éventuelle sera décidée par les tribunaux compétents)

Le Plan devra notamment développer sa stratégie afin de se conformer strictement :

- À la loi n°2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire ; et
- Au décret n°2014-290 du 21 Mai 2014 portant modalités d'application de la loi n°2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.

Cas de la lutte contre le travail des enfants

- Le travail des enfants est interdit en Côte d'Ivoire, et l'âge minimum pour travailler est de 16 ans. Les Entrepreneurs sont tenus de se conformer à ces lois. Ils doivent donc s'abstenir d'employer un enfant et inclure une déclaration écrite sur la façon dont ils se proposent d'assurer le respect de cet engagement. Par exemple, la tenue à jour du registre décrit dans la session sur l'emploi avec des informations complètes et actualisées.
- L'Entrepreneur inclura un sujet sur les restrictions du travail des enfants dans les programmes de formation et un résumé sur ce sujet dans les formations/sensibilisations périodiques, destinées aux travailleurs.
- Engagement écrit de tout le personnel des entrepreneurs et sous-traitants à ne pas avoir recours au travail des enfants dans leur foyer respectif.

Cas de la lutte contre la traite des personnes

- L'Entrepreneur doit attester, avant la signature du contrat, qu'il n'est pas engagé pour faciliter ou permettre toute activité constituant un trafic d'êtres humains tel que défini dans la Politique existante et dans toute autre activités également interdite en vertu de cette politique et ce, pendant la durée de Contrat.
- Une session sur la traite des personnes devra être incluse dans le cadre du programme de formation pour tous les superviseurs et les gestionnaires.
- L'Entrepreneur devra poser des affiches d'information et de sensibilisation et disposer une boîte pour dépôt de commentaires anonymes sur le lieu de travail, laquelle sera verrouillée. Seul le e MCA- Côte d'Ivoire pourra y accéder.
- Engagement écrit de tout le personnel des entrepreneurs et des sous-traitants à ne pas s'impliquer dans la traite de personnes, ni à la favoriser, ni à cacher les situations observées en la matière.

7.2.11 Plan d'action de communication aux ouvriers et aux communautés affectées

Le Plan d'action de communication aux ouvriers et aux communautés affectées sera élaboré à partir du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) réalisé par le CSES. Il devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- l'identification des parties prenantes déjà identifiées et à mobiliser ;
- la formalisation des partenariats, conventions et modalités de travail avec les parties prenantes du projet ;
- la coordination des activités entre les différentes parties prenantes ;
- les méthodes de diffusion, de capitalisation, de mutualisation de l'information auprès de l'ensemble des parties prenantes ;
- les activités nécessitant une communication envers les communautés ;
- Les messages-clés à diffuser et les cibles spécifiques concernées en impliquant les villages entourant les CDP ;
- La détermination des rôles et des limites de chaque partie prenante dans le processus de communication;
- La mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs.

7.2.11.1 Communication interne (au sein de l'entreprise de construction)

L'efficacité de la gestion environnementale et sociale repose sur une organisation claire de la communication entre les responsables en charge du projet principalement en phase de construction. En particulier, un cheminement clair du traitement des événements environnementaux est essentiel pour assurer une mise en œuvre rapide et efficace des actions nécessaires, surtout dans les situations d'urgence.

Ce sujet est développé dans le PEPP du Projet, élaboré par le CSES. Il devra être suivi et complété au besoin durant toute la durée de vie du projet et en particulier durant la phase de construction. Ce plan permet en particulier d'identifier les parties prenantes avec lesquelles l'Entrepreneur devra initier un dialogue, déterminer les formes d'engagement et leur fréquence.

7.2.11.2 Communication avec les communautés affectées

Il sera du ressort de chaque entreprise de travaux de communiquer sur ses activités à venir auprès des riverains et des établissements situés en bordure des travaux de manière à ce qu'ils soient tenus informés du type de travaux à venir, des perturbations anticipées et de leur durée. Si plusieurs entreprises de travaux opèrent dans le même secteur, la communication pourra être centralisée par l'unité ES de l'entrepreneur qui prendra alors en charge la transmission de l'information.

L'Entrepreneur devra s'assurer que toute sensibilisation communautaire est socialement inclusive et accessible aux femmes, aux personnes âgées, aux jeunes, aux personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables.

L'Entrepreneur sera en outre responsable de s'assurer que les communautés touchées sont informées sur les opportunités d'emploi de même que sur leurs politiques contre la traite des personnes, le harcèlement sexuel et le travail des enfants.

Dans le cas de la construction des CDP et des antennes satellites de l'École Normale Supérieure (ENS), l'Entrepreneur pourra collaborer respectivement avec l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC) et le Consultant en Conception et Supervision des Antennes (CCSA).

7.2.11.3 Communication externe et engagement des parties prenantes

La communication externe restera la prérogative du MCA- Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de sa direction de la communication et des relations publiques. Cette communication concernera essentiellement les échanges d'information avec les médias, les ONG et les représentants de l'État au niveau national, régional et local.

7.3 Mécanisme de suivi, de surveillance et de contrôle

7.3.1 Mécanisme de surveillance et calendrier

Le programme de surveillance environnementale assure la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux durant toutes les phases du projet. Il s'agit de la gestion environnementale et sociale durant les opérations.

Les rapports de surveillance environnementale devront également s'attacher à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre.

Les responsabilités dans la mise en œuvre du programme de surveillance seront réparties ainsi :

- L'entrepreneur sera responsable de l'exécution du PGESSS et donc de la mise en œuvre de la majorité des mesures d'atténuation ;
- Les Consultants en Conception et Supervision qui sont responsables du suivi de la construction (CSC) seront également responsables du programme de surveillance environnementale et sociale pour les mesures sous la responsabilité des entrepreneurs ;
- Si des mesures d'atténuation sont mises en œuvre par l'ATMC, le MCA- Côte d'Ivoire sera directement responsable de la surveillance environnementale et sociale de l'exécution de ces mesures. Il en va de même si des mesures d'atténuation sont exécutées par un CSC.

Le MCA- Côte d'Ivoire, avec l'appui du CSES, sera responsable de la supervision du programme de surveillance environnementale et sociale.

7.3.1.1 En phase de pré-construction

Tableau 7-2 : Tableau de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale en phase de pré-construction

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
MILIEU BIOPHYSIQUE							
Biodiversité, faune et flore	Sélectionner des sites nécessitant le moins de déboisement possible et évitant toute forêt classée ou aire protégée.	MCA- Côte d'Ivoire et MCC qui ont développé les critères	Communautés assistées par ATMC pour le choix des sites	Nombre d'arbres coupés. Taux de remplacement des arbres (nombre d'arbres replantés/nombre d'arbres coupés).	CSES	MCA- Côte d'Ivoire	Mensuelle/Tri-mestrielle/Annuelle
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE							
Genre et Inclusion	- Assurer que le PEPP tienne compte des femmes et des	CSES et ATMC	ATMC	- Nombre d'activités de communication complétées avec	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	jeunes et que des mesures inclusives soient mises en place.			<p>le personnel et avec les communautés affectées par rapport au plan établi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces activités. - Nombre de plans de bâtiments ou installations (ex : latrines) accessibles de façon sécuritaire par une PS. - Nombre de sessions d'information réalisées auprès des autorités locales portant sur les critères de sélection des sites pour les CDP. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH aux sessions de sélection des sites. - Nombre de séances tenues dans les communautés par communauté bénéficiaire et par aire de recrutement. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces séances. 			
	- Mettre en place un Plan de communication qui tient compte des spécificités des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables en matière d'accès à l'information.	CCS en collaboration avec ATMC et selon les directives fournies par le CSES	Entrepreneurs et ATMC				
	- Assurer que la conception des CDP soit conforme aux principes de l'accessibilité universelle.	CCS lors de la conception	Entrepreneurs				
	- Mener des sessions d'information auprès des autorités locales portant sur les critères de sélection des sites pour les CDP.	ATMC	ATMC				
	- Impliquer et consulter toutes les communautés des aires de recrutement pour développer des consensus.	ATMC	ATMC				
	- Production d'une Politique de gestion équitable des ressources humaines.	CCS lors de la conception	Entrepreneurs				
Cohésion sociale	- Développer et mettre en place un plan de prévention et de mesures sociales.	CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAR rédigés. - Statistiques de réinstallation. - Nombre de sessions de sensibilisation des communautés et des PAP sur les droits des femmes. 	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle
	- Développer un PAR tenant compte des spécificités des femmes et des jeunes	CCS en développant les PAR	ATMC				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	concernant le droit foncier (accès à la terre). - Sensibiliser les communautés et les PAP sur les droits des femmes liés à la propriété foncière.	ATMC	ATMC	- Nombre de griefs enregistrés dans chaque communauté.			
Patrimoine historique et culturel	- Élaborer une procédure de découverte fortuite de patrimoine historique ou culturel.	CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	Nombre de découvertes fortuites. Nombre de non-conformités à la procédure en cas de découverte fortuite.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle

7.3.1.2 En phase de construction

Tableau 7-3 : Tableau de mise en œuvre du programme de surveillance environnementale et sociale en phase de construction

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
MILIEU BIOPHYSIQUE							
Biodiversité, faune et flore	- Interdire la chasse aux employés et/ou toute consommation de gibier locaux.	Entrepreneurs appuyés par CCS	Entrepreneurs	- Nombre de séances de sensibilisations réalisées sur la préservation de l'environnement.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle/ Trimestrielle/ Annuelle
	- Organiser des activités de sensibilisation des employés et sur l'importance de la préservation des ressources fauniques.	Entrepreneurs pour employés ATMC pour les élèves	Entrepreneurs pour employés ATMC pour les communautés	- Pourcentage d'employés ayant assisté aux séances de sensibilisation ou ayant reçu une brochure de sensibilisation.			
	- Sélectionner des sites nécessitant le moins de déboisement possible et évitant toute forêt classée ou aire protégée.	MCA- Côte d'Ivoire et MCC qui ont développé les critères	Communautés assistées par ATMC pour le choix des sites	- Nombre d'arbres coupés. - Taux de remplacement des arbres (nombre d'arbres replantés/nombre d'arbres coupés).	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle/ Trimestrielle/ Annuelle

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Remplacer, dans un rapport de 2 pour 1, les arbres qui auront été coupés ou perdus sur les sites jusqu'à régénération acquise.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs				
	- Compenser les pertes d'habitats afin d'assurer que le Projet n'entraîne aucune perte nette de biodiversité.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs				
	- S'assurer que les travaux n'entraînent pas l'implantation d'espèces envahissantes. En présence d'espèces envahissantes, développer des mesures spécifiques pour en limiter la propagation.	CCS dans le PGESSS et dans spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Interdire le prélèvement de ressources par les employés.	Entrepreneurs appuyés par CCS	Entrepreneurs				
	- Organiser des activités de sensibilisation des employés sur l'importance de la préservation des ressources.	Entrepreneurs	Entrepreneurs				
	- Subvenir aux besoins des travailleurs en combustibles.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Mettre en place des arbres d'ombrage dans la cour des CDP, incluant des essences rares et locales.	CCS lors de la conception des CDP	Entrepreneurs				
	- Informer et consulter les élus locaux et la population locale	ATMC	ATMC	- Nombre d'activités d'engagement des parties prenantes effectuées	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Hebdomadaire /

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
Ambiance sonore	concernant les activités du Projet et leurs inconvénients potentiels.			sur les impacts potentiels du Projet. - Nombre de griefs reçus concernant les nuisances sonores et état de traitement. - Nombre de non-conformités avec la réglementation nationale.			Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle ; Suite à des inspections de chantier.
	- Respecter la réglementation ivoirienne et les normes de performance de la SFI applicables pour les niveaux de bruit mesurés aux limites du chantier et aux récepteurs sensibles.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Ajuster les horaires d'opération des équipements produisant du bruit afin de respecter les limites du chantier et les récepteurs sensibles.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Limiter la vitesse des camions et autres véhicules à l'approche du site.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Sélectionner et opérer les équipements en tenant compte de leurs émissions sonores et choisir des méthodes de travail moins bruyantes.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
Air	- Prendre des mesures pour limiter les émissions de poussières lors des activités.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Nombre de non-conformités de la qualité de l'air (indicateur visuel). - Nombre de non-conformités à la directive d'arrosage des sols du chantier et d'utilisation de bâches de protection sur les camions transportant du matériel granulaire. - Vérification de conformité des véhicules de chantier.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Hebdomadaire Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle Suite à des inspections de chantier
	- Arroser, lorsque indispensable, avec de l'eau non contaminée ou de produits non toxiques, les aires de travaux, les lieux de passage des véhicules ainsi que les lieux de nivellement et d'excavation.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Équiper de dispositifs anti-pollution efficaces les véhicules de transport et la machinerie.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Vérification du système de gestion des déchets (entreposage).			
	- Recouvrir les camions transportant du matériel granulaire (sable, gravier) de bâches de protection.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs				
GES/ Changements climatiques	- Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs	- Nombre de non-conformités par rapport aux mesures d'atténuation. - Avancement de la plantation d'arbres (arboretum).	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Hebdomadaire Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle
	- Ne pas laisser le moteur des véhicules et de la machinerie tourner inutilement.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Utiliser des véhicules et de la machinerie en bon état de fonctionnement.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Mettre en place un arboretum ou, à tout le moins, des plantations d'arbres.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs				
Eaux de surface et souterraines	- Éviter d'effectuer les travaux d'excavation durant les périodes de forte pluie.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Quantité de sols ou matières polluantes excavés entreposés dans les zones d'entreposage à cet effet. - Nombre de non-conformités aux mesures d'atténuation. - Nombre de toilettes installées sur les chantiers.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle
	- Aménager les zones d'entreposage de façon à éviter toute pollution en cas de fuites ou de déversements accidentels.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Prévoir un système approprié d'évacuation des eaux usées.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Prévoir des installations sanitaires adéquates pour les travailleurs	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Résultats d'échantillonnage des eaux avant leur rejet et conformité avec la réglementation nationale.			
	- Contrôler les eaux avant leur rejet pour vérifier le respect des normes ivoiriennes sur les eaux résiduaires.	CCS dans les spécifications des DAO	CCS lors de la supervision (en informant et transmettant les données au CIAPOL)				
	- Tenir compte du drainage naturel et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Entreposage adéquat des sols contaminés dans la zone d'entreposage à cet effet.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
Sols	- Contrôler la machinerie pour éviter les fuites et les déversements.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Nombre de non-conformités (observations de fuites ou déversements). - Nombre de cas de rejets/déversements et quantité approximative lorsque possible. - Vérification des sols contaminés entreposés au site d'entreposage à cet effet. - Fréquence des incidents environnementaux (rejets, déversements, etc.).	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle
	- Prendre les précautions nécessaires pour le ravitaillement, le transport, la manipulation des huiles et hydrocarbures.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Disposer d'une procédure de gestion des déversements accidentels d'hydrocarbures et/ou de produits chimiques.	CCS dans le PGESSS	Entrepreneurs				
	- Doter le personnel d'absorbant pour gérer les déversements accidentels et leur fournir une formation.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Récupérer rapidement les sols par suite d'un déversement accidentel et en disposer adéquatement.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Rétablir le drainage et stabiliser les sols susceptibles d'être érodés.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation et le remblayage des aires de travail.	CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE							
Déchets (déblais, matériaux de construction et déchets domestiques)	- Développer un plan de gestion des déchets qui distingue les déchets solides selon leur composition, leur source et leur type.	- CCS dans le PGESSS	- Entrepreneurs	- Nombre de non-conformités aux mesures de gestion des déchets et à la réglementation ivoirienne.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle
	- Installer des paniers, bennes et autres réceptacles adéquats pour la collecte des déchets dans les installations du personnel et les camps de travailleurs.	- CCS dans les spécifications des DAO	- Entrepreneurs				
	- Trier et stocker temporairement les déchets recyclables et non recyclables jusqu'à leur collecte par un récupérateur autorisé par les autorités.	- CCS dans les spécifications des DAO	- Entrepreneurs				
	- Ne permettre aucun brûlage des déchets générés durant les travaux.	- CCS dans le PGESSS	- Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
Conditions et droits des travailleurs	- Développer une politique de gestion équitable des ressources humaines.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	- Entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités enregistrées. - Nombre de griefs reçues liés aux conditions de travail. - Nombre d'enfants travaillant observés. - Nombre de femmes et personnes en situation de handicap employé(e)s. - Nombre d'employés informés sur le manuel de l'employé. - Statistiques d'utilisation du mécanisme de griefs. - Nombre d'activités de formation/sensibilisation en Santé et Sécurité. - Nombre de sensibilisations des travailleurs sur leurs droits. 	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle
	- Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs.	- CSES dans CGES et CPR	- ATMC et MCA- Côte d'Ivoire				
	- Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	- Entrepreneurs				
	- Demander aux autorités concernées de vérifier la conformité des conditions d'embauche avec la législation nationale.	- CCS	- Autorités régionales concernées				
	- Informer les travailleurs et travailleuses de leurs droits.	- CCS dans les spécifications des DAO	- Entrepreneurs				
	- Mettre en place un plan de sécurité et santé.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	- Entrepreneurs				
	- Former le personnel.	- CCS dans les spécifications des DAO	- Entrepreneurs				
	- Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs et en informer les travailleurs et travailleuses.	- CSES dans CGES et CPR	- ATMC et MCA- Côte d'Ivoire - Information par les entrepreneurs				
	- Assurer que des installations (chantiers, bureaux, latrines, etc.) sont conçues en tenant compte des besoins de	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	l'ensemble des travailleurs, des femmes et des PSH pour assurer leur accès et bien-être.						
	- Mettre en place un plan de réponse aux situations d'urgence.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs				
Hygiène et santé et sécurité des communautés riveraines et des travailleurs	- Développer et mettre en place un plan de sécurité et santé.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents/incidents impliquant des tiers. - Fréquence et gravité des accidents/incidents. - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur la prévention des IST/VIH. - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur les risques de grossesses non désirées. - Nombre de séances d'information tenues sur la sensibilisation à la sécurité routière. 	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Trimestrielle / Annuelle
	- Former le personnel.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Développer et mettre en place un plan d'urgence.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs				
	- Mener des sessions d'information sur la présence de matériel roulant et autre équipement pouvant être source de danger pour les communautés, en particulier les enfants.	- ATMC	ATMC				
	- Assurer que les panneaux d'affichage et la signalisation aux abords des chantiers sont bien compris de tous les membres des communautés et respecter par le personnel.	- Entrepreneurs avec appui CCS pour signalisation - ATMC pour sensibilisation	- Entrepreneurs pour signalisation - ATMC pour sensibilisation				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Sensibiliser /former le personnel et les populations sur les risques et les effets des IST/VIH.	Entrepreneurs avec appui CCS pour personnel - ATMC pour populations	- Entrepreneurs pour personnel - ATMC pour populations				
	- Développer et mettre en place un plan de prévention des IST/VIH.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	- Entrepreneurs				
	Sensibiliser / former le personnel et les communautés riveraines.	- ATMC pour les communautés et le personnel des CDP	ATMC pour les communautés et le personnel des CDP				
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	- Assurer que le PEPP tienne compte des femmes et des jeunes et que des mesures inclusives soient mises en place.	- CSES et ATMC	ATMC	- Nombre d'activités de communication complétées avec le personnel et avec les communautés affectées par rapport au plan établi. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces activités. - Moyens et fréquence des moyens de diffusion utilisés. - Nombre de femmes, jeunes et PSH employé(e)s. - Nombre de jeunes employés dans le cadre d'un chantier-école. - Vérification des contrats. - Nombre de bâtiments ou installations (ex : latrines) accessibles de façon sécuritaire par une PSH.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Trimestrielle / Annuelle
	- Mettre en place un Plan de communication qui tient compte des spécificités des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables en matière d'accès à l'information.	- CCS en collaboration avec ATMC et selon les directives fournies par le CSES	Entrepreneurs et ATMC				
	- Assurer que les moyens de diffusion des postes à combler sont accessibles aux femmes, aux jeunes et aux PSH (radio communautaire, affiches, etc.).	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				
	- Promouvoir les chantiers-écoles pour l'emploi de jeunes non diplômés.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs				

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Assurer que les contrats de travail sont équitables.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Nombre d'employés (hommes et femmes) locaux embauchés en nombre de jours travaillés sur l'ensemble des travailleurs			
	- Assurer que la conception des CDP soit conforme aux principes de l'accessibilité universelle.	- CCS lors de la conception	Entrepreneurs				
Violences basées sur le genre	- Sensibiliser, informer le personnel sur le harcèlement et autres formes de violence.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur les violences basées sur le Genre et le harcèlement/abus sexuel. - Nombre de séances d'information sur l'existence et l'utilisation du mécanisme de griefs en place. - Nombre de griefs reçus liés au harcèlement/abus sexuel et état de traitement.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Trimestrielle / Annuelle
	- Assurer que les femmes sont informées du mécanisme de gestion des griefs en place.	- Entrepreneurs pour personnel - ATMC pour communautés	Entrepreneurs pour personnel ATMC pour communautés				
	- Développer et mettre en œuvre un code de conduite.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs avec appui CCS				
Travail des enfants	- Assurer que tous les travailleurs et travailleuses détiennent une carte d'identité.	- CCS dans les spécifications des DAO	Entrepreneurs	- Nombre de griefs reçus sur le travail des enfants. - Vérification des cartes d'identité des employé(e)s.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Trimestrielle / Annuelle
	- Développer et mettre en place un plan de prévention du risque de travail des enfants.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs				
	- Développer et mettre en place un plan de sécurité pour l'ensemble des travailleurs.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs				
Cohésion sociale	- Développer et mettre en place un plan de prévention et de mesures sociales.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	- Nombre de PAR mis en œuvre. - Statistiques de réinstallation. - Nombre de sessions de sensibilisation des communautés	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle

Composante du projet	Mesures d'atténuation ou de bonification	Conception de la mesure	Responsable(s) de l'exécution de la mesure	Indicateur(s) de surveillance	Responsable (s) de la surveillance	Responsable (s) de la supervision	Calendrier / Fréquence de surveillance
	- Développer un PAR tenant compte des spécificités des femmes et des jeunes concernant le droit foncier (accès à la terre). - Sensibiliser les communautés et les PAP sur les droits des femmes liés à la propriété foncière.	- CCS en développant les PAR - ATMC	ATMC ATMC	et des PAP sur les droits des femmes. - Nombre de griefs enregistrés dans chaque communauté. - Nombre de conflits mentionnés dans les activités des réunions de mobilisation communautaire.			
Trafic des êtres humains	- Développer une politique de gestion équitable des ressources humaines.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	- Nombre de non-conformités. - Rédaction et mise en œuvre du plan de prévention du travail d'enfant et du trafic de personnes.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Trimestrielle / Annuelle
	- Mettre en place un mécanisme de gestion des griefs.	- CSES dans CGES et CPR	ATMC et MCA- Côte d'Ivoire				
	- Développer et mettre en place un plan de prévention de trafic de personnes.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs				
Patrimoine historique et culturel	- Élaborer une procédure de découverte fortuite de patrimoine historique ou culturel.	- CCS dans le PGESSS et spécifications dans DAO	Entrepreneurs	- Nombre de découvertes fortuites. - Nombre de non-conformité à la procédure en cas de découverte fortuite.	CCS	MCA- Côte d'Ivoire / CSES	Mensuelle

7.3.1.3 En phase d'exploitation

En phase d'exploitation, il n'y a pas de surveillance environnementale et sociale spécifique prévue dans le cadre de ce Projet. En revanche l'ANDE effectuera conformément à ses attributions un suivi environnemental et social (émission des éventuelle non –conformité).

7.3.2 Mécanisme de suivi et calendrier d'audit

Le suivi concerne l'évolution de certains récepteurs d'impacts (milieux naturel et humain) potentiellement affectés par le projet Compétences. Le suivi évalue l'état de certaines composantes sensibles dont les impacts n'ont pu être cernés de façon exhaustive. Un programme de suivi environnemental est mis en place et est appuyé par des indicateurs environnementaux et sociaux qui permettent de cerner l'évolution de l'état des composantes des milieux.

Les responsabilités dans la mise en œuvre du programme de suivi sont réparties de la manière suivante :

- L'ANDE ou un cabinet spécialisé est en charge de réaliser les audits de suivi environnemental et social ;
- Le MCC à travers des missions de Due Diligence vérifiera la conformité environnementale et sociale de la mise en œuvre du Compact.

Le tableau 7-4 présente les éléments sous-tendant la mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase de pré-construction, de construction et d'exploitation.

7.3.2.1 En phase de pré-construction

Tableau 7-4 : Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase de pré-construction

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
Environnement biophysique			
Biodiversité, faune et flore	- Nombre d'arbres coupés. - Taux de remplacement des arbres (nombre d'arbres replantés/nombre d'arbres coupés).	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Environnement social			
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	- Nombre d'activités de communication complétées avec le personnel et avec les communautés affectées par rapport au plan établi. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces activités. - Nombre de plans de bâtiments ou installations (ex : latrines) accessibles de façon sécuritaire par une PSH. - Nombre de sessions d'information réalisées auprès des autorités locales portant sur les critères de sélection des sites pour les CDP. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH aux sessions de sélection des sites. - Nombre de séances tenues dans les communautés par communauté bénéficiaire et par aire de recrutement. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces séances.	ANDE	A déterminer par l'ANDE

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAR rédigés. - Statistiques de réinstallation. - Nombre de sessions de sensibilisation des communautés et des PAP sur les droits des femmes. - Nombre de griefs enregistrés dans chaque communauté. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Patrimoine historique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de découvertes fortuites. - Nombre de non-conformités à la procédure en cas de découverte fortuite. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

7.3.2.2 En phase de construction

Tableau 7-5 : Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase de construction

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
Environnement biophysique			
<u>Biodiversité, faune et flore</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation réalisées sur la préservation de l'environnement. - Pourcentage d'employés ayant assisté à la séance de sensibilisation ou ayant reçu une brochure de sensibilisation. - Nombre d'arbres coupés. - Taux de remplacement des arbres (nombre d'arbres replantés/nombre d'arbres coupés). 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>Ambiance sonore</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités d'engagement des parties prenantes effectuées sur les impacts potentiels du Projet. - Nombre de griefs reçus concernant les nuisances sonores et état de traitement. - Nombre de non-conformités avec la réglementation nationale. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>Qualité de l'air</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités de la qualité de l'air (indicateur visuel). - Nombre de non-conformités à la directive d'arrosage des sols du chantier et d'utilisation de bâches de protection sur les camions transportant du matériel granulaire. - Vérification de conformité des véhicules de chantier. - Vérification du système de gestion des déchets (entreposage). 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>GES / Changements climatiques</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités par rapport aux mesures d'atténuation. - Avancement de la plantation d'arbres (arboretum). 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>Eaux de surface et souterraines</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de sols ou matières polluantes excavés entreposés dans les zones d'entreposage à cet effet. - Nombre de non-conformités aux mesures d'atténuation. - Nombre de toilettes installées sur les chantiers. - Résultats d'échantillonnage des eaux avant leur rejet et conformité avec la réglementation nationale. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités (observation de fuites ou déversements). - Nombre de cas de rejets/déversements et quantité approximative lorsque possible. - Vérification des sols contaminés entreposés au site d'entreposage à cet effet. - Fréquence des incidents environnementaux (rejets, déversements, etc.). 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Environnement social			
Déchets (déblais, matériaux de construction et déchets domestiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités aux mesures de gestion des déchets et à la réglementation ivoirienne. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Conditions et droits des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités enregistrées. - Nombre de griefs reçus liés aux conditions de travail. - Nombre d'enfants travaillant observés. - Nombre de femmes et personnes en situation de handicap employé(e)s. - Nombre d'employés locaux informés sur le manuel de l'employé. - Statistiques d'utilisation du mécanisme de griefs. - Nombre d'activités de formation/sensibilisation en Santé et Sécurité. - Nombre d'activités de sensibilisation des travailleurs sur leurs droits. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Hygiène et santé et sécurité des communautés riveraines et des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents/incidents impliquant des tiers. - Fréquence et gravité des accidents/incidents. - Nombre de séances de sensibilisation réalisées sur la prévention des IST/VIH. - Nombre de séances de sensibilisation réalisées sur les risques de grossesses non désirées. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités de communication complétées avec le personnel et avec les communautés affectées par rapport au plan établi. - Participation des femmes, des jeunes et des PSH à ces activités. - Moyens et fréquence des moyens de diffusion utilisés. - Nombre de femmes, jeunes et PSH employé(e)s. - Nombre de jeunes employés dans le cadre d'un chantier-école. - Vérification des contrats. - Nombre de bâtiments ou installations (ex : latrines) accessibles de façon sécuritaire par une PSH. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>Violences basées sur le Genre</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur les violences basées sur le Genre et le harcèlement/abus sexuel. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'information sur l'existence et l'utilisation du mécanisme de griefs en place. - Nombre de griefs reçus liés au harcèlement/abus sexuel et état de traitement. 		
Travail des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de griefs reçus sur le travail des enfants. - Vérification des cartes d'identité des employé(e)s. 	ANDE (avec l'inspection du travail)	A déterminer par l'ANDE
Trafic des êtres humains	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités. - Rédaction et mise en œuvre du plan de prévention du travail d'enfants et du trafic de personnes. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Patrimoine historique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de découvertes fortuites. - Nombre de non-conformités à la procédure en cas de découverte fortuite. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

7.3.2.3 En phase d'exploitation

Tableau 7-6 : Tableau de mise en œuvre du programme de suivi environnemental et social en phase d'exploitation

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
Environnement biophysique			
<u>Biodiversité, faune et flore</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres coupés. - Taux de remplacement des arbres (nombre d'arbres replantés/nombre d'arbres coupés). 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
<u>Eaux de surface et souterraines</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité de sols ou matières polluantes excavés entreposés dans les zones d'entreposage à cet effet. - Nombre de non-conformités aux mesures d'atténuation. - Résultats d'échantillonnage des eaux avant leur rejet et conformité avec la réglementation nationale. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Environnement social			
Déchets (déblais, matériaux de construction et déchets domestiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités aux mesures de gestion des déchets et à la réglementation ivoirienne. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Conditions et droits des travailleurs des CDP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de non-conformités enregistrées. - Nombre de griefs reçus liés aux conditions de travail. - Nombre d'enfants travaillant observés. - Nombre de femmes et personnes en situation de handicap employé(e)s. - Nombre d'employés informés sur le manuel de l'employé. - Statistiques d'utilisation du mécanisme de griefs. - Nombre d'activités de formation/sensibilisation en Santé et Sécurité. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

Composante du projet	Indicateur(s) de Suivi	Responsable (s) du suivi	Calendrier / Fréquence des audits de suivi
	- Nombre d'activités de sensibilisation des travailleurs sur leurs droits.		
Hygiène et santé et sécurité des communautés riveraines et des travailleurs des CDP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents/incidents impliquant des tiers. - Fréquence et gravité des accidents/incidents. - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur la prévention des IST/VIH. - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur les risques de grossesses non désirées. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Genre et Inclusion sociale (femmes, jeunes et personnes vulnérables)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes, jeunes et PSH employé(e)s. - Vérification des contrats. - Nombre de bâtiments ou installations (ex : latrines) accessibles de façon sécuritaire par une PSH. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE
Violences basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'activités de sensibilisation réalisées sur les violences basées sur le Genre et le harcèlement/abus sexuel. - Nombre de séances d'information sur l'existence et l'utilisation du mécanisme de griefs en place. - Nombre de griefs reçus liés au harcèlement/abus sexuel et état de traitement. 	ANDE	A déterminer par l'ANDE

En phase d'exploitation c'est ANDE qui sera en charge de l'émission des éventuelle non –conformité.

8 PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES (PEPP)

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est réalisé afin de s'assurer que :

- le Projet est bien compris par l'ensemble des acteurs ;
- les informations concernant le Projet sont largement diffusées et accessibles aux parties prenantes ;
- les préoccupations et attentes des parties prenantes sont prises en compte dans le processus de prise de décision ;
- le dialogue et la concertation entre les parties prenantes sont de mise ;
- les risques d'échec du Projet sont minimisés.

Le PEPP, en tant que composante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), définit les directives de mobilisation des parties prenantes du projet Compétences. Il est intégré au Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Projet tout comme ce présent CGES. Notamment, les informations collectées lors des consultations avec les parties prenantes ainsi que l'analyse des griefs collectés et traités conformément au mécanisme de règlement des griefs, permettront d'améliorer le processus participatif de prise de décision du Projet.

8.1 Cadre réglementaire

L'élaboration du PEPP suit à la fois la réglementation nationale de la Côte d'Ivoire, les directives du MCC ainsi que les normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI).

8.1.1 Réglementation nationale

La réglementation ivoirienne prévoit explicitement la consultation des parties prenantes dans deux types de situation, à savoir, lors de la conduite des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et lors du processus d'acquisition et de sécurisation foncière.

Les EIES sont explicitement mentionnées dans le code de l'environnement (loi n°96-766 du 03 octobre 1996), notamment en ses articles 39, 40, 41 et 42. Ce texte est complété par décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Suivant l'article 16 dudit décret, « le projet soumis à l'étude d'impact environnemental fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact environnemental est portée à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête et constitue une pièce du dossier ».

L'enquête publique est organisée par la Préfecture. Elle dure 10 jours pendant lesquels des communiqués sont diffusés à la radio, invitant les populations à donner leurs avis. Des registres sont ouverts. À la fin des 10 jours, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal qui reprend les préoccupations exprimées par les populations.

L'EIES est validée par le comité interministériel de validation, qui est réuni par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE). Les représentants des populations sont invités à prendre part à cette réunion. Les préoccupations qu'ils expriment sont prises en compte dans la rédaction du rapport final de l'EIES.

Dans le cadre du projet Compétences, les sites nécessitant la réalisation d'une EIES devraient être écartés. De même, le CGES, qui couvre la construction des CDP et des deux antennes satellites de l'ENS, ne comporte pas d'activités pour lesquelles la réalisation d'une EIES est obligatoire selon la loi en Côte d'Ivoire. Néanmoins, la procédure de réalisation du CGES prévoit des consultations des parties prenantes au niveau technique et communautaire et une validation du rapport provisoire par le comité interministériel.

En revanche, le processus d'acquisition et de sécurisation foncière défini par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural et amendée en son article 26 par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 requiert une démarche participative qui implique divers acteurs institutionnels (AFOR, Sous-préfets, CSPGFR, etc.) et communautaires (CVGFR, chefs de village, citoyens exerçant un droit coutumier sur la terre, etc.).

En effet, dans le cadre d'une procédure de cession foncière, l'article 7 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 stipule « ... l'ouverture d'une enquête officielle réalisée par les autorités administratives ou leurs délégués et les conseils des villages concernés... ».

En milieu rural, cette enquête, qui est ouverte par le Sous-préfet, permet d'éviter de futures contestations ou litiges sur le terrain faisant l'objet de la procédure de cession foncière. Elle est diligentée, pour une durée de 7 jours, par une équipe sous la direction d'un commissaire enquêteur. À la fin de l'enquête, les résultats sont présentés lors d'une séance publique et font l'objet de publicité afin de permettre aux personnes qui le désirent de manifester leur opposition.

En milieu urbain, la procédure de sécurisation foncière prévoit également une enquête publique qui est diligentée par la commission administrative, présidée par le Préfet. Les populations sont tenues informées de l'enquête par l'ATMC et invitées à participer à une séance publique de restitution de ses résultats. En outre, ces derniers sont largement diffusés à travers les affiches et la presse afin de recueillir les oppositions potentielles.

Également dans le cadre d'une procédure d'immatriculation foncière, des consultations du public sont menées à travers des publications, des affichages et des bornages contradictoires.

Par ailleurs, durant la phase d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des PAR/PRMS, les parties prenantes institutionnelles, les populations, les femmes et les personnes vulnérables sont fortement impliquées. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet Compétences, en cours d'élaboration, décrit largement ce processus.

8.1.2 Les directives du MCC

Le MCC attache une importance particulière aux questions de genre et d'inclusion sociale. Il exige des pays éligibles une analyse des inégalités liées au genre dans le développement, la conception, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes financés par le MCC.

Après la sélection d'un pays, le MCC identifie les contraintes clés à la croissance économique, ce qui inclut une analyse des inégalités sociales et liées au genre, qui pourraient caractériser l'économie ou façonner les politiques et institutions et influencer les impacts de la croissance économique sur la pauvreté et différents groupes au sein de la société.

La politique genre du MCC fournit une orientation globale aux pays partenaires (ici, la Côte d'Ivoire) sur leurs responsabilités concernant l'intégration du genre à toutes les étapes de développement et de mise en œuvre du Compact. Le MCC insiste sur la nécessité de mener, au stade précoce du Projet, de larges consultations incluant à la fois la société civile, les partenaires techniques et financiers internationaux ainsi que le secteur privé national et international. De même, une attention particulière doit être accordée aux femmes et aux personnes vulnérables.

Par ailleurs, le MCC a élaboré une politique et des directives Genre, qui se veulent inclusives et axées sur l'intégration des idées, opinions, besoins et attentes des femmes et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du Projet.

En Côte d'Ivoire, le Compact a prévu de se doter d'un Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS). Ce plan, en cours de validation, fixe les enjeux GIS du Projet Compétences en termes de taux de présence et d'achèvement des différents cycles de l'enseignement secondaire et de l'enseignement technique et de formation professionnelle des jeunes filles versus les jeunes garçons. Par ailleurs, dans le secteur de

l'enseignement, les femmes sont faiblement représentées. Face à cette situation, une batterie de mesures est proposée par le PAGIS afin d'inverser cette tendance :

- favoriser un accès accru des filles à l'enseignement secondaire ;
- créer les conditions d'intégration des femmes dans les instances communautaires de prise de décision et de gestion des infrastructures scolaires ;
- intégrer la dimension genre dans la formation des enseignants.

Selon les mêmes directives du MCC, un PEPP doit être élaboré, conformément aux Normes de Performance (NP) de la SFI.

8.1.3 Les normes de la SFI

La SFI a édicté 8 Normes de Performance (NP) qui sont autant d'exigences à respecter en matière de durabilité environnementale et sociale. Pour chacune des normes, la SFI a aussi publié une note d'orientation qui explique le contenu, donne des conseils et recommande de bonnes pratiques dont l'application peut conduire à améliorer la performance du Projet.

Tableau 8-1 : Les 8 Normes de Performance (NP) de la SFI

Norme de Performance	Intitulé
NP 1	Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux
NP 2	Main-d'œuvre et conditions de travail
NP 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution
NP 4	Santé, sécurité et sûreté des communautés
NP 5	Acquisition des terres et réinstallation involontaire
NP 6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
NP 7	Peuples autochtones
NP 8	Patrimoine culturel

Les objectifs généraux de chacune de ces normes de performance et leur applicabilité dans le cadre du présent Projet sont présentés au tableau 3-3 de la section 3.5.

La NP 1 liée à l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux stipule que l'engagement des parties prenantes, condition sine qua non de la réussite des projets, doit être un processus dynamique qui privilégie le partage et la divulgation des informations, ainsi que la consultation des communautés directement et indirectement affectées.

Un mécanisme de règlement des griefs doit être mis en place afin d'encourager les parties prenantes à faire connaître leurs préoccupations, doléances et griefs et au Projet de les prendre en charge et de les documenter. Il doit prendre en compte les réalités culturelles des communautés et ne doit, en aucun cas, exclure le recours libre des parties prenantes aux instances judiciaires et administratives compétentes.

Les exigences de la NP 5 sont largement prises en compte dans le Cadre de Politique de Réinstallation du Projet (CPR), qui est en cours d'élaboration. En effet, la NP 5 souligne que l'acquisition des terres et la réinstallation volontaire doivent inclure un processus de diffusion d'informations et de recueil des préoccupations des populations affectées pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi-évaluation du processus d'indemnisation, de restauration des moyens de subsistance et de réinstallation volontaire.

Parmi les autres exigences de la NP 5, figure, également, la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs, conforme à celui édicté dans la NP 1. Ce mécanisme permettra de prendre en compte les

préoccupations spécifiques des communautés sur le volet lié à leur indemnisation et compensation et proposera des voies de résolution impartiale et de recours.

8.2 Analyse des Parties Prenantes

Le but de l'analyse des parties prenantes est de classer celles-ci en fonction de leurs rôles, besoins, attentes et capacités à faire avancer ou retarder la mise en œuvre du Projet. Ainsi, une stratégie adaptée pourra être mise en place afin de les mobiliser durant tout le cycle de vie du Projet. Pour ce faire, la première étape consiste à procéder à l'identification des parties prenantes, à leur catégorisation et enfin à leur cartographie.

8.2.1 Démarche d'identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes se fait suivant un processus continu durant toutes les phases du Projet. En effet, suivant l'état d'avancement, les types de parties prenantes et leurs niveaux d'implication peuvent changer. Ce processus continu d'identification se fait au moyen de plusieurs méthodes :

- la revue des rapports de mission et des comptes rendus de réunion ;
- les consultations ;
- les études ;
- les enquêtes ;
- la constitution de bases de données.

8.2.1.1 Revue des rapports de missions, comptes rendus de réunions, missions et séminaires

Les rapports de missions effectuées lors de la phase préparatoire et après la signature du Compact constituent une source non négligeable d'information pour l'identification des parties prenantes.

Ces rapports de missions effectuées par le Comité National chargé de la mise en œuvre du Programme Compact, le MCC et le MCA- Côte d'Ivoire, auxquels viendront s'ajouter ceux des missions qui seront réalisées par les cabinets et firmes engagés dans la mise en œuvre, au fur et à mesure qu'ils seront recrutés, participeront largement à identifier les parties prenantes clés à impliquer et, indirectement, à améliorer l'analyse des risques techniques, environnementaux et sociaux du Projet.

Il en est de même des comptes rendus des réunions organisées aussi bien au niveau communautaire qu'institutionnel. Les feuilles de présence annexées aux comptes rendus de réunion présentées à l'annexe 4, 5, 6 et 7 servent aussi à identifier les acteurs clés à impliquer.

8.2.1.2 Les consultations

La consultation des parties prenantes est un processus continu qui se déroule à tous les niveaux. Elle constitue une occasion de confirmer le travail d'identification des parties prenantes déjà effectué, mais également d'en identifier de nouvelles.

À ce titre, l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC) jouera un rôle non négligeable dans la mesure où elle aura la responsabilité de l'animation dans les villages et bassins de recrutement, en portant une attention particulière à la participation des femmes et des groupes vulnérables.

8.2.1.3 Les études et enquêtes

Les enquêtes de collectes de données (techniques, environnementales, socio-économiques, etc.), les études, audits, etc. permettent d'identifier et de catégoriser les acteurs du Projet.

Aussi, dans le cadre de l'étude du SGES, du CGES, du CPR, des PAR, PRMS et PGESSS, la collecte des données sera-t-elle menée auprès d'acteurs institutionnels, non institutionnels et communautaires qui font partie des acteurs à considérer dans le PEPP.

8.2.1.4 Constitution de bases de données de parties prenantes

Établir une base de données de parties prenantes, qui peut être enrichie à chaque étape du projet, constitue un outil indispensable d'identification de parties prenantes. De même, un répertoire des rencontres effectuées contenant des informations clés (village/ville, nom de la personne rencontrée, genre, fonction, objectif de la rencontre, etc.) peut aider à identifier des parties prenantes, établir et maintenir un lien avec elles.

8.2.2 Catégorisation des parties prenantes

Les parties prenantes identifiées sont classées en groupes afin de faciliter l'analyse. On note les groupes suivants :

- l'équipe de projet : elle comprend l'ensemble des entités qui ont la responsabilité de la mise en œuvre directe du Projet. Il s'agit du MCC, du MCA- Côte d'Ivoire, du Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire, ainsi que de l'ensemble des experts-conseils et des firmes recrutés dans le cadre de l'opérationnalisation du projet
- Compétences : le Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES), l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC), le Consultant en Conception et Supervision de la Construction (CCS), etc.
- les Entités de Mise en Œuvre (EMO) : le MENETFP, le MESRS, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation (MATD), Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) et Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont l'Agence Française de Développement (AFD), l'USAID, la Banque Mondiale, etc. ;
- les Ministères impliqués dans le volet lié à la réinstallation : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), Agence du Foncier Rural (AFOR), Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) et Ministère de l'économie et des Finances (MEF) ;
- les Ministères impliqués dans le genre et l'inclusion sociale : Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE), Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté (MSCSLP) et le MENETFP ;
- les Ministères impliqués dans le suivi en environnement, santé et sécurité : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), Ministère de l'Hydraulique, Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS) et l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ;
- le Corps préfectoral ou Commandement : Préfets de Région, Préfets de Département, Sous-préfets ;
- Services Techniques Régionaux, Départementaux et Sous-préfectoraux : Groupes Techniques de Travail (GTT), DREN, directions régionales et départementales des Ministères partenaires, Comités Sous-Préfectoraux de Gestion du Foncier Rural (CSPGFR), etc.
- chefferie et notabilité locales : Reine, chefs de canton, chefs de village, chefs de tribu, chefs de clan, chefs de famille, chefs de terre, chefs de quartier, notables ;
- les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) ;
- les Personnes Affectées par le Projet (PAP), tant par un déplacement physique (pertes d'une habitation, d'un commerce, etc.) qu'économique (pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistance) du fait du Projet
- les Acteurs Locaux de l'école (ALE) : parents d'élèves, élèves, directeurs d'école, enseignants, COGES, Clubs mères-filles, Groupes de Soutien à la Construction (GSC), etc. ;
- les personnes vulnérables : les personnes vulnérables face à une participation et une adhésion aux activités du projet
- Compétences, c'est-à-dire qui ne peuvent faire valoir leurs besoins, préoccupations, attentes et suggestions, sont principalement les personnes faisant partie de groupes marginalisés dans

leur localité, du fait de leur position socio-économique. Il s'agit des personnes ne sachant ni lire ni écrire, des personnes frappées par l'extrême pauvreté (cf. définition au point 5.2.3), des mères célibataires, des veuves avec des enfants à bas âge, des jeunes sans occupation, des membres des communautés allochtones/allogènes ne possédant pas de terres et des personnes vivant avec un handicap ;

- les Organisations Communautaires de Base (OCB) : Mutuelles de développement des villages, les associations (de femmes, de jeunes, de migrants ou communautés, de commerçants, etc.), etc. ;
- les élus : Conseillers Régionaux, Maires, députés à l'Assemblée Nationale ;
- la société civile : Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations de défense des droits de l'homme, etc. ;
- le secteur privé : entreprises formelles et informelles, coopératives, commerçants, etc. ;
- les médias : presse nationale et internationale : radios, TV, presse écrite, presse en ligne, magazines, etc. ;
- les collèges privés.

8.2.3 Analyse des parties prenantes

L'outil utilisé est la matrice pouvoir-intérêt, qui permet de faire l'analyse des parties prenantes en fonction de deux paramètres : l'intérêt et le pouvoir.

L'intérêt mesure le degré d'importance ou d'attente accordé par certaines parties prenantes au Projet. Une partie prenante qui a un fort intérêt est généralement une partie prenante qui a de fortes attentes ou qui souhaite la réussite du Projet.

Le pouvoir, quant à lui, mesure la capacité d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes à influencer positivement ou négativement la bonne marche du Projet et à amener les autres acteurs à s'engager au profit du Projet.

Suivant le degré d'intérêt ou de pouvoir jugé très faible, faible, moyen, élevé ou très élevé, une note allant de 1 (intérêt ou pouvoir très faible) à 10 (intérêt ou pouvoir très élevé) est donnée à chaque groupe de parties prenantes.

Tableau 8-2 : Hiérarchisation des parties prenantes en fonction de l'intérêt et du pouvoir

Groupes de Parties Prenantes	Pouvoir	Intérêt
Équipe de projet	10	10
Entités de mise en œuvre (EMO)	10	9
Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	1	7
Ministères impliqués dans la réinstallation (MIR)	9	8
Ministères impliqués dans le Genre et l'Inclusion Sociale (MIGIS)	8	7
Ministères impliqués dans le suivi E&S (MISES)	7	8
Corps préfectoral (Commandement)	10	8
Services Techniques Régionaux, Départementaux et Sous-préfectoraux (STRDS)	10	9
Chefferie et notabilité locales	8	9
Comités villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR)	4	8
Les Personnes Affectées par le Projet (PAP), les terriens	8	4
Acteurs Locaux de l'École (ALE)	8	10
Personnes vulnérables	1	10
Organisations Communautaires de Base (OCB)	4	8
Élus	4	9
Société civile	3	8
Secteur privé	3	8
Médias	7	3
Collèges privés	4	0

La cartographie qui est produite à partir de cette classification (figure 8.1) permet de faire une seconde classification des parties prenantes en quatre groupes distincts en fonction, de leur intérêt pour le Projet, de leur capacité d’influencer sa réussite, mais aussi de leurs besoins (cf. tableau 8-2).



Figure 8-1 : Matrice intérêt-pouvoir

Tableau 8-3 : Synthèse des catégories et besoins des parties prenantes

Catégorie	Groupes de PP	Besoins
Pouvoir élevé et intérêt élevé	Les ministères impliqués dans la réinstallation et le suivi environnemental et social, le commandement territorial (Corps préfectoral), EMO, Équipe de projet, les CVGFR, la chefferie et la notabilité locales ainsi que les Acteurs Locaux de l'École.	Forte implication et collaboration entre tous sont nécessaires à la réussite du Projet.
Pouvoir faible et intérêt élevé	Les groupes vulnérables, les élus locaux, la société civile, le secteur privé et les PTF	Compte tenu de l'intérêt qu'ils portent au Projet, il est important de développer une stratégie de communication adaptée à leurs besoins d'être mis au courant de l'état

Catégorie	Groupes de PP	Besoins
		d'avancement et des résultats intermédiaires obtenus.
Pouvoir élevé et intérêt faible	Collèges privés	Ils n'ont pas intérêt à ce que les collèges publics ouvrent dans les villages car leurs chiffres d'affaires risquent de baisser. Ils sont, donc, à surveiller.
Pouvoir faible et intérêt faible	Média Personnes Affectées Par le Projet (PAP)	Pour les médias, il est important de satisfaire leurs demandes d'informations, d'interview, de visites guidées des sites et chantiers, etc. Les PAP doivent être satisfaites des propositions qui leur seront faites afin de ne pas retarder la procédure de cession foncière et, donc, le démarrage des travaux de construction.

8.3 Stratégie de mobilisation des parties prenantes

La stratégie à déployer pour la mobilisation des parties prenantes devra être adaptée selon qu'il s'agisse de l'équipe de Projet, des parties prenantes institutionnelles ou des communautés.

8.3.1 Principes généraux

Tout au long du Projet, les parties prenantes devront être informées du niveau d'avancement et associées à la prise de décision. À cet effet, la stratégie à mettre en place devra répondre aux principes suivants :

- être inclusive, c'est-à-dire associer tous les groupes de parties prenantes identifiés, y compris le groupe formé par les personnes vulnérables ;
- dynamique et évolutive, en d'autres termes, qu'elle intègre, au fur et à mesure de l'évolution du Projet, les nouveaux acteurs identifiés dans le processus de communication, de dialogue et de concertation ;
- adaptée quant aux méthodes et outils utilisés, lesquels doivent être évalués et améliorés afin de permettre de mieux circonscrire les risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, suivant un processus participatif ;
- conforme avec les pratiques culturelles et préférences linguistiques en vigueur dans la zone d'intervention du Projet ;
- documentée à chaque étape, avec des comptes rendus de réunions, des rapports, des notes techniques et memoranda, des photos, etc.

8.3.2 Stratégie de mobilisation de l'équipe de projet

Les intervenants du Projet sont nombreux et diversifiés. Afin de renforcer la cohérence et promouvoir l'efficacité des interventions, MCA- Côte d'Ivoire devra instaurer des rencontres dont l'objectif sera de renforcer la cohésion et l'esprit d'équipe, de faciliter les échanges entre les membres de l'équipe, d'identifier les goulots d'étranglement et de trouver des solutions concertées.

En phase de démarrage du Projet, ces réunions pourraient se tenir toutes les deux semaines, sous la présidence de la Directrice Générale et en présence d'un représentant du MCC. Les experts-conseils, cabinets et firmes engagés dans la mise en œuvre du Projet devront assister à ces réunions, sanctionnées à chaque fois par un compte rendu.

Une fois par mois, des réunions élargies aux Entités de Mise en Œuvre (EMO) et, en cas de besoin, aux autres partenaires, pourront être tenues afin d'améliorer la coordination des activités de l'équipe.

À ces réunions, s'ajouteront les missions de due diligence du MCC et de ses conseillers, qui permettront de passer en revue l'état d'avancement du Projet et de formuler des recommandations consignées dans des rapports de mission.

8.3.3 Stratégie de mobilisation des parties prenantes institutionnelles

MCA- Côte d'Ivoire devra s'appuyer sur quelques leviers essentiels afin de réussir la mission assignée dans les délais impartis et minimiser les risques :

- se doter d'un plan de communication adapté aux besoins de communication du Projet envers le grand public, mais également envers les communautés bénéficiaires de ses interventions ;
- avoir une grande capacité de planification et d'anticipation des difficultés éventuelles ;
- signer des ententes ou protocoles avec des institutions ciblées, ce qui facilitera la mobilisation de celles-ci et le traitement diligent des dossiers ;
- favoriser la mise en place de cadres de concertation qui regroupent les parties prenantes engagées dans la mise en œuvre du Projet.
- rendre disponibles les ressources requises au moment opportun (par exemple les montants des indemnisations, l'appui aux institutions ciblées, etc.).

8.3.4 Stratégie de mobilisation des communautés

Au niveau communautaire, l'ATMC, dont le recrutement est en cours au moment de l'élaboration du présent document (CGES), sera chargé de l'animation continue dans les bassins de recrutement et les localités éligibles à un CDP.

L'ATMC aura des bureaux dans les régions de Gbêkê et de San Pedro, de manière à pouvoir déployer plus aisément son personnel sur le terrain et être à l'écoute des communautés et de leurs besoins. Sa stratégie devra :

- s'appuyer sur la consultation et l'animation continue, de sorte que chaque groupe de parties prenantes se sente concerné, impliqué et engagé dans l'atteinte des objectifs fixés ;
- être discutée et acceptée par les acteurs ;
- inclure l'ensemble des communautés du bassin de recrutement du CDP ;
- favoriser la création de cadres de concertation, tels Groupes de Soutien à la Construction (GSC) et Groupes Techniques de Travail (GTT), comme espaces d'expression, de discussion, de consultation, de dialogue et de négociation.

8.4 Processus d'engagement des parties prenantes

8.4.1 Principes d'engagement des parties prenantes

Suivant la NP 1 de la SFI, les informations communiquées par le Projet à l'endroit des parties prenantes doivent être :

- pertinentes, justes, partagées de manière précoce pour donner le temps à celles-ci de bien les comprendre et de prendre les décisions opportunes ;
- transparentes et objectives, basées sur l'utilisation des connaissances et les résultats issus des études et enquêtes réalisées et décrivant avec exactitude les risques environnementaux et sociaux encourus par les communautés ;
- accessibles, y compris aux personnes vulnérables, grâce à des techniques de consultation adaptées à leur situation liée soit à des difficultés de déplacement (visites domiciliaires pour les personnes vivant avec un handicap), soit à des barrières à la communication (conduite des réunions en langue locale, publication de bandes dessinées, etc.) ;

- itératives, puisque les informations divulguées doivent servir de base aux discussions avec les parties prenantes. De même, les avis, opinions et attentes de ces dernières doivent servir à améliorer la conception et le processus de mise en œuvre du Projet et contribuer ainsi à amoindrir les risques environnementaux et sociaux.

8.4.2 Engagement en phase de mise en œuvre du Projet

L'engagement des parties prenantes est un processus continu, constamment revu et amélioré, en fonction du niveau d'avancement du Projet, du type d'information à divulguer et des parties prenantes à mobiliser (cf. tableau 8-4).

Tableau 8-4 : Synthèse des activités d'engagement des parties prenantes

Phase	Information à diffuser	Moyen de communication	Cibles	Responsable	Fréquence
Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> Normes de performance de la SFI Politiques et Directives du MCC (environnement, genre et inclusion sociale, suivi/évaluation, etc.) Organigramme Code de conduite du MCC Partenariats noués Contacts 	Téléphones, courriels, correspondances, rencontres formelles et informelles, internet, brochures, réseaux sociaux, communiqués de presse, interview, publi-reportages, présentations Power Point	Toutes les parties prenantes	MCA- Côte d'Ivoire	En continu
État d'avancement du projet	Rapports annuels d'activités, rapports d'études et d'enquêtes, rapports de performance, rapports d'évaluation, planning d'exécution, notes techniques, PEPP, comptes rendus de réunion, etc.	Plateforme Alfresco et SIG (créée par le CSES), Internet, newsletters, brochures, réunions, consultations, réseaux sociaux Conférences de presse	Toutes les parties prenantes	MCA- Côte d'Ivoire, EMO	En continu
Réalisation/ validation/ actualisation des études (SGES, CGES, CPR, PAR, PRMS, PGESSS, etc.), enquêtes, audits	<ul style="list-style-type: none"> Date de démarrage des études Calendrier de consultation Risques environnementaux et sociaux attendus du Projet Mesures d'atténuation envisagées Rapports de consultation Planning de validation Rapports d'études Comptes rendus de réunion 	Consultations, réunions techniques, ateliers, séminaires	Commandement, MIR, MISES, MIGIS, STRDS, Chefferie et, dans certains cas, Élus, CVGFR, secteur privé, ALE, OCB et société civile	MCA- Côte d'Ivoire, CSES, ATMC, CCS, CCSA, entreprises	SGES mis à jour annuellement CGES et CPR en cours d'exécution PAR, PRMS : après évaluation des sites Audits suivant intervalles à déterminer dans les études
Mécanisme de règlement des griefs	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de gestion des griefs Démarche pour porter grief Utilisation de la fiche de grief Personnes à contacter en cas de grief Sensibilisation et renforcement des capacités des personnes vulnérables concernant le MRG Avancement et résultats du traitement des griefs 	Site internet, affichage, consultations, brochures, téléphones, courriels, correspondances, crieurs publics, réunions, ateliers, séances d'information dans les communautés	Tous les groupes de parties prenantes	MCA- Côte d'Ivoire	En continu

Phase	Information à diffuser	Moyen de communication	Cibles	Responsable	Fréquence
Stratégie de mobilisation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action Adresses des bureaux, contacts, personnel en place Jours de réception 	Site internet, affichage, consultations, brochures, téléphones, courriels, correspondances, réseaux sociaux, réunions, ateliers, séances d'information dans les communautés	Commandement, EMO, MISES, MIR, MIGIS, Chefferie, STRDS, ALE, Élus et OCB prioritairement ainsi que société civile, secteur privé et CVGFR.	ATMC, DAPS COGES, MCA- Côte d'Ivoire	En continu
Sélection des localités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Restitution des résultats de la sélection des localités éligibles Critères de sélection appliqués Liste des villages éligibles dans chaque Région Liste des villages pilotes dans chaque région 	Site internet, affichage, consultations, Réunions, ateliers, séminaires, séances d'information dans les communautés	Commandement, EMO, Services techniques régionaux et départementaux, élus, personnes vulnérables, ALE, OCB, CVGFR, chefferie et notabilité locale	MCA- Côte d'Ivoire, MENETFP, ATMC	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases
Sélection et évaluation des sites	<ul style="list-style-type: none"> Critères de sélection des sites Procédure d'évaluation des sites Fiche de sélection Résultats de la sélection des sites Liste des localités définitivement sélectionnées Rapports de diagnostic des sites, Dossiers fonciers Plans, cartes de situation des sites 	Site internet, affichage, consultations, réunions, ateliers, séminaires, visites de sites, séances d'information dans les communautés	Commandement, DREN, Services techniques régionaux et départementaux, CVGFR, chefferie et notabilité locale, propriétaires des terrains ciblés, personnes vulnérables, PAP, ALE	ATMC, CCS, MCA- Côte d'Ivoire, DREN	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases
Sécurisation foncière et libération des emprises	<ul style="list-style-type: none"> Lettres d'entente signées Principes et barèmes de compensation Procédures de compensation Modalités de paiement des indemnités Montant des indemnités Liste des personnes indemnisées (hommes, femmes) État d'avancement de la procédure de sécurisation foncière des sites 	Site internet, affichage, consultations, réunions, ateliers, séminaires, enquêtes, téléphone, courriel, réseaux sociaux, communiqués de presse, crieurs publics, séances d'information dans les communautés	Commandement, Équipe projet, EMO, MIR, chefferie, CVGFR, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, propriétaires des terrains ciblés, PAP	ATMC, CCS, CCSA, MCA- Côte d'Ivoire	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases

Phase	Information à diffuser	Moyen de communication	Cibles	Responsable	Fréquence
	<ul style="list-style-type: none"> Documents requis pour cession foncière et obtention 				
Conception des plans-types	<ul style="list-style-type: none"> Type de CDP retenu par localité (base 2 ou 4) Projet de plan du CDP 	Site internet, consultations, réunions, visites de sites, séances d'information dans les communautés	Commandement, DREN, ALE, Équipe projet, chefferie et notabilité locale, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, CCS, CCSA, EMO, MCA- Côte d'Ivoire	Début de chaque sous-projet
Démarrage des travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> Date de démarrage des travaux Procédure de sélection des entreprises Modalités de recrutement de la main-d'œuvre locale Clauses environnementales et sociales des DAO Procédures de santé et de sécurité, sociales (travail des enfants, trafic des êtres humains, violences sexuelles, etc.) Mécanisme de règlement des griefs Numéros d'urgence 	Site internet, affichage, consultations, réunions, ateliers, séminaires, téléphone, courriel, réseaux sociaux, communiqués de presse, crieurs publics, visites domiciliaires, séances d'information dans les communautés	Toutes les parties prenantes	ATMC, CCS, CCSA, MCA- Côte d'Ivoire, Entreprises	Planning à déterminer
Suivi des travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises retenues Bureaux de contrôle recrutés Missions, rôle et responsabilités des Groupes de Soutien à la Construction (GSC) et Groupes Techniques de Travail (GTT) Procédure de mise en place des GSC et GTT Profil des membres des GSC et GTT Formations prévues Rapports de suivi et de contrôle des travaux Plan de communication avec les populations riveraines Mise en œuvre des PGESS 	Site internet, affichage, consultations, réunions, séminaires, réseaux sociaux, visites guidées, visites de chantier, séances d'information dans les communautés	Commandement, MISES, MIGIS, élus, Sous-préfets, DREN, chefferie, OCB, ALE, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, CCS, CCSA, ANDE, MCA- Côte d'Ivoire	Dès le démarrage des travaux

Phase	Information à diffuser	Moyen de communication	Cibles	Responsable	Fréquence
Mise en œuvre des instruments de gestion des CDP et implication des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Missions, rôle, responsabilités et procédure de mise en place des COGES • Profil des membres des COGES choisis à l'échelle du bassin • Rapports d'évaluation des structures de gestion mises en place • Plan d'action pour la mobilisation et l'encadrement de partenariats, entre autres, pour la construction des logements et le regroupement de femmes pour la restauration des ouvriers/élèves 	Affichage, consultations, réunions, crieurs publics, visites domiciliaires, séances d'information dans les communautés	Sous-préfets, DREN, OCB, chefferie et notabilité locales, ALE, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, DAPS COGES, MCA-Côte d'Ivoire	Pendant la phase construction
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de renforcement des capacités des parties prenantes (entretien et maintenance des ouvrages, élaboration des PGESSS, développement d'activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.) • Rapports de formation 	Site internet, affichage, brochures, consultations, réunions, séminaires, réseaux sociaux, visites guidées	Commandement, DREN, DELC, ALE, Équipe projet, EMO, chefferie et notabilité locales, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, CSES, CCS, MCA- Côte d'Ivoire (entre autres les Directions de l'Enseignement Secondaire et GIS)	En continu
Communication et sensibilisation sur l'opérationnalisation du CDP	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de sensibilisation (enrôlement des jeunes filles, violences basées sur le genre, fonctionnement des cantines scolaires, • Rapports des séances de sensibilisations 	Affichage, consultations, réunions, crieurs publics, visites domiciliaires, dessins, séances d'information dans les communautés	Commandement, DREN, DELC, ALE, Équipe projet, EMO, chefferie, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables, OCB	ATMC, DAPS COGES, MCA-Côte d'Ivoire (entre autres les Directions de l'Enseignement Secondaire et GIS)	En phase construction et exploitation

8.5 Mécanisme de Règlement des Griefs

Le Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) fait partie intégrante du processus de consultation des parties prenantes du Projet. L'objectif est de permettre à un individu, groupe d'individus, institution ou structure, d'exprimer, de manière libre et documentée, des préoccupations ou griefs concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la fois à la planification (conception) et à la mise en œuvre des activités du Projet Compétences.

8.5.1 Objectifs

Pour le Projet Compétences, un MRG est indispensable dans la mesure où il :

- est un cadre qui permet à tout un chacun de s'exprimer librement, de donner son avis sur la mise en œuvre du Projet et de dénoncer ce qui ne va pas ;
- facilite la communication permanente entre les acteurs impliqués dans la planification et la mise en œuvre du Projet ;
- réduit les risques de dégradation de l'environnement liés au Projet, et les conflits entre les différents acteurs (Projet, entreprises, populations, etc.) au sein des communautés et entre les communautés elles-mêmes ;
- offre la possibilité de répondre, au fur et à mesure, aux préoccupations exprimées, suivant un processus transparent ;
- permet d'anticiper sur les procédures de prise en charge et de traitement des cas non prévus, tels les accidents éventuels ;
- contribue à minimiser l'occurrence des malentendus et conflits qui, s'ils ne sont pas maîtrisés assez tôt, peuvent porter atteinte aux résultats attendus ;
- favorise la concertation et la cohésion sociale autour du Projet ;
- permet d'améliorer les performances environnementales et sociales du Projet.

8.5.2 Principes

Le MRG du projet Compétences doit être en conformité avec les normes de la SFI. En d'autres termes, il doit :

- permettre un traitement des griefs dans un court délai car plus le temps de traitement est long, plus le risque d'étendre le conflit à d'autres parties prenantes est élevé ;
- être simple et facile à comprendre, afin de permettre à toutes les catégories de parties prenantes, y compris les personnes vulnérables, de déposer leurs griefs et d'en assurer le suivi ;
- être gratuit et ne pas amener les plaignants à effectuer une dépense quelconque dans ce sens ; le contraire aurait pour effet de décourager, par exemple, les personnes défavorisées économiquement à déposer un grief ;
- se conformer aux systèmes culturels locaux de résolution des griefs, tout en veillant à ce que tous les groupes de parties prenantes aient un accès libre au MRG mis en place par le Projet ;
- écarter toute forme de représailles ou d'intimidation des plaignants ;
- inclure la possibilité d'un recours, par le plaignant, aux juridictions compétentes, à tout moment de la procédure de règlement des griefs ;
- faire l'objet de suffisamment de communication et de toute la publicité nécessaire afin que tous les groupes de parties prenantes soient informés de son existence.

Le MRG doit être mis en place et opérationnel dès la phase de sélection des localités et des sites devant abriter les CDP, afin de s'assurer que les groupes de parties prenantes des communautés affectées ont été convenablement consultés.

Pour ce qui est du traitement des griefs spécifiques à la réinstallation, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) décrira, dans les détails, le mécanisme à mettre en œuvre, sous la responsabilité du MCA- Côte d'Ivoire.

Le MRG comprend toutes les étapes depuis le système de collecte des griefs jusqu'à leur traitement, leur suivi et archivage.

8.5.3 Instances de règlement des griefs existants

On note différentes instances de règlement des griefs : les instances traditionnelles, les instances communautaires, les instances administratives, les instances neutres et les instances juridictionnelles.

8.5.3.1 Instances traditionnelles de règlement des griefs

Aussi bien en pays baoulé (Région de Gbêkê) qu'en pays krou et bakoué (Région de San Pedro), le sentiment d'appartenance et d'identification à un groupe et à une communauté est toujours de mise. L'organisation de la société est faite autour de valeurs (solidarité, respect des anciens, etc.) et d'interdits à observer par chaque individu membre du groupe.

Ces valeurs et interdits maintiennent la stabilité et la cohésion sociale. Pour leur sauvegarde, les communautés sont obligées de mettre en place leur propre système pour punir ceux qui vont à l'encontre des lois et règlements sociaux, prévenir et gérer les conflits au sein de la communauté.

Aussi, dans les deux régions d'intervention, des communautés allochtones et allogènes sont venues s'installer jusque dans le milieu rural où elles se sont intégrées à des degrés divers.

Différentes instances traditionnelles interviennent dans la prévention et la gestion des conflits. Il s'agit du chef de famille, du chef de village, du chef de tribu et du chef de canton :

- **Le chef de famille** : C'est le patriarche de la famille ou du clan, qui occupe généralement un quartier du village. Il n'est pas élu mais choisi parmi les anciens. C'est un homme très respecté et un notable du village. Les conflits gérés par le chef de famille concernent généralement les différends d'ordre matrimonial (le cas par exemple d'une femme battue ou maltraitée par son mari), les querelles de voisinage entre membres de la famille, les problèmes de succession, les problèmes fonciers, etc. Pour soumettre son cas, le plaignant doit déboursier le montant de 2 000 FCFA.
- **Le chef de village** : il est chargé de régler les conflits opposant différentes familles ou quartiers. Il s'agit, entre autres, de mésententes entre familles, de problèmes fonciers, de cas de vols, de violation de coutumes, d'accidents, etc. Tout dépôt de grief est assujéti au versement d'un montant compris entre 2 000 et 3 000 FCFA (à Iratéké), 5 000 FCFA (à Fahe) et 10 000 FCFA (à Lolobo). Lorsqu'il est saisi d'un conflit par un plaignant, le chef de village appelle, dans un premier temps, le chef de famille à laquelle appartient le plaignant. Si une solution n'est pas trouvée à ce niveau, il réunit son conseil des sages. Ce dernier peut être composé, outre le chef de village, du chef de terres, du doyen de chacune des deux familles du village et du représentant des jeunes.
- **Le chef de tribu** : est saisi par le chef de village lorsque ce dernier se trouve face à un problème complexe dans lequel il est intervenu comme médiateur, mais sans réussir à concilier les parties. Il dispose, également, d'un conseil dont font partie les chefs de village.
- **Le chef de canton** : En pays baoulé, le chef de canton est saisi dans les cas de litiges entre villages mais aussi par des individus insatisfaits du jugement rendu par le chef de leur village. Le chef de canton a des jours d'audience. Lorsqu'une affaire éclate dans un village, il invite les protagonistes à venir chez lui ou alors il se déplace lui-même. Le plaignant qui souhaite se faire juger par le chef de canton doit dans un premier temps s'acquitter d'une amende : un mouton, un casier de vin et un casier de gin. Cette amende lui est infligée pour cause de non-respect du chef de tribu, qui fait partie du conseil des sages du « tribunal cantonal ». Lorsque le jugement est rendu par le chef de canton est que le plaignant est reconnu fautif, il doit s'acquitter d'une seconde amende, en nature également ; ceci en plus de l'amende qui lui a été

infligée par le chef de tribu. C'est généralement du vin, qui est servi aux notables présents lors du jugement.

- **Le tribunal de la Royauté baoulé** : Si dans le sud-ouest du pays, y compris à San Pedro, il n'y a pas de tradition royale, en pays baoulé, situé au centre de la Côte d'Ivoire, la royauté joue encore un rôle très important. Son siège est à Sakassou, lieu de résidence de la Reine mais aussi du tribunal de la Royauté. Il est composé de 10 à 11 notables, choisis dans les grandes familles, qui siègent au niveau du tribunal. Il compte, en cas de besoin, toute personne susceptible de l'aider dans ses prises de décision. Il est saisi par des personnes issues du Département de Sakassou mais aussi de tout le royaume baoulé en général, des personnes d'autres ethnies, qui viennent même parfois du Nord du pays, de Yamoussoukro, d'Abidjan, etc. Ce tribunal est compétent pour toute sorte de conflits : problèmes conjugaux, cas d'adultère, litiges fonciers, assassinats, etc. Les audiences se tiennent le dimanche, au siège du tribunal qui a été réhabilité par l'État de Côte d'Ivoire en 2013.

8.5.3.1.1 Modalité de règlement traditionnel des conflits

Quelle que soit la chefferie impliquée dans le règlement d'un conflit, la procédure est pratiquement la même partout. Le conseil des sages se tient généralement chaque mercredi ou vendredi (dimanche pour le tribunal de Sakassou) sous l'arbre à palabres du village, qui est généralement un préau aménagé au milieu de ce dernier. Il est ouvert à tous, même si les prises de parole sont limitées aux notables, sauf exception dans certains villages.

A l'issue des délibérations du conseil, il est exigé de la partie coupable soit de demander pardon à sa victime, soit une amende en nature. Il peut s'agir d'un poulet, d'un cabri, voire un ou deux bœufs (pour les sacrifices à faire), de casiers de bière (qui coûte 12 000 FCFA/casier) ou de vin (24 000 FCFA/casier), de gin, d'huile de palme. La boisson est servie à l'assistance le jour de l'audience.

Par ailleurs, dans le cas de vols ou de dégradation de biens, le coupable est invité à restituer le bien ou à dédommager sa victime.

8.5.3.1.2 Limites des systèmes traditionnels de gestion des conflits

L'une des principales limites à ces systèmes traditionnels est l'absence des femmes dans la prise de décision. En effet, ce sont les chefs de famille ou notables qui siègent dans le conseil des sages. Or, les femmes ne sont pas des chefs de famille.

Par ailleurs, même dans le cas où la présidente des femmes est présente au même titre que le président des jeunes, elle ne prend pas la parole ou ne peut pas avoir d'opinion contradictoire.

Par ailleurs, si le plaignant réfute le jugement qui est rendu par le chef de tribu, par exemple, il peut décider de porter l'affaire au niveau du canton. Or, le chef de tribu fait partie du conseil des sages qui sera amené à se prononcer sur l'affaire.

Enfin, les communautés allogènes et allochtones ne sont impliquées dans le conseil des sages que lorsqu'elles sont directement concernées.

8.5.3.2 Les instances communautaires

Dans les villages, l'émergence d'Organisations Communautaires de Base (OCB) a fait naître des leaders qui sont impliqués dans la vie de la communauté et jouent, également, un rôle crucial dans le règlement des conflits. Il s'agit du Président des jeunes, de la Présidente des femmes, du Président de la Mutuelle de développement, etc.

Dans certains villages, les conflits qui interviennent dans le cadre des associations de jeunes ou de femmes sont d'abord portés à la connaissance du Président des jeunes ou de la Présidente des femmes. Parfois, ils font partie du conseil des sages ou sont conviés par le chef de village à prendre part aux palabres.

Quant aux mutuelles de développement, elles sont constituées de cadres du village qui évoluent hors de celui-ci, dans les grandes villes voire à l'étranger, qui sont très influents et peuvent être sollicités pour aider à trouver une solution ou intervenir en haut lieu pour régler une situation.

Par ailleurs, dans la région de Gbêkè et plus encore dans celle de San Pedro, il existe de fortes communautés allogènes, qui sont venues s'installer depuis plusieurs générations. Il s'agit de Burkinabé, Maliens, Guinéens, Nigériens, Togolais, Béninois, Nigériens. S'ajoutent à ces dernières, les communautés allochtones telles que les Baoulés, Brons (San Pedro) ainsi que les Senoufos, Dioulas dans la région de Gbêkè. Chacune des communautés est dirigée par un chef, qui est également celui qui règle des conflits ou saisit le chef de village lorsqu'il ne trouve pas de solution à l'interne. Lorsque le chef de village est saisi, le jugement appliqué est le même que celui appliqué aux Baoulés.

Lorsqu'il s'agit de conflits entre les autochtones et les allogènes/allochtones, les doyens du village sont mandatés pour intervenir. En cas d'échec dans la médiation, le chef de village est saisi. Dans ce cas, les allogènes sont jugés de la même façon que les personnes issues des familles fondatrices du village.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger les chefs religieux (pasteurs, imams) ou coutumiers qui jouent un rôle de régulateur social. De même, parce qu'ils sont très écoutés, ils contribuent à prévenir et à apaiser les tensions au sein des communautés.

8.5.3.3 Les instances administratives et institutionnelles

- **La médiation de la République** : le médiateur de la République est une fonction instituée en Côte d'Ivoire suivant la loi no 2000-513 du 1er août 2000. Cette autorité indépendante a pour mission principale la médiation entre les populations et l'administration mais aussi entre les citoyens eux-mêmes. Pour créer une proximité de l'institution avec les citoyens, neuf délégations régionales ont été créées, dirigées par un médiateur délégué. Ce dernier a pour mission de renforcer la cohésion sociale et d'œuvrer pour la défense des droits des citoyens.
- **Le Sous-préfet** : que ce soit dans la région de Gbêkè ou de San Pedro, les chefs de village (ou de tribu) ont recours au Sous-préfet pour l'arbitrage de conflits pour lesquels ils n'ont pas pu concilier les parties. Également, l'un des protagonistes du conflit qui n'est pas satisfait du jugement rendu peut décider de saisir le Sous-préfet ou demander au chef de village de porter lui-même l'affaire auprès du Sous-préfet. À Iratéké, les frais de déplacement du chef de village à la Sous-préfecture de Grand-Béréby sont à la charge du plaignant. Lorsqu'il est saisi directement par un plaignant, il se réfère dans un premier temps au chef du village d'appartenance de ce dernier. Si le chef de village n'avait pas été saisi en première instance par le plaignant, le Sous-préfet le renvoie vers ce dernier. Lorsqu'il s'agit d'un cas pénal (viol de mineur, par exemple), le Sous-préfet s'informe auprès du Commandant de la Brigade de Gendarmerie et appelle le Préfet, dans un premier temps, avant de produire un rapport qui lui est destiné. Par la suite le Sous-préfet écrit au Procureur de la République, sous couvert du Préfet.
- **Le Préfet** : si malgré son intervention, la situation n'est pas réglée, le Sous-préfet saisit le Préfet qui convoque les parties, en sa présence. Généralement, le Préfet intervient dans des conflits fonciers où les belligérants ont proféré des menaces verbales ou alors lorsque les conflits notés entre parties sont récurrents.
- **Le Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR)** : Il a été mis en place par décret n°99-593 du 13 octobre 1999 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR) et par l'Arrêté n°041 MEMID/MINAGRA du 12 juin 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de Gestion Foncière Rurale. Il est constitué d'une dizaine de membres, dont les représentants du chef de village, le chef de terre (s'il y en a un dans le village), les notables, la Présidente des femmes, le Président des jeunes. Le CVGFR rend compte au chef de village. De même, s'il n'arrive pas à trouver une solution à un conflit foncier, son Président s'en réfère au Comité Sous-préfectoral de Gestion du Foncier Rural (CSPGFR).

- **Le Comité sous-préfectoral de Gestion du Foncier Rural (CSPGFR)** : le Comité Sous-préfectoral de Gestion Foncière Rurale (CSPGFR) est sollicité en cas de conflits ou de dégâts graves et, surtout, lorsqu'il s'avère impossible pour les autorités coutumières ou le Comité Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) de concilier les protagonistes.
- **La société civile** : il s'agit d'organes neutres comme les ONG et les organismes de protection des droits humains. Ils sont souvent interpellés par les populations pour intercéder, en leur faveur, dans des conflits les opposant à des citoyens, des structures privées ou des institutions nationales voire internationales (comme les multinationales).

8.5.3.4 Les instances juridictionnelles

Tout citoyen peut porter plainte, gratuitement auprès du tribunal de première instance de Gbêkê ou de San Pedro. Ce tribunal est compétent pour des plaintes liées aussi bien aux problèmes de familles qu'aux litiges fonciers. Le service qui reçoit les plaintes est le service d'ordre pénal, qui transmet ensuite au procureur le même jour. Si le plaignant n'est pas satisfait du jugement rendu, il dispose de 20 jours pour faire appel de la décision. Dans ce cas, le procureur transmet le dossier à la Cour d'appel. Une autre procédure, différente du dépôt de plainte concerne la saisine du tribunal par le plaignant. Ainsi, une procédure d'urgence peut être entamée par le Procureur, qui lui permet de prendre une ordonnance pour bloquer les travaux pour une durée d'environ de deux semaines. Cependant, le plaignant peut récupérer une copie de la grosse (décision) rendue et aller voir la police et un huissier afin d'empêcher le déroulement des travaux, en attendant de recevoir son paiement. La saisine du tribunal engendre des frais d'enrôlement (30 000 FCFA, à payer au greffe du tribunal), d'huissier (si le plaignant décide d'en saisir un pour faire arrêter les travaux) et d'avocat (si le plaignant décide de se faire représenter par ce dernier).

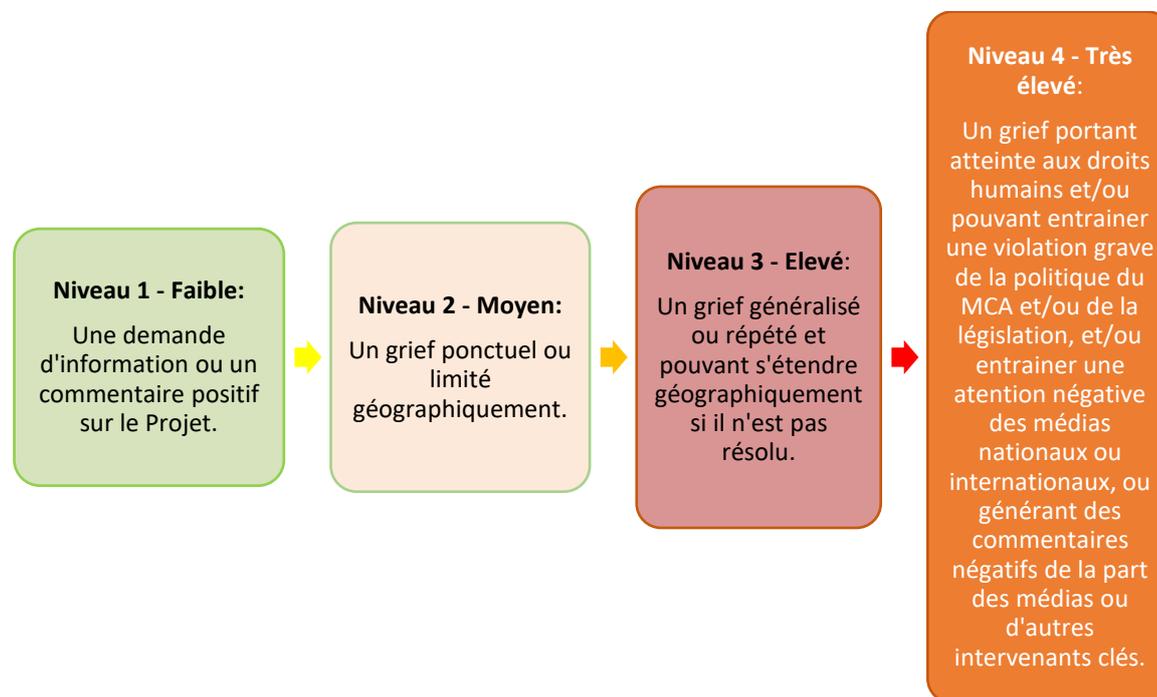
8.5.4 Typologie des griefs potentiels

Dans le cadre du projet Compétences, les griefs formulés peuvent être de différents niveaux. Il peut s'agir :

- d'une simple préoccupation ou demande de clarification à propos, par exemple, du système de recrutement des ouvriers travaillant dans les chantiers de construction des CDP, ENS ou TVET ;
- d'un groupe qui conteste le choix d'un village ou d'un site pour héberger le CDP ;
- d'une doléance formulée par les Acteurs Locaux de l'École (ALE) qui souhaitent que le CDP soit équipé de services spécifiques comme une bibliothèque fonctionnelle ;
- d'une demande des jeunes du bassin de recrutement de se faire recruter dans les chantiers de construction ;
- d'une réclamation consécutive à la perte d'un bien (un champ par exemple) ou d'une demande de revalorisation de barème d'indemnisation ;
- d'un désaccord lié, par exemple, au nombre d'arbres perdus ou au montant de l'indemnisation proposé à une personne pour la perte de son bien ;
- d'un litige, impliquant, par exemple, les ouvriers d'un chantier à l'entreprise qui les emploie ;
- de la profanation d'un lieu sacré, par des acteurs extérieurs au village ;
- d'un incident lié, par exemple, à des soupçons de corruption lors des travaux ;
- d'un accident causé par un camion qui n'a pas respecté les limitations de vitesse en traversant un village et qui a occasionné mort d'homme ;
- d'une dénonciation des personnes vulnérables du fait de leur non-implication dans le processus de prise de décision concernant le Projet ;
- d'un conflit, par exemple entre deux communautés voisines qui, chacune, dénie à l'autre le droit d'intégrer le GSC.

8.5.5 Recevabilité et détermination du niveau de gravité du grief

Un grief sera déclaré non recevable lorsqu'il ne présente aucun rapport avec le Projet. Au contraire, il est déclaré recevable lorsqu'il est en lien avec les activités du Projet et ses impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects. Par ailleurs, les griefs déclarés recevables peuvent être classés en quatre catégories, selon le niveau de risque :



Source : PEPP ATP.

- Niveau 1 : risque faible. Les griefs classés dans cette catégorie sont celles qui n'ont pas d'impact sur la mise en œuvre du Projet. Il s'agit, par exemple, d'une demande d'information sur le Projet ou d'une blessure légère ne nécessitant pas une évacuation sanitaire
- Niveau 2 : risque moyen. Il s'agit d'un grief ponctuel ou limité géographiquement et qui ne peut influencer négativement l'atteinte des objectifs du Projet. Par exemple, un dégât de culture dans un potager causé par un camion du chantier de construction du CDP. Le risque est aussi moyen lorsque les barèmes d'indemnisation des terrains devant abriter les CDP font l'objet de contestation ou que de nombreuses omissions au recensement des PAP sont déclarées. En définitive, tous les risques d'ordre social (liés à la réinstallation, la cohésion sociale, etc.) seront classés comme moyen au minimum ;
- Niveau 3 : risque élevé. Un grief répétitif ou qui touche une forte proportion de la communauté peut impacter négativement sur la bonne marche du Projet. C'est le cas de conflits récurrents observés entre des membres de communautés autochtones et allogènes dans un village, qui peuvent s'embraser et s'étendre au niveau du bassin de recrutement voire de toute la zone.
- Niveau 4 : risque très élevé ou critique. En cas d'atteinte aux droits des personnes, de violences basées sur le genre ou de dégradation irréversible de l'environnement, le risque est considéré comme très élevé. En effet, le traitement qui en sera fait par les media aura des impacts sur la réputation du Projet et du bailleur de fonds de même que sur l'exécution des activités.

8.5.6 Procédure de traitement des griefs

L'activité enseignement secondaire du Projet Compétences comporte des projets de construction de CDP et de deux antennes satellites de l'ENS sur deux régions différentes, Gbêkê et San Pedro.

Si la construction des CDP se déroule en milieu rural, il n'en est pas de même pour les deux antennes satellites de l'ENS qui sont prévues dans l'enceinte des Universités respectives de Gbêkê et de San Pedro, donc en milieu urbain et péri-urbain.

Également, les CDP se construisent à l'échelle de bassin de recrutement, où les villages sont distants d'au maximum 5 km. La procédure qui doit être mise en place devra tenir compte de ce facteur en minimisant le plus possible les déplacements des plaignants, des victimes et des parties prenantes communautaires engagées dans la mise en œuvre du MRG.

Par ailleurs, il existe une différence dans le dispositif institutionnel dans la mesure où l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC) n'intervient que dans le cadre de la construction des CDP. Pour ce qui concerne les ENS, c'est le CCSA (Consultant en Conception et Supervision des Antennes) qui sera impliqué dans la mise en œuvre du MRG.

Dans tous les cas, la procédure de règlement des griefs reste la même, à la seule différence que pour les ENS, les griefs sont adressés au CCSA et au MCA- Côte d'Ivoire qui se chargent de les traiter. Le logigramme présenté à la figure 8.2 présente les différentes étapes du mécanisme de traitement des griefs.

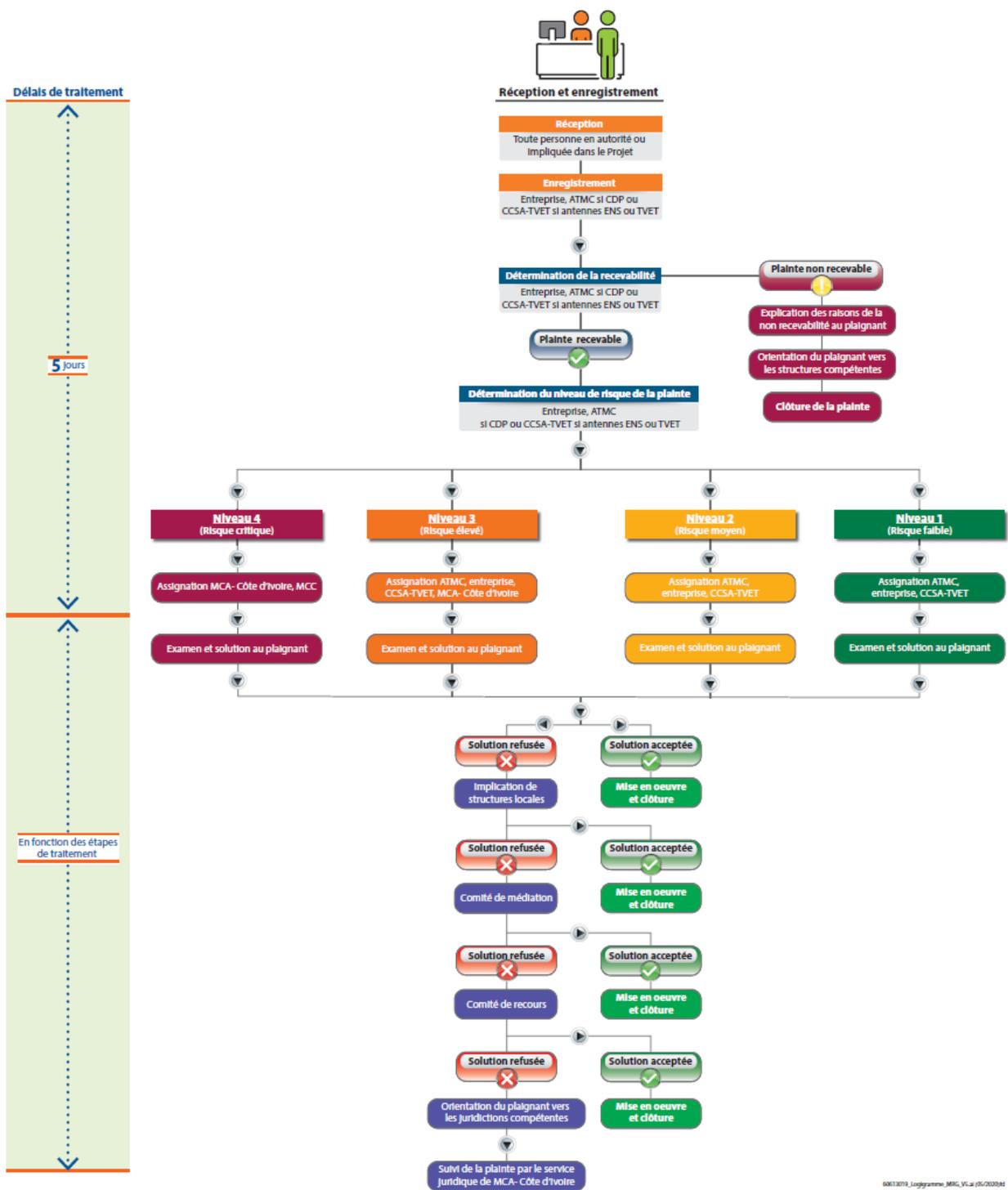


Figure 8-2 : Procédure de traitement des griefs

8.5.6.1 Réception

Les griefs peuvent être reçus directement de toutes les entités impliquées dans le Projet : MCA- Côte d'Ivoire, CSES, ATMC, Consultant en Conception et Supervision de la Construction (CCS), CCSA (Consultant en Conception et Supervision de la Construction des Antennes), entreprises en charge de la construction des CDP et ENS, autorités et services administratifs et traditionnels, PAP, etc. Les griefs peuvent être formulés de différentes manières :

- verbalement, comme lors de réunions villageoises ou simplement lors d'entretiens avec le personnel de l'ATMC, du CSES, des CCS, des CCSA ou de MCA- Côte d'Ivoire ;
- par téléphone ;
- par écrit : courriel, courrier, message téléphonique ;
- directement sur la plateforme eSGES ;
- via les réseaux sociaux ;
- via la presse ;
- directement dans les locaux du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan ou en région ;
- au niveau des chefs de village, leaders communautaires et des sous-préfets ;
- au niveau du comité de PAP (si le PAR/PRMS indique la nécessité d'en créer un dans le cadre de leur mise en œuvre) ;
- auprès des entreprises responsables de la construction des CDP et des antennes de l'ENS.

En vue d'opérationnaliser la procédure de réception des griefs, le MCA Côte d'Ivoire, avec l'appui du CSES, entreprendra les actions suivantes :

- ouvrir trois lignes téléphoniques spécifiques (une à Abidjan, une à Bouaké et une à San Pedro) pour recevoir les griefs et affecter un agent dédié au recueil des griefs ;
- présenter le MRG au niveau du site internet et du compte Facebook de MCA- Côte d'Ivoire ;
- communiquer l'adresse du siège de MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan (MCA- Côte d'Ivoire 6, Rue des Sambas, Plateau Indénié Immeuble Le Workshop) et de ses bureaux à Gbêkê et à San Pedro, dès qu'ils seront opérationnels ;
- rendre les formulaires d'enregistrement des griefs (voir modèle à l'annexe 8) disponibles et accessibles partout où cela est requis (chantiers, bureaux à Abidjan et en région, sous-préfectures, chefs de villages, etc.) ;
- fournir des formulaires d'enregistrement des griefs dans les langues locales les plus parlées dans chacune des régions, si ces langues ne sont pas uniquement orales.

Par ailleurs, le CSES, qui a pour mandat de créer une plateforme eSGES, devra y intégrer un module spécifique permettant aux personnes qui le désirent de faire connaître leurs griefs via la plateforme.

8.5.6.2 Enregistrement

Quelle que soit l'entité qui recevra le grief, elle en fera part à l'ATMC dans le cas des CDP, au CCSA dans le cas des ENS et au MCA- Côte d'Ivoire dans le cas des griefs de niveau 4. Chacune de ces entités désignera une personne responsable d'enregistrer les griefs reçus. Cette dernière sera chargée d'intégrer les griefs reçus dans la base de données, grâce à un accès à la plateforme qui lui sera octroyé par le CSES.

Cette centralisation de l'enregistrement des griefs au niveau de l'ATMC, du CCSA et du MCA- Côte d'Ivoire permettra un meilleur suivi de l'état d'avancement du traitement des dossiers. Toutefois, ces derniers devront veiller à :

- offrir de l'appui personnalisé aux plaignants ne parlant pas le français ou ne sachant ni lire ni écrire;
- préparer (en mettant toutes les informations à collecter) et déposer des registres auprès des chefs de village (certains savent lire et écrire ou ont des secrétaires) et des sous-préfets;
- assurer la formation de l'ensemble des personnes qui devront recevoir directement les griefs, soit en personne, par appel téléphonique, par courrier à déposer, par courriel à relever, etc.

Des séances de sensibilisation et d'explication devront être organisées à l'endroit des autorités administratives, des EMO, de la chefferie et de la notabilité locales, des CVGFR et CSPGFR, des groupes de personnes vulnérables, des femmes, des jeunes, des personnes défavorisées ou qui ne savent ni lire ni écrire, des communautés et de toute autre partie prenante qu'il est utile d'informer de l'existence du MRG.

Par ailleurs, lors de toutes les réunions, consultations, rencontres, séminaires, ateliers, conférence, etc., l'opportunité devra être saisie de faire connaître le MRG et son système de fonctionnement. En outre, des affiches pourront compléter le dispositif, notamment au niveau des préfectures, sous-préfectures, mairies, foyers des jeunes, domicile des chefs de village, etc.

8.5.6.3 Accusé de réception

Une fois le grief enregistré, le plaignant devra recevoir, dans un délai de 5 jours ouvrables, un accusé de réception reprenant les principales informations sur le plaignant (adresse, numéro de contact, village/ville de résidence, etc.), le motif du grief, la date de dépôt, ainsi qu'un contact au niveau du Projet pour le suivi du grief.

Par ailleurs, le plaignant sera informé et sensibilisé sur la procédure de traitement de son grief et les moyens de recours qui s'offrent à lui, y compris celui de pouvoir porter directement plainte auprès du tribunal de grande instance de Gbêke ou de San Pedro.

8.5.6.4 Détermination de la recevabilité

Lorsque l'agent dédié à la collecte des griefs au niveau du MCA- Côte d'Ivoire, de l'ATMC, du CCSA ou de l'entreprise reçoit un grief, il doit déterminer si le grief est recevable ou non. Lorsqu'elle n'est pas recevable, le dossier est classé et les raisons de la non-recevabilité sont expliquées et notifiées au plaignant, dans un délai de 48 h. En même temps, le plaignant doit être informé des options qui s'offrent à lui pour contester cette décision s'il n'est pas en accord.

Dans le cas où le grief est déclaré recevable, la procédure se poursuit. La réponse devra être fournie au plaignant dans un délai de 25 jours au maximum.

8.5.6.5 Analyse du niveau de gravité du grief

A cette étape, l'agent préposé à l'enregistrement des griefs doit faire une première analyse de la nature du grief afin d'en déterminer le niveau de gravité et la personne/le service à qui le grief sera référé. Il se basera sur la hiérarchisation indiquée au point 8.5.5.

8.5.6.6 Assignation

Tous les griefs présentant un risque très élevé ou critique (niveau 4) sont assignés à la personne/cellule/service dédiée à la réception des griefs au niveau du MCA- Côte d'Ivoire et au MCC.

Dans le cadre de la construction des CDP, les griefs de niveau 3 sont assignés à l'ATMC, à l'entreprise et au MCA- Côte d'Ivoire, tandis que les griefs de niveau 1 ou 2 sont assignés respectivement à :

- l'ATMC pour les requêtes et réclamations liées à la mise en œuvre des PAR et PRMS, les conflits entre acteurs communautaires en lien avec le Projet, les problèmes causés à la communauté par l'entreprise hors du chantier de construction ;

- l'entreprise en charge de la construction pour tout ce qui concerne les requêtes et réclamations formulées par les travailleurs et autres intervenants du chantier. Il s'agit, par exemple, des manquements liés à la restauration, à l'hygiène, au paiement des salaires, etc. L'entreprise mettra en place un MRG adapté qui lui permettra de répondre à ces préoccupations.

Les griefs reçus dans le cadre de la construction des antennes satellites de l'ENS (cf. tableau 8-5) seront assignées aux Consultants en Conception et Supervision de la construction des Antennes (CCSA).

Tableau 8-5 : Assignation des griefs en fonction de l'activité et du niveau de gravité du grief

Niveau du grief	Niveau 1 (risque faible)	Niveau 2 (risque moyen)	Niveau 3 (risque élevé)	Niveau 4 (risque très élevé ou critique)
Construction des CDP	ATMC, entreprise	ATMC, entreprise,	ATMC, entreprise, MCA- Côte d'Ivoire	MCA- Côte d'Ivoire
Construction des antennes satellites de l'ENS	CCSA, entreprise	CCSA, entreprise	CCSA, entreprise, MCA- Côte d'Ivoire	MCA- Côte d'Ivoire

8.5.6.7 Examen et réponse au plaignant

Dans le cas d'un grief à risque faible pour lequel il est possible de satisfaire la demande formulée en apportant la réponse qui sied et en donnant les informations adéquates, par exemple lors des entretiens, réunions et consultations publiques, l'agent assigné au traitement des griefs prépare la réponse adéquate, la fait valider et la transmet au plaignant dans un délai de 48 h.

Lorsque le grief est de niveau moyen, élevé ou très élevé, l'agent préposé mène une enquête afin de rassembler les éléments nécessaires pour bien comprendre le grief : origine, ampleur, acteurs impliqués, etc. Si cela s'avère utile, il se déplacera sur le terrain afin de faire les constatations nécessaires et éventuellement rencontrer les parties prenantes concernées pour recueillir leurs versions des faits. Dans ce cas, le délai peut aller jusqu'à 72 h. Ces éléments rassemblés serviront à identifier la solution à proposer au plaignant ou au groupe de plaignants.

8.5.6.8 Médiation et résolution

La recherche de solutions concertées et la satisfaction des plaignants seront privilégiées. Quel que soit le motif du grief, le mot d'ordre à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du MRG sera de mettre de l'avant une démarche participative, axée sur le dialogue et la négociation.

Le succès de la négociation dépendra de plusieurs facteurs : la capacité d'écoute de la partie plaignante afin de comprendre ses motivations, la manière de communiquer avec elle, la langue et le support de communication utilisés, le contenu du message qui lui est adressé, etc.

L'approche de dialogue qui sera utilisée avec les communautés devra être clairement spécifiée dans le plan d'action de mobilisation communautaire qui sera présenté par l'ATMC.

La démarche de résolution comporte trois niveaux : La résolution à l'amiable sans négociation, La résolution à l'amiable avec négociation ou le recours aux juridictions compétentes.

8.5.6.8.1 La résolution à l'amiable sans intervention d'un tiers

Si, à la suite de son enquête, l'ATMC, l'entreprise ou le CCSA trouve une solution à la réclamation posée, elle le soumet à l'appréciation du plaignant qui, en toute liberté, décide d'accepter la solution proposée ou de la refuser. Toutefois, si la solution trouvée a des implications financières ou concerne un autre membre de l'équipe de projet ou une EMO, l'ATMC et le CCSA doivent d'abord valider la solution identifiée avec le MCA-Côte d'Ivoire avant de la présenter au plaignant. Si le plaignant accepte la solution proposée, celle-ci est alors mise en œuvre et les résultats sont consignés sur la fiche de grief, qui est dûment signée par les deux parties.

Dans le cas contraire, si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, l'intervention de tiers est sollicitée pour des négociations.

8.5.6.8.2 La résolution à l'amiable avec négociation

Selon la nature et le niveau de gravité du grief, l'ATMC et le MCA- Côte d'Ivoire privilégieront l'intervention, dans un premier temps, des instances traditionnelles locales de règlement des conflits. Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le comité de médiation et ensuite le comité de recours seront saisis.

Toute solution obtenue à l'issue des négociations qui a des implications financières ou concerne un membre de l'équipe de projet ou une EMO devra être discutée avec le MCA- Côte d'Ivoire avant d'être présentée au plaignant. Si le plaignant accepte la solution proposée à l'issue des négociations, celle-ci est mise en œuvre, consignée dans les fiches et registres qui sont dûment signées par les parties.

8.5.6.8.2.1 Implication des instances locales

Compte tenu de leur rôle et de la confiance dont ils jouissent au sein de la communauté, les acteurs ci-dessous peuvent non seulement collecter les griefs et réclamations des populations mais aussi aider à trouver une solution.

Ainsi, pour une résolution des litiges qui utilise les mécanismes traditionnels existant, l'on peut envisager de recourir, dans l'ordre :

- d'abord au chef de famille ou de quartier, au Président des jeunes, à la Présidente des femmes, au leader de la communauté allochtone/allogène, au Président de la mutuelle de développement, au chef religieux/coutumier ou à tout autre leader d'opinion qui peut contribuer à trouver une solution à l'amiable au grief en question ;
- ensuite au chef de village ;
- et enfin au chef de tribu. Il est à noter, cependant, que dans la région de San Pedro, cette étape peut ne pas être suivie dans la mesure où le chef de tribu n'est habituellement consulté que lorsqu'il s'agit de litiges d'ordre traditionnel.

A chaque niveau, il conviendra, à chaque occasion, de sensibiliser l'autorité dont l'intervention est souhaitée sur la volonté du projet Compétences de trouver une solution à l'amiable au grief mais aussi de lui expliquer le MRG mis en place.

En outre, il est crucial d'expliquer aux différents leaders que pour les griefs liés au Projet, aucun frais ne doit être déboursé ni par le plaignant ni par le Projet, aussi bien au moment de déposer le grief elle-même que lors du processus de règlement à l'amiable.

Si le plaignant accepte la solution proposée à l'issue des négociations, il marque son consentement en signant la fiche d'accord. La solution est alors mise en œuvre et le dossier clôturé (cf. modèle de fiche de clôture en annexe 8). Si la solution proposée est refusée par le plaignant, le comité de médiation est saisi.

8.5.6.8.2.2 Résolution par le comité de médiation

Un comité de médiation est mis en place au niveau de chaque Sous-préfecture ou Mairie concernée par les activités de construction de CDP ou d'antenne satellite de l'ENS. Il est présidé par le Sous-préfet ou le Maire de la Commune.

Selon la situation sur le terrain, le comité de médiation peut comprendre, outre le Maire ou le Sous-préfet : le chef de canton, le chef de village/de tribu du plaignant, un représentant du MCA- Côte d'Ivoire, de l'ATMC ou du CCSA, un représentant des PAP, un membre de la société civile, etc. En fonction du sujet à l'ordre du jour,

le Sous-préfet pourra inviter certains services techniques départementaux voire régionaux (agriculture, Eaux et Forêts, environnement, construction, etc.) à prendre part aux travaux du comité.

Pour la mise en place de ce comité, le Sous-préfet ou le Maire signera une décision qui fixera la composition, les modalités de fonctionnement et définira les rôles et les responsabilités de tout un chacun. Pour ce faire, le MCA- Côte d'Ivoire adressera une note au MENETFP et au MESRS pour expliquer le MRG, la nécessité de mettre en place le comité de médiation et demander que ces derniers adressent des correspondances aux Préfets de Département qui, à leur tour, saisiront les Préfets et Maires concernés.

Le comité de médiation peut être saisi directement soit par le plaignant qui n'est pas satisfait des solutions qui lui ont été proposées lors de la médiation orchestrée par les instances précitées, soit par le chef de village ou de tribu, soit par l'ATMC ou le MCA- Côte d'Ivoire, etc.

Pour les griefs liés à la réinstallation, le comité de médiation peut jouer un rôle crucial, notamment dans la recherche de solutions aux griefs liés à l'indemnisation et à la compensation des PAP, au règlement des litiges éventuels entre les villages d'un même bassin de recrutement, etc.

À l'issue des délibérations, le plaignant peut accepter la solution qui est proposée. Dans ce cas, ce dernier signe la fiche d'accord de résolution du grief. L'ATMC ou le MCA- Côte d'Ivoire procède alors à la mise en œuvre de la solution, en assure le suivi et procède à la clôture du dossier. Si le plaignant refuse la solution qui lui est proposée par le comité de médiation, il peut saisir le comité de recours.

8.5.6.8.2.3 Résolution par le comité de recours

Le comité de recours est instauré au niveau préfectoral. Il est dirigé par le Préfet de Département et comprend, entre autres : le Sous-préfet ou le maire, le chef de canton, un représentant d'une ONG, les représentants des services techniques départementaux et le MCA- Côte d'Ivoire.

Ce comité traite des litiges qui n'ont pas pu être réglés par le comité de médiation. Il peut être saisi par le Sous-préfet, le plaignant, le MCA- Côte d'Ivoire, la société civile, un leader d'opinion, une autorité traditionnelle, etc.

Notamment pour les griefs liés à d'éventuels conflits entre groupes d'individus ou entre villages et qui pourraient menacer la stabilité sociale, le comité de recours pourra aider à trouver une issue heureuse.

Pour la mise en place du comité de recours, comme pour le comité de médiation, le MCA- Côte d'Ivoire devra sensibiliser le MENETFP et le MESRS, qui devront adresser une correspondance aux Préfets de département dans ce sens. Une fois la correspondance reçue, le Préfet prendra un arrêté qui instaure la création, le fonctionnement et la composition du comité de recours.

Recours aux juridictions compétentes

Suivant les normes de performance de la SFI, le plaignant peut décider de ne pas utiliser les procédures décrites ci-dessus et de déposer une plainte directement auprès du tribunal de première instance ou de saisir le Procureur afin d'obtenir une décision en conformité avec ses attentes.

Également, à quelque niveau de résolution que ce soit, le plaignant peut décider d'interrompre la procédure et recourir au tribunal pour obtenir satisfaction à sa requête, réclamation ou contestation.

Dans tous les cas, les frais judiciaires à engager par le plaignant seront à la charge du Projet Compétences. Les services juridiques et contentieux de MCA- Côte d'Ivoire se chargeront de faire le suivi auprès dudit tribunal et de tenir la Directrice Générale et le Directeur des Performances Environnementales et Sociales (DPES) régulièrement informés de l'état d'avancement du dossier.

8.5.6.9 Suivi et clôture

Tous les griefs feront l'objet d'un suivi régulier jusqu'à leur résolution. Ce suivi sera effectué à trois niveaux, soit par :

- La plateforme eSGES, qui comprendra un module spécifique sur les parties prenantes et le MRG. Elle sera accessible au grand public qui pourra l'utiliser pour déposer un grief ou réclamation.
- l'ATMC qui tiendra les registres et passera régulièrement au niveau des personnes dépositaires de ces registres afin de vérifier qu'ils sont bien tenus et si toutes les rubriques sont bien renseignées. Il fera un point hebdomadaire sur les griefs reçus, qu'il transmettra à MCA- Côte d'Ivoire.
- le CSES, qui veillera à ce que le registre hebdomadaire lui soit transmis par MCA- Côte d'Ivoire, pour suivi et vérification. Les rapports mensuels, trimestriels et annuels du CSES présenteront le registre des griefs qui fera le point sur les griefs reçus, leur nature ainsi que le statut d'avancement.

Tant que le plaignant n'aura pas volontairement déclaré avoir eu gain de cause, son grief ne peut être considérée comme clôturée et doit continuer à faire l'objet de suivi. Lorsque, cependant, le plaignant a obtenu pleine satisfaction, après la mise en œuvre effective des solutions retenues d'accord partie, le dossier de grief pourra être clôturé. La fiche de clôture du grief devra, alors, être dûment remplie, signée par les parties concernées et archivée et le dossier ouvert sur la plateforme eSGES actualisé.

9 DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le CGES est un document cadre de référence qui encadre l'évaluation environnementale et sociale du Projet durant tout son cycle de vie. L'application pertinente et transparente des mesures édictées sera garantie par divers organes (cf. figure 9-1).

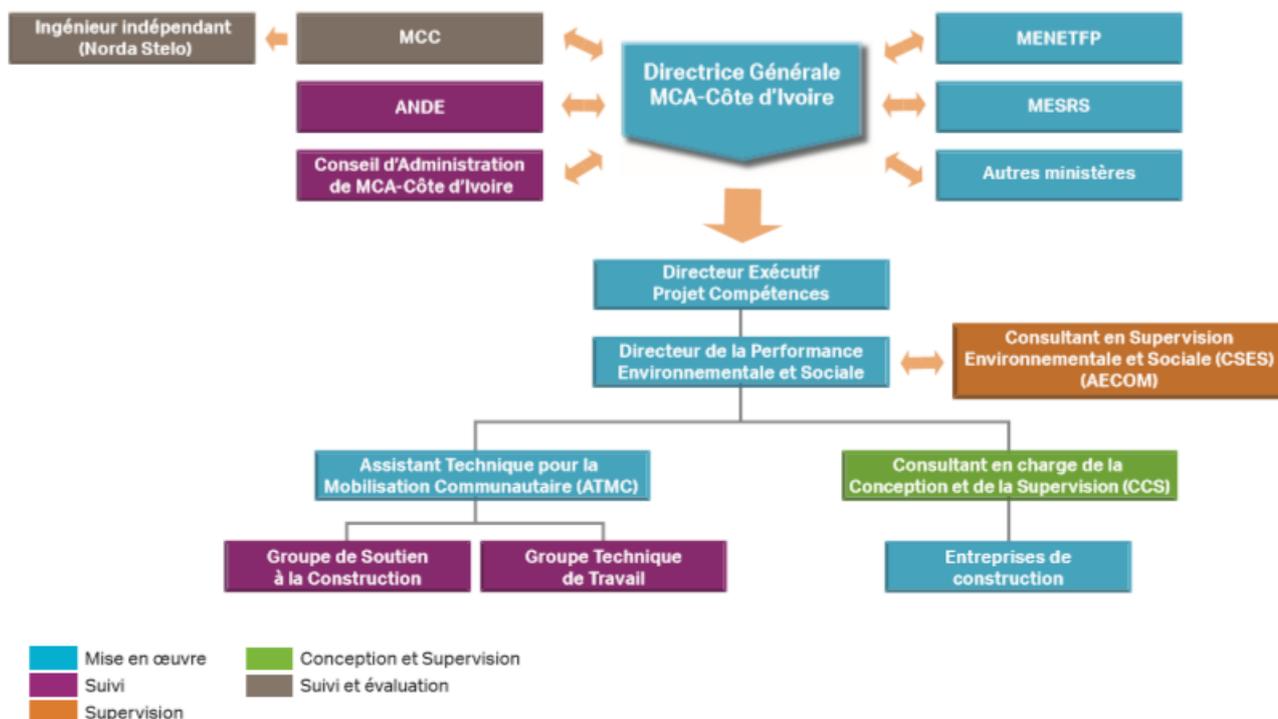


Figure 9-1 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du CGES

9.1 Les organes de mise en œuvre

La mise en œuvre du CGES sera assurée par les organes suivants : le MCA- Côte d'Ivoire, les Entités de mise en œuvre (EMO) et les autres ministères compétents, l'ATMC et les entreprises en charge de la construction des CDP et des deux antennes de l'ENS.

9.1.1 MCA- Côte d'Ivoire

Le point central de l'architecture institutionnelle du CGES demeure le MCA- Côte d'Ivoire, qui est le promoteur du Projet. À ce titre, il administre tous les contrats avec les fournisseurs de services. En outre, il est redevable au MCC et à l'État de Côte d'Ivoire de la performance environnementale et sociale du Programme Compact, laquelle dépendra fortement de l'exécution de sa politique environnementale et sociale, de son SGES et de l'ensemble des documents cadres élaborés (CGES, CPR, PEPP, etc.).

Le Directeur de la Performance Environnementale et Sociale (DPES) du Projet Compétences au sein du MCA- Côte d'Ivoire participera à la mise en œuvre du CGES et veillera au suivi de cette mise en œuvre. Il travaillera en étroite collaboration avec la Directrice Genre et Inclusion Sociale du Projet Compétences, dont le rôle est de vérifier que la politique Genre et Inclusion Sociale du MCC est strictement appliquée à chaque étape.

Par ailleurs, le DPES veillera à ce que les clauses environnementales et sociales soient incluses dans les DAO et que les contrats des entreprises engagées dans la construction prévoient explicitement des sanctions en cas de non-conformité au CGES et PGESSS.

Le DPES s'assurera, aussi, que le dernier paiement des entreprises soit conditionné à la production d'un quitus environnemental et social délivré par ses soins. Pour cela, il collaborera avec les Directeurs en charge des aspects juridiques, de la passation des marchés, des infrastructures et de la construction.

Le DPES sera, également, responsable du suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Règlement des Grieffs. En relation avec le Directeur de la Communication de MCA- Côte d'Ivoire, du CSES et de l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC), il s'assurera que l'ensemble des griefs sont bien pris en charge et documentés. Avec l'aide des services juridiques, il veillera à être régulièrement informé de l'état d'avancement des griefs ayant fait l'objet d'un recours juridictionnel.

Le DPES élaborera un rapport trimestriel et un rapport annuel qui feront le point sur les indicateurs de performance environnementale et sociale. Ces rapports seront soumis au CA de MCA- Côte d'Ivoire et au MCC.

La dernière année du Projet, le DPES rédigera un rapport d'évaluation de la performance environnementale et sociale du Projet, qui fera partie intégrante du rapport d'évaluation de la performance globale du MCA- Côte d'Ivoire. Ce rapport sera adressé au MCC.

9.1.2 Les Entités de mise en œuvre (EMO)

MCA- Côte d'Ivoire travaillera en étroite collaboration avec le MENETFP, le MESRS et les autres entités de mise en œuvre. En fonction de leur champ de compétence, les EMO participeront activement à l'exécution du projet. De même, elles seront engagées dans la procédure de validation du CGES, du CPR, des PAR et PRMS.

Notamment les DREN (Directions Régionales de l'Éducation Nationale) devront être fortement impliquées dans l'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales, puisqu'elles seront parties prenantes à la mise en œuvre des activités liées au choix des localités éligibles, à la mobilisation communautaire, à la revue des plans, à la mise en place des COGES, etc.

9.1.3 Les autres ministères

Il s'agit de l'ensemble des autres ministères impliqués aussi bien dans la réinstallation, le suivi environnemental et social et les aspects genre et inclusion sociale. En région, les services déconcentrés de ces ministères constitueront le Groupe Technique de Travail pour le volet suivi du Projet.

9.1.4 L'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC)

Ce Consultant est chargé de la mobilisation des parties prenantes à la construction des CDP, en particulier des communautés des bassins de recrutement choisis pour accueillir un CDP. A ce titre, il prendra part activement à la procédure d'évaluation et de sélection des sites de construction, et exécutera les PAR et PRMS. Il sera, en outre, un des acteurs principaux de la mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs.

9.1.5 Le Consultant en Conception et Supervision de la Construction (CCS)

Chaque CCS aura à exécuter trois types de tâches en lien avec le CGES :

- sélection et évaluation environnementale et sociale des sites proposés par les communautés pour abriter les CDP. Pour rappel, chaque localité éligible est invitée à proposer 2 à 3 sites. L'évaluation qui sera faite par le CCS permettra d'en retenir un pour la construction du CDP. Le CCS soumettra les rapports d'évaluation au MCA- Côte d'Ivoire, qui les transmettra au MENETFP³² pour commentaire. De même, le CCS sera chargé d'organiser des ateliers de validation de ces rapports auprès des communautés, de la DREN, des Sous-préfets, etc.
- diagnostic technique, genre, environnemental, social et de réinstallation des sites retenus, qui conduira à la préparation des PGESSS. Le CCS élaborera, entre autres, un plan de mitigation des risques liés à la traite des personnes et analysera les mesures de bonification à mettre en place pour la participation des

³² Étant donné que les antennes de l'ENS seront construites dans l'enceinte des universités respectives de Bouaké et de San Pedro, l'évaluation des sites ne concernera que le volet construction des CDP.

communautés au projet, l'enrôlement et le maintien des filles et des personnes vivant avec un handicap au collège.

- adaptation du plan-type des collèges pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux et faciliter l'accès aux personnes handicapées.
- élaboration des PAR et PRMS lorsque requis.
- mise en œuvre de certaines mesures d'atténuation environnementale et sociale et surveillance de leur application par les entrepreneurs.
- préparation et suivi des dossiers d'immatriculation foncière des sites.

9.1.6 Les entreprises en charge de la construction des CDP et des antennes de l'ENS

Chaque entreprise aura, en son sein, un environnementaliste, qui aura la responsabilité d'élaborer un PGES chantier pour chaque site de construction, conformément aux directives édictées dans le CGES et les PGESS. Ces PGES chantier édifieront sur la stratégie que l'entreprise compte mettre en œuvre pour être en conformité avec la législation nationale, les NP de la SFI et les politiques et directives environnementales et sociales de MCA- Côte d'Ivoire et du MCC.

L'entreprise inclura dans ses rapports mensuels un bilan de ses activités environnementales et sociales, notamment celles liées à l'exécution des plans thématiques (sécurité et santé, hygiène, gestion des déchets, lutte contre les IST/SIDA, etc.) conformément à ses obligations contractuelles. Les rapports mensuels seront adressés au CCS qui le validera et le transmettra au MCA- Côte d'Ivoire pour suivi.

Par ailleurs, l'entreprise veillera à se conformer scrupuleusement au cahier des clauses environnementales et sociales contenu dans les DAO et son contrat. Elle prendra les dispositions nécessaires afin que l'ensemble de ses sous-traitants et fournisseurs se soumettent aux mêmes normes, principes et valeurs édictés par le MCA- Côte d'Ivoire.

Elle mettra en œuvre un plan de communication avec les populations riveraines du chantier et s'engagera à travailler avec le Groupe de Soutien à la Construction (GSC), le Groupe Technique de Travail (GTT) et à se soumettre à des visites régulières des organes de contrôle, de suivi et de supervision.

9.2 Organe de suivi et évaluation

Le MCC veille à s'assurer que ses directives et politiques en matière de genre et inclusion sociale, de gestion environnementale et sociale, de trafic des personnes sont effectivement mises en application. En outre, le MCC porte une attention particulière au respect des normes de performance de la SFI.

Le MCC s'appuie sur une firme d'ingénieur indépendante, Norda Stelo, pour aider à la supervision technique du projet, veiller au respect des délais d'exécution et apporter un appui-conseil au MCA- Côte d'Ivoire.

L'équipe de Norda Stelo, qui comprend des spécialistes en réinstallation, environnement, PEPP, génie civil, etc., effectue des missions de due diligence avec le MCC tous les trois mois pour le projet Compétences.

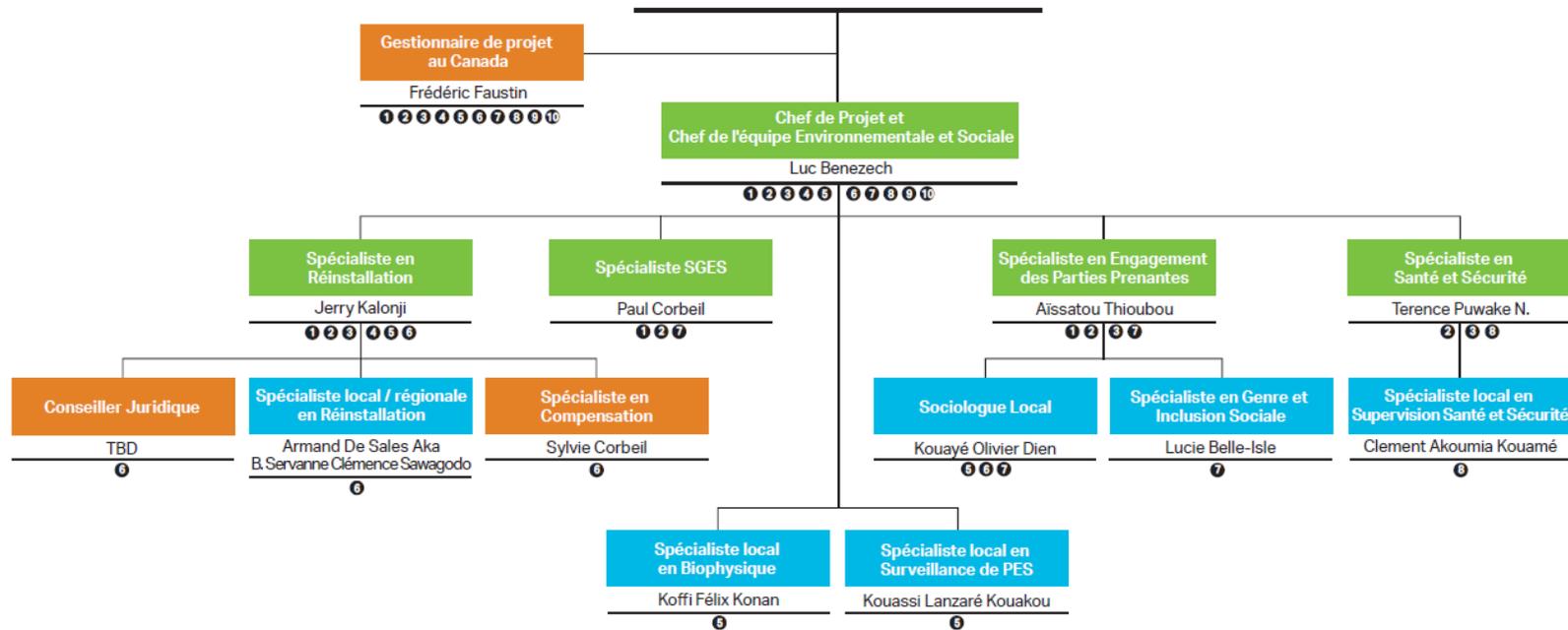
9.3 Organe de supervision

La supervision environnementale et sociale du projet est assurée par le MCA- Côte d'Ivoire avec l'appui du Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES), soit AECOM. Parmi ses tâches, figurent entre autres :

- l'actualisation du SGES ;
- l'élaboration du CGES, du CPR et du PEPP ;
- la supervision de l'évaluation des sites ;
- la gestion des relations avec les différents groupes de parties prenantes ;
- la supervision des activités de réinstallation ;
- la supervision de la signature des lettres d'entente foncière ;

- l'examen des documents de préparation, d'approbation et de mise en œuvre des études et plans sur l'ESSS préparés par les CCS, l'ATMC, les entreprises, etc., en particulier les PGESSS et les clauses environnementales et sociales;
- la formation et le renforcement des capacités des membres du MCA- Côte d'Ivoire, des EMO, de l'ATMC, des CCS, des entreprises en construction, etc. sur : les Normes de Performance de la SFI, le SGES, le CGES, le CPR, l'identification des risques environnementaux et sociaux ainsi que sur t la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation.

Le CSES a mis en place une équipe composée de spécialistes en PEPP, réinstallation, SGES, santé, sécurité et environnement, genre et inclusion sociale, sociologie, etc. (cf. figure 9-2).



LÉGENDE	
① Début des services	④ Supervision des Réinstallations
② Compléter le Système de Gestion Environnementale et Sociale	⑦ Engagement des parties prenantes et mobilisation des communautés
③ Préparation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	⑧ Gestion de la santé et de la sécurité
④ Préparation du Cadre de Politique de Réinstallation	⑨ Services de gestion des données et du SIG
⑤ Gestion Générale de l'Environnement et du Social	⑩ Clôture du Programme

LÉGENDE	
Personnel Clé	Personnel Non-Clé
Personnel de Soutien	

Figure 9-2 : Organigramme du CSES

Le CSES recrutera, également, un Agent de Liaison Communautaire (ALC) pour les régions de Gbêkê et de San Pedro. Basés sur le terrain, ils travailleront en collaboration avec l'ATMC.

Le CSES relève directement du DPES. À la fin de chaque mois, le CSES produit un rapport d'activités qui est remis au MCA- Côte d'Ivoire. Ce rapport énumère les activités réalisées et fait un état de la situation des indicateurs de performance environnementale et sociale du Projet, dont ceux liés à la santé et à la sécurité, à la réinstallation et au règlement des griefs.

9.4 Organes de suivi du Projet

Le suivi du projet est assuré par diverses structures : le Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire, ANDE, les GSC et les GTT.

9.4.1 Le Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire

En tant qu'organe chargé de définir les orientations stratégiques de MCA- Côte d'Ivoire, le Conseil d'Administration (CA) assure le suivi et le contrôle de l'exécution du Projet. À travers les rapports annuels soumis à son approbation, il veille à ce que les engagements pris par le MCA- Côte d'Ivoire dans le domaine de l'environnement, des questions sociales et de réinstallation ainsi que du genre et de l'inclusion sociale soient strictement respectés. À sa demande, des notes techniques préparées par le DPES et approuvées par la Direction Générale pourront lui être adressées.

9.4.2 L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)

Principal organe national de suivi environnemental de la Côte d'Ivoire, ANDE a reçu les TDR du CGES pour revue et a pris part au processus de validation du CGES. L'ANDE a, entre autres, participé aux consultations publiques qui se sont tenues en région auprès des services techniques et des populations du bassin du 8 au 11 janvier 2020 dans la région du Gbêkê et du 15 au 17 janvier 2020 dans la région de San Pedro (voir annexe 7).

En outre, l'ANDE a réuni le 24 avril 2020 le comité interministériel pour la validation du CGES et préparera l'arrêté d'approbation, qui sera pris par le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) de la Côte d'Ivoire (voir annexe 10).

Sur sollicitation de MCA- Côte d'Ivoire, ANDE pourra prendre part au diagnostic environnemental et social des sites retenus et opérer des missions de suivi et d'audit, afin de s'assurer que la mise en œuvre des activités du projet Compétences se déroule en conformité avec les lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

9.4.3 Les Groupes de Soutien à la Construction et Groupes Techniques de Travail

Un Groupe de Soutien à la Construction (GSC) sera créé dans chaque bassin de recrutement avec l'appui de l'ATMC, en relation avec la Direction de l'Animation, de l'Appui et du Suivi des Comités de Gestion des Établissements Scolaires (DAPS COGES).

Les GSC regrouperont des représentants des parties prenantes de l'ensemble des communautés d'un bassin de recrutement choisi pour accueillir un CDP. Entre autres, les GSC participeront au suivi du chantier de construction et travailleront à la mobilisation des acteurs communautaires (mutuelles de développement, Organisations Communautaires de Base, etc.) pour l'opérationnalisation et la pérennisation des CDP, à travers des initiatives porteuses telles la construction de logements pour les enseignants, la maintenance, le fonctionnement de la cantine scolaire, etc. Ces groupes seront, en outre, un outil de médiation pour la résolution de griefs éventuels et pour l'intégration des CDP dans leur environnement.

Les Groupes Techniques de Travail (GTT) seront mis en place au niveau départemental, sous la direction du Préfet. Le secrétariat sera assuré par un représentant du DREN, assisté de l'ATMC. Les comptes rendus des réunions mensuelles ou spéciales des GTT seront transmis au MCA- Côte d'Ivoire.

Composés principalement des services techniques décentralisés et déconcentrés intervenant dans la mise en œuvre du Projet, les GTT assureront le suivi diligent des dossiers et formuleront des recommandations au MCA- Côte d'Ivoire pour assurer le respect des objectifs et la programmation du projet Compétences.

9.5 Organe de surveillance

Les Consultants en Conception et Supervision de la Construction (CCS) auront la responsabilité d'effectuer la surveillance environnementale et sociale du Projet, en conformité avec le CGES. Ils devront s'assurer que les dispositions environnementales et sociales édictées dans les Plans de Gestion Environnementale et Sociale des Sites Spécifiques (PGESSS) sont respectées en conformité avec les engagements de MCA- Côte d'Ivoire dans le domaine environnemental et social.

Dans les rapports d'activités mensuels qu'ils soumettront au MCA- Côte d'Ivoire, ils feront le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de surveillance et noteront les non-conformités constatées ainsi que les initiatives en cours pour les lever.

10 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre, le suivi, la surveillance et la supervision du Projet doivent recevoir un renforcement de capacités sur les NP de la SFI, les politiques et directives du MCC en matière d'environnement, social et Genre ainsi que sur la politique environnementale du MCA- Côte d'Ivoire, le SGES et le CGES.

Sur des thèmes qui seront retenus en fonction des besoins, des séances de formation spécifiques devront être initiées au profit des CCS (par exemple, sur l'évaluation environnementale des sites), des entreprises de construction (par exemple, sur la mise en œuvre des PGESS), etc.

Pour une mise en œuvre optimale du CGES, le Directeur de la Performance environnementale et sociale du projet Compétences aurait avantage à être appuyé par un spécialiste en Système d'Informations Géographiques (SIG) et gestion de bases de données. Ce spécialiste pourrait adapter le système de gestion des parties prenantes développé dans le cadre du projet Abidjan Transport aux besoins du projet Compétences et ainsi mieux documenter le processus d'engagement des parties prenantes du projet Compétences.

De plus, un spécialiste SIG et gestion de bases de données pourrait appuyer la mise en place du mécanisme de règlements des griefs du projet Compétences et permettre au MCA- Côte d'Ivoire d'améliorer son système de prise de décision grâce aux données produites.

11 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES

La figure 11-1 présente le calendrier de mise en œuvre du CGES.

Figure 11-1 : Calendrier de mise en œuvre du CGES

Rubrique	Activités	Période				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Études et mise en œuvre	Validation du CGES					
	Mise en œuvre CGES					
	Évaluation des sites					
	Diagnostic environnemental et social des sites					
	Élaboration des PAR, PRMS et PGESSS					
	Mise en œuvre des PAR, PRMS et PGESSS					
Suivi et Évaluation	Supervision					
	Surveillance					
	Suivi					
	Due diligence					
	Évaluation finale du projet					
Renforcement des capacités	Formations					
	Sensibilisations					

12 BUDGET D'EXÉCUTION DU CGES

Il est difficile d'estimer le coût des mesures de gestion environnementale et sociale définies dans le présent CGES, puisque leur réalisation dépendra de la nature des sites sélectionnés. Ces sites n'étaient pas encore connus au moment de la rédaction du présent CGES. Cependant, l'objectif du processus de sélection des sites et d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets est d'éviter que des sous-projets présentant des risques ou des impacts environnementaux et/ou sociaux importants soient validés et réalisés.

Dans le cas où seuls des sous-projets classés C (risques faibles) seront réalisés, les seules activités entraînant des coûts spécifiques seront les activités de renforcement de capacités. Le reste des activités sera intégré aux activités habituelles : passation de marché, procédures de réalisation des travaux, suivi et contrôle des chantiers, communication avec les parties prenantes, suivi-évaluation. L'ensemble des coûts de gestion des impacts des travaux de construction seront inclus dans les marchés de construction. Ils ont été estimés à 5% du montant affectés aux travaux. Ces 5% ne sont pas un coût supplémentaire, mais une part intégrante des marchés qui seront passés pour les constructions.

13 RÉFÉRENCES

Cadre politique, juridique et institutionnel

Site web Du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) - Agence Nationale de l'Environnement. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.ci/structureb.php>

Site web de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.anader.ci/presentation.html>

Site web du MINEDD - Centre Ivoirien Anti-Pollution. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.ci/structurec.php>

Site web du MCA- Côte d'Ivoire - Conseil d'Administration du MCA- Côte d'Ivoire. Consulté le 11 novembre 2019. <https://www.mcacotedivoire.ci/MCA-ci/conseil-d-administration.html>

Site web du MINEDD - Office Ivoirien de Parcs et Réserves. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.ci/structurea.php>

Site web du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Organigramme. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.agriculture.gouv.ci/accueil/pages/organigramme>

Site web du Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF). Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.eauxetforets.gouv.ci/ministere/presentation>

Site web de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.sodefor.ci/index.php/nous/la-sodefor>

Site web de la SODEFOR - Organigramme. Consulté le 11 novembre 2019. <http://www.sodefor.ci/pdf/organigramme.pdf>

Site web du Ministère de l'Hydraulique. Consulté le 23 janvier 2020. http://hydraulique.gouv.ci/?controller=article&action=liste_article_only&idCat=3

Site web de l'Agence de Gestion des Routes (AGERROUTE). Consulté le 22 janvier 2020. <https://ageroute.ci/index.php/ageroute/informations-generales/historique> .

Directives environnementales, Millennium Challenge Corporation. Date d'approbation : 28 juin 2012. Consultée le 5 novembre 2019. <https://www.mcc.gov/resources/doc-pdf/environmental-guidelines>

Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la Société Financière Internationale, 1^{er} janvier 2012. <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/6a845d0c-626f-40ee-bfa8-6072f263b4>

Plan national de Développement 2016-2020, Côte d'Ivoire Groupe Consultatif, 2011. http://www.gcpnd.gouv.ci/fichier/doc/TOME1_comprese.pdf

http://www.gcpnd.gouv.ci/fichier/doc/TOME2_comprese.pdf

http://www.gcpnd.gouv.ci/fichier/doc/TOME3_comprese.pdf

Politique Genre et Inclusion Sociale, Millennium Challenge Corporation. Date d'approbation : 18 mai 2011. Consultée le 5 novembre 2019. <https://www.mcc.gov/resources/doc/gender-policy>

Politique de Santé et Sécurité, Millennium Challenge Corporation. Consultée le 5 novembre 2019. <https://www.mcc.gov/resources/doc/health-and-safety-policy>

Politique de Suivi et Évaluation, Millennium Challenge Corporation. Consultée le 5 novembre 2019. <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-for-monitoring-and-evaluation>

Politique de lutte contre le trafic de personnes, Millennium Challenge Corporation. Date d'approbation : 25 novembre 2014. Consultée le 5 novembre 2019. <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>

Section 605(e)(3), Titre IV – Millennium Challenge Act, 2003. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Biodiversité, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie de Côte d'Ivoire.

Description du milieu biophysique

Avernard, J.M., Eldin, M., Girard, G., Sircoulon, J., Touchebeuf, P., Guillaumet, J.L., Adjanooun, E., Perraud, A. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Mémoires ORSTOM n°50 (Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer). 1971.

Agence ivoirienne de presse. « Forêt classée de Monogaga : « Il n'y a plus rien » (Ministre) ». 19 mars 2016.

Base de données mondiale sur les aires protégées (Protected Planet). Consultée le 11 novembre 2019. <https://www.protectedplanet.net/country/CI>

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) DU Projet DEFI2 – Éducation Formation, Agence Française de Développement, Juillet 2016.

Compte-rendu de la consultation avec la Société de développement des forêts (SODEFOR) de San Pedro, novembre 2019.

Description de la faune et de la flore du département de Sakassou. Document transmis par le chef de cantonnement, 26 octobre 2019.

Écorégions et topographie de la Côte d'Ivoire, United States Geological Survey (USGS). Consulté le 26 novembre 2019. <https://eros.usgs.gov/westafrica/ecoregions-and-topography/ecoregions-and-topography-cote-divoire>

Lignes directrices pour la législation des aires protégées. Barbara Lausche et Françoise Burhenne. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Droit et politique de l'environnement n°81. 2012.

Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Nigel Dudley. 2008.

Occupation des sols, couverture des sols et tendances en Côte d'Ivoire. United States Geological Survey (USGS). Consulté le 26 novembre 2019. <https://eros.usgs.gov/westafrica/land-cover/land-use-land-cover-and-trends-cote-divoire>

Parcs et réserves de Côte d'Ivoire – Évaluation de l'Efficacité de la Gestion des Aires Protégées. Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). 2008.

Perte annuelle de la couverture arborée mondiale, Global Forest Watch. Consulté le 26 novembre 2019. <https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/CIV/>

Profil socioéconomique

Abidjan.net. Monographie : San Pedro, des atouts économiques à valoriser. Mars 2015.

<https://news.abidjan.net/h/527512.html>

AECOM, Note sur la présence de peuples autochtones, Analyse réalisée dans le cadre du projet Abidjan Transport du Compact Côte d'Ivoire, octobre 2019.

Affessi, As, Gacha, F.G., Les déterminants de la récurrence des conflits entre agriculteurs d'ethnie Baoulé et éleveurs Peulhs dans la région du Gbêkê (Côte d'Ivoire)

ANADER, Agence nationale d'appui au développement rural, Direction régionale Sud-Ouest,

En ligne : http://www.anader.ci/direction_regionale_sud_ouest.html

Banque Mondiale, Emploi, Productivité et Inclusion pour Réduire la Pauvreté : Un diagnostic de la situation de l'emploi en Côte d'Ivoire, février 2017.

En ligne : <http://documents.worldbank.org/curated/en/818831504783370202/pdf/AUS13233-WP-FRENCH-PUBLIC-2017-Vers-de-meilleurs-emplois-et-linclusion-productive.pdf>

Côte d'Ivoire Énergie, Statistiques Électriques 2017.

En ligne : <http://www.cinergies.ci/chiffres-clés.html>

Ducroquet et al. L'agriculture de la Côte d'Ivoire à la loupe, État des lieux des filières de production végétale et animales et revue des politiques agricoles, Commission Européenne, Joint Research Centre, 2017.

En ligne :

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/rapport_de_jrc_lagriculture_de_cote_divoire_a_la_loupe.pdf

EPCAT INTERNATONAL, SOS VIOLENCES SEXUELLES, L'Exploitation sexuelle des enfants en Côte d'Ivoire, soumis au conseil des Droits de l'Homme, 33^e session., mai 2019.

En ligne :

https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=8&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiDmfaYm_nIAhWvslkKHcedC38QFjAHegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fuprdoc.ohchr.org%2Fuprweb%2Fdownloadfile.aspx%3Ffilename%3D6483%26file%3DFrenchTranslation&usg=AOvVaw3u8APoM3IIETogy0-YA8Q1

Gouvernement de la Côte d'Ivoire, Rapport d'État sur le Système éducation national, Côte d'Ivoire, Pour une politique éducative plus inclusive et plus efficace, 2016.

En ligne :

https://unesdoc.unesco.org/in/documentViewer.xhtml?v=2.1.196&id=p::usmarcdef_0000247040&file=/in/rest/annotationSVC/DownloadWatermarkedAttachment/attach_import_cf98fb07-aa96-43c8-aff1-602c7fca4942%3F%3D247040fre.pdf&locale=en&multi=true&ark=/ark:/48223/pf0000247040/PDF/247040fre.pdf#%5B%7B%22num%22%3A653%2C%22gen%22%3A0%7D%2C%7B%22name%22%3A%22XYZ%22%7D%2C0%2C713%2C0%5D

Gouvernement de la Côte d'Ivoire, Plan national d'action 2015-2017 de Lutte contre les pires formes de Travail des Enfants,

En ligne : <https://cocoainitiative.org/wp-content/uploads/2016/06/Plan-dAction-National-2015-2017.pdf>

Institut national de la Statistique (INS), Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014

<http://www.ins.ci/n/templates/docss/RGPH2014D.pdf>

Institut national de la Statistique (INS), Enquête nationale sur le niveau de vie des ménages (ENV), 2015,

En ligne : <http://www.ins.ci/n/templates/docss/env2015.pdf>

Institut national de la Statistique (INS), Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETE). Rapport descriptif sur la situation de l'Emploi, 2013
En ligne : http://www.ins.ci/n/templates/docss/enq_emploi2013.pdf

Institut national de la Statistique (INS), Enquête de base des cantines scolaires (EBCS) 2016, juin 2016.
En ligne : <http://www.ins.ci/n/templates/docss/ebcs2016.pdf>

Institut national de la Statistique (INS), Enquête nationale sur la situation de l'emploi et du travail des enfants (ENSETE). Rapport descriptif sur le travail des enfants, 2013
En ligne : http://www.ins.ci/n/documents/travail_enfant/Enquete%20nationale%202013.pdf

Institut national de la Statistique (INS), Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS5), La Situation des Femmes et des Enfants en Côte d'Ivoire, Ministère du Plan, septembre 2017.
En ligne : https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS5/West%20and%20Central%20Africa/Côte%20d%27Ivoire/2016/Final/Cote%20d%27Ivoire%202016%20MICS_French.pdf

Konan, F. L'Éducation nationale a perdu le côté éducatif et ne transmet plus que l'instruction. Avril 2018
En ligne : <https://www.yeclo.com/grands-maux-education-nationale-cote-divoire-educatif-transmet-plus-que-instruction/>

Kouakou C.K., Koba A.T. L'emploi des Jeunes en Côte d'Ivoire, Une étude diagnostique, Centre de Recherches pour le développement internationale (CRDI), 2015.
En ligne : https://www.idrc.ca/sites/default/files/sp/Documents%20EN/Youth_Employment_COTE_DIVOIRE_REPORT_FINAL.pdf

Lazare S.G, Elise K.A. La situation des Enfants en dehors du Système scolaire en Côte d'Ivoire, European Scientific Journal, November 2018, Vol. 14.
En ligne : https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=11&ved=2ahUKewi48sTPwerIAhVndt8KHQJMAOEQfjAKegQIARAC&url=http%3A%2F%2Ffejjournal.org%2Findex.php%2Fesj%2Farticle%2Fdownload%2F11473%2F10941&usg=AOvVaw2lRTscmFNeVc_7cZWTY93f

Millenium Challenge Account (MCA) Côte d'Ivoire, Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS), version d'août 2019.

Mian, A. La formation pratique des enseignants en Côte d'Ivoire, 2015.
En ligne : https://www.researchgate.net/publication/320883501_La_formation_pratique_des_enseignants_en_Cote_d'Ivoire

Ministère de la Femme, de la Famille et des Affaires sociales (maintenant Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant) La Protection juridique des Personnes handicapées. Politique nationale en faveur des personnes handicapées,
http://www.unafehci.org/doc/Politique_Nationale_des_handicap.pdf

Ministère du Plan et du Développement, Rapport VNR, Rapport volontaire d'Examen national de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable en Côte d'Ivoire, juin 2019.
En ligne : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23327COTE_dIVOIRE_Draft_Rapport_VNR_CIV.pdf

Ministère du Plan et du Développement, Études monographiques et économiques des districts de Côte d'Ivoire, District du Bas-Sassandra, Note de synthèse, novembre 2015.

En ligne : <http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), Statistiques scolaires de poche 2018-2019, mars 2019.

En ligne : http://www.men-dpes.org/FILES/pdf/stats/poche/poche_20182019_fr.pdf

Ministère des Ressources animales et halieutiques, Direction de l'Aquaculture et des Pêches, Enquête Cadre Pêche artisanale Maritime de la Côte d'Ivoire -2014, publiée en 2016.

En ligne : http://atlas.statpeche-uemoa.org/atlas_ecpma/DOCS/civ.pdf

Nathan & Ass., Évaluation de la Participation économique des femmes en Côte d'Ivoire, Résultats et recommandations, avril 2017.

OFpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides), Les personnes en situation de handicap en Côte d'Ivoire, mai 2018.

En ligne : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1803_civ_handicapes.pdf

OFpra, Côte d'Ivoire : Les conflits fonciers en zone rurale,

En ligne : https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/21_civ_conflits_fonciers.pdf

Portail des Droits des Personnes Handicapées en Afrique de l'Ouest, Côte d'Ivoire : Emploi des femmes en situation de handicap et discrimination, non daté.

En ligne : <http://proadiph.org/Cote-d-Ivoire-Emploi-des-femmes-en-situation-de-handicap-et-discrimination.html>

Réseau Ivoire, Région de San Pedro,

En Ligne : <https://www.rezoivoire.net/ivoire/ressources/62/region-de-san-pedro.html>

UNESCO, Rapport d'état du système éducatif national de la Côte d'Ivoire: pour une politique éducative plus inclusive et plus efficace, UNICEF, Ministère de l'Éducation nationale. 2016.

En ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247040>

Annexe 1
Canevas du cahier des clauses environnementales et sociales

Annexe 2
Directives PGESSS

Annexe 3

Outils d'évaluation des sites

Annexe 3 A : Grille d'évaluation des sites

Annexe 3 B : Tableau comparatif des résultats d'évaluation des sites

Annexe 3 C : Canevas de rapport d'évaluation des sites

Annexe 4

Comptes rendus de la consultation avec les services techniques

- Annexe 4A : Compte-rendu de la consultation avec l'ANDE
- Annexe 4B : Compte rendu de la consultation avec le MENETFP
- Annexe 4C : Compte rendu de la consultation avec la DAPS COGES
- Annexe 4D : Compte rendu de la consultation avec la Direction Régionale des Eaux et Forêts de San Pedro
- Annexe 4E : Compte rendu de la consultation avec la Direction Régionale de l'Éducation Nationale (DREN) de San Pedro
- Annexe 4F : Compte rendu de la consultation avec le Conseil régional de San Pedro
- Annexe 4G : Compte rendu de la consultation avec l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) de San Pedro
- Annexe 4H : Compte rendu de la consultation avec la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de San Pedro
- Annexe 4I : Compte-rendu de la consultation avec l'ONG ville verte à San Pedro
- Annexe 4J : Compte-rendu de la consultation avec la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) de San Pedro
- Annexe 4K : Compte-rendu de la consultation avec les services techniques de Bouaké (GBEKE)

Annexe 5 :
Comptes rendus des consultations avec les communautés
de GBÉKÉ et SAN PEDRO

Annexe 5A : Guide d'entretien

Annexe 5B : Compte rendu de la consultation à Youwasso

Annexe 5C : Compte rendu de la consultation à Gnity

Annexe 5D : Compte rendu de la consultation à Bendekouassikro

Annexe 5E : Compte rendu de la consultation à Akadiafoué

Annexe 5F : Compte rendu de la consultation à Kanangopli

Annexe 5G : Compte rendu de la consultation à Ahougnanfoutou

Annexe 6 :
Comptes rendus de la préparation de la restitution du CGES en région

- Annexe 6A : Compte rendu de la préparation de la restitution à San Pedro
- Annexe 6B : Note circulaire du Sous-préfet aux populations du bassin de Youwasso
- Annexe 6C : Note circulaire du Préfet aux services techniques de San Pedro
- Annexe 6D : Compte rendu de la préparation de la restitution à Gbêkê
- Annexe 6E : Note circulaire du Sous-préfet aux populations du bassin d'Akadiafoué
- Annexe 6F : Note circulaire du Préfet aux services techniques de Gbêkê

Annexe 7 : Comptes rendus de la restitution du CGES en région

- Annexe 7A : Document de présentation du projet Compétences à Bouaké et San Pedro
- Annexe 7B : Document de restitution du CGES à Bouaké
- Annexe 7C : Document de restitution du CGES à San Pedro
- Annexe 7D : Document de restitution du CGES aux communautés
- Annexe 7E : Compte rendu de la restitution aux services techniques régionaux de Gbêkê
- Annexe 7F : Compte rendu de la restitution à Bendékouassikro
- Annexe 7G : Compte rendu de la restitution à Akadiafoué
- Annexe 7H : Compte rendu de la restitution aux services techniques régionaux de San Pedro
- Annexe 7I : Compte rendu de la restitution à Youwasso

Annexe 8 :
Modèle de fiche d'enregistrement des griefs

Annexe 9 :
Termes de références du CGES

Annexe 10 :
PV et compte rendu du comité interministériel de validation
du rapport CGES